1

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature d'un marché public

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
DME8007E	Accord cadre à bons de commande de missions de maîtrises d'œuvre voierie avec ou sans paysagiste, réseaux eau potable et assainissement sur les communes de l'Eurométropole de Strasbourg	De la notification du marché au 31/12/2019	LOT 1 : Maîtrise d'oeuvre sans paysagiste sur les 16 communes du Nord de l'Eurométropole – SFI	Mini : 15 000 € HT / maxi 150 000 € HT	12/04/2018
			LOT 2 : Maîtrise d'oeuvre sans paysagiste sur les 16 communes du Sud de l'Eurométropole – EMCH BERGER	Mini : 15 000 € HT / maxi 150 000 € HT	12/04/2018

			LOT 3 : Maîtrise d'oeuvre avec paysagiste sur les 32 communes du Nord et du Sud de l'Eurométropole – SETUI / CHEMINS INDIENS	Mini : 15 000 € HT / maxi 150 000 € HT	12/04/2018
			LOT 4 - Maîtrise d'œuvre de renouvellement réseaux d'eau potable - BEREST	Mini : 500 € HT / Maxi : 75 000 € HT	12/04/2018
			LOT 5 - Maîtrise d'œuvre réhabilitation des réseaux d'assainissement – HMS REHABILITATION	Mini : 2 500 € HT / Maxi : 75 000 € HT	12/04/2018

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation de la Commission permanente (Bureau) sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
autorise

Autorisation de signature de marchés

la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	*Objet du marché*	*Durée du marché*	*Attributaire*	*Montant (€ HT)*	*Date CAO/ comité interne*

DME8007E	*Accord cadre à bons de commande de missions de maîtrises d'œuvre voierie avec ou sans paysagiste, réseaux eau potable et assainissement sur les communes de l'Eurométropole de Strasbourg*	*De la notification du marché au 31/12/2019*	*LOT 1 : Maîtrise d'oeuvre sans paysagiste sur les 16 communes du Nord de l'Eurométropole – SFI*	*Mini : 15 000 € HT / maxi 150 000 € HT*	*12/04/2018*
			LOT 2 : Maîtrise d'oeuvre sans paysagiste sur les 16 communes du Sud de l'Eurométropole – EMCH BERGER	*Mini : 15 000 € HT / maxi 150 000 € HT*	*12/04/2018*
			LOT 3 : Maîtrise d'oeuvre avec paysagiste sur les 32 communes du Nord et du Sud de l'Eurométropole – SETUI / CHEMINS INDIENS	*Mini : 15 000 € HT / maxi 150 000 € HT*	*12/04/2018*
			LOT 4 - Maîtrise d'œuvre de renouvellement réseaux d'eau potable - BEREST	*Mini : 500 € HT / Maxi : 75 000 € HT*	*12/04/2018*
			LOT 5 - Maîtrise d'œuvre réhabilitation des réseaux d'assainissement – HMS REHABILITATION	*Mini : 2 500 € HT / Maxi : 75 000 € HT*	*12/04/2018*

Passation d'avenants

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et documents y relatifs.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 221 000 € HT)

***Abréviations utilisées** :*

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA4	DMEPN	2017-928E	Travaux de protection du milieu naturel par renforcement du réseau d'assainissement et construction d'un bassin de pollution enterré de 1350 m3 à Eckwersheim Lot 01 : Renforcement du réseau et construction d'un poste de refoulement	1 555 798,45	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	1	621 164,38	39,93	2 176 962,83	08/03/2018

Objet de la modification de contrat au marché 2017-928E : les vérifications faites dans les règles de l'art en phase étude n'ont pas mis en évidence d'amiante dans les réseaux d'assainissement. Des investigations complémentaires en phase travaux ont montré la présence d'amiante sur plus d'un kilomètre de collecteurs. L'enlèvement des matériaux pollués implique une plus-value du fait du mode opératoire à suivre pour la mise en œuvre de ces prestations résultant de sujétions techniques imprévues. Un délai supplémentaire de 70 jours calendaires est requis.										
MAPA4	DMEPN	2017-1006E	Travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement rue Coulaux et rue du Bassin de l'Industrie à Strasbourg	731 150	AXEO TP	1	138 082	18,89	869 232	15/03/2018
Objet de la modification de contrat au marché 2017-1006E : les études et les inspections caméra initiales, réalisées dans les règles de l'art, n'ont pas mis en évidence la dégradation importante des ouvrages d'assainissement. Pendant la réalisation des travaux, la mise à sec des ouvrages a montré une corrosion importante des parois. Les structures nécessitent un renforcement, au regard de ces sujétions techniques imprévues. Un délai supplémentaire de 45 jours calendaires est requis.										
MAPA4	DMEPN	2017-0431E	Travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Vendenheim Lot 02 : Travaux de voirie et équipements associés	234 288	SATER	1	16 202.86	6,92	250 490,86	08/03/2018

Objet de la modification de contrat au marché 2017-1006E : des travaux d'aménagement supplémentaires sont nécessaires pour anticiper la desserte et les manœuvres des transports en commun sur le pôle d'échange en projection du cadran nord. A cela, s'ajoutent des prestations nouvelles liées à la nature du sous-sol et aux raccordements de voirie sur les aménagements existants aux extrémités de l'ouvrage. Un délai supplémentaire de 10 jours calendaires est requis										
PF	DCPB	E2016/1158	Travaux d'extension-restructuration de la piscine de Hautepierre à Strasbourg, Lot N° 25, Plomberies sanitaires	484 171	SPEYSER LUCIEN ET CIE	5	4 941 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 49 111,00 € HT)	11,16	538 223	15/03/2018
Objet de l'avenant au marché E2016/1158: cet avenant porte sur trois éléments. Premièrement, sur la fourniture et la pose d'un sèche-maillot. Deuxièmement, sur la modification de l'équipement électroménager prévu dans la salle de détente des agents. Troisièmement, sur le remplacement des buses des douches.										
MAPA	DCPB	E2017/898	Travaux de mise en sécurité de la déchetterie de La Vigie - rue Théodore Monod à Ostwald	244 705,55	COLAS NORD EST Agence de Strasbourg	3	6 074,40 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 26 018,80 € HT)	13,12	276 798,75	08/03/2018
Objet de l'avenant au marché E2017/898: cet avenant porte sur : - ajout d'une bande rugueuse à l'entrée et la sortie du site - ajout d'un miroir routier au niveau de la sortie poids lourds - dépose d'enrobé pour la pose de l'alimentation du détecteur du portail - recépage des fondations de l'ancien panneau d'affichage - pose d'une butée à l'arrière des bennes - pose de deux boucles de détection dans l'enrobé pour barrières existantes.										

2

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Emplois.

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des suppressions, créations et transformations d'emplois, et, d'autre part, sur l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexes 1 et 2.

Ces suppressions ont été préalablement soumises pour avis au CT.

a) au titre de la Ville :
- 2 emplois au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation dont 1 permettant la création concomitante de 2 emplois identiques à TNC 17h30 au sein de la direction ;
- 6 emplois au sein de la Direction de la Culture dont 1 permettant la création concomitante d'1 autre emploi au sein de la direction ;
- 1 emploi au sein de la Direction de la Police municipale et du stationnement.

b) au titre de l'Eurométropole :
- 5 emplois au sein de la Direction de la Culture dont 2 permettant la création concomitante de 2 autres emplois au sein de la direction ;
- 1 emploi au sein de la Direction Mobilité espaces publics et naturels permettant la création concomitante d'1 autre emploi au sein de la direction.

2) des créations d'emplois présentées en annexes 3 et 4 :

a) au titre de la Ville :
- 2 emplois à TNC 17h30 au sein de la Direction de l'Enfance et de l'Education compensés par la suppression concomitante d'1 emploi identique à temps complet au sein de la direction.

b) au titre de l'Eurométropole :
- 3 emplois au sein de la Direction de la Culture compensés par la suppression concomitante de 3 emplois au sein de la direction ;
- 1 emploi au sein de la Direction Mobilité espaces publics et naturels compensé par la suppression concomitante d'1 emploi au sein de la direction.

3) des transformations d'emplois présentées en annexe 5.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées *(changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades)*, notamment ici dans le cadre de la réorganisation de services.

4) autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A présentés en annexe 6.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois de catégorie A listés en annexe.

Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014
après en avoir délibéré
décide

après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe ;

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif

Le 23 avril 2018

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 20 avril 2018 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 agent d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 12/04/18.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 agent de restauration	Préparer les repas. Entretenir la cuisine et le réfectoire.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 12/04/18.
Direction de la Culture	Médiathèques	5 agents de bibliothèque	Accueillir le public. Réaliser les opérations de prêt. Effectuer le rangement.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 12/04/18.
Direction de la Culture	Musées	1 agent d'entretien	Nettoyer et entretenir les locaux. Participer au nettoyage des objets exposés.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 12/04/18.
Direction de la Police municipale et du stationnement	Stationnement	1 ASVP	Surveiller le stationnement payant et gênant. Surveiller les entrées et sorties d'écoles. Saisir les timbres amendes.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 12/04/18.

Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 20 avril 2018 relative à la suppression d'emplois au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Culture	Médiathèques	1 assistant administratif et de programmation culturelle	Assurer le suivi administratif de la programmation culturelle. Assister le responsable dans les relations avec les partenaires extérieurs.	Temps complet	Rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 12/04/18.
Direction de la Culture	Médiathèques	1 responsable de l'atelier reliure	Encadrer l'atelier et veiller à la sécurité. Réaliser des travaux de reliure. Suivre et contrôler les prestations externalisées. Assurer la formation des agents de bibliothèque pour l'équipement et la réparation des documents.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Suppression d'emploi soumise au CT du 12/04/18.
Direction de la Culture	Médiathèques	3 agents de bibliothèque	Accueillir le public. Réaliser les opérations de prêt. Effectuer le rangement.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 12/04/18.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	1 ouvrier de voirie	Réaliser tous les travaux de voirie : pavage, pose de bordures et de matériaux enrobés.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 12/04/18.

Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 20 avril 2018 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	2 agents de restauration	Préparer les repas. Entretenir la cuisine et le réfectoire.	Temps non complet 17h30	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	

Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 20 avril 2018 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Médiathèques	1 chargé de mission	Contribuer et piloter des projets. Coordonner et suivre des dossiers.	Temps complet	Bibliothécaire ou conservateur du patrimoine et des bibliothèques ou attaché	Bibliothécaire à bibliothécaire principal Conservateur des bibliothèques Attaché à directeur	
Direction de la Culture	Médiathèques	1 chef de projet politique documentaire	Définir le projet de politique documentaire. Elaborer et proposer des budgets d'acquisition, en contrôler l'exécution. Evaluer les collections et leur utilisation.	Temps complet	Conservateur du patrimoine et des bibilothèques	Conservateur à conservateur en chef des bibliothèques	
Direction de la Culture	Médiathèques	1 messager	Assurer le transport et la livraison des documents et du courrier interne entre les médiathèques.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Ingénierie et conception d'espaces publics	1 responsable de la mission Schéma directeur d'assainissement	Encadrer et animer la mission. Piloter et coordonner le schéma directeur. Réaliser des études et encadrer les travaux.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création suite au CT du 04/04/18.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Déplacements	1 adjoint au chef de service	Seconder et remplacer le chef de service en son absence. Piloter des dossiers et études. Apporter son expertise technique.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur principal	

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 20 avril 2018 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction des Solidarités et de la santé	Administration générale et ressources de la DSS	1 chef de service	Encadrer et animer le service. Coordonner et superviser la gestion des ressources humaines, financières, informatiques, logistiques et de la prévention. Assurer une fonction de conseil, d'expertise et d'aide au pilotage de la direction.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché principal à administrateur hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable ressources) suite au CT du 04/04/18.
Direction des Solidarités et de la santé	Administration générale et ressources de la DSS	1 responsable ressources humaines - adjoint au chef de service	Animer et coordonner, en lien avec la DRH, les actions liées à la gestion des ressources humaines. Informer les agents et assurer les relations avec les partenaires sociaux. Encadrer et animer le département. Seconder et remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Attaché	Attaché principal à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable des ressources humaines calibré d'attaché à directeur) suite au CT du 04/04/18.
Direction des Solidarités et de la santé	Administration générale et ressources de la DSS	1 assistant de direction	Assister le chef de service dans la gestion quotidienne du service dans les différents domaines (secrétariat, communication, accueil, information). Préparer et suivre des dossiers spécifiques	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistant calibré d'adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur) suite au CT du 04/04/18.
Direction des Solidarités et de la santé	Santé et autonomie	1 chef de service	Impulser et coordonner les activités pour assurer les missions déléguées par le Département et l'Education nationale. Proposer et mettre en œuvre les stratégies requises en matière de promotion de la santé publique et en faveur de l'autonomie. Encadrer et animer le service.	Temps complet	Médecin ou attaché ou administrateur	Médecin de 1ère classe à hors classe Attaché principal à administrateur hors classe	Modification de la nature des fonctions suite au CT du 04/04/18.
Direction des Solidarités et de la santé	Santé et autonomie	1 adjoint au chef de service - responsable du département autonomie	Seconder et remplacer le chef de service en son absence. Encadrer et animer le département. Concevoir et piloter des actions dans le domaine gérontologique et du handicap.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à directeur Conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant adjoint au chef de service - chargé de projets seniors et handicap calibré d'attaché à attaché principal et conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif) suite au CT du 08/03/18.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 responsable du département animation du patrimoine - animateur de l'architecture et du patrimoine	Encadrer et animer le département. Piloter et mettre en œuvre des actions de valorisation et du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire. Elaborer et piloter le CIAP.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant animateur de l'architecture et du patrimoine calibré attaché de conservation) suite au CT du 02/07/15.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 chargé de mission musiques actuelles et arts du cirque	Coordonner et suivre la mise en œuvre et le financement des actions en faveur des musiques actuelles et des arts du cirque. Piloter et suivre des projets et équipements.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable du département musiques actuelles et arts du cirque) suite au CT du 02/07/15.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 chargé de mission musique classique et théâtre	Coordonner et suivre la mise en œuvre et le financement des actions en faveur de la musique classique et du théâtre. Piloter et suivre des projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable du département musique classique et théâtre) suite au CT du 02/07/15.

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 20 avril 2018 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Culture	Médiathèques	1 assistant de bibliothèque	Gérer un secteur thématique de collections. Traiter les documents. Participer aux propositions d'acquisitions. Accueillir le public et participer aux animations.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de la médiathèque Hautepierre adultes) suite au CT du 02/07/15.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Constructions culturelles, sociales et administratives	1 assistant de direction	Assister le chef de service dans la gestion quotidienne du service dans les différents domaines (secrétariat, communication, accueil, information). Préparer et suivre des dossiers spécifiques	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistant calibré d'adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur) suite au CT du 04/12/15.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Administration générale et ressources de la DCPB	5 agents de gestion financière	Suivre les engagements, les dépenses et les recettes. Assurer le mandatement et l'établissement des titres. Traiter les factures et les acomptes. Vérifier les pièces justificatives.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant aide-comptable) suite au CT du 21/06/16.
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction de la Culture	Action culturelle	1 chargé de mission patrimoine	Participer à la définition et la réalisation des projets. Réaliser des études et des expertises. Instruire et suivre des dossiers.	Temps complet	Ingénieur ou attaché ou attaché de conservation du patrimoine	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal Attaché à attaché principal de conservation	Modification de la fourchette de grades (avant calibré ingénieur à ingénieur principal, attaché à attaché principal et attaché de conservation).
Direction de la Culture	Action culturelle	1 gestionnaire de subventions	Gérer et suivre les subventions.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire calibré d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe).
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Emploi et économie solidaire	1 responsable administratif et financier FSE	Assurer la mise en œuvre administrative et financière des projets. Suivre leur réalisation en lien avec les partenaires. Elaborer et mettre en œuvre un plan de contrôle. Apporter une assistance technique aux porteurs de projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant gestionnaire administratif et financier FSE calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe).
Transformations avec incidence financière à la baisse							
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Déplacements	1 responsable de département	Encadrer et animer le département. Apporter son expertise technique.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de département - adjoint au chef de service).
Transformations sans incidence financière							
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	1 adjoint au responsable de département	Seconder et remplacer le responsable de département. Coordonner et organiser les interventions. Apporter une expertise technique.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant technicien chargé du suivi des ouvrages).
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Administration générale et ressources de la DMEPN	1 gestionnaire des marchés publics	Contrôler et suivre les pièces et documents relatifs aux marchés publics.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant secrétaire).

Annexe 6 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 20 avril 2018 relative aux emplois de catégorie A pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Créé par délibération du**	**Motifs**	**Niveau et type de diplôme**	**Expérience professionnelle requise**
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Emploi et économie solidaire	1 responsable administratif et financier FSE	20/04/2018	Besoins du service : expertise requise en matière de procédures et programmes européens.	Bac+3/5 en science politique, droit, économie ou gestion	Expérience confirmée dans la gestion de fonds structurels européens et/ou en suivi d'actions dans le cadre de la politique de la ville, ainsi que d'assistance technique au montage de projets et actions liés à l'emploi et à l'insertion professionnelle. Expérience en contrôle de gestion et audit et dans le management de projet.

3

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Acquisition d'articles chaussants de sécurité pour le personnel technique eurométropolitain.

La présente délibération vise à renouveler la procédure d'achat des articles chaussants de sécurité pour le personnel eurométropolitain.

Ces équipements assurent la protection d'environ 2 500 agents essentiellement de la filière technique répartis dans différents services de la Collectivité (Collecte des déchets, Eau, Assainissement, Voies publiques, Espaces verts, services de l'éducation, Maintenance, Sport,…).
Les équipements achetés sont destinés à protéger les agents contre les risques d'accident au travail tels que chaussures hautes et basses de sécurité pour les agents féminins et masculins, des bottes de sécurité en cuir et en polymère, des chaussures hautes de sécurité anti coupure, ….

Le marché sera réparti en 10 lots, avec un montant minimum annuel de 95 000 euros HT et un montant maximum annuel de 240 000 euros HT.
Les marchés à conclure s'étendront sur une période de quatre années (marchés annuels reconductibles), dont le début d'exécution est fixé au 1er septembre 2018.

Les 10 lots sont :

Marché n°	Libellé	Montants minimum HT par période	Montants maximum HT par période
1	Chaussures hautes de sécurité pour le personnel technique	20 000 €	60 000 €
2	Chaussures semi-hautes de sécurité pour les agents de la Propreté urbaine et de la Collecte des déchets	35 000 €	65 000 €
3	Chaussures basses de sécurité pour le personnel des ateliers	15 000 €	30 000 €
4	Chaussures basses et hautes de sécurité pour personnel féminin	7 000 €	20 000 €

5	Sabots de sécurité pour le personnel féminin	3 000 €	20 000 €
6	Bottes hiver de sécurité en cuir	3 500 €	9 000 €
7	Bottes de sécurité imperméable	1 500 €	4 000 €
8	Chaussures de sécurité pour les agents des Espaces Naturels	5 000 €	15 000 €
9	Chaussures hautes de sécurité anti coupure	3 000 €	12 000 €
10	Chaussures hautes de sécurité pour saisonniers	2 000 €	5 000 €

Les consommés annuels sur les marchés « articles chaussants » actuels (9 lots : dont 3 Mapa « petit lot ») en 2014, 2015 et 2016 sont :
2014 : 155 601.00 € HT
2015 : 125 502.00 € HT
2016 : 91 173.00 € HT

Les consommés pour la période 2017 -2018 sont de : 60 469.00 € HT à la date du 8 décembre 2017 *(début de la période : 1er septembre 2017).*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

la fourniture d'articles chaussants de sécurité pour le personnel technique communautaire pour un montant estimatif fixé à 240 000 euros HT ;

autorise

le Président ou son représentant, à engager les procédures de passation des marchés publics conformément au Code des marchés publics et à signer les marchés en résultant selon les montants minimum et maximum estimés comme suit :

Marché n°	*Libellé*	*Montants minimum HT par période*	*Montants maximum HT par période*
1	*Chaussures hautes de sécurité pour le personnel technique*	*20 000 €*	*60 000 €*
2	*Chaussures semi-hautes de sécurité pour les agents de la Propreté urbaine et de la Collecte des déchets*	*35 000 €*	*65 000 €*

3	*Chaussures basses de sécurité pour le personnel des ateliers*	*15 000 €*	*30 000 €*
4	*Chaussures basses et hautes de sécurité pour personnel féminin*	*7 000 €*	*20 000 €*
5	*Sabots de sécurité pour le personnel féminin*	*3 000 €*	*20 000 €*
6	*Bottes hiver de sécurité en cuir*	*3 500 €*	*9 000 €*
7	*Bottes de sécurité imperméable*	*1 500 €*	*4 000 €*
8	*Chaussures de sécurité pour les agents des Espaces Naturels*	*5 000 €*	*15 000 €*
9	*Chaussures hautes de sécurité anti coupure*	*3 000 €*	*12 000 €*
10	*Chaussures hautes de sécurité pour saisonniers*	*2 000 €*	*5 000 €*

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

4

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Acquisition et mise en œuvre d'un logiciel de gestion des demandes de subventions et maintenance associée.

Contexte :

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg reçoivent et instruisent chaque année différents types de demandes de subventions :

- des subventions d'équipement ou d'investissement,
- des subventions de fonctionnement,
- des subventions à des projets spécifiques,
- des subventions gérées dans le cadre d'appels à projet (appel à projet du contrat de ville, appel à projet « éducation à l'environnement », « solidarité internationale », « économie verte », …)

Pour gérer ces demandes, elles disposent de différents outils, essentiellement bureautiques, qui ne permettent ni un large partage de l'information ni le travail collaboratif entre les services internes et/ou les partenaires externes tels que les Services de l'Etat, le Conseil départemental, la Région, la CAF ou la Caisse des dépôts.

Objectifs du projet :

Pour assurer ces missions de manière efficace, et répondre aux objectifs et enjeux qui leurs ont été fixés, notamment dans le cadre de la dématérialisation des procédures, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent mettre en place une application permettant à leur administration mutualisée de gérer l'ensemble du processus : de la dépose et l'enregistrement de la demande de subvention à l'instruction et jusqu'au paiement.

Outre les aspects purement opérationnels, l'application devra permettre d'analyser la programmation sur la base de tableaux de bord et d'informations statistiques et de faire le lien si nécessaire avec les dispositifs d'évaluation.

Cette application est un outil partagé pour les demandeurs et les agents de la collectivité.

Pour les demandeurs, le projet consiste :

- à interfacer le portail du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) pour les demandes relatives au Contrat de Ville,
- à mettre en place un portail de dépôt des demandes de subventions pour les autres dispositifs, accessible depuis l'extérieur,
- à permettre le suivi en temps réel de l'instruction de la demande.

Pour les agents et acteurs de l'instruction, il permet une prise en charge des demandes par les services concernées :
- traçabilité des demandes,
- gestion simplifiée de l'instruction de la demande, du dépôt initial jusqu'au paiement,
- préparation des pièces nécessaires aux passages en commission et décision,
- mise en place d'alertes (relances relatives aux échéances),
- partage et vision transversale de l'instruction des demandes pour l'ensemble des acteurs.

Pour la Direction générale et les Elus, ce projet permet de disposer d'outils d'analyse et de suivi financier sur l'attribution des subventions :
- tableaux de bord de suivi,
- mise en place d'indicateurs et de ratios financiers,
- suivi dans le temps des subventions versées.

Gains attendus :

La mise en œuvre d'un tel outil facilitera les tâches de toutes les parties prenantes.

Pour les demandeurs
- simplification des procédures,
- visibilité et transparence de l'instruction en temps réel.

Pour l'administration d'une manière générale :
- simplification de l'instruction,
- gain de temps,
- transversalité et visibilité par la gestion partagée des données,
- maîtrise des délais d'instruction.

Pour les Elus :
- lisibilité des sommes versées en subventions
- indicateurs financiers pour suivre les objectifs de leurs programmes par thématique.

Proposition :

Les coûts d'investissement initial estimés, incluant le logiciel et les prestations de mise en œuvre sont de l'ordre de 250 000 € HT.
Le coût de l'hébergement de la solution chez un prestataire est estimé à 8 000 € HT par an.
Par ailleurs, afin de pérenniser la solution et d'assurer son évolution, tant fonctionnelle que technologique, l'acquisition du système doit s'accompagner par la mise en place d'une maintenance dont le coût est estimé à 31 000 € HT par an.

Compte-tenu du coût du logiciel et prestations associées et de la charge (jours/hommes) nécessaire, y compris la formation des utilisateurs, à la mise en œuvre nouvel outil, l'amortissement de l'investissement global des collectivités nécessite de pérenniser l'application pendant au moins une dizaine d'années.

L'impossibilité de déterminer avec précision les modules à acquérir, ainsi que le volume et la fréquence des prestations d'assistance technique nécessaires, justifie le choix d'un accord cadre (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande - articles 78 et 79 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Il vous est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un accord cadre à bons de commande d'un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 1 300 000 € HT, d'une durée de 10 ans pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance de l'application.

La Ville remboursera l'Eurométropole selon les dispositions de la Commission Mixte Paritaire.

Pour les prestations et fournitures définies ci-dessus, il pourra être envisagé le recours à l'UGAP dans le cadre de la convention de partenariat permettant à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux Centrales d'Achat, ce recours pourra être mis en œuvre pour l'acquisition de prestations et de fournitures figurant au catalogue de l'UGAP et présentant des tarifs compétitifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un système informatisé de gestion des demandes de subvention, en vue de conclure un accord cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, d'une durée de 10 ans et avec un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 1 300 000 € HT ;

décide

- *l'imputation de la dépense d'investissement sur l'enveloppe 2016/AP0232, fonction 020, nature 2051, programme 1019, service RH08,*
- *l'imputation de la dépense d'hébergement sur l'activité RH08B, fonction 020, nature 6288,*
- *l'imputation de la dépense de maintenance sur l'activité RH08B, fonction 020, nature 6156 ;*

autorise

- *le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant,*
- *le recours à l'UGAP conformément aux dispositions réglementaires applicables aux marchés publics et relatives aux Centrales d'Achat.*

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

5

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Convention transactionnelle avec la société GLOBAL INFO suite à la résiliation du marché "Acquisition et maintenance d'un système informatisé de gestion et de facturation de la collecte des déchets".

L'Eurométropole de Strasbourg a conclu avec la société GLOBAL INFO un marché pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un système informatique de gestion et de facturation de la collecte des déchets.
Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, n° 2015/430 a été notifié le 27 février 2015 pour une durée de dix ans, ci-après désigné « le Marché ».

Plusieurs phases de mise en œuvre avaient été identifiées. La première phase a consisté à reprendre le périmètre informationnel et fonctionnel du système existant et à le transposer dans la nouvelle solution.

Dans le cadre de cette première phase, après avoir réalisé l'étude détaillée, l'Eurométropole de Strasbourg a émis le 14 décembre 2015 deux commandes pour la mise en œuvre de la solution, pour un montant global de 221 752,00 € HT avec une livraison prévue le 31 août 2016.

Malgré de nombreuses relances effectuées par l'Eurométropole de Strasbourg lors des comités de pilotage du projet et l'envoi d'un courrier recommandé le 20 mars 2017 à GLOBAL INFO, aucune livraison de la solution n'a été effectuée par la société.

Aussi l'Eurométropole de Strasbourg a engagé une procédure de résiliation du marché pour faute, résiliation qui a été prononcée le 20 juillet 2015 par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR, accompagné d'un décompte de résiliation.

GLOBAL INFO a contesté les modalités de la résiliation, et en particulier le montant des pénalités appliquées, par lettre recommandée avec AR de son avocat le 12 septembre 2017. Elle a ensuite saisi le Médiateur régional délégué Alsace de la DIRRECTE de Strasbourg qui a pris contact avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Les parties à la présente convention, au regard du différend qui les oppose et afin de s'épargner un contentieux long et dispendieux préjudiciable à chacune des parties ont

souhaité se rapprocher pour rechercher une solution amiable et négociée aux conditions de résiliation du marché.
Une rencontre entre les parties s'est donc tenue, sous l'égide du Médiateur, le 13 novembre 2017.

A l'issue des échanges, un compromis a pu être trouvé. Aussi dans le respect des intérêts de chacune des parties en présence, il a été décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code civil, à la fois le différend né et actuel, et la fin du marché susvisé.

La présente transaction repose sur des concessions réciproques, procède d'un esprit de coopération de sorte que les parties s'interdisent toute action contentieuse ou non relative au présent différend.

La négociation menée dans ce cadre, a permis :

A l'Eurométropole de Strasbourg :
- de récupérer les sommes versées à GLOBAL INFO à titre de règlement partiel pour deux commandes, soit 52 441,40 € HT ;
- de percevoir, au titre des pénalités, un montant de 37 558,60 € HT.

A la société GLOBAL INFO :
- de ne pas verser une partie des pénalités demandées dans le décompte de résiliation, soit 73 317,40 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

1. *Le principe de règlement amiable du différend avec la société GLOBAL INFO au moyen d'une convention transactionnelle,*

2. *En conséquence, la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société GLOBAL INFO selon le projet joint en annexe de la présente délibération, dont les stipulations essentielles sont :*
   - *La société GLOBAL INFO reverse à l'Eurométropole de Strasbourg la somme de 52 441,40 € HT perçue au titre de règlement partiel pour deux commandes non exécutées.*
   - *La société GLOBAL INFO verse à l'Eurométropole de Strasbourg la somme de 37 558,60 € HT au titre des pénalités.*
   - *L'Eurométropole de Strasbourg renonce à percevoir une partie des pénalités demandées au décompte de résiliation du marché objet du différend pour la somme de 73 317,40 € HT.*

- *Les deux parties renoncent à tout recours ultérieur de toute nature tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire sur les faits entrant dans le champ de la convention transactionnelle en annexe de la présente délibération.*
- *La société GLOBAL INFO se désiste de toute action actuellement pendante devant la juridiction administrative ;*

décide

l'imputation de la recette de 90 000,00 € HT soit 108 000,00 € TTC sur les crédits prévus : fonction 020, nature 2051, service RH08, AP0131 / programme 884 ;

autorise

le Président ou son représentant à procéder à la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société GLOBAL INFO et au règlement financier tel que prévu dans la convention.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, agissant en exécution d'une délibération de sa Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole du 20 avril 2018 rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité

Ci-après dénommée « l'Eurométropole de Strasbourg », d'une part,

Et :

La Société GLOBAL INFO sise 132 rue Léonard de VINCI, 54340 POMPEY, n° SIREN 499 895 209 00025 et n° APE 6202A, représentée par son Gérant, Monsieur Laurent LOCARDEL, et, pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « GLOBAL INFO », d'autre part,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 6/12/2002, *Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du district d'Haÿ-Les-Roses* (n° 249153) qui dispose que « *le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fassent obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique* »

PREAMBULE :

L'Eurométropole de Strasbourg a conclu avec la société GLOBAL INFO un marché pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un système informatique de gestion et de facturation de la collecte des déchets.
Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, n°2015/430 a été notifié le 27 février 2015 pour une durée de dix ans, ci-après désigné « le Marché ».

Plusieurs phases de mise en œuvre avaient été identifiées. La première phase a consisté à reprendre le périmètre informationnel et fonctionnel du système existant et à le transposer dans la nouvelle solution.

Dans le cadre de cette première phase, après avoir réalisé l'étude détaillée, l'Eurométropole de Strasbourg a émis le 14 décembre 2015 deux commandes pour la mise en œuvre de la solution, pour un montant global de 221 752,00 € HT avec une livraison prévue le 31 août 2016.
Malgré de nombreuses relances effectuées par l'Eurométropole de Strasbourg lors des comités de pilotage du projet et l'envoi d'un courrier recommandé le 20 mars 2017 à GLOBAL INFO, aucune livraison de la solution n'a été effectuée par la société.
Aussi l'Eurométropole de Strasbourg a engagé une procédure de résiliation du marché pour faute, résiliation qui a été prononcée le 20 juillet 2017 par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR, accompagné d'un décompte de résiliation.

GLOBAL INFO a contesté les modalités de la résiliation, et en particulier le montant des pénalités appliquées, par lettre recommandée avec AR de son avocat le 12 septembre 2017. Elle a ensuite saisi le Médiateur régional délégué Alsace de la DIRRECTE de Strasbourg qui a pris contact avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Les parties à la présente convention, au regard du différend qui les oppose et afin de s'épargner un contentieux long et dispendieux préjudiciable à chacune des parties ont souhaité se rapprocher pour rechercher une solution amiable et négociée aux conditions de résiliation du marché.
Une rencontre entre les parties s'est donc tenue, sous l'égide du Médiateur, le 13 novembre 2017.

A l'issue des échanges, un compromis a pu être trouvé. Aussi dans le respect des intérêts de chacune des parties en présence, il a été décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code civil, à la fois le différend né et actuel, et la fin du marché susvisé.

La présente transaction repose sur des concessions réciproques, procède d'un esprit de coopération de sorte que les parties s'interdisent toute action contentieuse ou non relative au présent différend.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de mettre fin, de manière définitive et irrévocable aux différends opposant les Parties et ce, sans réserve, en contrepartie de concessions réciproques définies aux articles suivants, ci-après désignée « la Convention ».

ARTICLE 2 – Engagements de la société GLOBAL INFO

2.1 – Versement à l'Eurométropole de Strasbourg

La société GLOBAL INFO s'engage à :

- Reverser à l'Eurométropole de Strasbourg les sommes perçues à titre de règlement partiel pour les commandes 2015-545043 – Phase 1A et 2015-545065 – Phase 1B, soit **52 441,40 € HT**.
- Indemniser l'Eurométropole de Strasbourg au titre des pénalités pour un montant de **37 558,60 € HT**.

Soit un versement TOTAL de 90 000 € HT.

2.2 – Modalités de paiement du Règlement financier

Le Règlement financier mentionné à l'article 2.1 ci-dessus s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par émission d'un titre de recette administratif par le Représentant de l'Etat dans le département, émission devant intervenir dans un délai maximal de 30 jours à compter de la signature de la Convention.
Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'Eurométropole de Strasbourg :

Banque de France
IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 3 – Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg renonce au versement par GLOBAL INFO, au titre des pénalités, de la somme définie comme suit :

	Montant € HT
Pénalités demandées dans le décompte de résiliation	110 876,00
Part des pénalités versée par GLOBAL INFO	- 37 558,60
Part des pénalités à laquelle renonce l'Eurométropole de Strasbourg	**73 317,40**

ARTICLE 4 – Renonciation à tout recours

L'Eurométropole de Strasbourg et la Société GLOBAL INFO renoncent à tous recours, instance, et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.
La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes conséquences que de droit.
A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, conformément à l'article 2052 du code civil l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La société GLOBAL INFO se désiste de toute action actuellement pendante devant la juridiction administrative.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 – Compétence d'attribution en cas de litige

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

DECLARATION DES PARTIES

Les Parties signataires reconnaissent qu'elles ont librement débattu de la présente Convention et que leur consentement y est donné après réflexion, sans contrainte d'aucune sorte et en parfaite connaissance de la nature et de l'étendue des droits qu'elles ont ainsi réciproquement renoncé à invoquer.

Chacune des Parties signataires déclare n'avoir directement ou indirectement, aucun empêchement d'ordre conventionnel, légal ou judiciaire à la conclusion et à l'exécution des présentes.

Fait en double exemplaire original.

A , le	**Strasbourg, le**
Pour la Société GLOBAL INFO	**Pour l'Eurométropole de Strasbourg,**
Le Gérant, **Laurent LOCARDEL**	Le Président, **Robert HERRMANN**

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

Annexes :

1. Délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg autorisant la signature de la présente convention.
2. Lettre recommandée de l'Eurométropole de Strasbourg : Résiliation pour faute du marché n° 2015/0430.

6

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société SOGECA concernant la pose de réseaux de communications numériques.

Le 23 août 2013, l'Eurométropole de Strasbourg a demandé à la société SOGECA, sise 4 rue du Ried à 67850 HERRLISHEIM, de réaliser des travaux de pose de réseaux de communications numériques dans la rue Jean Monnet à STRASBOURG. Cette demande complétait un chantier en cours puisque la société effectuait des travaux pour le compte de la collectivité au même moment, et dans le même secteur, étant titulaire du lot « réseau » du marché de réaménagement de la rue Jean Monnet.

Ces travaux avaient un intérêt particulier pour la collectivité dans le cadre de l'aménagement du territoire et faciliter ainsi l'adduction de bâtiments publics ou privés.
La société SOGECA a présenté tardivement son décompte de travaux, or la collectivité n'avait pas formalisé cette commande autrement que par un mail.

A ce jour, les travaux ont bien été réalisés et la société, qui n'a jamais été payée, sollicite le SIRAC afin de régulariser cette situation.

Une facture détaillée a été présentée à la Collectivité, les montants de chaque poste ont été vérifiés, et sont conformes aux tarifs en vigueur ; l'ensemble représente la somme de 34 177,58 € HT, soit 41 013,10 € TTC.

La société renonce par ailleurs à toute indemnité pour retard de paiement.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg de passer par une convention transactionnelle pour régler ces travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

- *la convention transactionnelle, ci-jointe, relative au règlement des travaux relatifs à l'installation d'un réseau de communication numérique par la Société SOGECA dans la rue Jean Monnet à Strasbourg Neudorf,*

- *le versement, par l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 41 013,10 € TTC à la société SOGECA au titre des travaux de pose de réseaux de communications numériques,*

- *le renoncement par la Société SOGECA à toute indemnité complémentaire, notamment pour retard de paiement,*

- *le renoncement des deux parties à tout recours ultérieur sur les faits entrant dans le champ de la présente convention transactionnelle jointe en annexe de la délibération,*

décide

l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire : service SP00C, code fonction 849, opération 23,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention transactionnelle entre la société SOGECA et l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

SOGECA
GROUPE TELLOS

Devis n° 170686 du 13.10.17

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

SERVICE COMPTA - CENTRE ADMINISTRATIF
1, PARC DE L'ETOILE
67076 STRASBOURG CEDEX

A l'attention de Mr LOGEL

OBJET : Travaux raccordement Orange non prévus
Adresse travaux : Rue Jean Monnet - STRASBOURG
Affaire suivie par : Bénédicte KLOPPER
Chantier :

Veuillez trouver ci-joint notre meilleure offre pour la réalisation des travaux cités en objet.

Pos	Désignation	Quantité	U.O.	Prix net H.T.	Total H.T.
1	1.6 - Démolition de béton ou maçonnerie de tous types rencontrés sur le site au marteau pneumatique ou avec pelle brise roche	149,64	M3	30,00	4 489,20
2	2.1.1 - Fouille à la pelle mécanique avec évacuation des déblais dans un centre de recyclage	250,74	M3	7,00	1 755,18
3	Fourntiure et pose de Fourreaux DN 75/80 gris	2 037,00	ML	7,50	15 277,50
4	3.2.1 - Fourniture et pose de fourreaux DN 56/60 gris	2 101,00	ML	6,00	12 606,00
5	3.2.2 - Fourniture et psoe de fourreaux DN 42/45 gris	- 135,00	ML	5,00	- 675,00
6	3.4.2 - grillage avertisseur rouge	604,00	ML	1,00	604,00
7	Fourniture et pose de chambre L2T 250kN	3,00	U	480,00	1 440,00
8	4.3.1 - Fourntiure et psoe de chambre L3T 250kN	6,00	U	600,00	3 600,00
9	Fourniture et pose d'une chambre L4T 250kN	1,00	U	790,00	790,00
10	Fourniture et pose d'une chambre L4T sans fond 250kN	1,00	T	820,00	820,00
11	8.1.1 - Béton dosage 250kg/m3	11,00	M3	60,00	660,00
12	8.2.1 - GNT 0/63 de catégarie 1	167,16	M3	5,00	835,80
13	8.2.3 - Sable épaisseur 20cm à 30cm	90,90	M3	18,00	1 636,20
14	9.1 - Réalisation d'un levé de noeud de réseau ou aobjet d'habillage	1,00	U	500,00	500,00
15	9.2 - Réalisation d'un levé des arcs de réseaux	1,00	U	500,00	500,00
16	Remise commerciale 8.50%	1,00	U	-3 811,30	-3 811,30
17	Part absorbée sur le marhcé Jean Monnet	1,00	U	-6 850,00	-6 850,00

En espérant que cette offre sera à votre convenance et nous vaudra la faveur de votre commande.

- Validité de l'offre : 13/01/2018

- Règlement : Vir.Bancaire Chq 30j
Pas d'escompte pour paiement anticipé

- Des situations mensuelles pourront être émises selon l'avancement du chantier

- Si acceptation, merci de mentionner nos références sur votre commande ou de nous retourner le présent devis

Total H.T.		**34 177,58**
Total T.V.A.	20,00%	**6 835,52**
Total T.T.C.	**en Euro**	**41 013,10**

Cachet commercial, date et signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour accord"

4 rue du Ried CS 10722 67850 Herrlisheim
Tél. 03 88 59 76 88 Fax 03 88 96 79 67 sogeca@tellos.fr
SARL au capital de 3 580 000 euros RCS Strasbourg TI B 353 767 973 Siret 353 767 973 00012 APE 4221 Z N° TVA FR 62 353 767 973

SOCOTEC CERTIFICATION INTERNATIONAL
ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001

SOGECA
TELLOS

CRÉATEUR DE
SOLUTIONS RÉSEAUX

VILLE ET EUROMETROPOLE
SIRAC
Mr Laugel

1 parc de l Etoile

67076 STRASBOUERG cedex

Herrlisheim, le 04 décembre 2017

Objet : travaux complémentaires Telecom sur site Jean Monnet à Strasbourg

Monsieur,

Par la présente, nous nous permettons de vous relancer pour connaitre la suite donnée à l'envoi de notre devis N° 170866 en date du 13/10/2017 pour un montant de 34177.58 € HT

En effet nous n'avons pas réceptionné de commande de votre part qui nous permettrait d'établir la facture correspondant aux travaux

Pourriez-vous intervenir auprès de vos services afin que nous puissions ensemble clôturer cette affaire ?

Dans l'attente d'une réponse favorable, veuillez agréer monsieur l'expression de nos sentiments distingués

François GERVAIS
Gérant

SOGECA 4 rue du Ried, CS 10722 - 67850 HERRLISHEIM
Tél. +33(0)3 88 59 76 88 - **Fax** +33(0)3 88 96 79 67 - sogeca@tellos.fr

SARL au capital de 3 580 000,00 € - RCS Strasbourg TI B 353 767 973 - SIRET 353 767 973 00012 - APE 4221Z - N° TVA FR 62 353 767 973

www.sogeca-tp.com

SOCOTEC CERTIFICATION INTERNATIONAL
ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son président, Monsieur Robert HERMANN, agissant en exécution d'une délibération de la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 Novembre 2017, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité

Ci-après dénommée « l'EMS », d'une part,

Et :

La SOGECA sise 4 rue du Ried 67850 Herrlisheim n° SIRET 353 767 973 00012, représentée par son Gérant Monsieur François GERVAIS et, pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « Société SOGECA », d'autre part,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

PREAMBULE :

Au courant de l'année 2015, l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de sa compétence en matière de réseaux de communication numérique a décidé de réaliser des travaux de pose de réseaux de communication électronique rue Jean Monnet à Strasbourg Neudorf

Pour cela, l'Eurométropole de Strasbourg, a demandé à la société SOGECA de réaliser ces travaux dans le cadre de travaux d'Eclairage Public que la société SOGECA devait réaliser dans cette rue.

La société SOGECA a sollicité fin 2017 l'Eurométropole de Strasbourg afin d'être payée pour les travaux réalisés.

Ne disposant pas de support contractuel adapté pour gérer la réalisation de travaux dans une situation de fortes contraintes opérationnelles, les parties ont convenu de procéder à un règlement transactionnel.

L'Eurométropole de Strasbourg et la société SOGECA se sont rapprochées dans le souci d'établir les conditions d'un règlement financier et de prévenir toute évolution contentieuse, en s'accordant donc sur la nécessité de procéder au règlement financier des travaux réalisés. La présente transaction repose sur des concessions réciproques.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de la société SOGECA.

ARTICLE 2 – Montant de l'indemnité à verser par l'EMS à la société SIRS et concessions réciproques :

L'EMS s'engage à verser à la société SOGECA la somme de 41 013.10 € TTC au titre des travaux réalisés pour la pose d'un réseau de communication numérique et utiles à la collectivité.

L'entreprise renonce au surplus de sa demande indemnitaire.

ARTICLE 3 – Modalités de règlement financier :

Le paiement par l'EMS de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif.

ARTICLE 4 – Engagement de non-recours :

L'Eurométropole de Strasbourg et la société SOGECA renoncent à tous recours, instance, et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

ARTICLE 5 – Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes conséquences que de droit.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L. 2131-1 à L. 2131-13, L. 2541-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 – Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire original.

Strasbourg, le

Pour la Société SOGECA	**Pour l'Eurométropole de Strasbourg,**
Le Gérant	Le Président,
Monsieur François GERVAIS	**Monsieur Robert HERMANN**

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Annexe :

- Délibération du Conseil Communautaire de l'Eurométropole autorisant la signature de la présente convention ;

7

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Conclusion de marchés annuels pour la gestion du trafic et la sécurité routière.

Le SIRAC, en complément de ses missions de gestion du trafic et de gestion des équipements de signalisation dynamiques est aussi en charge de l'exploitation de deux équipements spécifiques, le tunnel de l'Etoile qui est classé dans la catégorie des « grands tunnels » de par sa longueur de plus de 300 mètres et de ce fait soumis à des contraintes d'exploitation strictes ainsi que de la passerelle fluviale du Heyritz.

Afin d'assurer la maintenance courante de ces équipements, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg la mise en place de marchés annuels à bons de commandes de fournitures et de prestations.

Ces marchés sont nécessaires pour l'entretien préventif et curatif du tunnel de l'Etoile et de la passerelle du Heyritz.

Il est aussi proposé à la Commission permanente de l'Eurométropole de lancer un marché à bons de commandes pour l'acquisition de données FCD (Floating Car Data) qui permettent de compléter la connaissance de l'état de la circulation et des temps de parcours sur les principales artères de l'Eurométropole de Strasbourg.

La liste des marchés à conclure est décrite ci-dessous :

Lot	Objet	Montant minimum HT annuel	Montant minimum HT sur 4 ans	Montant maximum HT annuel	Montant maximum HT sur 4 ans
N°1	Maintenance du tunnel de l'Etoile	50 000 €	200 000 €	350 000 €	1.400 000 €
N°2	Maintenance de la Passerelle du Heyritz	20 000 €	80 000 €	250 000 €	1 000 000 €
N°3	Acquisition de données FCD	20 000 €	80 000 €	100 000 €	400 000 €

L'ensemble des acquisitions et prestations susmentionnées s'effectuera sur la base des marchés à bons de commande tels que définis par l'article 77 du Code des marchés publics.

Ces marchés seront lancés sous la forme d'appels d'offres ouverts selon les termes des articles 67 et 68 du Code des marchés Publics. Les dispositions de l'article 27 du Code des marchés publics autorisant sous certaines conditions le recours aux procédures adaptées pourraient, le cas échéant, être appliquées.

Les marchés à conclure s'étendront sur 4 années (marchés d'un an reconductibles au maximum trois fois).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

sous réserve de l'inscription des crédits au budget (investissement et fonctionnement du SIRAC mais aussi des autres services de la collectivité), la passation de marchés à bons de commande, tels que définis par l'article 77 du Code des marchés publics, de fournitures, de prestations.

Lot	*Objet*	*Montant minimum HT annuel*	*Montant minimum HT sur 4 ans*	*Montant maximum HT annuel*	*Montant maximum HT sur 4 ans*
N°1	*Maintenance du tunnel de l'Etoile*	*50 000 €*	*200 000 €*	*350 000 €*	*1 400 000 €*
N°2	*Maintenance de la Passerelle du Heyritz*	*20 000 €*	*80 000 €*	*250 000 €*	*1 000 000 €*
N°3	*Acquisition de données FCD*	*20 000 €*	*80 000 €*	*100 000 €*	*400 000 €*

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

8

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Programmation 2018 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - Deuxième étape.

L'appel à projets du Contrat de ville de l'Eurométropole, publié le 2 octobre dernier, a pour objectif de soutenir des actions en cohérence avec les enjeux prioritaires du contrat. Ces enjeux sont traduits en objectifs opérationnels dans la convention cadre et ses 19 programmes thématiques et dans les conventions d'application territoriales établies pour les 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'Eurométropole de Strasbourg.
Cet appel à projets s'adresse à des associations, des bailleurs et des établissements publics.
Le soutien aux projets est conditionné à 3 critères précis :

- le projet doit concerner un ou plusieurs QPV et bénéficier à un public des QPV dans une proportion très significative,
- le projet doit porter sur les objectifs prioritaires du Contrat de ville et répondre à une situation actuelle vécue dans les QPV,
- le projet doit préciser les moyens de droit commun mobilisés avant de solliciter et les moyens spécifiques « contrat de ville » nécessaires à l'action.

Pour 2018, les enjeux suivants ont été définis comme prioritaires :

- faciliter l'accès à l'emploi et la création d'activités dans les QPV,
- favoriser la réussite éducative par tous les moyens d'actions,
- promouvoir la participation citoyenne active des jeunes et le soutien à leurs initiatives,
- renforcer la cohésion sociale, notamment par des actions au service des valeurs de la République, de la participation citoyenne, de la lutte contre les discriminations et de la prévention de la radicalisation,
- améliorer l'image des QPV, notamment par la valorisation de leur histoire et de leurs atouts.

Cette délibération relative à la programmation 2018 vous propose de soutenir une seconde partie des projets en reconduction dont le bilan 2017 a été jugé pertinent ainsi que de nouveaux projets répondant aux objectifs et critères énoncés ci-avant. Soit 30 projets pour un montant global de 179 925 €. Elle est présentée en deux parties :

- Les actions spécifiques à un quartier répondant aux priorités opérationnelles de sa convention d'application territoriale.

- Les actions développées sur plusieurs quartiers ou sur toute l'Eurométropole et répondant aux priorités opérationnelles énoncées dans les programmes thématiques.

D'autres actions actuellement en cours d'instruction seront présentées lors d'une délibération ultérieure.

Partie 1 - Les actions spécifiques à chaque quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

En transversal sur les QPV CRONENBOURG – 8030 habitant(e)s et HAUTEPIERRE - 14382 habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subvention pour 1 action proposée spécifiquement sur ce territoire, pour un montant de **7 000 €**, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- favoriser l'activité professionnelle des habitants – remobiliser les jeunes vers l'emploi.

Porteurs	**Actions**	**Budget global**	**Subvention proposée**	**Directions Services**	**Contribuant au programme / enjeu**
AMSED – Migration solidarité et échange pour le développement	Ateliers d'appropriation des nouvelles technologies informatiques et numériques dans le cadre de la recherche d'emploi	14 000 €	3 000 € + 4 000 €	Développement Economique et Attractivité + Direction de projet politique de la ville	11 : parcours vers l'emploi

En transversal sur les QPV CITE DE L'ILL– 4170 habitant(e)s et GUIRBADEN – 1 190 habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subvention pour 1 action proposée spécifiquement sur ce territoire, pour un montant de subvention de **3 000 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- renforcer l'offre d'activités en direction des jeunes en prenant appui sur une relation de confiance à établir réciproquement avec ce public ;
- redynamiser et pérenniser les initiatives autour de l'emploi, notamment des jeunes.

Porteurs	**Actions**	**Budget global**	**Subvention proposée**	**Directions Services**	**Contribuant au programme / enjeu**

ARSEA	Chantier Educatif Cité de l'Ill et Guirbaden	17 716 €	3 000 €	Développement Economique et Attractivité	11 : parcours vers l'emploi

En transversal sur les QPV MOLKENBRONN – 2130 habitant(e)s et MURHOF – 2 060 Habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subvention pour 1 action proposée spécifiquement sur ce territoire, pour un montant de **1 400 €**, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- favoriser la cohésion sociale par la dynamisation du tissu associatif et la coordination des actions à une échelle appropriée.

Porteurs	**Actions**	**Budget global**	**Subvention proposée**	**Directions Services**	**Contribuant au programme / enjeu**
Troc Savoirs	Organisation d'un festival des savoirs partagés au Murhof	5 600 €	1 400 €	Direction de projet politique de la ville	12 : qualifications et compétences

Le QPV PORT DU RHIN – 1807 Habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subvention pour 1 action proposée spécifiquement sur ce territoire, pour un montant de **1 500 €**, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- améliorer l'insertion socio professionnelle des habitants.

Porteur	**Action**	**Budget global**	**Subvention proposée**	**Direction Service**	**Contribuant au programme / enjeu**
CSC Au-delà des Ponts	Les Chemins vers l'emploi 2.0	33 400 €	1 500 €	Développement Economique et Attractivité	11 : parcours vers l'emploi

Le QPV MEINAU NEUHOF – 15 700 Habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subventions pour 4 actions proposées spécifiquement sur ce territoire, portées par 4 porteurs de projet pour un montant global de subvention de **29 100 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- lever les freins personnels à l'emploi (employabilité) ;
- favoriser l'insertion via l'engagement des acteurs économiques dans les initiatives locales et dispositifs d'insertion.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services	Contribuant aux programmes / enjeu
CPCV EST	CléA – les clés vers l'autonomie	12 750 €	6 600 €	Développement Economique et Attractivité	11 : parcours vers l'emploi
Lupovino	Pôle formation	71 100 €	12 500 €	Direction de projet politique de la ville	11 : parcours vers l'emploi
Kapta	Show pour l'emploi	33 500 €	2 000 €	Développement Economique et Attractivité	11 : parcours vers l'emploi
CSC Meinau	AJM + (Plus)	19 772 €	4 000 € + 4 000 €	Développement Economique et Attractivité + Direction de projet politique de la ville	12 : qualifications et compétences

Le QPV CRONENBOURG – 8030 habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subventions pour 3 actions proposées spécifiquement sur ce territoire, portées par 3 porteurs de projets pour un montant de **17 000 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- améliorer la prise en charge des nouvelles populations dès leur arrivée et dans le temps pour favoriser leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
- développer le réseau d'accompagnement des demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, vers la formation et l'emploi ; les rendre acteurs de leur avenir.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services	Contribuant aux programmes / enjeu
CDAFAL	Accompagnement des femmes vers le retour à l'emploi par l'initiation à l'informatique	49 654 €	7 000 €	Développement Economique et Attractivité	11 : parcours vers l'emploi
Les Disciples	Prêt à l'emploi	15 000 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville	11 : parcours vers l'emploi

Makers for Change	Programme CARE – Créer Agir Réaliser Echanger	29 000 €	7 000 €	Développement Economique et Attractivité	12 : qualifications et compétences

Partie 2 – Les actions relatives aux programmes thématiques se déployant sur tous les QPV de l'Eurométropole.

AXES TRANSVERSAUX

Programme 1 : l'action avec et pour les jeunes

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire et répondant notamment aux objectifs du programme 1, il est proposé l'octroi de subventions pour 3 actions portées par 3 porteurs de projet pour un montant global de **12 000 €**. Ces actions qui concernent plusieurs territoires, répondent globalement aux objectifs du programme :

- accompagner les jeunes vers l'autonomie en proposant des activités autour de la culture, du sport et de la citoyenneté ;
- soutenir les différentes formes d'engagement et valoriser les compétences sociales.

Porteurs	**Actions**	**Budget global**	**Subventions proposées**	**Directions Services**
AMSED – Migration solidarité et échange pour le développement	Des jeunes volontaires construisent leurs parcours en se rendant utiles	25 000 €	4 000 €	Développement Economique et Attractivité
Bretz'selle	Essaimage du concept d'atelier vélo participatif et solidaire	10 000 €	5 000 €	Direction des mobilités et des espaces publics et naturels
Maison des Potes de Strasbourg	SOS Stages	15 000 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville

PILIER COHESION SOCIALE

Au titre du programme 5 : accompagnement à la scolarité et prévention du décrochage scolaire

A ce stade, il est proposé l'octroi de subvention pour une action à hauteur de **10 925 €**. Cette action qui concerne plusieurs territoires, répondent globalement aux objectifs du programme :

- développer des relations et des actions réunissant adultes – enfants et jeunes, pour développer des actions de prévention du décrochage – augmenter l'offre d'accompagnement en petits groupes

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services
Tremplin J	Formation en Alternance : remise à niveau et stage en entreprise	59 500 €	10 925 €	Prévention Urbaine

Au titre du programme 8 : l'accès aux équipements et projets culturels

A ce stade, il est proposé l'octroi de subvention pour une action à hauteur de **2 000 €**. Cette action qui concerne plusieurs territoires, répond aux objectifs suivants du programme :
- développer les pratiques en amateur ;
- accompagner les projets culturels portés par les habitants ;
- forger un esprit d'ouverture, de curiosité, de sens critique et esthétique pour former des citoyens actifs sur le plan culturel.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Tôt ou T'Art	Pôle Lecture-Ecriture : les mots au service de l'insertion	28 900 €	2 000 €	Direction de projet politique de la ville

Au titre du programme 10 : santé

A ce stade, il est proposé l'octroi de subvention pour une action à hauteur de **9 000 €**. Cette action qui concerne plusieurs territoires, répond aux objectifs suivants du programme :
- diminuer la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les enfants, prévenir et lutter contre les maladies chroniques chez l'adulte ;
- sensibiliser et éduquer à la santé environnementale par des actions innovantes.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Comité d'Action Deux Roues (CADR)	Le vélo dans les quartiers	62 500 €	9 000 €	Direction des mobilités et des espaces publics et naturels

PILIER EMPLOI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Au titre du programme 11 : les parcours vers l'emploi

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire et répondant notamment aux objectifs du programme 11, il est proposé l'octroi de subvention pour 10 actions portées par 10 porteurs de projet pour un montant global de **57 000 €**. Ces actions qui concernent plusieurs territoires, répondent aux objectifs suivants du programme :

- faciliter l'accès des habitants des QPV aux dispositifs de droit commun, et particulièrement les jeunes et les femmes ;
- organiser la souplesse des dispositifs et des modalités d'accompagnement, au service de la cohérence des parcours individualisés ;
- faciliter l'accès à la première expérience professionnelle des jeunes.

Porteur	**Action**	**Budget global**	**Subvention proposée**	**Directions Services**
AMSED – Migration solidarité et échange pour le développement	Accompagnement et parrainage pour l'emploi (PAPE)	18 500 €	3 500 €	Développement Economique et Attractivité
Retravailler Alsace	Transition pro – séniors résidant majoritairement en QPV	36 800 €	4 500 €	Développement Economique et Attractivité
D-CLIC	Le parcours de la vocation	40 000 €	2 500 € + 2 500 €	Développement Economique et Attractivité + Direction de projet politique de la ville
REDECOME	Action look : conseil en présentation	46 200 €	6 000 €	Développement Economique et Attractivité
JEEP – Jeunes équipes d'éducation populaire	Chantiers éducatifs	79 000 €	5 000 €	Développement Economique et Attractivité
Mission locale et relais emploi de Schiltigheim	Destination emploi	21 100 €	5 000 €	Développement Economique et Attractivité
Parcours le Monde Grand Est	Un petit pas pour un grand départ	27 600 €	5 000 €	Développement Economique et Attractivité
Relais emploi santé insertion	Santé insertion	116 000 €	12 000 €	Développement Economique et Attractivité
Association le parcours	Construire l'estime de soi auprès des personnes, sur le plan personnel, social, professionnel par un travail sur l'apparence	87 000 €	6 000 €	Développement Economique et Attractivité

	et l'image, pour des publics en difficultés économiques			
Café Contact	Cafés contact de l'emploi solidaire	45 000 €	5 000 €	Développement Economique et Attractivité

Au titre du programme 12 : qualification et compétences

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire et répondant notamment aux objectifs du programme 12, il est proposé l'octroi de subvention pour une action à hauteur de **3 000 €**. Cette action qui concerne plusieurs territoires, répond aux objectifs suivants du programme :

- faciliter l'accès à la formation des habitants des QPV.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service
VELOSTATION	Ateliers mobiles d'auto-réparation de vélo	12 500 €	3 000 €	Direction des mobilités et des espaces publics et naturels

Au titre du programme 15 : création d'entreprise et pérennisation

A ce stade, il est proposé l'octroi de subvention pour une action à hauteur de **25 000 €**. Cette action qui concerne plusieurs territoires, répond aux objectifs suivants du programme :

- accompagner les porteurs de projets des QPV dans la création et la reprise d'entreprise.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service
Association pour le droit à l'initiative économique - ADIE	Accompagnement et financement des créateurs d'entreprises et entrepreneurs	193 240 €	25 000 €	Développement Economique et Attractivité

Au titre du contrat de ville plus globalement

L'association de gestion de la maison des associations **2 000 €**

Accompagnement des projets des associations QPV

Cette action vise à accompagner les petites associations des territoires politique de la ville dans le développement de leur projet associatif, les aider à la structuration et la méthodologie de projet, au montage de leur budget et la sollicitation des différents partenaires du contrat de ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer au titre de la Direction de projet politique de la ville, les subventions suivantes :*

AMSED – Migration solidarité et échange pour le développement *« Ateliers d'appropriation des nouvelles technologies informatiques et numériques dans le cadre de la recherche d'emploi »*	***4 000 €***
TROC SAVOIRS *« Organisation d'un festival des savoirs partagés au Murhof »*	***1 400 €***
CSC Meinau *« AJM + (Plus) »*	***4 000 €***
LUPOVINO *« Pôle formation »*	***12 500 €***
Les Disciples *« Prêt à l'emploi »*	***3 000 €***
Maison des potes *« Sos Stages »*	***3 000 €***
Tôt ou t'Art *« Pôle Lecture Ecriture : les mots au service de l'insertion »*	***2 000 €***
D-CLIC *« Le parcours de la vocation »*	***2 500 €***
L'association de gestion de la maison des associations *« Accompagnement des projets des associations des QPV »*	***2 000 €***

*D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **34 400 €**, comme suit : sous la fonction 020, nature 65748, activité DL04B, programme 8041 dont le solde disponible avant la commission permanente s'élève à 376 388 €.*

- *d'attribuer au titre de la Direction du développement économique et de l'attractivité, les subventions suivantes :*

AMSED – Migration solidarité et échange pour le développement *« Ateliers d'appropriation des nouvelles technologies informatiques et numériques dans le cadre de la recherche d'emploi »* *« Accompagnement et parrainage pour l'emploi »* *« Des jeunes volontaires construisent leur parcours en se rendant utiles »*	***10 500 €*** *3 000 €* *3 500 €* *4 000 €*
CSC Meinau *« AJM + (Plus) »*	***4 000 €***
D-CLIC *« Le parcours de la vocation »*	***2 500 €***
ARSEA *« Chantier éducatif Cité de l'Ill et Guirbaden »*	***3 000 €***

CSC Au-delà des Ponts *« Les chemins vers l'emploi 2.0 »*	***1 500 €***
CPCV EST *« CléA – les clés vers l'autonomie »*	***6 600 €***
Kapta *« Show pour l'emploi »*	***2 000 €***
CDAFAL *« Accompagnement des femmes vers le retour à l'emploi par l'initiation à l'informatique »*	***7 000 €***
Makers for Change *« Programme CARE – Créer Agir Réaliser Echanger »*	***7 000 €***
Retravailler Alsace *« Transition pro – séniors résidant majoritairement en QPV »*	***4 500 €***
REDECOME *« Action look : conseil en présentation »*	***6 000 €***
JEEP – Jeunes équipes d'éducation populaire *« Chantiers éducatifs »*	***5 000 €***
Mission locale et relais emploi Schiltigheim *« Destination emploi »*	***5 000 €***
Parcours le Monde Grand Est *« Un petit pas pour un grand départ »*	***5 000 €***
Relais emploi santé insertion *« Santé insertion »*	***12 000 €***
Association le Parcours *« Construire l'estime de soi auprès des personnes, sur le plan personnel, social, professionnel par un travail sur l'apparence et l'image, pour des publics en difficultés économiques »*	***6 000 €***
Café Contact *« Cafés contact de l'emploi solidaire »*	***5 000 €***
Association pour le droit à l'initiative économique – ADIE *« Accompagnement et financement des créateurs d'entreprises et entrepreneurs »*	***25 000 €***

*D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **117 600 €**, comme suit : sous la fonction 65, nature 6574, activité DU05D, programme 8023 dont le solde disponible avant la commission permanente s'élève à 1 007 965 €.*

- *d'attribuer au titre de la Direction de la mobilité et des espaces publics et naturels, service Déplacements, les subventions suivantes :*

Bretz'selle *« Essaimage du concept d'atelier vélo participatif et solidaire »*	***5 000 €***
Comité d'Action Deux Roues (CADR) *« Le vélo dans les quartiers »*	***9 000 €***
VELOSTATION *« Ateliers mobiles d'auto réparation de vélo »*	***3 000 €***

*D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **17 000 €,** comme suit : nature 65748, activité TC04A, programme 8024 dont le solde disponible avant la commission permanente s'élève à 149 700 €.*

- *d'attribuer au titre de la Délégation Sécurité, Prévention et Sports, service Prévention Urbaine, la subvention suivante :*

TREMPLIN J *« Formation en alternance : remise à niveau et stage en entreprise »*	***10 925 €***

*D'imputer **10 925 €** sous la fonction 010, nature 65748, service AT02A, programme 8058 dont le solde disponible avant la commission permanente s'élève à 278 525 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

9

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Attribution d'une subvention à l'association THEMIS et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020.

L'Eurométropole de Strasbourg a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable fondé sur la confiance, le respect et le dialogue. En accord avec les orientations de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, définies dans le cadre du CISPD, elle entend promouvoir le développement de la citoyenneté chez les mineurs et la connaissance de leurs droits. Dans ce cadre, l'Eurométropole a régulièrement apporté son soutien à l'association Thémis.

En effet, l'association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes, a pour objet de « promouvoir la formation et l'information des enfants et des jeunes, notamment quant à leurs droits, la promotion et l'application de la convention Internationale des Droits de l'Enfant ». Son objet associatif est décliné autour de 3 missions :

- L'accueil individuel.
- Les actions d'éducation à la citoyenneté et la formation.
- La promotion des droits de l'enfant.

L'association Thémis est présente et agit sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg depuis 1990 à travers différents services et actions reconnus par l'ensemble des pouvoirs publics. Le soutien qui lui est apporté par la collectivité concerne les projets d'éducation à la citoyenneté qu'elle développe sur le territoire métropolitain et en particulier les actions suivantes :

- **« Stage horizon »** qui a pour but d'accompagner les collégiens et lycéens faisant état de difficultés comportementales et/ou d'une problématique de décrochage scolaire.
- **« Service droits des jeunes »** qui a pour but de conseiller et d'accompagner juridiquement les jeunes mineurs en matière civile et pénale.
- **« L'Odyssée Citoyenne »** qui a pour but d'accompagner les enfants à devenir des citoyens responsables et respectueux à travers un parcours citoyen pour les élèves de cycle 3 des écoles de l'Eurométropole de Strasbourg.

C'est dans une volonté de poursuite et de développement de ces actions qu'il parait opportun de contractualiser le partenariat entre l'association THEMIS et l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2018-2020.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente (bureau), la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour les exercices 2018 à 2020 annexée à la présente délibération, de soutenir les actions détaillées par l'octroi d'une subvention d'un montant total de 295 020 € dont 61 170 € au titre du budget 2018, répartie comme suit :

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 61 170 € ;
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à 135 510 € ;
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à 98 340 € ;

Au titre de :	**Stage Horizon** *(fonctionnement sur année civile)*	**L'Odyssée Citoyenne** *(fonctionnement sur année scolaire)*		**Le service Droit des Jeunes** *(fonctionnement sur année civile)*	**Total**
2018	8 000€	1/3 de l'action 2018-2019	37 170 €	16 000 €	**61 170 €**
2019	8 000€	2/3 restant de l'action 2018-2019 et 1/3 de l'action 2019-2020	111 510 €	16 000 €	**135 510 €**
2020	8 000€	2/3 restant de l'action 2019-2020	74 340 €	16 000 €	**98 340 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

dans le cadre de la politique de la ville de l'Eurométropole :
- *les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 présentée en annexe ;*
- *l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 61 170€ à l'association Thémis au titre du budget 2018 dont les modalités sont précisées dans la convention financière ;*

décide

d'imputer la somme de 61 170€ sur la ligne budgétaire suivante : fonction 020 – Nature 65748– Activité DL04B – programme 8041, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 425 118 € ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention d'objectif et financière s'y rapportant.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

CONVENTION D'OBJECTIFS
exercices 2018-2020

Entre :

l'Eurométropole de Strasbourg, représenté par son Président, Robert HERMANN

la Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Roland RIES, et

l'association **Thémis, l'association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes**, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les références Volume : 32 Folio N°11 et dont le siège est 24, rue du 22 novembre 67000 Strasbourg. représentée par sa Présidente en exercice, Madame Josiane BIGOT

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2018
- la délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole du 20 avril 2018

Préambule

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont la volonté d'inscrire leurs relations avec les associations dans un partenariat durable.
La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les parties.
Elle permet de définir des objectifs partagés, les moyens alloués et les modalités d'évaluation.
Elle précise également la capacité pour l'Association à participer au développement des actions soutenues par la Collectivité.
Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'Association.
Elle est accompagnée d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la **Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg** et l'association **Thémis, l'association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes** définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2018. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.
Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal et de la Commission Permanente, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 et 10).

1ère partie : les objectifs

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg réaffirment les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment leur volonté de renforcer leur partenariat et leur soutien aux actions et initiatives des associations.

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le domaine « éducation – jeunesse » et de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine « prévention de la délinquance »

« éducation – jeunesse »
Les orientations en matière d'éducation et de jeunesse de la Ville de Strasbourg sont :

- Développer la place et la participation des jeunes à la vie démocratique locale, la connaissance des droits, des règles, des obligations et des institutions
- Veiller à la connaissance par les jeunes et au respect par les adultes de la Convention Internationale des Droits de l'enfant
- Favoriser les modes d'expression des jeunes à partir de leurs pratiques sociales
- Renforcer l'éducation à la citoyenneté
- Valoriser les compétences acquises dans les différents circuits d'engagement

« dispositifs locaux de prévention de la délinquance »
Les orientations de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de l'Eurométropole de Strasbourg, définies dans le cadre du CISPD, soutiennent notamment :

- Le développement de l'éducation à la citoyenneté chez les mineurs

Article 4 : le projet associatif

L'association **Thémis, l'association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes,** a pour objet de « promouvoir la formation et l'information des enfants et des jeunes, notamment quant à leurs droits, la promotion et l'application de la convention Internationale des Droits de l'Enfant ».
Son objet associatif est décliné autour de 3 missions :

- L'accueil individuel
- Les actions d'éducation à la citoyenneté et la formation
- La promotion des droits de l'enfant

Thémis est présente et agit sur les territoires de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole depuis 1990 à travers différents services et actions reconnus par l'ensemble des pouvoirs publics.

Article 5 : les objectifs partagés

La définition d'objectifs partagés souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité.
Dans ce cadre, l'association, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus.

Objectifs généraux :

- **Le développement de l'éducation à la citoyenneté des mineurs**, élément structurant de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg
- **L'information et l'accès aux droits des enfants et des jeunes**

Ces objectifs seront notamment déclinés en direction des publics relevant de la politique de la ville.

Objectifs opérationnels :
Trois actions soutenues par la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont été identifiées en tant qu'objectifs opérationnels de la présente convention :

- **Le stage horizon**

Dispositif personnalisé permettant en temps scolaire d'accompagner un collégien ou un lycéen en difficulté : stage de 5 jours porté par l'établissement scolaire, le jeune, sa famille et Thémis.

- **Le service droits des jeunes**

Activité d'information et d'accompagnement juridique pluridisciplinaire de tout enfant ou jeune jusqu'à 21 ans pour lui permettre d'accéder à ses droits. Thémis est également administrateur ad hoc en matière civile et pénale.

- **L'Odyssée Citoyenne**

Parcours de découverte et d'éveil à la citoyenneté des classes de cycle 3 des écoles de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les attendus chiffrés de ces objectifs seront précisés dans la convention financière annuelle et réévalués chaque année par le comité de suivi.

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 172 305€ pour la ville de Strasbourg et 295 020€ pour l'Eurométropole de Strasbourg.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 57 435€ (Ville de Strasbourg) et 61 170€ (Eurométropole de Strasbourg)
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 57 435€ (Ville de Strasbourg) et 135 510€ (Eurométropole de Strasbourg)
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 57 435€ (Ville de Strasbourg) et 98 340€ (Eurométropole de Strasbourg)

Au titre de :	**Stage Horizon** *(fonctionnement sur année civile)*	**L'Odyssée Citoyenne** *(fonctionnement sur année scolaire)*		**Le service Droit des Jeunes** *(fonctionnement sur année civile)*	**Total**
2018	EMS : 8 000€	1/3 de l'action 2018-2019	EMS : 37 170€	Ville : 57 435€ EMS : 16 000€	**Ville : 57 435€** **EMS : 61 170€**
2019	EMS : 8 000€	2/3 restant de l'action 2018-2019 et 1/3 de l'action 2019-2020	EMS : 111 510€	Ville : 57 435€ EMS : 16 000€	**Ville : 57 435€** **EMS : 135 510€**
2020	EMS : 8 000€	2/3 restant de l'action 2019-2020	EMS : 74 340€	Ville : 57 435€ EMS : 16 000€	**Ville : 57 435€** **EMS : 98 340€**

Les subventions 2019 et 2020 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal de la Ville et la Commission permanente de l'Eurométropole.

La présente convention d'objectifs se traduit par des conventions financières annuelles spécifiques définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par la Présidente de l'association, le Maire de la Ville de Strasbourg ou son-sa représentante et le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentante. Il se compose des membres suivants :

- La Présidente de l'association,
- La Directrice de l'association,
- le Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- Le Président de l'Eurométropole de Strabourg ou son-sa représentant-e,
- Les référents-es de la Direction de Projet Politique de la Ville de l'Eurométropole de Strasbourg

En cas de plurifinancement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville et de la Commission Permanente de l'Eurométropole.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au début du 4ème trimestre (octobre) de l'année, à l'initiative de la Ville et de l'Eurométropole. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville et l'Eurométropole, un mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville et à l'Eurométropole, deux semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période révolue.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal et de la Commission Permanente.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg Le Président	Pour la Ville de Strasbourg Le Maire	Pour l'association La Présidente
Robert HERMANN	Roland RIES	Josiane BIGOT

10

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Création de l'extension du cimetière de Fegersheim et convention constitutive d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Fegersheim.

Contexte et projet

Les compétences de l'Eurométropole de Strasbourg - fondées sur la délibération n° 2 du 30 janvier 2015 du Conseil de l'Eurométropole qui a déterminé l'intérêt métropolitain des équipements de cimetières - reprennent les compétences précédemment exercées par la Communauté urbaine de Strasbourg, à savoir la création et l'extension de nouveaux cimetières et l'extension des cimetières communaux et intercommunaux existants.

Cette compétence inclut l'acquisition du foncier et les travaux d'infrastructures comprenant les études, la préparation des terrains, l'installation des réseaux, des voies de circulation, des plantations d'alignement et des clôtures. Cette compétence exclut la gestion des cimetières et les travaux relevant du fonctionnement courant ou des installations de sépultures (pose de columbariums, plantations du souvenir ou creusements de tombes).

Le nombre d'emplacements disponibles à ce jour dans son cimetière ne permet plus à la commune de Fegersheim de respecter l'article L.2223-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les terrains prévus doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. Or les carrés pour l'inhumation de cercueils en tombes, adultes et enfants, du cimetière communal de Fegersheim sont arrivés à saturation et ne permettent plus la création de nouvelles tombes. Cette situation induit une difficulté de gestion des inhumations par manque d'emplacements.

La présente délibération porte sur le projet d'extension du cimetière communal de Fegersheim.

En effet, la réalisation d'une extension de 5 600 m² (y compris espaces techniques) sur les parcelles attenantes au cimetière actuel, permettra la création de nouvelles sections pour

inhumations traditionnelles, et proposera des emplacements dédiés aux inhumations ou dispersions dans le mode cinéraire.

Le cahier des charges du projet d'extension du cimetière a été élaboré en étroite collaboration avec la commune. Les questions notamment d'agencement des différents espaces, et l'articulation des allées avec le cimetière actuel ont été partagées en amont avec ses représentants et approuvées par eux.

Parallèlement aux travaux réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg, la commune de Fegersheim souhaite réaliser des travaux pour son propre compte, notamment sur le cimetière existant. Ainsi les travaux à réaliser pour le cimetière de Fegersheim se feront sous deux maitrises d'ouvrage distinctes et conformément à la répartition suivante :

A. Sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg pour ce qui concerne les travaux d'extension du cimetière de Fegersheim

Le coût global de cette opération, est estimé à 575 000 € TTC, et le programme des travaux comprend :
- les travaux de défrichage, terrassement et de remblaiement,
- les travaux de création de réseaux,
- les travaux d'aménagement proprement dit : créations d'allées, pavages, bordures,
- les plantations diverses, clôture, engazonnement,
- la création d'un espace technique.

B. sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Fegersheim pour ce qui concerne le réaménagement du cimetière existant.

Le coût global de cette opération, est estimé à 310 000 € TTC, et le programme des travaux comprend :
- les travaux d'aménagement des cheminements existants,
- la pose d'équipements funéraires (columbariums),
- les plantations diverses.

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Fegersheim

Compte-tenu de la complémentarité des projets portés d'une part par l'Eurométropole de Strasbourg et d'autre part par la Commune de Fegersheim, et afin d'assurer une cohérence globale d'aménagement du site, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Ce montage s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour objectif l'allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique.

L'Eurométropole de Strasbourg, coordonnateur du groupement de commandes, sera chargée :

- de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement,
- de la signature et de la notification des marchés de travaux.

Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des marchés et prendra en charge directement les dépenses relevant de sa compétence.

L'Eurométropole de Strasbourg, coordonnateur du groupement, tiendra à la disposition de la Commune de Fegersheim les informations relatives à l'activité du groupement.

Le planning de l'opération prévoit une livraison de l'extension fin 2018, hors plantations.

Après réalisation des travaux, la commune de Fegersheim prendra en charge tous les frais afférents à la gestion et à l'entretien du cimetière conformément à la répartition des compétences entre les communes et l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
vu la délibération n° 2 du 30 janvier 2015 du Conseil de l'Eurométropole qui a déterminé l'intérêt métropolitain en matière de cimetières ;
vu l'agrandissement du cimetière d'une commune située dans le périmètre de l'Eurométropole, à moins de 35 mètres des habitations
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Fegersheim du 29 janvier 2018
après en avoir délibéré
approuve

- *le projet d'extension du cimetière communal de Fegersheim conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 575 000 €TTC ;*
- *la constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Fegersheim pour les travaux d'aménagement et d'extension du cimetière de Fegersheim ;*
- *le paiement direct par chacune des deux collectivités des dépenses liées à leur domaine de compétence ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :
- *à signer la convention de groupement de commandes avec la Commune de Fegersheim, convention dont la copie est jointe en annexe ;*
- *à lancer, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, les consultations pour les marchés de travaux et fournitures ;*
- *à signer et à notifier les marchés en découlant ;*
- *à signer les actes et documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;*

- *à solliciter, auprès de tous les partenaires concernés, les financements et subventions qui pourront être mis en œuvre et à signer tous documents en résultant ;*

décide

d'imputer les dépenses d'un montant de 575 000 € TTC relative à l'extension du cimetière de Fegersheim sur la ligne CP43 Programme 1171.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

Commune de FEGERSHEIM

Maitre d'ouvrage: Eurométropole de Strasbourg et Commune de Fégersheim

Extension du cimetière

AVANT-PROJET

Date : 02.11.2017	Dossier : 20-2017_EUROMETROPOLE_Cimetière Fégersheim
Echelle 1/250	N° DE PLAN : 20-2017_EUROMETROPOLE_Cimetière Fégersheim _AVP

indice	date	nature de la modification
A	02.11.17	Création du document
B	09.11.17	Modifications diverses
C		
E		

a2vp
1 rue de Pully
67210 OBERNAI
Téléphone : 09.67.49.02.08
Courriel : v.neubrand@a-avp.fr

LEGENDE

Revêtement de sol
- Béton désactivée
- SE 0/6
- Stabilisé renforcé
- Béton balayé

Espace vert
- Haie
- Terre végétale engazonnée

Voirie
- Lisses métalliques
- Clôture avec plantations grimpantes

Réseaux
- Noue
- Réseaux AEP
- Borne fontaine
- Siphon
- Puits filtrant

Haie

Zone technique 80 m²

Portail plein

Calvaire déplacé

Placette de cérémonie: 100 m²

Nouvelle clôture à 1 m haie (2 m)

Mur columbrium

Noue de gestion des E.P.

Bois sacré
Enfouissement cinéraire

Arbres préservés

Ossuaire et puit
à cendres

Raccord sur
AEP exitant

Essayer de préserver
maximum d'arbrisseaux:
piquetage

Espace cavurnes

ROUTE DEPARTEMENTALE 1083

RUE DES IRIS

CIMETIERE

MORGUE

Eurométropole de Strasbourg **Commune de Fegersheim**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LA COMMUNE DE FEGERSHEIM

Pour le réaménagement et l'extension du cimetière communal de Fegersheim

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMAN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 avril 2018,

Et

La Commune de Fegersheim représentée par Monsieur Thierry SCHAAL, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2018

Un groupement de commandes pour les travaux d'aménagement et d'extension du cimetière communal de Fegersheim.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les compétences de l'Eurométropole de Strasbourg - fondées sur la délibération n° 2 du 30 janvier 2015 du Conseil de l'Eurométropole qui a déterminé l'intérêt métropolitain des équipements de cimetières - reprennent les compétences précédemment exercées par la Communauté urbaine de Strasbourg, à savoir la création et l'extension de nouveaux cimetières et l'extension des cimetières communaux et intercommunaux existants.

Cette compétence inclut l'acquisition du foncier et les travaux d'infrastructures comprenant les études, la préparation des terrains, l'installation des réseaux, des voies de circulation, des plantations d'alignement et des clôtures. Cette compétence exclut la gestion des cimetières et les travaux relevant du fonctionnement courant ou des installations de sépultures (pose de columbariums, plantations du souvenir ou creusements de tombes).

Le nombre d'emplacements disponibles à ce jour dans le cimetière de Fegersheim ne permet plus à la commune de respecter l'article L.2223-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les terrains prévus doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

L'Eurométropole de Strasbourg a engagé le projet d'extension du cimetière de Fegersheim sur les parcelles attenantes au cimetière actuel. Ce projet permettra la création de nouvelles sections pour inhumations traditionnelles, et proposera des emplacements dédiés aux inhumations ou dispersions dans le mode cinéraire.

Parallèlement aux travaux réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg, la commune de Fegersheim souhaite réaliser des travaux pour son propre compte, notamment sur le cimetière existant.

Article 1 : objet de la convention

Compte-tenu de la complémentarité des projets portés d'une part par l'Eurométropole de Strasbourg et d'autre part par la Commune de Fegersheim, et afin d'assurer une cohérence globale d'aménagement du site, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun.

Ce montage s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique ;
- une gestion opérationnelle simplifiée.

Par la présente convention, il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Fegersheim un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et la présente convention.

La présente convention vise également à répartir, entre les co-signataires, le financement des travaux de réaménagement et d'extension du cimetière de Fegersheim.

Article 2 : Nature des travaux et financement

Les travaux d'aménagement et d'extension du cimetière de Fegersheim sont financés sur le budget des deux collectivités concernées au prorata des travaux à leur charge respective.

L'Eurométropole de Strasbourg assure la maitrise d'ouvrage des travaux d'extension du cimetière de Fegersheim Le coût global de cette opération, est estimé à 575 000 € TTC, et le programme des travaux comprend :

- les travaux de défrichage, terrassement et de remblaiement ;
- les travaux de création de réseaux ;
- les travaux d'aménagement proprement dit : créations d'allées, pavages, bordures,
- les plantations diverses, clôture, engazonnement ;
- la création d'un espace technique.

La Commune de Fegersheim assure la maitrise d'ouvrage des travaux de réaménagement du cimetière existant. Le coût global de cette opération, est estimé à 310 000 € TTC, et le programme des travaux comprend :

- les travaux d'aménagement des cheminements existants,
- la pose d'équipements funéraires (columbariums),
- les plantations diverses.

Article 3 – Organe du groupement

Les membres du groupement, la Commune de Fegersheim d'une part et de l'Eurométropole de Strasbourg d'autre part, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés de travaux et de fournitures nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement et d'extension du cimetière de Fegersheim.

La commission d'appel d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour l'attribution des marchés. Un membre élu de la commune de Fegersheim participera, avec voix consultative, à la commission d'Appel d'offres.

Article 4 – Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché au nom des membres du groupement.

Il tient à la disposition de la Commune de Fegersheim, les informations relatives au déroulement du marché. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Commune de Fegersheim les documents nécessaires en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé la Commune de Fegersheim sur les conditions de déroulement des procédures de dévolution des marchés, et en particulier à informer de tout dysfonctionnement constaté.

L'Eurométropole s'engage à associer la Commune de Fegersheim aux réunions avec la maîtrise d'œuvre pour les aménagements. L'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Fegersheim désignent chacun pour ce qui les concerne les personnes compétentes pour assister aux réunions en fonction de leur objet.

Article 4 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin à la notification de l'ensemble des marchés. Chaque membre du groupement s'assure ensuite, pour ce qui le concerne, l'exécution des marchés et la gestion des contentieux sur la part des marchés afférente à ce qui lui incombe.

Article 5 – Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Commune de Fegersheim pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Commune de Fegersheim au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront réglés en priorité à l'amiable ou seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

A FEGERSHEIM, le

Pour la Commune de Fegersheim
Le Maire

Thierry SCHAAL

A STRASBOURG, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Le Président

Robert HERRMANN

11

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Déconstruction des sanitaires publics du Wihrel - rue de la Chapelle à Ostwald.

La présente délibération porte sur l'engagement de la déconstruction des sanitaires publics du Wihrel à Ostwald.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire d'un bâtiment abritant des sanitaires publics implantés sur la parcelle cadastrée 650 section 18 n° 478, à l'entrée du quartier du Wihrel, rue de la Chapelle à Ostwald.

Cet équipement très dégradé est devenu le lieu de différents problèmes quotidiens de sécurité publique liés à des squats, des trafics, et des attroupements réguliers autour et dans le bâtiment.

Il a dû récemment être définitivement condamné, alors qu'il n'était plus ouvert que les vendredis matins, jour de marché.
Une solution alternative a été trouvée à cette fermeture avec le boulanger du quartier qui garantit un accès à des toilettes pour les commerçants du marché hebdomadaire.

Aussi, la ville d'Ostwald a demandé à l'Eurométropole de Strasbourg d'engager rapidement la déconstruction du bâtiment afin d'éviter tout nouveau squat ou trouble à l'ordre public.

Les sanitaires publics du Wirhel ne sont plus affectés à un service public. Leur libération matérielle effective a été constatée par procès-verbal. Ainsi, leur désaffectation peut être constatée par l'Eurométropole de Strasbourg, et ils peuvent être déconstruits. L'emprise libérée sera ré-affectée à la circulation piétonne (restitution du trottoir).

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 25 000 € TTC. La démolition est programmée au courant du mois de mai 2018.

La conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti pour le compte de la Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
Vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Ostwald en date du 15 décembre 2017
après en avoir délibéré
constate

la désaffectation de l'intégralité des sanitaires publics eurométropolitains sis rue de la Chapelle à Ostwald, tel que repéré sur le plan joint en annexe à la présente délibération ;

approuve

la déconstruction des sanitaires publics eurométropolitains sis rue de la Chapelle à Ostwald, tel que repéré sur le plan joint en annexe à la présente délibération ;

décide

- *la réaffectation de l'emprise libérée après déconstruction au domaine public de voierie ;*
- *d'imputer les dépenses au titre des travaux de déconstruction des sanitaires publics rue de la chapelle à Ostwald pour un montant de 25 000 euros TTC sur la ligne budgétaire suivante : Fonction 7222, nature 231351, programme 953 ;*

autorise

le Président ou son-sa réprésentant-e à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

Sanitaires publics du Wirhel
RUE DE L'ABBE PIERRE
RUE DE LA CHAPELLE
TRANSF.
RUE DU GENERAL LECLERC
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

12

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Opérations de dépollution et de déconstruction d'immeubles communautaires - Programme 2018.

La présente délibération porte sur l'engagement, dans le courant de l'année 2018, de quatre opérations de dépollution et déconstruction de bâtiments métropolitains. Conformément à l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, sur avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg du 16 avril 2018 il est proposé la :

- Dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 169 route de Schirmeck à Strasbourg Koenigshoffen ;
- Dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 43 route d'Oberhausbergen à Strasbourg Cronenbourg ;
- Dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 43 rue principale à Mittelhausbergen ;
- Dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 4 rue du Général De Gaulle à Vendenheim.

La conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti pour le compte de la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics et Naturels et de la Direction de l'Environnement et des Services Publics urbains.

1- La dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 169 route de Schirmeck à Strasbourg

L'Eurométropole a acquis à la fin de l'année 2016 l'ancienne station AGIP située 169 route de Schirmeck à Strasbourg Koenigshoffen dans le but de créer une place publique dans le cadre de la requalification des espaces publics du secteur Gliesberg/Gresswiller (Parcelles cadastrées Section OA n° 55/40, n° 186/40, n° 192/40 - Délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 septembre 2016).

En effet, la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics et Naturels a prévu de réorganiser et de réaménager l'ensemble du système viaire du secteur (rue du Gliesberg, rue de Gresswiller), et de sécuriser les entrées et sorties d'écoles. L'emprise libérée par l'ancienne station-service AGIP permettra de créer une placette reliant la route de Schirmeck au parvis de l'école, des emplacements de stationnements supplémentaires et une dépose-minute permettant de limiter la circulation parasite au sein des rues Gliesberg et Gresswiller.

La déconstruction des bâtiments de l'ancienne station-service constitue un préalable à l'engagement du ré-aménagement urbain.

L'opération porte sur la déconstruction d'un bâtiment à rez-de-chaussée d'une surface de 130 m² et d'un auvent et sur une dépollution résiduelle du terrain - Les mesures de dépollution ont été mise en œuvre, avant-vente, par ENI France ancien propriétaire du site. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 80 000 € TTC (valeur septembre 2017).

La démolition est programmée au 2nd trimestre 2018.

2- La dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 43 route d'Oberhausbergen à Strasbourg Cronenbourg

Par acte de vente du 25 février 2004, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis par voie de préemption un ensemble immobilier situé 43 route d'Oberhausbergen section LY n ° 121/49 de 1,93 are. Cet immeuble, frappé d'alignement, est constitué d'une maison d'habitation édifiée en 1895 élevée sur deux niveaux et constituée de deux appartements de 64 et 72 m², ainsi qu'un petit jardin avec dépendance buanderie et stockage.

Les travaux de voierie de réaménagement de la route d'Oberhausbergen qui doivent être engagés par Direction de la Mobilité et des Espaces Publics et Naturels et de la Direction de l'Environnement et des Services Publics urbains dans le courant de l'année 2018 nécessitent la démolition de cet immeuble.

Le terrain résultant a été identifié pour le projet d'habitat participatif du groupe DomInov.

Les travaux de déconstruction évalués à 50 000 € TTC consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

Les travaux interviendront au 2ème semestre 2018.

3- La dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 43 rue principale à Mittelhausbergen

Par acte de vente du 15 février 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis par voie de préemption un ensemble immobilier situé 43 rue principale à Mittelhausbergen section 07 parcelle 71 de 2,53 ares. Cet immeuble, est constitué d'une maison d'habitation de 4 pièces élevée sur deux niveaux.

L'objectif de cette démolition est d'améliorer la géométrie du carrefour en vue de faciliter la giration des véhicules, notamment des bus de la CTS et d'assurer la continuité des cheminements piétons. L'ouverture de l'espace améliorera la visibilité dans cette intersection complexe tout en requalifiant le centre de village.

Les travaux de déconstruction évalués à 40 000 € TTC consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

Les travaux interviendront au cours du mois de mai 2018.

4- La dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 4 rue du Général de Gaulle à Vendenheim

Par acte de vente du 11 octobre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis par voie de préemption un ensemble immobilier situé 4 rue de général de Gaulle section 7 parcelle n ° 21 de 3.04 are. Cet immeuble, est constitué d'une maison d'habitation de 6 pièces élevée sur deux niveaux ainsi qu'un garage.

Ce bien, aujourd'hui libre de toute occupation, est grevé au PLUi de l'emplacement réservé VEN 24, prévoyant à terme la création d'une place comprenant un parking en prolongement de la rue de la Bique, inscrit au bénéfice de la commune.

Les travaux de déconstruction évalués à 40 000 € TTC consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

Les travaux interviendront au cours du 2nd trimestre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 16 avril 2018
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Mittelhausbergen en date du 12 mars 2018
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Vendenheim en date du 26 mars 2018
après en avoir délibéré
approuve

les opérations de déconstructions et de dépollutions des immeubles bâtis relevant du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg acquis par voie de préemption dans le cadre de projet de recomposition des espaces publics d'intérêt général, à savoir :

1. La dépollution et la déconstruction de l'ancienne station-service AGIP, 169 route de Schirmeck à Strasbourg Koenigshoffen, pour la mise en œuvre du projet d'aménagement d'une placette reliant la route de Schirmeck et les rues Gliesberg et Gresswiller ;

2. La dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 43 route d'Oberhausbergen à Strasbourg Cronenbourg pour la mise en œuvre de l'alignement et de réfection des voierie route d'Oberhausbergen;

3. La dépollution et la déconstruction de l'immeuble sis 43 rue principale à Mittelhausbergen, pour améliorer de la géométrie du carrefour en vue de faciliter la giration des véhicules ;

4. Dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 4 rue du Général De Gaulle à Vendenheim pour la mise en œuvre de l'emplacement réservé ;

décide

d'imputer sur la ligne CP71 programme 808 les dépenses au titre des travaux de déconstruction de :

- *l'ancienne station-service AGIP, 169 route de Schirmeck à Strasbourg Koenigshoffen pour un montant de 80 000 euros TTC ;*
- *l'immeuble sis 43 route d'Oberhausbergen à Strasbourg Cronenbourg pour un montant de 50 000 euros TTC ;*
- *l'immeuble sis 43 rue principale à Mittelhausbergen pour un montant de 40 000 euros TTC ;*
- *l'immeuble sis 4 rue du Général De Gaulle à Vendenheim pour un montant de 40 000 euros TTC ;*

autorise

le Président ou son-sa réprésentant-e :

- *à signer les dossiers de demande de permis de démolir,*
- *à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

La dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 169 route de Schirmeck à Strasbourg

La dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 43 route d'Oberhausbergen à Strasbourg Cronenbourg

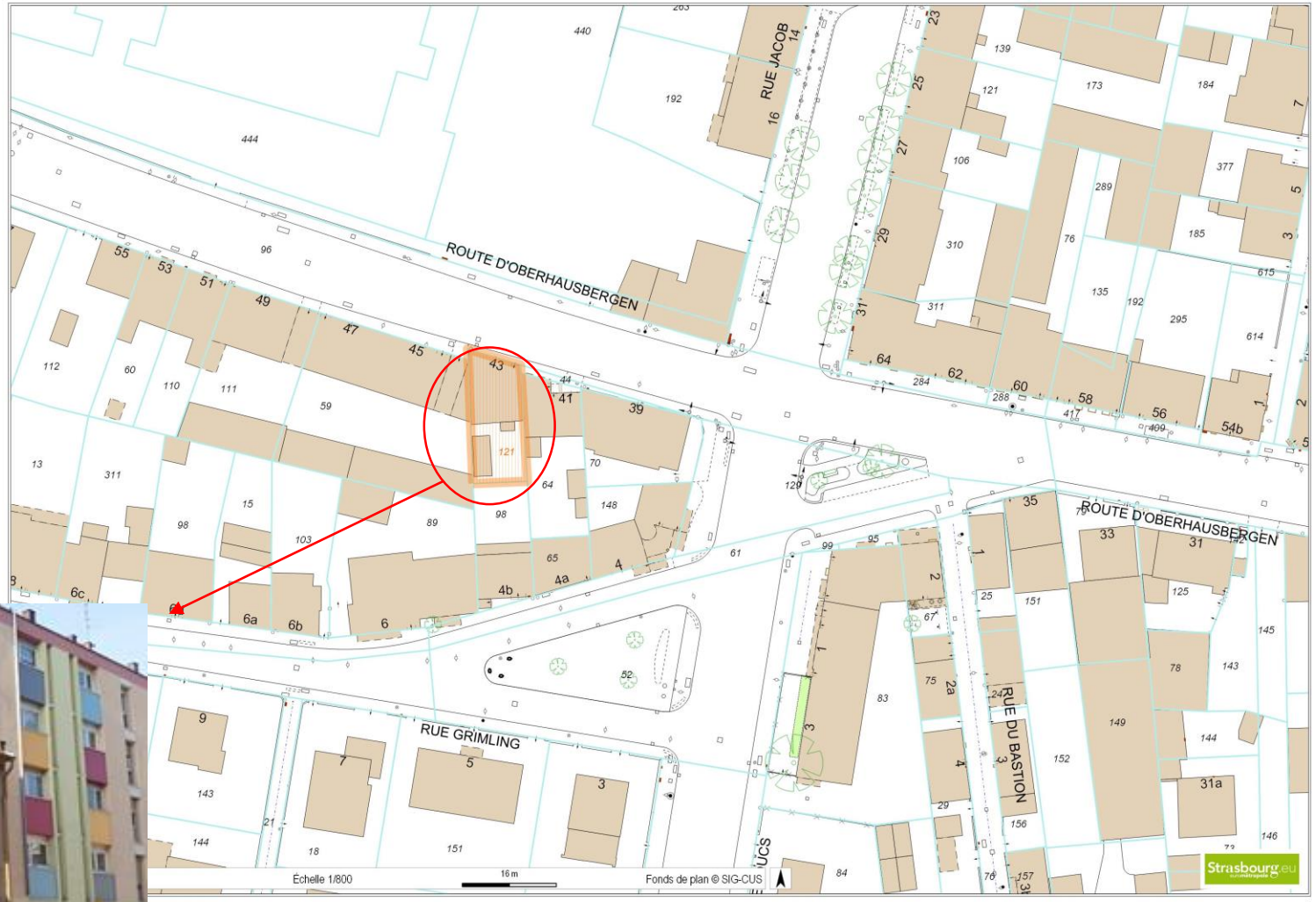

Dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 43 rue principale à Mittelhausbergen

Dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 4 rue du Général de Gaulle à Vendenheim

13

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Transfert d'équipements de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg.
Mise en œuvre des principes approuvés par les délibérations cadres du Conseil Municipal du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a prévu la transformation en métropole des Communautés urbaines et d'agglomération qui forment un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants.

Le décret du 23 décembre 2014 a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la Communauté urbaine de Strasbourg, au 1er janvier 2015.

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens appartenant aux communes et utilisés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice de ses compétences sont gratuitement *« transférés dans le patrimoine de la métropole ».*

Par délibérations respectives en date des 19 février 2018 et 23 mars 2018, la Ville et l'Eurométropole se sont entendues sur un mode opératoire permettant de formaliser les transferts à mettre en œuvre en application des dispositions législatives susvisées. Le cadre ainsi mis en place fait suite à une délibération du 30 janvier 2015 par laquelle le Conseil de l'Eurométropole demandait aux communes que « *les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur leur territoire, utilisés pour l'exercice de compétences transférées, soient mis de plein droit à disposition de l'Eurométropole et transférés dans son patrimoine au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de l'Eurométropole* », et contribue ainsi à sa mise en œuvre.

Vu les projets en cours des collectivités, cinq emprises ont été identifiées dans les délibérations cadres précitées comme exigeant des transferts prioritaires. Il s'agit de celles supportant les bâtiments du Rhénus Sport tel que défini selon un périmètre étendu aux emprises du projet SIG ARENA, du stade de la Meinau¸ du Palais de la Musique et des Congrès, du site Fritz Kiener et du site de la rue Lauth.

Pour trois de ces emprises, le Rhénus Sport, le stade de la Meinau et le Palais de la Musique et des Congrès (PMC), les dispositions relatives à la formalisation des transferts à mettre en œuvre, de la Ville à l'Eurométropole, peuvent dès à présent être soumises à la validation des instances délibérantes.

- Rhénus Sport

La ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg se sont entendues pour faire porter le transfert sur le périmètre du projet ARENA tel que présenté par la société anonyme sportive professionnelle SIG Strasbourg, ce dernier allant au-delà de l'emprise stricte du hall Rhénus Sport. Ledit hall est aujourd'hui mis à disposition de l'Eurométropole de Strasbourg par la Ville pour l'exercice de ses compétences.
Une parcelle d'une contenance de 1,75 hectare est à transférer dans ce cadre.

- Stade de la Meinau

Le transfert à formaliser porte sur le stade de la Meinau et les installations d'entrainement des professionnels ainsi que sur les parcs et aires de stationnement périphériques, à l'exclusion du centre de formation.
L'une des aires de stationnement a fait l'objet d'une convention entre la ville de Strasbourg et la société MC DONALD'S FRANCE SA. L'Eurométropole se substituera à la Ville dans tous les droits et obligations qui lui incombent en application de cette convention conclue le 28 septembre 1999.
Le développement par l'Eurométropole de tout projet ultérieur sur les parkings transférés sera soumis à l'accord de la Ville.
Vingt-neuf parcelles d'une contenance totale d'environ 12 hectares sont à transférer dans ce cadre.

- Palais de la Musique et des Congrès

Relativement au PMC, les biens appartenant à la ville de Strasbourg, utilisés par l'Eurométropole pour l'exercice de la compétence « *études, réalisation et gestion d'un nouveau parc des expositions d'intérêt communautaire et gestion et extension des équipements associés (Palais de la Musique et des Congrès et halls d'exposition existants)* » correspondent au terrain d'assiette du Palais de la Musique et des Congrès et du parking attenant tel que défini à l'annexe n°7 des délibérations cadres susvisées.
Cinq parcelles d'une contenance totale d'environ 6,65 hectares sont à transférer dans ce cadre.

Les biens intégrant le domaine public de l'Eurométropole, les transferts interviennent sans déclassement préalable en application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5217-1 à L 5217- 5

vu le décret du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »
vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 3112-1
vu la délibération cadre du Conseil Municipal de Strasbourg en date du 19 février 2018
vu la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 23 mars 2018
vu la convention conclue le 28 septembre 1999 entre la Ville et la société MC DONALD'S FRANCE SA
après en avoir délibéré
approuve

les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit, de la Ville à l'Eurométropole, à mettre en œuvre en application des deux délibérations cadres susvisées, à savoir :

1) *Rhénus Sport et terrains connexes partiellement bâtis inclus dans le périmètre du projet ARENA :*

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	***Section***	***Numéro de parcelle***	***Contenance des terrains à transférer (en ares)***	***Observations***
Strasbourg	*BZ*	*(a)/143*	*175,20*	*issue de la division de la parcelle Section BZ n°284/143*

Soit une contenance totale des terrains à transférer d'environ 1ha 75a 20ca.

2) *Stade de la Meinau :*

- *La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :*

Commune	***Section***	***Numéro de parcelle***	***Contenance des terrains à transférer (en ares)***	***Observations***
Stade de la Meinau et terrains annexes				
Strasbourg	*EM*	*(a)/4*	*16,00*	*issue de la division de la parcelle Section EM n°184/4*
Strasbourg	*EM*	*186/4*	*18,17*	
Strasbourg	*EN*	*202/43*	*359,34*	
Strasbourg	*EN*	*205/43*	*4,31*	

Strasbourg	*EN*	*206/43*	*1,04*	
Strasbourg	*EN*	*208/43*	*2,18*	
Strasbourg	*HD*	*84/10*	*133,74*	
Strasbourg	*HD*	*89/10*	*114,84*	
Strasbourg	*HD*	*99/21*	*48,34*	
Strasbourg	*HD*	*100/21*	*0,60*	
Strasbourg	*HD*	*102/21*	*1,24*	
Parking P0				
Strasbourg	*HB*	*(a)/38*	*24,00*	*issue de la division de la parcelle Section HB n°419/38*
Strasbourg	*HB*	*(a)/39*	*9,00*	*issue de la division de la parcelle Section HB n°425/39*
Parking Couffignal				
Strasbourg	*HB*	*422/41*	*24,32*	
Strasbourg	*HB*	*435/38*	*10,67*	
Strasbourg	*HB*	*436/38*	*7,45*	
Parking Relais-Tram "Krimmeri"				
Strasbourg	*HB*	*329/38*	*1,12*	
Parking Mc Donald's				
Strasbourg	*HB*	*467/51*	*0,64*	
Strasbourg	*HB*	*473/47*	*21,80*	
Parking P1+P2+P3				
Strasbourg	*HB*	*471/47*	*115,94*	
Parking P4				
Strasbourg	*HD*	*96/21*	*32,41*	
Parking visiteurs				
Strasbourg	*EM*	*(b)/4*	*60,00*	*issue de la division de la parcelle Section EM n°184/4*
Strasbourg	*HD*	*90/10*	*5,11*	
Parking P5				
Strasbourg	*HD*	*82/10*	*92,19*	
Strasbourg	*HE*	*277/25*	*18,26*	
Parking P6				
Strasbourg	*HD*	*91/10*	*36,61*	
Parking P7				
Strasbourg	*EM*	*188/4*	*2,51*	
Strasbourg	*HD*	*93/10*	*11,27*	
Strasbourg	*HE*	*276/25*	*32,98*	

Soit une contenance totale des terrains à transférer d'environ 12ha 06a 08ca.

- *L'engagement par l'Eurométropole de se substituer à la Ville dans les droits et obligations qui lui incombent en application de la convention conclue le 28 septembre 1999 entre la Ville et la société MC DONALD'S FRANCE SA.*

- *L'engagement par l'Eurométropole de soumettre tout projet de réaffectation des parkings à l'accord de la ville de Strasbourg.*

3) *Palais de la Musique et des Congrès :*

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	***Section***	***Numéro de parcelle***	***Contenance des terrains à transférer (en ares)***
Strasbourg	*AM*	*86/53*	*127,54*
Strasbourg	*AM*	*87/53*	*56,65*
Strasbourg	*BY*	*261/121*	*2,14*
Strasbourg	*BY*	*245/116*	*457,13*
Strasbourg	*BY*	*250/230*	*21,97*

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 6ha 65a 43ca.

émet un accord de principe

au déclassement par anticipation, par la ville de Strasbourg, des emprises occupées par des halls, bâtiments divers et terrains connexes inclus dans le périmètre des emprises mises à disposition à titre provisoire par la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice de ses compétences, tel que détaillé au plan ci-joint en annexe à la présente délibération ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

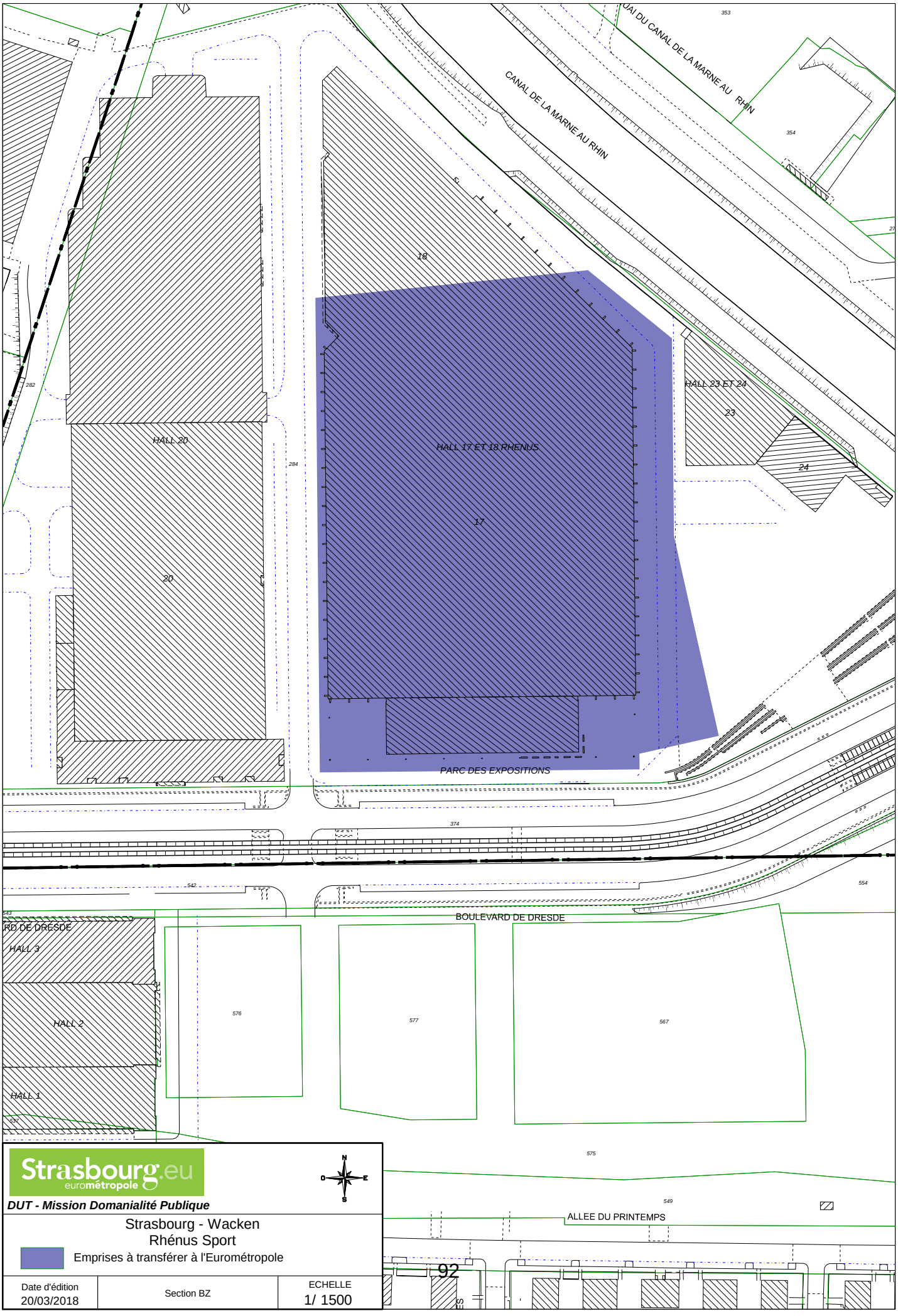

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O
E
S

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg - Wacken
Rhénus Sport

Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition	Section BZ	ECHELLE
20/03/2018		1/ 1500

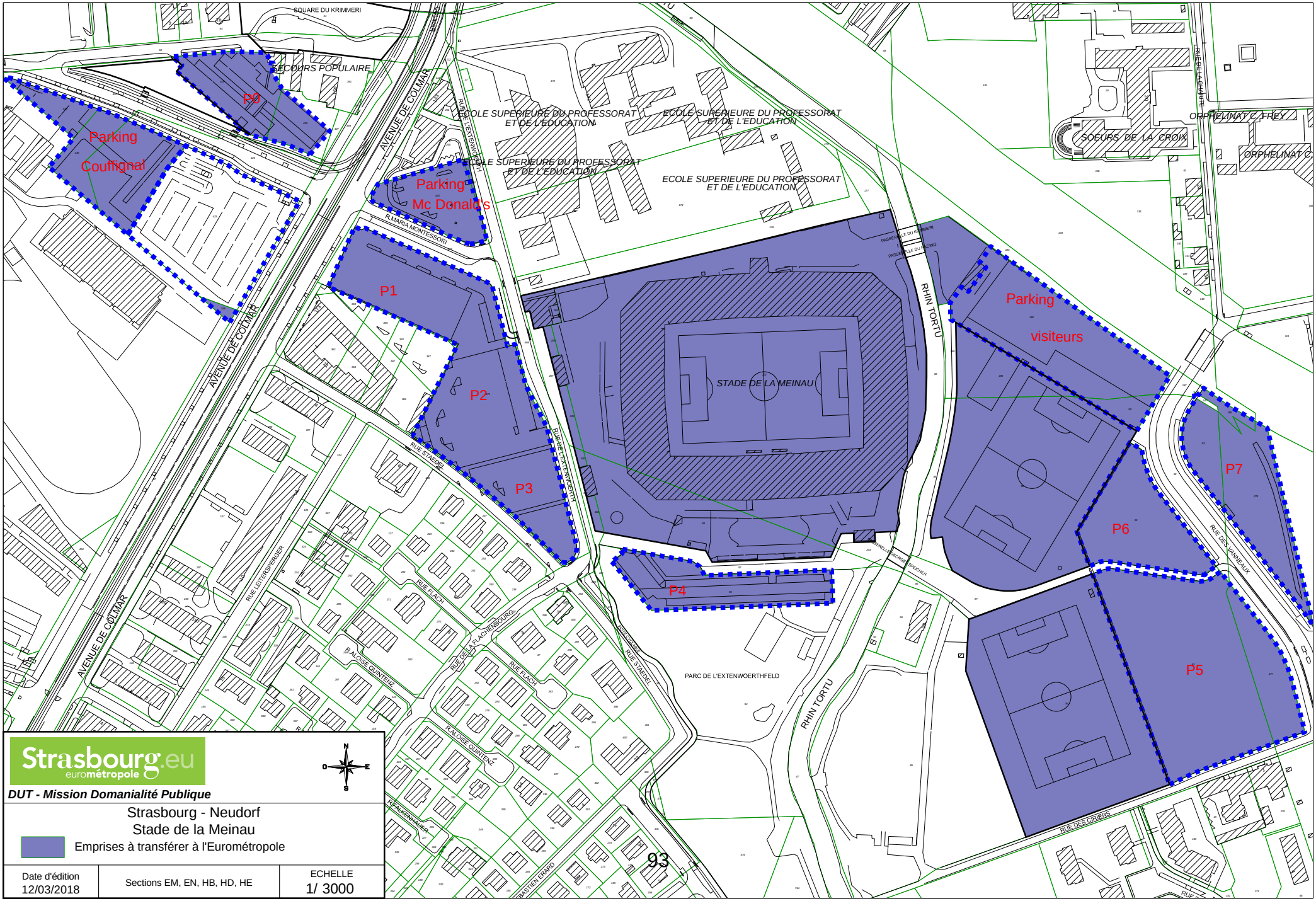
P0
Parking
Coulignal
Parking
Mc Donald's
P1
P2
P3
P4
P5
P6
P7
Parking
visiteurs
STADE DE LA MEINAU
SECOURS POPULAIRE
ECOLE SUPERIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION
SOEURS DE LA CROIX
ORPHELINAT C. FREY
AVENUE DE COLMAR
RHIN TORTU
PARC DE L'EXTENWOERTHFELD
RUE DE L'EXTENWOERTH
RUE STAEDEL
RUE FLACH
R. MARIA MONTESSORI
R. ALOISE QUINTENZ
RUE DES VANNEAUX
RUE DES CRIERS
93
Strasbourg.eu
eurométropole
DUT - Mission Domanialité Publique
Strasbourg - Neudorf
Stade de la Meinau
Emprises à transférer à l'Eurométropole
Date d'édition
12/03/2018
Sections EM, EN, HB, HD, HE
ECHELLE
1/ 3000

N° dieur 35.01.000303

CONVENTION

RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DROIT DE PASSAGE PAR LA VILLE A MC DONALD'S FRANCE S.A.

Les soussignés :

La **VILLE DE STRASBOURG**, représentée par Monsieur Jean-Charles QUINTILIANI, Adjoint au Maire,

agissant en sa qualité de représentant de la Ville de Strasbourg conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du vingt sept juin mil neuf cent quatre vingt dix sept,

- d'une part,

la Société dénommée **MC DONALD'S FRANCE S.A.**, société anonyme au capital de 180 000 000 F, dont le siège est à GUYANCOURT (Yvelines) 1 rue Gustave Eiffel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES (Yvelines) sous le numéro B 722 003 936,

représentée par Monsieur Christian CANTON, chargé d'expansion, dûment mandaté à cet effet, suivant pouvoir ci-annexé en date à GUYANCOURT du 8 septembre 1999

- d'autre part,

exposent ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un Restaurant MC DONALD'S sur la propriété donnée à bail à construction à la Société MC DONALD'S sise 143 avenue de Colmar à Strasbourg-Meinau, il est prévu que la Ville de Strasbourg mette en place un droit de passage sur un terrain dont les caractéristiques sont exposées ci-après en vue de permettre l'accès et la circulation en tous temps et à toutes heures pour tous véhicules et piétons se rendant ou revenant du restaurant et du service au volant.

Ceci exposé, les soussignés conviennent de ce qui suit :

POLICE DU BÂTIMENT
- 2 NOV. 1999
VILLE et Communauté Urbaine de STRASBOURG

CONVENTION

ARTICLE 1 : Droit de passage
La Ville de Strasbourg accorde à la Société visée en comparution, un droit de passage sur le terrain cadastré :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Neudorf
lieudit : "rue Maria Montessori"
section HB n° 86/47 de 166a 18ca

pour autant qu'il porte sur une surface de 2 250 m² conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : Durée
En application de la délibération du Conseil Municipal du dix juillet mil neuf cent quatre vingt quinze, le droit de passage sur ce terrain est consenti pour une durée de douze ans à compter des présentes. Cette durée est renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans à compter de la treizième année.

ARTICLE 3 : Réaménagement du terrain
Dans le cadre de la mise en oeuvre de la présente convention et en contre partie du droit de passage consenti, la Société réaménagera, à ses frais exclusivement, 76 emplacements de stationnement, répartis sur la parcelle sus-désignée conformément au plan ci-annexé.

Elle devra prendre toutes les dispositions utiles pour n'apporter aucun trouble de quelque nature qu'il soit au terrain faisant l'objet de la présente ; à cet effet, elle renonce à fermer l'accès au terrain.

Elle mettra en place la signalétique nécessaire à la bonne fluidité de la circulation sur le site.

ARTICLE 4 : Exécution des travaux.
La Société est autorisée à commencer sans délai les travaux et à les mener de telle manière qu'ils soient totalement achevés au plus tard à l'ouverture au public du restaurant, sauf cas de force majeure ou cause légitime de suspension de délai.

Pour l'application de cette disposition, seraient considérés comme des causes légitimes de suspension de délai les jours d'intempérie (au sens de la réglementation du travail sur les chantiers du bâtiment), les troubles résultant d'hostilités, révolutions, cataclysmes ou accidents de chantier.

ARTICLE 5 : Entretien du terrain
La Société devra, à ses frais, pendant la durée de la présente, conserver en bon état d'entretien les aménagements réalisés et effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations et réfections de toute nature sans exception.

ARTICLE 6 : Responsabilité - Assurances
La Société jouira des droits conférés par la présente convention à ses risques et périls sans pouvoir prétendre à aucune indemnité envers la Ville pour quelques causes que ce soit.

Elle sera responsable de tous dommages ou accidents causés aux tiers par le fait de l'utilisation du droit de passage sans pouvoir exercer aucun recours à ce sujet contre la Ville.

Si des actions en dommages-intérêts sont engagés contre la Ville, la Société devra garantir celle-ci contre tous les préjudices et répondre des frais du procès.

Elle devra conclure les assurances nécessaires pour la couverture des risques encourus.

ARTICLE 7 : Redevance
La redevance d'occupation est fixée à 100 F/an.

Elle est payable en un seul versement de 1.200 F auprès de M. le Trésorier Principal de la Ville de Strasbourg pour la durée initiale de 12 ans.

La date d'effet pour la mise en compte de la redevance est fixée au premier juillet deux mille.

Les sommes non payées dans un délai d'un mois à la date de leur échéance produiront de plein droit et sans mise en demeure, des intérêts moratoires au taux légal.

ARTICLE 8 : Résiliation.
La présente convention pourra être résiliée de plein droit, pour défaut d'exécution par la Société de l'une ou l'autre des charges et conditions énumérées ci-dessus deux mois après une simple mise en demeure d'exécuter demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par ailleurs par chacune des parties contractantes aux termes de chaque période visée à l'article 2, à l'issue d'un préavis de 1 an, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception. Les parties conviennent que la résiliation fasse au préalable l'objet d'une concertation sur le devenir desdits équipements et éventuellement sur une solution préalable de remplacement.

Elle pourra être résiliée sans formalité de part et d'autre dans l'hypothèse de la non conclusion du bail à construction sur le terrain attenant ou en cas de délivrance par la Ville de Strasbourg d'un arrêté portant refus de permis de construire, ou encore à l'expiration du bail par arrivée du terme ou résiliation aimable ou judiciaire de ce même bail.

ARTICLE 9 : Sort des aménagements en fin de convention.
Les aménagements réalisés par la Société pendant la durée de la convention reviendront sans indemnité à la Ville à l'expiration de celle-ci, quelque soit l'événement qui entraîne cette expiration.

ARTICLE 10 : Cession
La Société ne pourra céder tout ou partie de son droit à la présente convention sans le consentement donné par écrit par la Ville.

ARTICLE 11 : Election de domicile :
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, savoir :

- la Ville en son siège, 1 Place de l'Etoile à STRASBOURG
- la Société MC DONALD'S en son siège 1 rue Gustave Eiffel à 78045 GUYANCOURT

ARTICLE 12 : Frais et délivrance de titres
Il sera délivré à chaque partie contractante un original des présentes; Les frais inhérents à leur établissement sont à la charge de la Société.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires,
Le 28 Septembre 1999

Jean-Charles QUINTILIANI
Adjoint au Maire

Christian CANTON
Chargé d'Expansion

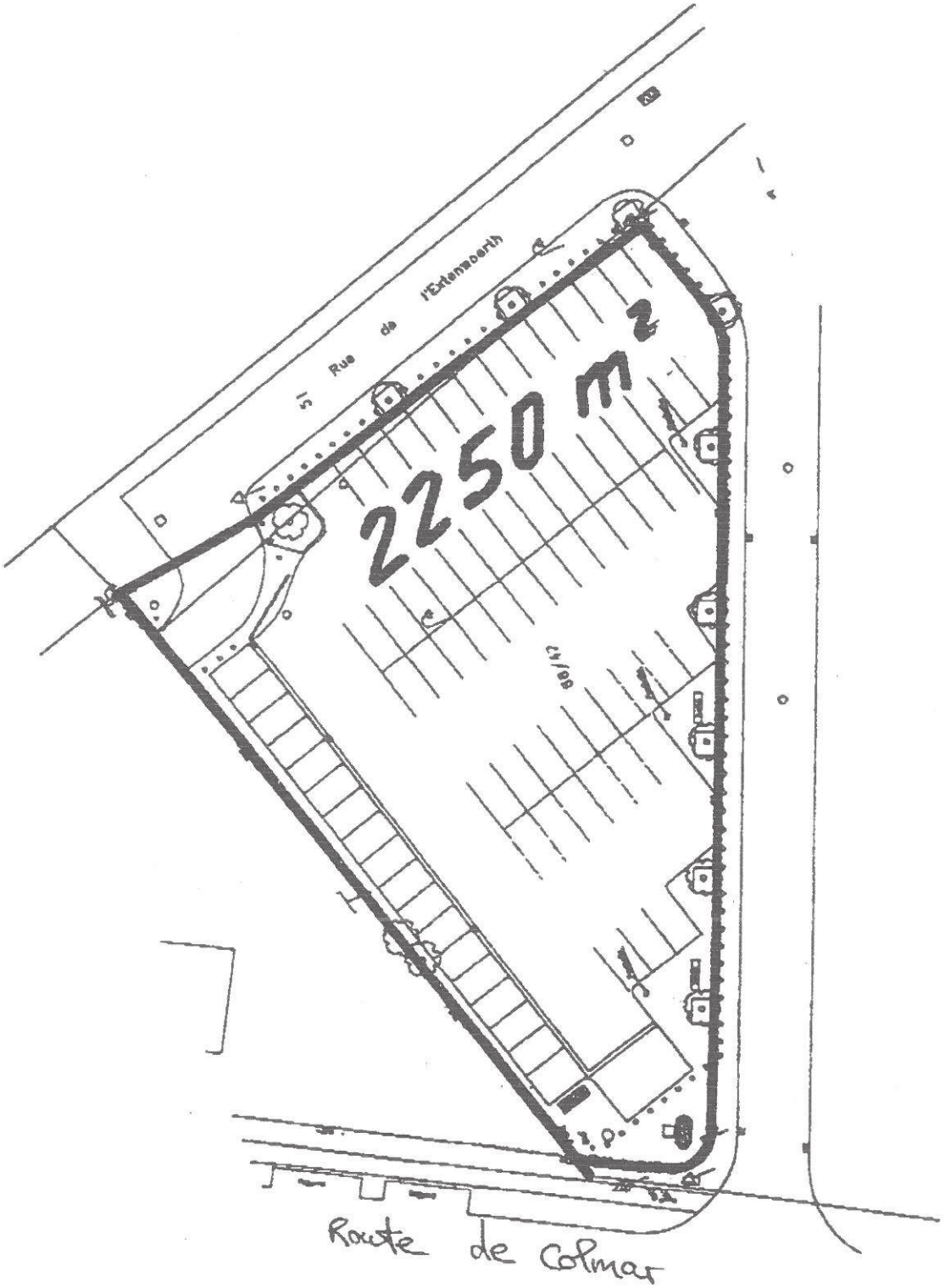
Rue de l'Extensorth
2250 m²
Route de Colmar

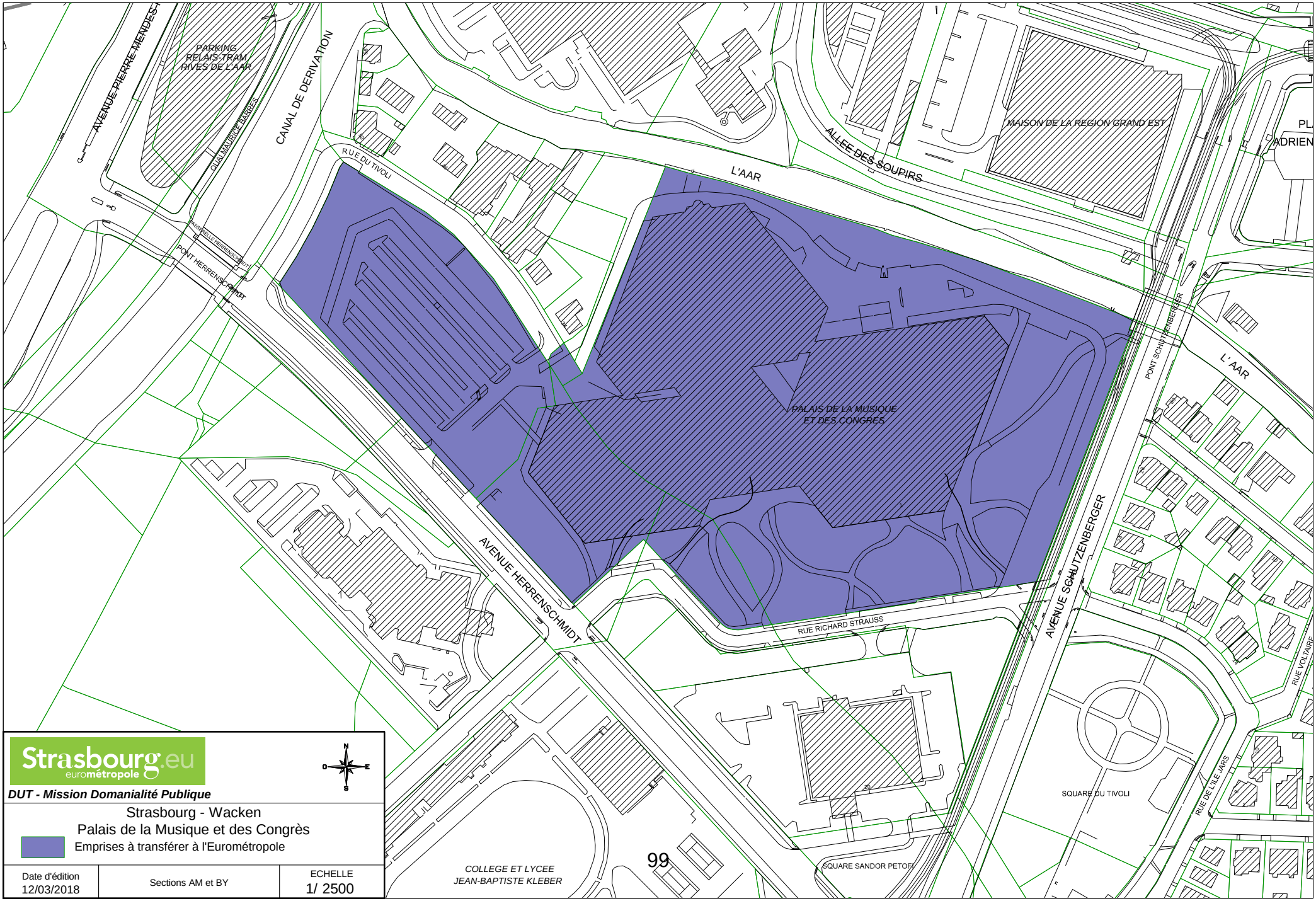

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O E
S

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg - Wacken

Palais de la Musique et des Congrès

Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition	Sections AM et BY	ECHELLE
12/03/2018		1/ 2500

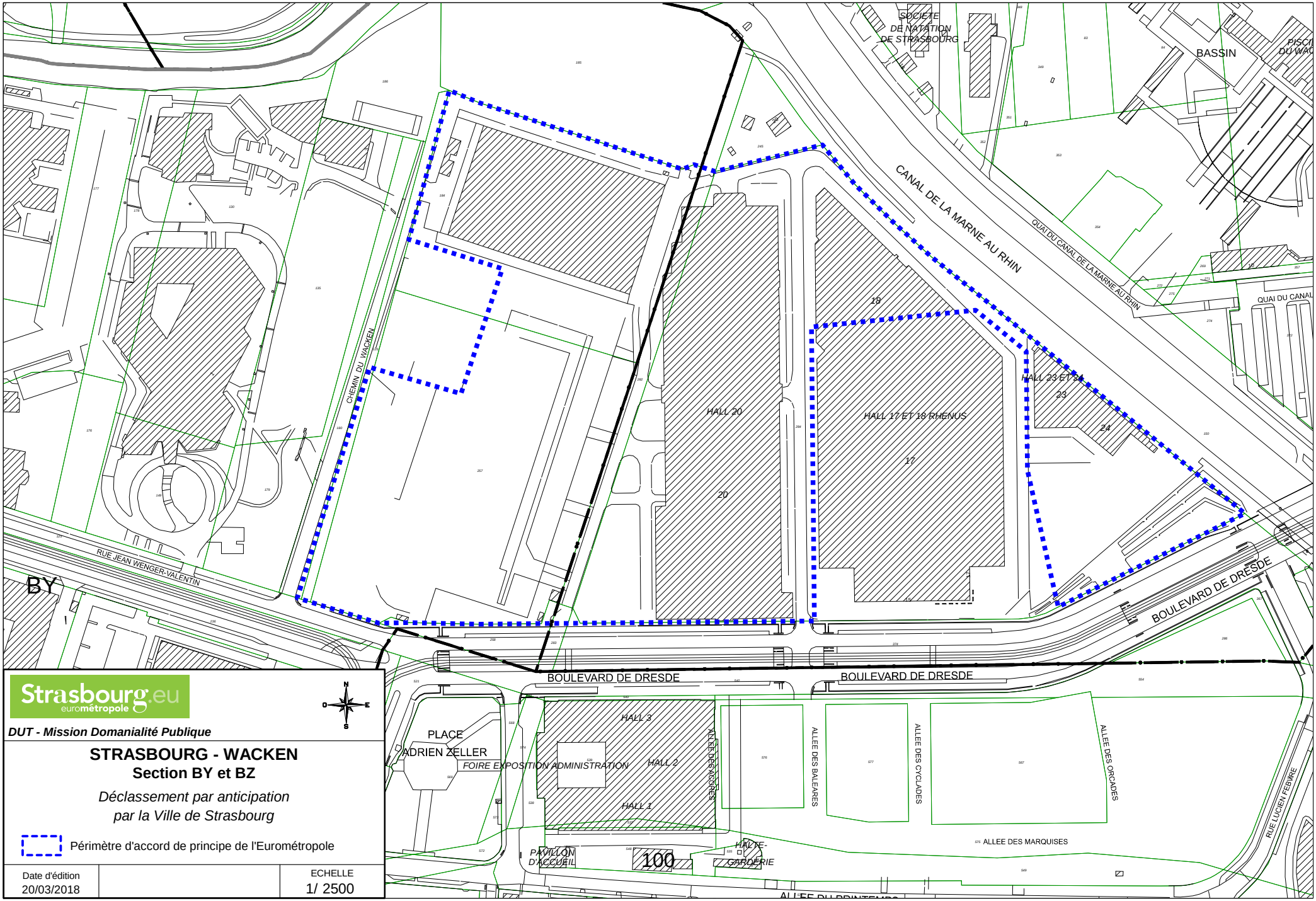

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O
E
S

DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG - WACKEN
Section BY et BZ

Déclassement par anticipation
par la Ville de Strasbourg

Périmètre d'accord de principe de l'Eurométropole

Date d'édition		ECHELLE
20/03/2018		1/ 2500

14

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Déclassement du domaine public de voirie d'une impasse sise entre le n°10 et le n°12 de la rue de l'Industrie à ESCHAU.

L'impasse sise entre le n°10 et le n°12 de la rue de l'Industrie, au nord de la zone d'activité d'Eschau, constitue une dépendance du domaine public de voirie.

Ladite impasse non viabilisée et aménagée provisoirement, avait vocation à desservir plusieurs lots de la zone artisanale au nord de la rue de l'Industrie. Elle a perdu cette fonction à la suite de la recomposition de l'allotissement de ladite zone.
Un acquéreur unique souhaitant acquérir l'ensemble des parcelles sises au bout de l'impasse, pour y installer notamment sa propre entreprise, cette impasse n'a finalement vocation qu'à être utilisée principalement par cette entreprise ainsi que par deux autres entreprises riveraines déjà installées, de sorte qu'elle s'apparente à une voie de desserte privée.

Son maintien dans le domaine public de voirie ne se justifie pas. Sa viabilisation, sa gestion, et son entretien par la collectivité représenteraient des frais importants sans rapport avec la fonctionnalité de cette voie.
Il est donc proposé de procéder au déclassement de cette impasse.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le projet de déclassement a été soumis, du 8 janvier 2018 au 23 janvier 2018 inclus, à une enquête publique préalable au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.
Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement.
Aussi, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public de voirie de l'impasse en cause.

Une fois déclassée, elle pourra être valorisée dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du Code de la voirie routière relatives au droit de priorité des propriétaires riverains des voies du domaine public routier pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis favorable du commissaire enquêteur
vu la délibération du Conseil municipal d'Eschau en date du 20 mars 2018
après en avoir délibéré
constate

la désaffectation de l'impasse sise entre le n° 10 et le n° 12 de la rue de l'Industrie à Eschau, constituée de la parcelle cadastrée section 28 n° 205 d'une surface de 7,25 ares, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique et joint à la présente délibération ;

prononce

le déclassement du domaine public de voirie de l'impasse désaffectée sise entre le n° 10 et le n° 12 de la rue de l'Industrie à Eschau, constituée de la parcelle cadastrée section 28 n° 205 d'une surface de 7,25 ares, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique et joint à la présente délibération ;

autorise

le Président ou son-sa représentante à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

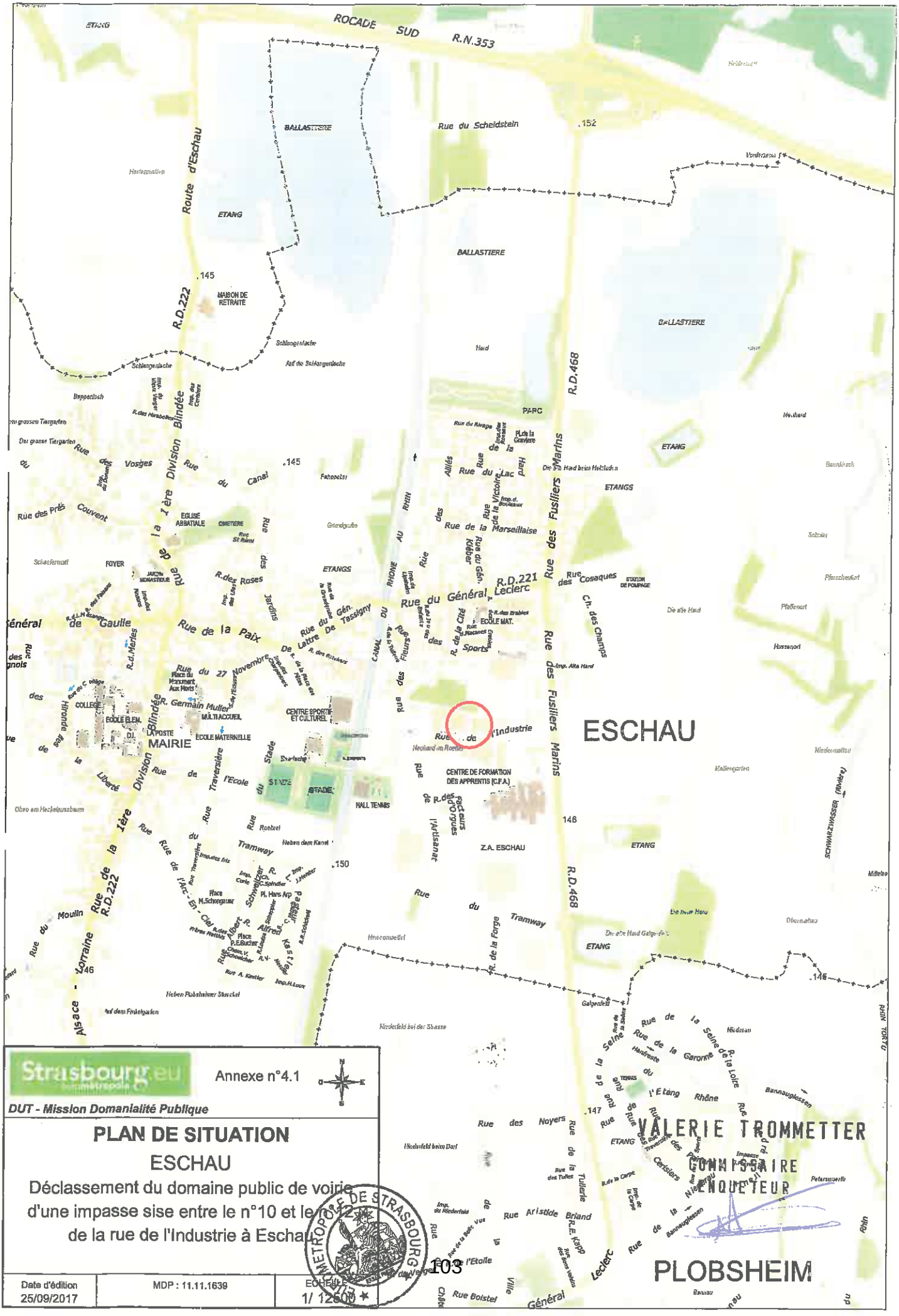
ROCADE SUD R.N.353
Rue du Scheldstein
Route d'Eschau
R.D.222
R.D.468
Rue des Fusiliers Marins
R.D.221
Rue du Général Leclerc
Rue de la Marseillaise
Rue du Canal
Rue de la 1ère Division Blindée
Rue de la Paix
Rue de la Liberté
Rue de la 1ère Division Blindée
Rue de Lorraine
Rue du Tramway
Rue de l'Industrie
Rue de la Forge
Rue de la Seine
Rue de la Garonne
Rue de la Loire
Rue des Noyers
Rue Aristide Briand
Rue Boistel
Rue de l'Etoile
Rue du Général de Gaulle
Rue du 27 Novembre
Rue de l'Ecole
Rue du Stade
Rue du Rhône
Rue du Rivage
Rue du Lac
Rue des Cosaques
Rue des Champs
Rue des Sports
Rue des Jardins
Rue des Roses
Rue des Près Couvent
Rue des Vosges
Rue du Rhin
Rue du Rhône
Rue du Colonel Kleber
Rue de la Victoire
Rue des Alliés
Rue de la Cité
Rue des Fleurs
Rue du Canal
Rue du Lazaret
Rue du Moulin
Rue du Ried
Rue du Verger
Rue des Tuiles
Rue de la Carpe
Rue de la Bannwaglessen
Rue de l'Etang
Rue des Cerisiers
Rue des Pêcheurs
Rue des Peupliers
Rue des Saules
Rue des Tilleuls
Rue des Roseaux
Rue des Bouleaux
Rue des Hirondelles
Rue des Cigognes
Rue des Aigrettes
Rue des Hérons
Rue des Canards
Rue des Oies
Rue des Cygnes
Rue des Grenouilles
Rue des Libellules
Rue des Papillons
Rue des Abeilles
Rue des Fleurs
Rue des Oiseaux
Rue des Arbres
Rue des Forêts
Rue des Montagnes
Rue des Vallées
Rue des Rivières
Rue des Lacs
Rue des Mers
Rue des Océans
Rue des Continents
Rue des Pays
Rue des Villes
Rue des Villages
Rue des Hameaux
Rue des Fermes
Rue des Granges
Rue des Moulins
Rue des Ponts
Rue des Routes
Rue des Chemins
Rue des Sentiers
Rue des Allées
Rue des Avenues
Rue des Boulevards
Rue des Places
Rue des Squares
Rue des Jardins
Rue des Parcs
Rue des Forêts
Rue des Bois
Rue des Champs
Rue des Prés
Rue des Vignes
Rue des Vergers
Rue des Potagers
Rue des Fleurs
Rue des Arbres
Rue des Oiseaux
Rue des Animaux
Rue des Insectes
Rue des Poissons
Rue des Reptiles
Rue des Amphibiens
Rue des Mammifères
Rue des Oiseaux
Rue des Insectes
Rue des Poissons
Rue des Reptiles
Rue des Amphibiens
Rue des Mammifères
ESCHAU
PLOBSHEIM
MAIRIE
ECOLE MATERNELLE
ECOLE ELEM.
COLLEGE
MULTI ACCUEIL
CENTRE SPORTIF ET CULTUREL
STADE
HALL TENNIS
CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (C.F.A.)
Z.A. ESCHAU
MAISON DE RETRAITE
EGLISE ABBATIALE
CIMETIERE
FOYER
STATION DE POMPAGE
ECOLE MAT.
PARC
ETANG
ETANGS
BALLASTIERE
Strasbourg.eu
Annexe n°4.1
DUT - Mission Domanialité Publique
PLAN DE SITUATION
ESCHAU
Déclassement du domaine public de voirie d'une impasse sise entre le n°10 et le n°12 de la rue de l'Industrie à Eschau
Date d'édition 25/09/2017
MDP : 11.11.1639
ECHELLE 1/ 1250
METROPOLE DE STRASBOURG
VALERIE TROMMETTER
COMMISSAIRE ENQUETEUR

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domanialité Publique

Annexe n°4.2

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.11.1639

Commune d'Eschau

Déclassement du domaine public de voirie
d'une impasse sise entre le n°10 et le n°12
de la rue de l'Industrie à Eschau

Strasbourg, le 19 DEC. 2017

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Myriam ENGER
Directrice de Projets

Vu, le 04/01/2018

VALERIE TROMMETTER
COMMISSAIRE
ENQUETEUR

Commissaire-Enquêteur

50 m

PROJET ETABLI LE : 25/09/2017
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
E. MULLER

alignement légal

alignement à supprimer

alignement proposé

domaine public à déclasser

Strasbourg.eu
eurométropole

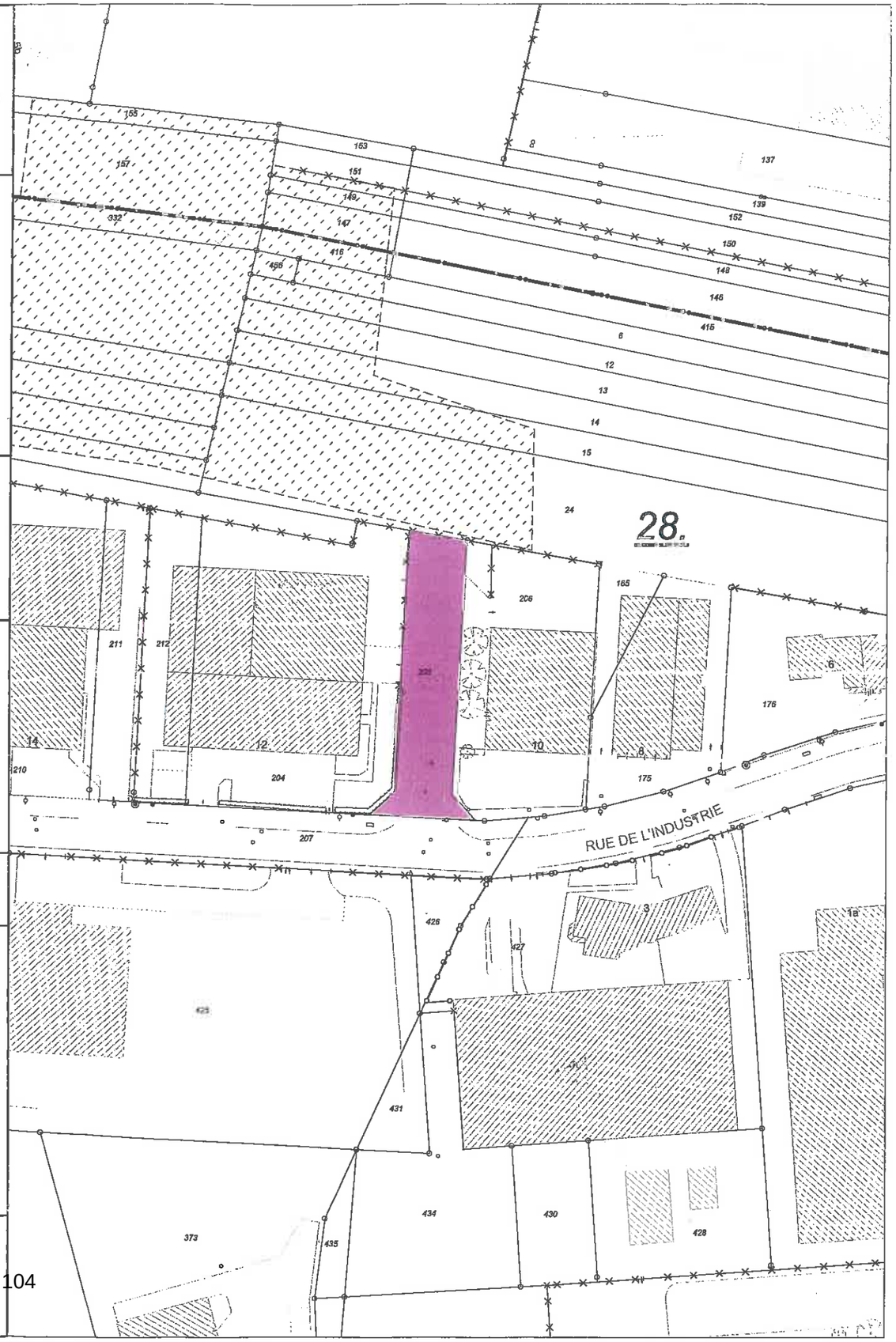

Dossier MDP–11.11.1639

ENQUETE PUBLIQUE

du 8 au 23 janvier 2018

Projet de déclassement du domaine public de voirie d'une impasse sise entre le n°10 et le n°12 de la rue de l'Industrie à ESCHAU

Arrêté de Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 8 décembre 2017

RAPPORT – CONCLUSIONS – AVIS MOTIVE

Madame Valérie TROMMETTER
Commissaire enquêteur

PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

1 RAPPEL DU PROJET

L'impasse sise entre le n°10 et le n°12 de la rue de l'Industrie à Eschau constitue une dépendance du domaine public de voirie non viabilisée. Elle devait être finalisée dans le cadre d'un permis d'aménager pour desservir plusieurs lots de la zone artisanale sise au nord de la rue de l'Industrie.

Cependant, la division en lots n'a pas eu lieu et un acquéreur unique envisage d'acheter l'ensemble des parcelles pour y installer notamment sa propre entreprise. L'impasse aurait donc vocation à être utilisée principalement par cette entreprise et par les deux entreprises riveraines déjà installées. Par conséquent, elle s'apparenterait à terme à une voie de desserte privée.

Elle n'a donc plus vocation à être maintenue dans le domaine public de voirie. L'Eurométropole de Strasbourg, qui est compétente en matière de voirie sur son territoire, propose donc de procéder au déclassement du domaine public de voirie de cette impasse.

2 INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL

2.1 INFORMATION DU PUBLIC

La présente enquête publique a fait l'objet d'une publicité via :

- l'insertion de l'avis dans les annonces légales parues dans les journaux régionaux,
- l'affichage de l'avis et de l'arrêté à la mairie d'Eschau et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Conclusions partielles

La publicité de l'enquête publique a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur. Le commissaire enquêteur estime que les conditions relatives à la publicité de l'enquête publique ont été suffisantes pour informer le public de sa tenue.

2.2 PARTICIPATION DU PUBLIC

Pendant les 16 jours de l'enquête publique, aucune observation n'a été portée dans le registre d'enquête et aucun courrier n'a été envoyé au commissaire enquêteur. En outre, aucune personne n'est venue consulter le rapport lors de la permanence du commissaire enquêteur.

Conclusions partielles

Le commissaire enquêteur note que le public a porté peu d'intérêt au projet. Il n'a manifesté aucune observation qui lui soit favorable ou hostile.

2.3 DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces mentionnées dans l'article R. 141-6 du Code de la voirie routière.

Le dossier expose les différentes étapes du projet de déclassement du domaine public de voirie : description du contexte, du déroulement de l'enquête publique, de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique sans oublier celui du rôle de l'Eurométropole de Strasbourg. Des plans figurant en annexes permettent de localiser l'emplacement du projet.

Conclusions partielles

Le dossier soumis à l'enquête est conforme à la réglementation en vigueur. Il expose clairement et de manière synthétique les raisons du projet de déclassement d'une voirie relevant du domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

3 APPRECIATION DU PROJET

En raison d'une recomposition de l'allotissement de la zone sise au Nord de la zone d'activité d'Eschau, il est prévu qu'un acquéreur unique acquière l'ensemble des parcelles sises au bout de l'impasse localisée entre le n°10 et le n°12 de la rue de l'Industrie.

Ainsi dans le futur, cette impasse aurait donc vocation à être utilisée principalement par les trois entreprises riveraines, les deux entreprises déjà existantes au n°10 et au n°12 et la nouvelle entreprise. Par conséquent, elle s'apparenterait à une voie de desserte privée et n'aurait donc plus vocation à être maintenue dans le domaine public de voirie.

Le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

Conclusions partielles

Le commissaire enquêteur considère que le projet de déclassement du domaine public de voirie de l'impasse sise entre le n°10 et le n°12 de la rue de l'Industrie est tout à fait pertinent du fait de son utilisation par des entreprises riveraines privées. Les deniers publics relatifs aux frais de sa viabilisation et de son entretien seront ainsi économisés.

Le commissaire enquêteur a également observé sur le site du projet et sur les plans que le périmètre de la parcelle à déclasser n'impactera pas la piste cyclable qui est présente sur le domaine public de la rue de l'Industrie.

Enquête publique

Projet de déclassement du domaine public de voirie d'une impasse sise entre le n°10 et le n°12 de la rue de l'Industrie à ESCHAU

CONCLUSIONS GLOBALES

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

- Considérant que l'enquête publique concernant le projet de déclassement du domaine public de voirie d'une impasse sise entre le n°10 et le n°12 de la rue de l'Industrie à ESCHAU s'est déroulée conformément à la règlementation ;
- Considérant que l'affichage de l'avis d'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur tout comme la publicité dans la presse ;
- Considérant que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à la Mairie d'ESCHAU pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 8 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2018, soit sur une période de 16 jours consécutifs ;
- Considérant que la permanence s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation ;

Sur le fond de l'enquête :

- Considérant que le projet répond à l'objectif de déclasser du domaine public de voirie une impasse qui devrait s'apparenter dans le futur à une voie de desserte privée ;
- Considérant que le projet permettra à l'Eurométropole de Strasbourg de s'exonérer de frais de viabilisation et de gestion de cette impasse ;
- Considérant que le dossier est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et qu'il est complet ;
- Considérant qu'aucune observation n'a été portée par écrit sur le registre d'enquête mis à disposition du public et qu'aucun courrier ne m'a été adressé ;
- Considérant que j'ai porté des conclusions partielles sur les principaux volets de la présente enquête publique ;

J'émets en conséquence un

AVIS FAVORABLE

au projet de déclassement du domaine public de voirie d'une impasse sise entre le n°10 et le n°12 de la rue de l'Industrie à ESCHAU.

Fait et clos à MITTELHAUSBERGEN le 7 février 2018

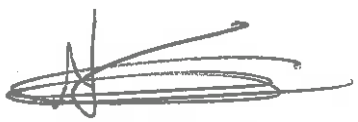

Valérie TROMMETTER

Commissaire enquêteur

15

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Suppression de tronçon(s) d'alignement(s) et/ou déclassement d'emprise(s) du domaine public de voirie.

Les demandes des riverains d'espaces publics, pour se voir confirmer les limites des voies au droit de leurs propriétés ou, en interne, au sein même de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de travaux sur l'espace public, impliquent pour les services d'étudier la délimitation du domaine public de voirie.

Ces demandes constituent le plus souvent un préalable à la mise en œuvre de travaux ou de projets de valorisation ou de construction. Elles imposent une analyse et parfois une redéfinition des emprises domaniales.

Lorsque l'analyse du domaine public de voirie révèle que certains alignements ne sont plus conformes à la configuration actuelle de l'espace public, la mise en conformité de ces alignements et, de manière générale de l'emprise des voies, est nécessaire.

Par ailleurs, certaines parcelles constituant des dépendances du domaine public de voirie ne sont pas/plus affectées à l'utilité publique, ou n'ont pas vocation à le rester du fait de la réalisation de projet(s), et sont/deviendront inutiles au domaine public de voirie. Elles peuvent dès lors être déclassées.

C'est dans ce contexte que cinq dossiers ont été soumis à l'expertise des services. Dans chaque cas, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la suppression de tronçon(s) d'alignement(s) et/ou de prononcer le déclassement d'emprise(s) du domaine public de voirie.

Il s'agit des projets suivants :

A. <u>Domanialité des voiries du secteur de l'avenue de la Forêt Noire, déclassement du domaine public de voirie et suppression de tronçons d'alignements à Strasbourg-Ville</u>

L'espace public qui s'est développé dans le quartier situé autour du tronçon Est de l'avenue de la Forêt Noire à Strasbourg a évolué entre la mise en place des alignements et les constructions qui ont été réalisées par la suite.

Les voies du quartier ont toutes fait l'objet d'alignements datant de la fin du 19ème siècle (1880), lesquels ont fait l'objet de quelques modifications jusque vers 1972 (rue Vauban : alignements approuvés les 22 août 1891 et 20 mai 1967 ; rue de Flandre : alignements approuvés le 2 mai 1898 ; rue Edel : alignements approuvés le 22 août 1891 ; rue Pestalozzi : alignements approuvés le 2 mai 1898 ; rue de Louvain : alignements approuvés les 2 mai 1898 et 24 novembre 1930 ; avenue de la Forêt Noire : alignements approuvés les 7 avril 1880, 30 novembre 1892 et 28 janvier 1972, boulevard Leblois : alignements approuvés le 17 mars 1900).

Aujourd'hui, une partie de ces alignements n'est pas conforme à la configuration actuelle de l'espace public car certains d'entre eux ne délimitent pas strictement le domaine public routier des propriétés riveraines. En effet, des immeubles ont été édifiés jusqu'aux emprises effectives des trottoirs actuels.

Sont ainsi obsolètes les tronçons d'alignements situés :
- à l'angle de la rue Vauban et de l'avenue de la Forêt Noire,
- à l'angle de l'avenue de la Forêt Noire et de la rue de Flandre,
- à l'angle de la rue Vauban et de la rue Edel,
- 70 avenue de la Forêt Noire,
- 72 avenue de la Forêt Noire,
- 33 rue Vauban,
- rue Pestalozzi, le long du collège Vauban, entre les intersections avec le boulevard d'Anvers et la rue de Liège,
- rue de Louvain, le long du collège Vauban, entre les intersections avec le boulevard d'Anvers et la rue de Liège,
- à l'angle du boulevard Leblois et de la rue Vauban.

Ces tronçons d'alignements ne sont plus conformes à la configuration actuelle de l'espace public, il est donc proposé de les modifier.

Par ailleurs, et en conséquence, il est également proposé de déclasser du domaine public de voirie les emprises suivantes dans la mesure où elles sont surbâties :

- une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 186, sise à l'angle de la rue Vauban et de l'avenue de la Forêt Noire,
- une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 77 sise à l'angle de l'avenue de la Forêt Noire et de la rue de Flandre,
- une emprise d'environ 0,01 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise à l'angle de la rue Vauban et de la rue Edel,
- une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise 70 avenue de la Forêt Noire,
- une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise 72 avenue de la Forêt Noire,
- une emprise d'environ 0,38 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 186, sise 33 rue Vauban, cette parcelle est aménagée en square ; une partie est louée par bail emphytéotique à l'Office public de l'Eurométropole de Strasbourg ; il est envisagé d'étendre ce bail à l'autre partie, d'une surface de l'ordre de 0,38 are,

laquelle est régulièrement occupée par des locataires dudit office ; une fois déclassée, cette emprise pourra être aménagée, valorisée et retrouver sa destination première.

Conformément aux dispositions des articles L. 112-1 et L. 141-3 du Code de la voirie routière, le projet de modification des tronçons d'alignements et de déclassement a fait l'objet d'une enquête publique préalable du 8 au 23 janvier 2018 inclus, au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a émis le 12 février 2018 un avis favorable sans réserve à ce projet.

B. Déclassement du domaine public de voirie de deux emprises foncières sises rue Gioberti à Strasbourg-Hautepierre

Les parcelles cadastrées section LP, numéro 1244 d'une surface de 0,40 are, et numéro 1 245 d'une surface de 3,79 ares, sises rue Gioberti à Strasbourg, constituent des dépendances du domaine public de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg. Elles sont aménagées en partie en espace vert planté d'arbres, accessoire à la voirie et espace d'agrément, et en parc de stationnement ouvert au public (onze places de stationnement), et l'autre partie en espace vert accessoire à la voirie, longeant la façade de l'immeuble sis 55-56 rue Gioberti.
Du fait de leur configuration et de leur situation géographique, ces deux emprises sont entretenues et utilisées par les agents et les usagers du centre d'insertion pour réfugiés situés dans l'immeuble sis 1 rue Gioberti, propriété de la société anonyme d'H.L.M. NEOLIA ; l'entrée à ses bureaux s'effectue directement par le parc de stationnement.

En raison de la configuration des emprises et de cette gestion privative, les deux parcelles ont perdu tout caractère d'intérêt général et leur affectation originale. Cette désaffectation de fait permet ainsi d'envisager leur déclassement sans que celui-ci ne porte atteinte au besoin en stationnement public du quartier.

Aussi, est-il proposé de procéder au déclassement du domaine public de voirie des deux emprises concernées en raison du peu d'intérêt et d'utilité pour le public.
Une fois déclassées, ces emprises pourront être valorisées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le projet de déclassement a fait l'objet d'une enquête publique préalable du 8 au 23 janvier 2018 inclus, au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a émis le 12 février 2018 un avis favorable sans réserve à ce projet.

C. Domanialité des quai Kellermann, rue du Noyer et rue Marbach à Strasbourg-Ville - Suppression de tronçons d'alignements

L'espace public qui s'est développé dans le quartier centre de Strasbourg a évolué entre la mise en place des alignements et les constructions qui ont été réalisées par la suite.

Les voies du quartier situées au Nord de la place de l'Homme de Fer ont toutes fait l'objet d'alignements entre 1829 et 1967 (quai Kellermann : alignements approuvés les 14 mai 1829 et 23 octobre 1967 ; rue Marbach : alignements approuvés les 12 avril 1898 et 14 mai 1963 ; rue du Noyer : alignements approuvés les 14 mai 1829 et 8 avril 1960).

Aujourd'hui, une partie de ces alignements n'est pas conforme à la configuration actuelle de l'espace public car certains d'entre eux ne délimitent pas strictement le domaine public routier des propriétés riveraines. En effet, des immeubles ont été édifiés au-delà des alignements approuvés.

Sont ainsi concernés les tronçons d'alignements situés :
- le long du quai Kellermann, des numéros 1 à 3,
- le long de la rue Marbach, des numéros 2 à 4,
- le long de la rue du Noyer, le numéro 1.

Les tronçons de ces alignements, non conformes à la configuration actuelle de l'espace public, ont donc vocation à être supprimés.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée section 70, numéro 136 est rattachée au domaine public de voirie au vu des alignements précités ; or, elle est inutile à ce dernier. Elle peut donc être déclassée, et pourra alors être valorisée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-1 du Code de la voirie routière, le projet de suppression des tronçons d'alignements a fait l'objet d'une enquête publique préalable du 8 au 23 janvier 2018 inclus, au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a émis le 12 février 2018 un avis favorable sans réserve à ce projet.

D. Domanialité du boulevard de la Victoire à Strasbourg-Ville - Suppression d'un tronçon d'alignement

Le boulevard de la Victoire à Strasbourg a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 7 avril 1880.

Les grands établissements de bains municipaux ont été construits en 1908 sur un terrain sis au numéro 10 de ce boulevard, cadastré section 28, numéro 94, d'une surface de 74,33 ares, propriété de la ville de Strasbourg.

L'espace public dans ce quartier de Strasbourg a évolué entre la mise en place des alignements et les constructions et aménagements de voirie qui ont été réalisées par la suite. Notamment, une voie de desserte aux établissements de bains et des emplacements de stationnement ont été réalisés sur une partie de cette parcelle municipale.

Le tronçon d'alignement concerné n'est donc pas conforme à la configuration actuelle de l'espace public, car il ne délimite plus strictement le domaine public routier, ne permettant plus de le distinguer par rapport à ces établissements de bains. Il n'a donc pas vocation à être maintenu. Il est proposé de le supprimer.

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-1 du Code de la voirie routière, le projet de suppression du tronçon d'alignement a fait l'objet d'une enquête publique préalable du 8 au 23 janvier 2018 inclus, au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a émis le 12 février 2018 un avis favorable sans réserve à ce projet.

E. Domanialité d'une emprise foncière sise à hauteur du n°62 de la route de Schirmeck à Strasbourg-Montagne Verte

Un espace à usage de parking et de circulation cyclable aménagé sur une emprise de la parcelle cadastrée section NC n°110/54 sise à hauteur du n° 62 de la route de Schirmeck est librement accessible depuis la route de Schirmeck.
Il est utilisé par les cyclistes venant de la rue des Mérovingiens pour rejoindre la piste cyclable Maurice Garin et par des véhicules pour accéder aux emplacements de stationnement situés à l'arrière d'une copropriété.

Cette situation est source de danger et de conflits d'usage entre les automobilistes et les cyclistes.
Afin de sécuriser le site et d'améliorer la circulation douce entre la rue des Mérovingiens et la piste cyclable, une partie de cette emprise sera aménagée en voie verte. L'autre partie de l'emprise d'une surface d'environ 155 m^2 ne sera plus utile à la circulation douce au vu de ce nouvel aménagement. Elle peut dès lors être déclassée.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le projet a été soumis, du 8 janvier 2018 au 23 janvier 2018 inclus, à une enquête publique préalable au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.
Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement assorti d'une recommandation concernant la poursuite du projet d'aménagement de la voie verte sur l'emprise contiguë à l'emprise objet du projet de déclassement.

Une fois déclassée, ladite emprise pourra être valorisée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
vu les avis favorables du commissaire enquêteur en date du 12 février 2018
vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 16 avril 2018
après en avoir délibéré

A. *relativement à la domanialité des voiries du secteur de l'avenue de la Forêt Noire, à Strasbourg-Ville :*

approuve

la modification des tronçons d'alignements, telle que représentée sur les plans parcellaires soumis à enquête publique et joints à la présente délibération, à savoir la modification des tronçons d'alignements sis :

- *à l'angle de la rue Vauban et de l'avenue de la Forêt Noire,*

- *à l'angle de l'avenue de la Forêt Noire et de la rue de Flandre,*

- *à l'angle de la rue Vauban et de la rue Edel,*

- *70 avenue de la Forêt Noire,*

- *72 avenue de la Forêt Noire,*

- *33 rue Vauban,*

- *rue Pestalozzi, le long du collège Vauban, entre les intersections avec le boulevard d'Anvers et la rue de Liège,*

- *rue de Louvain, le long du collège Vauban, entre les intersections avec le boulevard d'Anvers et la rue de Liège,*

- *à l'angle du boulevard Leblois et de la rue Vauban ;*

constate

la désaffectation des six emprises foncières, telles que délimitées sur les plans parcellaires soumis à enquête publique et joints à la présente délibération, à savoir :

- *une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 186, sise à l'angle de la rue Vauban et de l'avenue de la Forêt Noire,*

- *une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 77 sise à l'angle de l'avenue de la Forêt Noire et de la rue de Flandre,*

- *une emprise d'environ 0,01 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise à l'angle de la rue Vauban et de la rue Edel,*

- *une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise 70 avenue de la Forêt Noire,*

- *une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise 72 avenue de la Forêt Noire,*

- *une emprise d'environ 0,38 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 186, sise 33 rue Vauban ;*

prononce

le déclassement du domaine public de voirie des six emprises foncières désaffectées, telles que délimitées sur les plans parcellaires soumis à enquête publique et joints à la présente délibération, à savoir :

- *une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 186, sise à l'angle de la rue Vauban et de l'avenue de la Forêt Noire,*

- *une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 77 sise à l'angle de l'avenue de la Forêt Noire et de la rue de Flandre,*

- *une emprise d'environ 0,01 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise à l'angle de la rue Vauban et de la rue Edel,*

- *une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise 70 avenue de la Forêt Noire,*

- *une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise 72 avenue de la Forêt Noire,*

- *une emprise d'environ 0,38 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 186, sise 33 rue Vauban ;*

B. *<u>relativement à la domanialité des voiries du secteur de la rue Gioberti à Strasbourg-Hautepierre</u> :*

constate

la désaffectation des deux emprises foncières, telles que délimitées sur le plan parcellaire soumis à enquête publique et joint à la présente délibération, à savoir :

- *la parcelle cadastrée section LP, numéro 1244/241 d'une surface de 0,40 are,*

- *la parcelle cadastrée section LP, numéro 1245/241 d'une surface de 3,79 ares ;*

prononce

le déclassement du domaine public de voirie des deux emprises foncières désaffectées, telles que délimitées sur le plan parcellaire soumis à enquête publique et joint à la présente délibération, à savoir :

- *la parcelle cadastrée section LP, numéro 1244/241 d'une surface de 0,40 are,*

- *la parcelle cadastrée section LP, numéro 1245/241 d'une surface de 3,79 ares ;*

C. *<u>relativement à la domanialité des quai Kellermann, rue du Noyer et rue Marbach à Strasbourg-Ville</u> :*

approuve

la suppression des tronçons d'alignements, telle que représentée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique et joint à la présente délibération, à savoir les tronçons d'alignements situés:

- *le long du quai Kellermann, des numéros 1 à 3,*

- *le long de la rue Marbach, des numéros 2 à 4,*

- *le long de la rue du Noyer, le numéro 1 ;*

constate

la désaffectation de la parcelle cadastrée section 70, numéro 136, sise quai Kellermann à Strasbourg, d'une surface de 0,01 are, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique et joint à la présente délibération ;

prononce

le déclassement du domaine public de voirie de la parcelle désaffectée cadastrée section 70, numéro 136, sise quai Kellermann à Strasbourg, d'une surface de 0,01 are, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique et joint à la présente délibération ;

D. <u>relativement à la domanialité du boulevard de la Victoire à Strasbourg-Ville</u> :

approuve

la suppression du tronçon d'alignement situé 10 boulevard de la Victoire à Strasbourg, telle que représentée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique et joint à la présente délibération ;

E. <u>relativement à la domanialité d'une emprise foncière sise à hauteur du n°62 de la route de Schirmeck à Strasbourg-Montagne Verte</u> :

constate

la désaffectation d'une emprise foncière d'une surface d'environ 155 m^2 sur la parcelle cadastrée section NC n°110/54, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique et joint à la présente délibération ;

prononce

le déclassement du domaine public de voirie de l'emprise foncière désaffectée d'une surface d'environ 155 m^2 sur la parcelle cadastrée section NC n° 110/54, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique et joint à la présente délibération ;

F. *relativement à l'ensemble des points (A, B, C, D, E)* :

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

emprise 70 avenue de la Forêt Noire
emprise 72 avenue de la Forêt Noire
emprise angle rue de Flandre/ avenue de la Forêt Noire
emprise angle rue Vauban/avenue de la Forêt Noire
emprise angle rue Vauban/rue Edel
emprise 33 rue Vauban
Edité le 14/12/2017
Échelle 1/1800
36 m
Fonds de plan © SIG-CUS

Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domanialité Publique

Annexe n°4.2a

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.11.1606

STRASBOURG-VILLE

Modification de tronçons d'alignements sis rues Edel, Flandre, Vauban, Pestalozzi, Louvain, avenue de la Forêt-Noire, boulevard Leblois et déclassement du domaine public de voirie de six emprises foncières sis rues Edel, Flandre, Vauban, avenue de la Forêt-Noire

Strasbourg, le 15 DEC. 2017

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG Direction de Projets

Vu, le

Commissaire-Enquêteur

17.5 m

PROJET ETABLI LE : 17/11/2017
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
E. MULLER

alignement légal

alignement à supprimer

alignement proposé

domaine public à déclasser

Strasbourg.eu
eurométropole

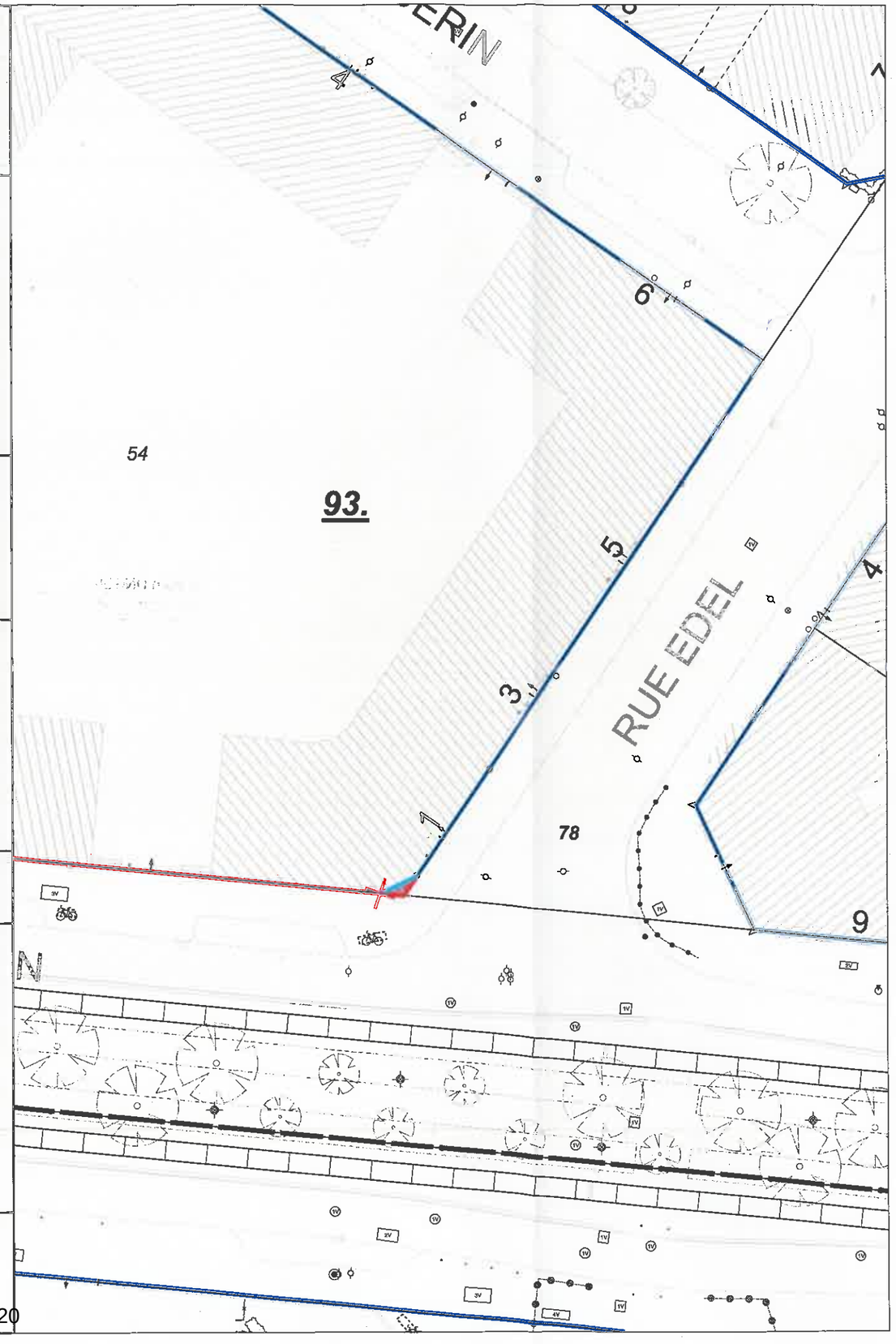

Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domanialité Publique

Annexe n°4.2b

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.11.1606

STRASBOURG-VILLE

Modification de tronçons d'alignements sis rues Edel, Flandre, Vauban, Pestalozzi, Louvain, avenue de la Forêt-Noire, boulevard Leblois et déclassement du domaine public de voirie de six emprises foncières sis rues Edel, Flandre, Vauban, avenue de la Forêt-Noire

Strasbourg, le 15 DEC. 2017

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

William UNGER
Service de Projets

Vu, le

Commissaire-Enquêteur

17.5 m

PROJET ETABLI LE : 17/11/2017
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
E. MULLER

alignement légal

alignement à supprimer

alignement proposé

domaine public à déclasser

Strasbourg.eu
eurométropole

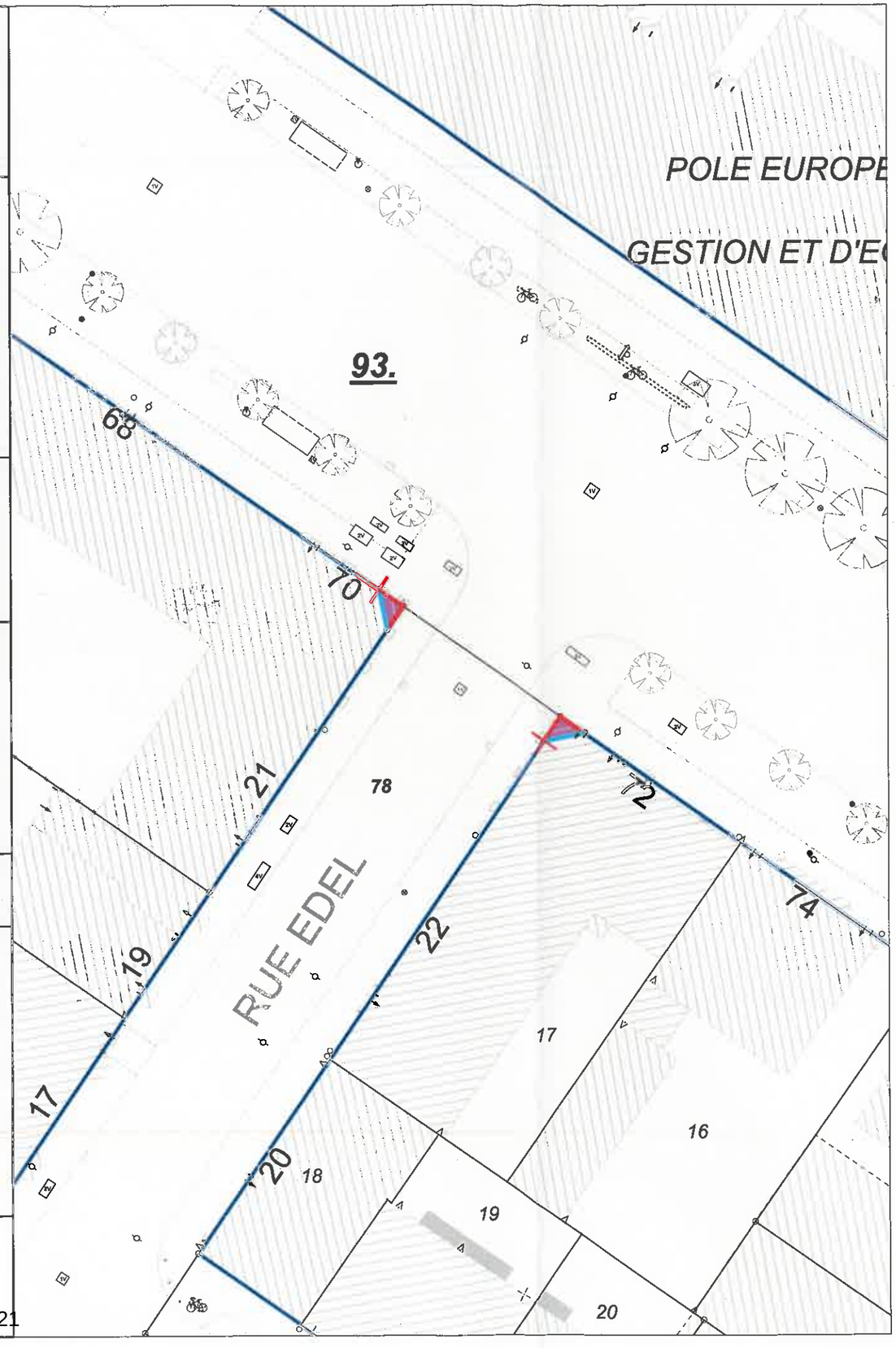

Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domanialité Publique

Annexe n°4.2c

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.11.1606

STRASBOURG-VILLE

Modification de tronçons d'alignements sis rues Edel, Flandre, Vauban, Pestalozzi, Louvain, avenue de la Forêt-Noire, boulevard Leblois et déclassement du domaine public de voirie de six emprises foncières sis rues Edel, Flandre, Vauban, avenue de la Forêt-Noire

Strasbourg, le 15 DEC. 2017

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Myriam UNGER
Directrice de Projets

Vu, le

Commissaire-Enquêteur

30 m

PROJET ETABLI LE : 17/11/2017
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
E. MULLER

N
O E
S

alignement légal

alignement à supprimer

alignement proposé

domaine public à déclasser

Strasbourg.eu
eurométropole

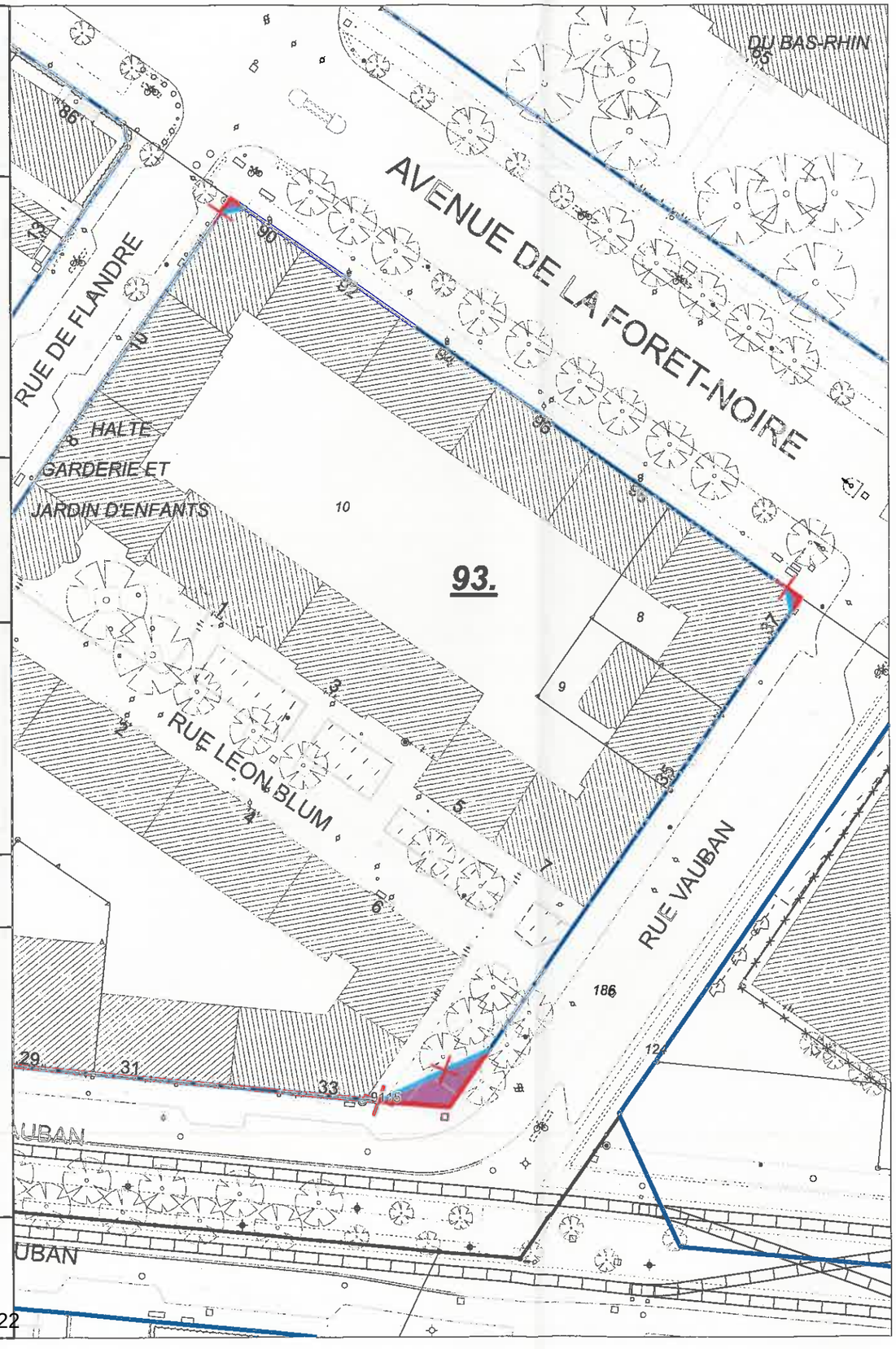

Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domanialité Publique

Annexe n°4.2d

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.11.1606

STRASBOURG-VILLE

Modification de tronçons d'alignements sis rues Edel, Flandre, Vauban, Pestalozzi, Louvain, avenue de la Forêt-Noire, boulevard Leblois et déclassement du domaine public de voirie de six emprises foncières sis rues Edel, Flandre, Vauban, avenue de la Forêt-Noire

Strasbourg, le 15 DEC. 2017

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

William UNGER
Directrice de Projets

Vu, le

Commissaire-Enquêteur

40 m

PROJET ETABLI LE : 17/11/2017
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
E. MULLER

alignement légal

alignement à supprimer

alignement proposé

domaine public à déclasser

N
O E
S

Strasbourg.eu
eurométropole

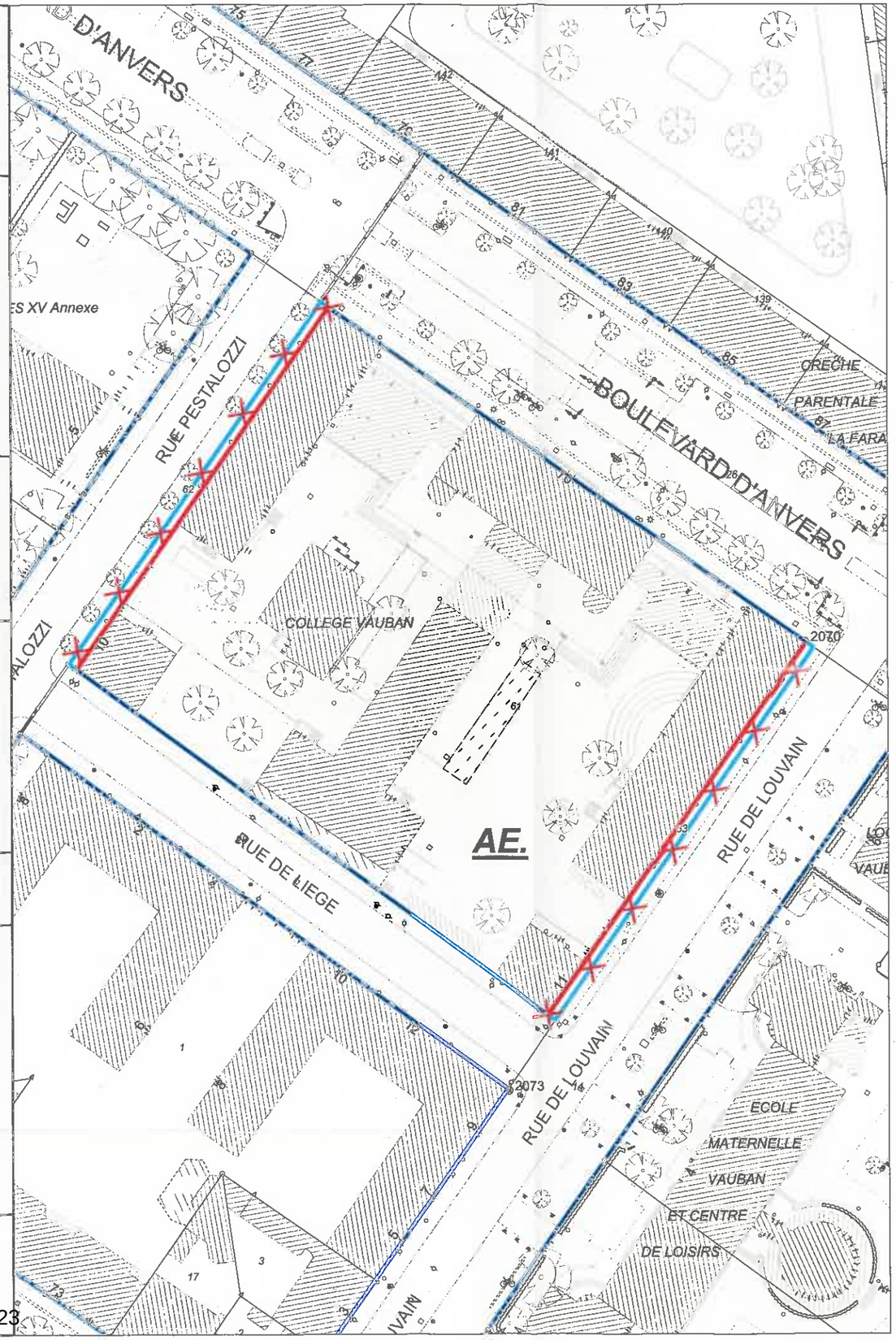

Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domanialité Publique

Annexe n°4.2e

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.11.1606

STRASBOURG-VILLE

Modification de tronçons d'alignements sis rues Edel, Flandre, Vauban, Pestalozzi, Louvain, avenue de la Forêt-Noire, boulevard Leblois et déclassement du domaine public de voirie de six emprises foncières sis rues Edel, Flandre, Vauban, avenue de la Forêt-Noire

Strasbourg, le 15 DEC. 2017

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Myriam UNGER
Directrice de Projets

Vu, le

Commissaire-Enquêteur

20 m

PROJET ETABLI LE : 17/11/2017
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
E. MULLER

alignement légal

alignement à supprimer

alignement proposé

domaine public à déclasser

Strasbourg.eu
eurométropole

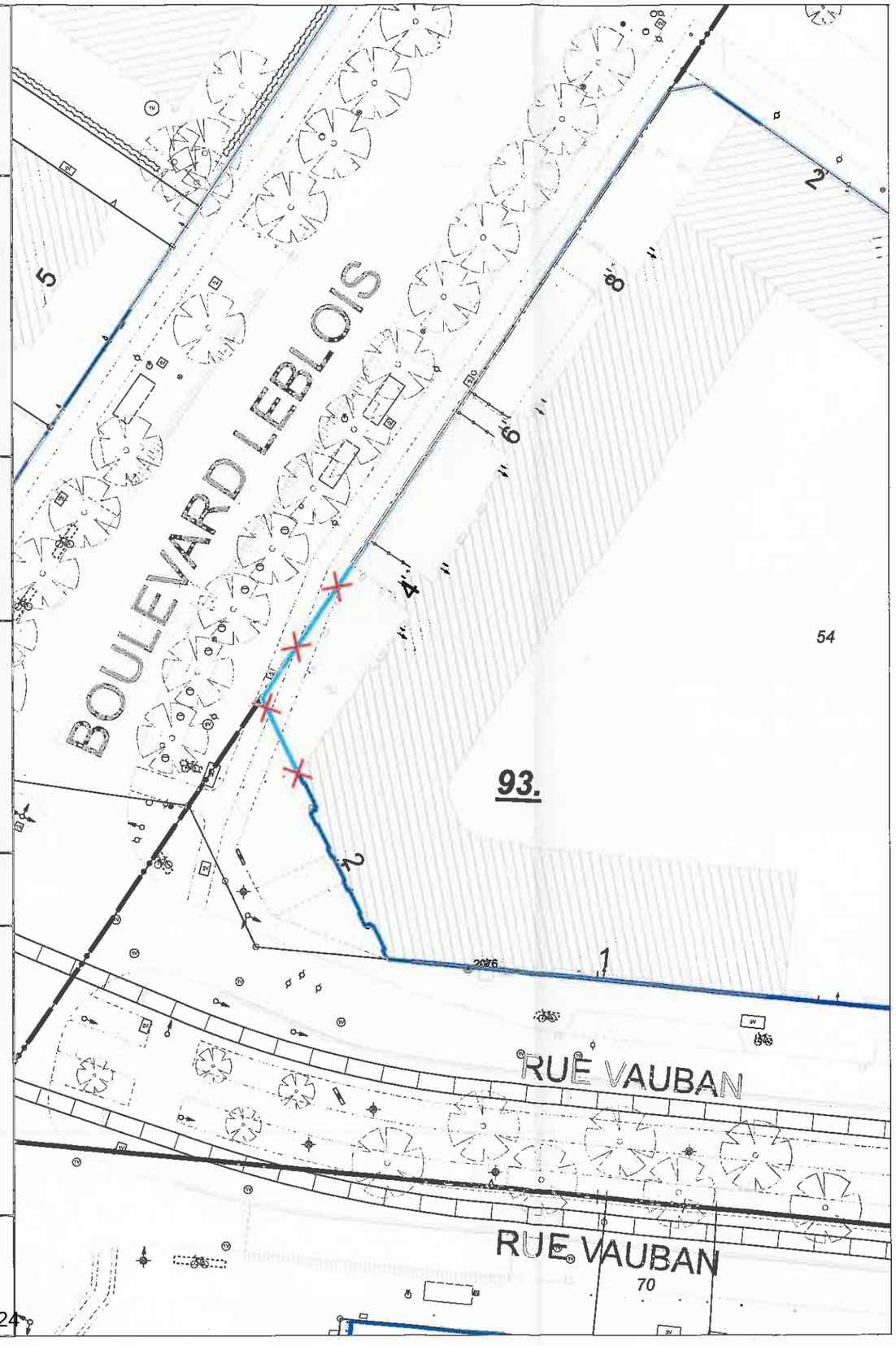

ENQUETE PUBLIQUE

Du 08 janvier 2018 au 23 janvier 2018

Préalable

A la modification de tronçons d'alignements sis rues Edel, de Flandre, Vauban, Pestalozzi, de Louvain, avenue de la Forêt Noire, Boulevard Leblois.

Et au déclassement du domaine public de voirie de six emprises foncières sises rues Edel, de Flandre, Vauban, avenue de la Forêt Noire

A

STRASBOURG-VILLE

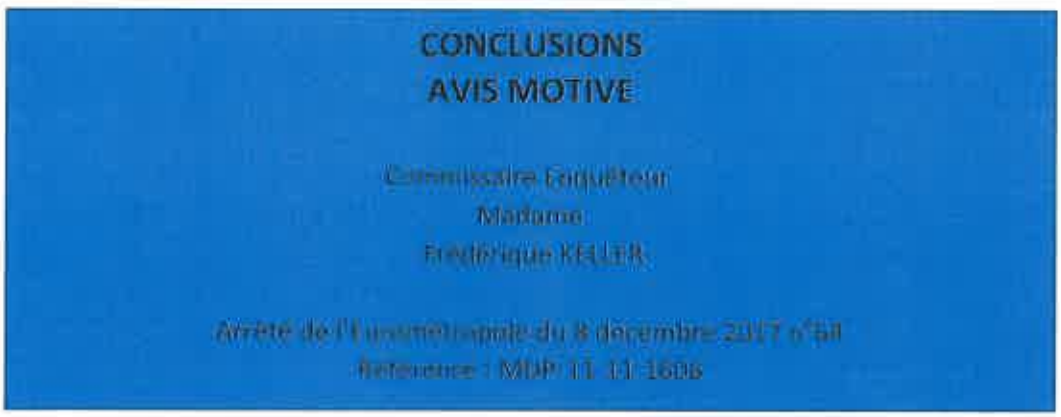

A) CONCLUSION

La présente conclusion est relative à l'enquête publique sur les projets de modification de tronçons d'alignements sis rues Edel, de Flandre, Vauban, Pestalozzi, de Louvain, avenue de la Forêt Noire, Boulevard Leblois.

Et au déclassement du domaine public de voirie de six emprises foncières sises rues Edel, de Flandre, Vauban, avenue de la Forêt Noire à STRASBOURG-VILLE

Les éléments permettant une lecture plus exhaustive des dossiers sont consignés dans un document séparé en date de ce jour et intitulé rapport du Commissaire Enquêteur.

I. La Forme

1.1 Le dossier d'enquête

La notice explicative est très claire et explicite dans la dénomination et dans le repérage des portions/tronçons d'alignements qui ne sont plus conformes à la configuration actuelle de l'espace public. Chaque tronçon est repéré sur une vue aérienne et matérialisé par une photo de l'emplacement. Il en est de même pour le repérage des déclassements.
Chaque projet est expliqué de manière concise et reporté sur les extraits de plans parcellaires.
Le dossier se veut didactique dans l'explication des projets, mais également en termes de procédure tant sur les compétences de l'Eurométropole que sur la procédure administrative de l'enquête publique et des décisions pouvant être adoptée au terme de l'enquête.

La composition du dossier est conforme aux dispositions de l'Article R 141-6 du code de la voirie Dans la mesure où il reprend les pièces minimums exigées, à savoir :

- La notice explicative
- Le plan de situation
- L'état parcellaire numéros de parcelles, surfaces, propriétaires, adresse des propriétaires
- Les plans parcellaires (annexes 4.2a, 4.2b, 4.2c, 4.2d,4.2e)

Et qu'il est complété des pièces suivantes :

- Une vue aérienne « orthophotoplan » des différentes localisations
- Les photos des différents sites
- L'objet et la motivation explicitant les différents projets
- Un rappel des principaux textes réglementaires
- Le rappel des compétences de l'Eurométropole
- Les modalités de mise en œuvre de la procédure et du déroulement de l'enquête publique
- Les attendus au terme de l'enquête
- Les extraits de presse publiés dans les DNA le 14.12.2017 et le 10.01.2018, dans les Affiches du Moniteur le 15.12.2017 et le 12.01.2018 dans les 8 jours ayant suivi le démarrage de l'enquête les avis ont été insérés le 15.01.2018 dans le dossier à destination du public.

Le dossier est complet et conforme aux attentes et aux dispositions de l'Article R141-6 du CVR et du code des relations entre le public et l'administration.
Il offre une lecture facile et claire au public.

1.2 Information du public

La publicité légale de cette enquête a été assuré de la manière suivante :

Selon l'article R 141-4 du code de la voirie routière la durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

La présente enquête s'est déroulée sur 16 jours.

Conformément à l'article R 141-5 du code de la voirie et conformément aux dispositions de l'article 8 de l'Arrêté Communautaire en date du 8 décembre 2018, les publicités des avis d'ouverture de l'enquête publique ont été publiées 15 jours avant, ainsi que le rappel 8 jours après le démarrage :

- Par voie d'affichage à l'entrée du Centre administratif siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX. Cet affichage était accessible et visible par tous et a été maintenu durant toute la période à partir du vendredi 15 décembre 2017 au mardi 23 janvier 2018.

Cette publicité a été certifiée par délégation, par Madame Sandrine KESSLER Cheffe du service de l'administration générale, Délégation relations internationales et communication, par un certificat d'affichage *(annexe 1)*

- Dans les annonces légales :
  1. Dans les DNA le 14.12.2017 et 10.01.2018 *(annexes 2 et 3)*
  2. Dans Les affiches d'Alsace et de Lorraine le 15.12.2017 et le 12.01.2018 *(annexes 4 et 5)*

Je pense que le public a bénéficié d'une information suffisante et que l'enquête a été portée à la connaissance du public

1.3 Déroulement de l'enquête

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, a été ouvert par mes soins.

Un dossier complet en version papier ainsi qu'un registre papier ont été mis à la disposition du public durant 16 jours consécutifs au siège de l'enquête du 8 janvier 2018 au 23 janvier 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la commune, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

En outre ces observations pouvaient être adressées :

- Par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête Ville et Eurométropole de Strasbourg, Direction Urbanisme et Territoires, Mission Domanialité Publique 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg pendant la durée de l'enquête ;

- Le public était en mesure de poser des questions auprès des services dont plus précisément les coordonnées mail et téléphone de Madame Charlotte BLACHER et de Monsieur Jean-Paul COLLOBERT, personnes en charge du suivi de ces 5 dossiers à la Direction de l'Urbanisme et Territoire – Mission Domanialité Publique à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg étaient transmises sur les avis.
  J'étais à la disposition du public durant 3 permanences :

  - Le lundi 8 janvier 2018 de 12h à 14h
  - Le lundi 15 janvier 2018 de 16h30 à 18h30,
  - Le mardi 23 janvier 2018 de 16h30 à 18h30

Les permanences se tenaient en-dehors des heures d'ouverture habituel du public afin d'être disponible pour un maximum de personnes.

Lors de chaque permanence, le fléchage était disposé dès le passage de la porte d'entrée vers la salle 141 mise à disposition pour mes permanences. Une feuille était visible au droit du poste de la police à l'entrée et le personnel d'accueil informé de ma disposition.

Il en est de même en-dehors de mes permanences, l'affichage était visible pour tout un chacun afin de parvenir au bureau 357B à la Direction Urbanisme et Territoires, Mission Domanialité Publique 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg.

Personne n'est venue prendre connaissance du dossier.

Le registre d'enquête a été clos par moi-même à l'expiration du délai de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public satisfaisante et une excellente coopération du personnel administratif.
L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée et des règlements applicables en la matière.
Le public pouvait consulter le dossier et s'exprimer sur les projets d'alignements et de déclassements sans rencontrer de difficulté.

Etant donné la conformité du dossier d'enquête avec les pièces exigées par la réglementation ;
Etant donné l'accomplissement des formalités réglementaires relatives à la publicité de l'enquête ;
Etant donné que le public a pu prendre pleinement connaissance des projets d'alignements et de déclassements et soumettre au commissaire enquêteur ses demandes ;
Le commissaire enquêteur estime que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler son avis.

2. Le Fond

2.1 Rappel des projets

L'espace public dans le quartier qui s'est développé autour du tronçon Est de l'avenue de la Forêt Noire à Strasbourg a évolué entre la mise en place des alignements et les constructions qui ont été réalisées par la suite.

Une partie des alignements n'est pas conforme à la configuration actuelle de l'espace public car certains d'entre eux ne délimitent pas strictement le domaine public routier des propriétés riveraines. En effet, des immeubles ont été édifiés jusqu'aux emprises effectives des trottoirs actuels.

Sont ainsi obsolètes et concernés par la présente les alignements situés :

- à l'angle de la rue Vauban et de l'avenue de la Forêt Noire ;

- à l'angle de l'avenue de la Forêt Noire et de la rue de Flandre ;

- à l'angle de la rue Vauban et de la rue Edel ;

- 70 avenue de la Forêt Noire ;

- 72 avenue de la Forêt Noire ;

- 33 rue Vauban ;

- rue Pestalozzi, le long du collège Vauban, entre les intersections avec le boulevard d'Anvers et la rue de Liège ;

- rue de Louvain, le long du collège Vauban, entre les intersections avec le boulevard d'Anvers et la rue de Liège (cf. photo n° 8)

- à l'angle du boulevard Leblois et de la rue Vauban.

Les tronçons de ces alignements ne sont plus conformes à la configuration actuelle de l'espace public, et ont donc vocation à être modifiés.

Par ailleurs, sont déclassées du domaine public de voirie les emprises suivantes :

- emprise de l'ordre de 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 186, sise à l'angle de la rue Vauban et de l'avenue de la Forêt Noire ;

- emprise de l'ordre de 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 77 sise à l'angle de l'avenue de la Forêt Noire et de la rue de Flandre ;

- emprise de l'ordre de 0,01 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise à l'angle de la rue Vauban et de la rue Edel ;

- emprise de l'ordre de 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise 70 avenue de la Forêt Noire .

- emprise de l'ordre de 0,02 are issue de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise 72 avenue de la Forêt Noire .

Enfin, l'emprise sise 33 rue Vauban est aménagée en square ; une partie est louée par bail emphytéotique à l'Office public de l'Eurométropole de Strasbourg ; il est envisagé d'étendre ce bail à l'autre partie, laquelle est régulièrement occupée par des locataires dudit office ; une fois déclassée, cette emprise pourra être aménagée, valorisée et retrouver sa destination première.

2.2 Après analyse

1. L'angle de la rue Vauban et de l'avenue de la Forêt Noire est sur-bâti par un immeuble, il n'y a plus lieu de le maintenir dans l'espace de voirie.
2. L'angle de l'avenue de la Forêt Noire et de la rue de Flandre est sur-bâti par un immeuble, il n'y a plus lieu de le maintenir dans l'espace de voirie.
3. L'angle de la rue Vauban et de la rue Edel est sur-bâti par un immeuble, il n'y a plus lieu de le maintenir dans l'espace de voirie.
4. L'angle sis 70 avenue de la Forêt Noire et de la Rue Edel est sur-bâti par un immeuble, il n'y a plus lieu de le maintenir dans l'espace de voirie.
5. L'angle sis 72 avenue de la Forêt Noire et de la Rue Edel est sur-bâti par un immeuble, il n'y a plus lieu de le maintenir dans l'espace de voirie.

De fait ces emprises ne sont pas sur l'espace de voirie et les alignements encore inscrits sont obsolètes.

1. Les portions de rue :
    a. De Pestalozzi située entre la rue de Liège et le boulevard d'Anvers,
    b. De Louvain le long du collège Vauban, située entre la rue de Liège et le boulevard d'Anvers,

   les bâtiments existants sont construits en recul de l'alignement encore inscrit et de fait cet espace est intégré dans l'espace de voirie, il y a lieu de déplacer l'ancien alignement au droit des façades existantes.

De fait ces emprises sont sur l'espace de voirie et les alignements encore inscrits sont obsolètes.

2. La portion de terrain ou angle situé au droit du N°33 est à ce jour utilisé par les locataires des immeubles appartenant à l'office public de l'Eurométropole de Strasbourg dont toute l'emprise foncière est louée par bail emphytéotique à celui-ci. Cette petite emprise fait partie d'un tout, un square, comprenant stationnement espace paysagé.
   Côté pratique dans la gestion de l'entretien de ce square, qui est entretenu par 2 parties différentes, il serait judicieux d'intégrer les 0.36 ares dans l'emprise de l'Office public de l'Eurométropole et de déplacer l'alignement de fait devenu obsolète. L'intérêt public est mis en avant, car ce square pourrait être aménagé par un seul intervenant et offrir une cohérence paysagère.

La cohérence de gestion et l'intérêt public tant d'un point de vue économique que paysagé sont un atout dans le déplacement de l'alignement et l'intégration de cette emprise dans l'emprise de l'Office public de l'Eurométropole de Strasbourg.

3. L'alignement situé au n°2 faisant l'angle entre le Boulevard Leblois et la rue Vauban intègre des portions de pistes cyclable, il est proposé de mettre le plan d'alignement en cohérence avec la réalité de fonctionnement du site.
   Le plan d'alignement détermine la limite entre la voie publique et la propriété riveraine. (Article L.112-1 du CVR).
   Le plan d'alignement est en quelque sorte une servitude. A partir du moment où le plan d'alignement est publié, la mutation de propriété peut intervenir après accord amiable.

Il s'agit dans ce cas d'une mise en adéquation entre les documents administratifs et les plans d'alignement, en supprimant l'alignement encore inscrit sur les plans et la réalité du terrain. Etape préalable avant proposition de mutation de propriété.

B) Avis du Commissaire Enquêteur

- **Considérant que Le dossier est complet et conforme aux attentes et aux dispositions de l'Article R141-6 du CVR et au code des relations entre le public et l'administration ;**
- **Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la règlementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage ;**
- **Considérant que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler son avis librement ;**
- **Considérant qu'il n'y a eu aucune observation portée sur le registre d'enquête, ni de lettres qui m'ont été adressées ;**
- **Considérant qu'il s'agit d'une procédure d'enquête préalable à la mise à jour des plans d'alignements et de classement sur le secteur rues Edel, de Flandre, Vauban, Pestalozzi, de Louvain, avenue de la Forêt Noire, Boulevard Leblois ;**
- **Considérant mon analyse des propositions faites en corrélation avec la réalité du terrain ;**
- **Considérant mes conclusions ;**

J'émets un

AVIS FAVORABLE sans réserve et sans recommandation,

- **A la modification de tronçons d'alignements sis rues Edel, de Flandre, Vauban, Pestalozzi, de Louvain, avenue de la Forêt Noire, Boulevard Leblois ;**
- **Au déclassement du domaine public de voirie de six emprises foncières sises rues Edel, de Flandre, Vauban, avenue de la Forêt Noire.**

A STRASBOURG-VILLE.

Fait à Baldenheim, le 12 février 2018.

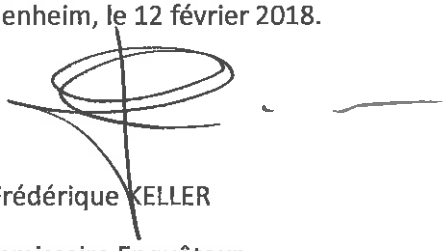

Frédérique KELLER

Commissaire Enquêteur

Annexe n°4.1

DUT - Mission Domanialité Publique

PLAN DE SITUATION

STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Déclassement du domaine public de voirie de deux emprises foncières sise rue Gioberti

Date d'édition	Plan de situation	ECHELLE
16/11/2017	MDP 11.11.1607	1/ 15000

Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domanialité Publique

Annexe n°4.2

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.11.1607

STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Déclassement du domaine public de voirie de deux emprises foncières sises rue Gioberti

Strasbourg, le

Myriam UNGER
Directrice de Projets

Vu, le

Commissaire-Enquêteur

37.5 m

PROJET ETABLI LE : 16/11/2017
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
E. MULLER

alignement légal

alignement à supprimer

alignement proposé

domaine public à déclasser

Strasbourg.eu
eurométropole

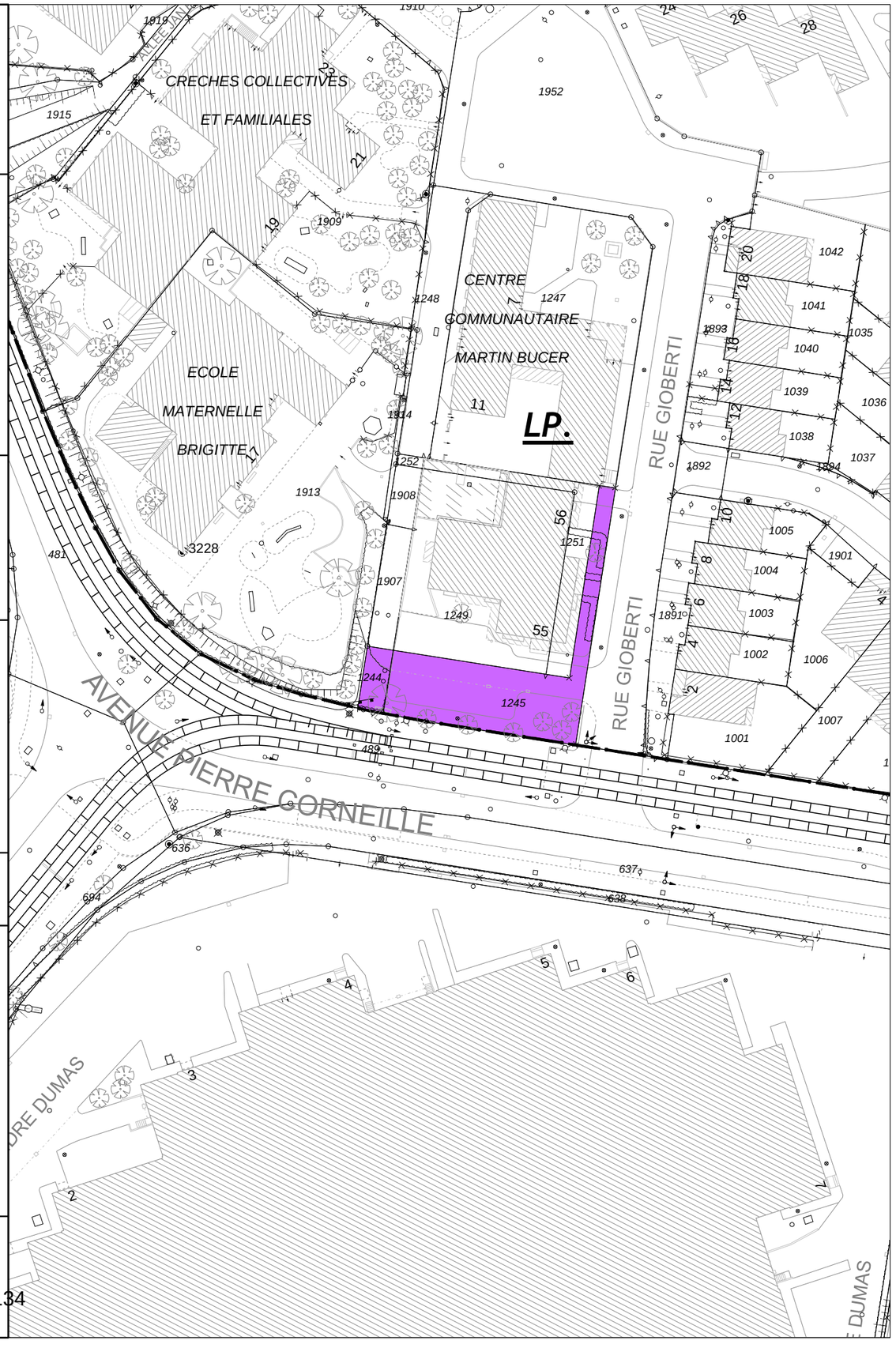

ENQUETE PUBLIQUE

Du 08 janvier 2018 au 23 janvier 2018

Préalable

Au déclassement du domaine public de voirie de deux emprises foncières

Rue Gioberti

A

STRASBOURG-HAUTEPIERRE

CONCLUSIONS
AVIS MOTIVE

Commissaire Enquêteur
Madame
Frédérique KELLER

Arrêté de l'Eurométropole du 8 décembre 2017 n°65
Référence : MDP-11-11-1607

A) CONCLUSION

La présente conclusion est relative à l'enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public de voirie de deux emprises foncières rue Gioberti à Strasbourg-Hautepierre.

I. La Forme

1.1 Le dossier d'enquête

La notice explicative est très claire

Le projet de déclassement est expliqué de manière concise et reporté sur les extraits de plans parcellaires.

Le dossier se veut didactique dans l'explication du projet, mais également en termes de procédures tant sur les compétences de l'Eurométropole que sur la procédure administrative de l'enquête publique et des décisions pouvant être adoptée au terme de l'enquête.

La composition du dossier est conforme aux dispositions de l'Article R 141-6 du code de la voirie Dans la mesure où il reprend les pièces minimums exigées, à savoir :

- La notice explicative
- Le plan de situation
- L'état parcellaire : numéros de parcelles, surfaces, propriétaires, adresse des propriétaires
- Le plan parcellaire (annexe 4.2)

Et qu'il est complété des pièces suivantes :

- Une vue aérienne « orthophotopian »
- Les photos du site
- L'objet et la motivation expliquant le bien fondé du projet
- Un rappel des principaux textes réglementaires
- Le rappel des compétences de l'Eurométropole
- Les modalités de mise en œuvre de la procédure et du déroulement de l'enquête publique
- Les attendus au terme de l'enquête
- Les extraits de presse publiés dans les DNA le 14.12.2017 et le 10.01.2018, dans les Affiches du Moniteur le 15.12.2017 et le 12.01.2018 dans les 8 jours ayant suivi le démarrage de l'enquête et insérés le 15.01.2018 dans le dossier à destination du public.

Le dossier est complet et conforme aux attentes et aux dispositions de l'Article R141-6 du CVR et du Code des relations entre le public et l'administration.
Il offre une lecture facile et claire au public.

1.2 Information du public

La publicité légale de cette enquête a été assuré la manière suivante :

Selon l'article R 141-4 du code de la voirie routière la durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

La présente enquête s'est déroulée sur 16 jours.

Conformément à l'article R 141-5 du code de la voirie et conformément aux dispositions de l'article 8 de l'Arrêté Communautaire en date du 8 décembre 2018, les publicités des avis d'ouverture de l'enquête publique ont été publiées 15 jours avant, ainsi que le rappel 8 jours après le démarrage :

- Par voie d'affichage à l'entrée du Centre administratif siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX. Cet affichage était accessible et visible par tous et a été maintenu durant toute la période à partir du vendredi 15 décembre 2017 au mardi 23 janvier 2018.

Cette publicité a été certifiée par délégation, par Madame Sandrine KESSLER Cheffe du service de l'administration générale, Délégation relations internationales et communication, par un certificat d'affichage *(annexe 1)*

- Dans les annonces légales :
  1. Dans les DNA le 14.12.2017 et 10.01.2018 *(annexes 2 et 3)*
  2. Dans Les affiches d'Alsace et de Lorraine le 15.12.2017 et le 12.01.2018 *(annexes 4 et 5)*

Je pense que le public a bénéficié d'une information suffisante et que l'enquête a été portée à la connaissance du public

1.3 Déroulement de l'enquête

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, a été ouvert par mes soins.

Un dossier complet en version papier ainsi qu'un registre papier ont été mis à la disposition du public durant 16 jours consécutifs au siège de l'enquête du 8 janvier 2018 au 23 janvier 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la commune, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

En outre ces observations pouvaient être adressées :

- Par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête Ville et Eurométropole de Strasbourg, Direction Urbanisme et Territoires, Mission Domanialité Publique 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg pendant la durée de l'enquête ;

- Le public était en mesure de poser des questions auprès des services dont plus précisément les coordonnées mail et téléphone de Madame Charlotte BLACHER et de Monsieur Jean-Paul COLLOBERT, personnes en charge du suivi de ces 5 dossiers à la Direction de l'Urbanisme et Territoire – Mission Domanialité Publique à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg étaient transmises sur les avis.

J'étais à la disposition du public durant 3 permanences :

- Le lundi 8 janvier 2018 de 12h à 14h
- Le lundi 15 janvier 2018 de 16h30 à 18h30,
- Le mardi 23 janvier 2018 de 16h30 à 18h30

Les permanences se tenaient en-dehors des heures d'ouverture habituel du public afin d'être disponible pour un maximum de personnes.

Lors de chaque permanence, le fléchage était disposé dès le passage de la porte d'entrée vers la salle 141 mise à disposition pour mes permanences. Une feuille était visible au droit du poste de la police à l'entrée et le personnel d'accueil informé de ma disposition.

Il en est de même en-dehors de mes permanences, l'affichage était visible pour tout un chacun afin de parvenir au bureau 357B à la Direction Urbanisme et Territoires, Mission Domanialité Publique 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg.

Personne n'est venue prendre connaissance du dossier.

Le registre d'enquête a été clos par moi-même à l'expiration du délai de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public satisfaisante et une excellente coopération du personnel administratif.
L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée et des règlements applicables en la matière.
Le public pouvait consulter le dossier et s'exprimer sur les projets d'alignements et de déclassements sans rencontrer de difficulté.

Etant donné la conformité du dossier d'enquête avec les pièces exigées par la réglementation ;
Etant donné l'accomplissement des formalités réglementaires relatives à la publicité de l'enquête ;
Etant donné que le public a pu prendre pleinement connaissance des projets de déclassements et soumettre au commissaire enquêteur ses demandes ;
Le commissaire enquêteur estime que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler son avis.

2. Le Fond

2.1 Rappel du projet

Deux emprises foncières appartenant au domaine public de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg, font l'objet d'une volonté de déclassement.

La première (zone 1) correspond à un espace planté d'arbres de 0.40 are.

La deuxième (zone 2) de 3.79 ares est aménagé en partie en parc de stationnement ouvert au public et exclusivement utilisé par les agents et usagers du centre d'insertion pour réfugiés situés dans l'immeuble 1 rue Gioberti.

L'immeuble situé n°1 rue de Gioberti est propriété de la société anonyme d'HLM NEOLIA. L'entrée se fait directement depuis le parking situé à l'avant objet de la demande (zone2), l'espace est contraint et limité. Les usagers de cet immeuble disposent d'une capacité de places de stationnement limitée, d'où cette utilisation systématique de ces places.

Une analyse du stationnement a été faite avant de proposer ces déclassements. Il ressort que les riverains de la rue Gioberti disposent tous de places de stationnement privatives ; les usagers des structures scolaires et de petites enfances situées à proximité, disposent également d'un nombre de places permettant un fonctionnement adéquat (27 places fixent dont 1 place PMR et 2 places en dépose minute), le long de la rue Gioberti.

L'Eurométropole propose de déclasser cet espace afin de le céder exclusivement aux usagers actuels, qui en auront de fait l'entretien.

La zone 1 fait partie intégrante de cette emprise et correspond à la prolongation d'un espace végétalisé existant.

L'Eurométropole de Strasbourg propose de procéder au déclassement du domaine public de voirie de ces 2 emprises en raison du peu d'intérêt et du peu d'utilité pour le public.

Ces parcelles une fois déclassées pourraient être cédées à la société NEOLIA en contrepartie de parcelles permettant un meilleur accès à la crèche et à l'école maternelle Brigitte.

2.2 Après analyse

Pour ma part, après avoir constaté sur place et considérant que :

L'emprise foncière (zone 1) situé dans l'emprise d'usage du n°1 de la rue Gioberti fait prolongation de l'espace vert existant et de même facture ;
L'emprise foncière (zone 2) est utilisée en usage de parking exclusif des usagers de la société NEOLIA ;

Que des études ont permis de démontrer que les riverains disposent de leurs places de stationnement privatives en nombre suffisant ;
Que le nombre de places publiques alentours est suffisant ;
De fait, au peu d'intérêt et d'utilité pour le public ;
Que le déclassement permettra de céder ces emprises à la société NEOLIA en contrepartie de parcelles permettant un meilleur accès à la crèche et à l'école Brigitte ;

Le déclassement de ces 2 emprises foncières, sera en faveur de l'intérêt public tant dans la gestion de l'entretien de ces espaces, que dans la valorisation des espaces d'accès aux équipements enfances et petites enfances, par le truchement d'échanges fonciers.

B) Avis du Commissaire Enquêteur

- **Considérant que Le dossier est complet et conforme aux attentes et aux dispositions de l'Article R141-6 du CVR et du code des relations entre le public et l'administration ;**
- **Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la règlementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage ;**
- **Considérant que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler son avis librement ;**
- **Considérant qu'il n'y a eu aucune observation portée sur le registre d'enquête, ni de lettres qui m'ont été adressées ;**
- **Considérant qu'il s'agit d'une procédure d'enquête préalable au déclassement de 2 emprises foncières situées au n° 1 rue Gioberti ;**
- **Considérant que ce déclassement sera en faveur de l'intérêt public tant dans la gestion de l'entretien de ces espaces que dans la valorisation des espaces d'accès aux équipements enfances et petites enfances, par le truchement d'un échange foncier rendu possible à la suite du déclassement ;**
- **Considérant mon analyse des propositions faites est en corrélation avec la réalité du terrain ;**
- **Considérant mes conclusions ;**

J'émets un

AVIS FAVORABLE sans réserve et sans recommandation,

Au déclassement du domaine public de voirie de deux emprises foncières situées rue Gioberti à Strasbourg-Hautepierre

Fait à Baldenheim, le 12 février 2018.

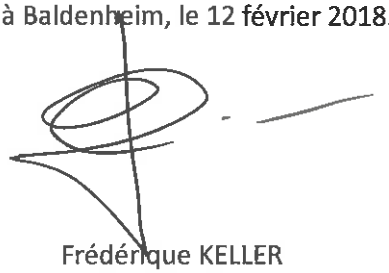

Frédérique KELLER

Commissaire Enquêteur

Strasbourg.eu eurométropole

Annexe n°4.1

DUT - Mission Domanialité Publique

PLAN DE SITUATION

STRASBOURG-CENTRE

Suppression de tronçons d'alignements sis quai Kellermann, rue du Noyer et rue Marbach, et déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière sise quai Kellermann

Date d'édition	Plan de situation	ECHELLE
16/11/2017	MDP 11.11.1643	1/ 15000

Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domanialité Publique

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.11.1643

STRASBOURG-Ville

Déclassement et suppression d'alignement
quai Kellermann, rue Marbach
et rue du Noyer

Strasbourg, le

Myriam UNGER
Directrice de Projets

Vu, le

Commissaire-Enquêteur

27.5 m

PROJET ETABLI LE : 17.10.2017
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
S.GILLET

N
O E
S

alignement légal

alignement à supprimer

alignement proposé

Strasbourg.eu
eurométropole

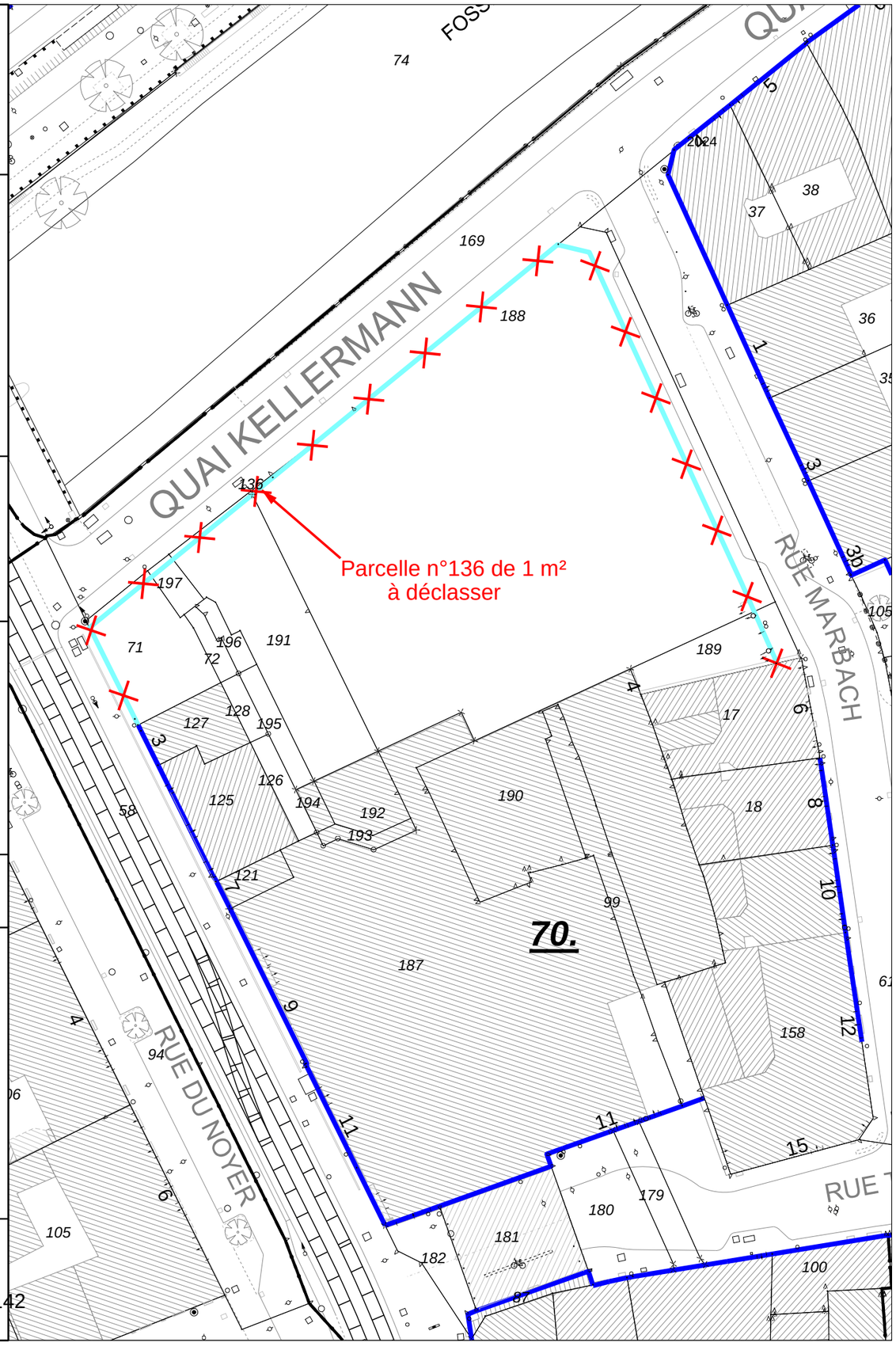

ENQUETE PUBLIQUE

Du 08 janvier 2018 au 23 janvier 2018

Préalable

A la suppression de tronçons d'alignements sis quai Kellermann, rue du Noyer et rue Marbach

Et au déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière sise quai Kellermann

A

STRASBOURG-VILLE

CONCLUSIONS
AVIS MOTIVE

Commissaire Enquêteur
Madame
Frédérique KELLER

Arrêté de l'Eurométropole du 8 décembre 2017 n°66
Référence : MDP-11-11-1643

A) CONCLUSION

La présente conclusion est relative à l'enquête publique préalable pour les projets de suppressions de tronçons d'alignements sis quai Kellermann, rue du Noyer et rue de Marbach, ainsi qu'au déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière sise quai Kellermann à Strasbourg-Ville.

Les éléments permettant une lecture plus exhaustive des dossiers sont consignés dans un document séparé en date de ce jour et intitulé rapport du Commissaire Enquêteur.

I. La Forme

1.1 Le dossier d'enquête

La notice explicative est très claire et explicite dans la dénomination et dans le repérage des portions/tronçons d'alignements qui ne sont plus conformes à la configuration actuelle de l'espace public. Chaque tronçon est repéré sur une vue aérienne et matérialisé par une photo de l'emplacement.
Concernant le déclassement de la parcelle 136 section 70, celle-ci ne faisant que 1m², elle est difficilement perceptible à l'œil à l'échelle des documents. Mais on comprend aisément l'incohérence de sa position dans le contexte réel.
Chaque projet est expliqué de manière concise et reporté sur les extraits de plans parcellaires.
Le dossier se veut didactique dans l'explication des projets, mais également en termes de procédure tant sur les compétences de l'Eurométropole que sur la procédure administrative de l'enquête publique et des décisions pouvant être adoptée au terme de l'enquête.

La composition du dossier est conforme aux dispositions de l'Article R 141-6 du code de la voirie Dans la mesure où il reprend les pièces minimums exigées, à savoir :

- La notice explicative
- Le plan de situation
- L'état parcellaire numéros de parcelles, surfaces, propriétaires, adresse des propriétaires
- Les plans parcellaires (annexes 4.2a, 4.2b, 4.2c, 4.2d,4.2e)

Et qu'il est complété des pièces suivantes :

- Une vue aérienne « orthophotoplan » des différentes localisations
- Les photos des différents sites
- L'objet et la motivation explicitant les différents projets
- Un rappel des principaux textes réglementaires
- Le rappel des compétences de l'Eurométropole
- Les modalités de mise en œuvre de la procédure et du déroulement de l'enquête publique
- Les attendus au terme de l'enquête
- Les extraits de presse publiés dans les DNA le 14.12.2017 et le 10.01.2018, dans les Affiches du Moniteur le 15.12.2017 et le 12.01.2018 dans les 8 jours ayant suivi le démarrage de

l'enquête ces 2 derniers avis ont été insérés dans le dossier le 15.01.2018 dans le dossier à destination du public.

Le dossier est complet et conforme aux attentes et aux dispositions de l'Article R141-6 du CVR et du code des relations entre le public et l'administration.

1.2 Information du public

La publicité légale de cette enquête a été assuré de la manière suivante :

Selon l'article R 141-4 du code de la voirie routière la durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

La présente enquête s'est déroulée sur 16 jours.

Conformément à l'article R 141-5 du code de la voirie et conformément aux dispositions de l'article 8 de l'Arrêté Communautaire en date du 8 décembre 2018, les publicités des avis d'ouverture de l'enquête publique ont été publiées 15 jours avant, ainsi que le rappel 8 jours après le démarrage :

- Par voie d'affichage à l'entrée du Centre administratif siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX. Cet affichage était accessible et visible par tous et a été maintenu durant toute la période à partir du vendredi 15 décembre 2017 au mardi 23 janvier 2018.

Cette publicité a été certifiée par délégation, par Madame Sandrine KESSLER Cheffe du service de l'administration générale, Délégation relations internationales et communication, par un certificat d'affichage *(annexe 1)*

- Dans les annonces légales :
    1. Dans les DNA le 14.12.2017 et 10.01.2018 *(annexes 2 et 3)*
    2. Dans Les affiches d'Alsace et de Lorraine le 15.12.2017 et le 12.01.2018 *(annexes 4 et 5)*

Je pense que le public a bénéficié d'une information suffisante et que l'enquête a été portée à la connaissance du public

1.3 Déroulement de l'enquête

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, a été ouvert par mes soins.

Un dossier complet en version papier ainsi qu'un registre papier ont été mis à la disposition du public durant 16 jours consécutifs au siège de l'enquête du 8 janvier 2018 au 23 janvier 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la commune, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

En outre ces observations pouvaient être adressées :

- Par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête Ville et Eurométropole de Strasbourg, Direction Urbanisme et Territoires, Mission Domanialité Publique 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg pendant la durée de l'enquête ;

- Le public était en mesure de poser des questions auprès des services dont plus précisément les coordonnées mail et téléphone de Madame Charlotte BLACHER et de Monsieur Jean-Paul COLLOBERT, personnes en charge du suivi de ces 5 dossiers à la Direction de l'Urbanisme et Territoire – Mission Domanialité Publique à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg étaient transmises sur les avis.
  J'étais à la disposition du public durant 3 permanences :

  - Le lundi 8 janvier 2018 de 12h à 14h
  - Le lundi 15 janvier 2018 de 16h30 à 18h30,
  - Le mardi 23 janvier 2018 de 16h30 à 18h30

Les permanences se tenaient en-dehors des heures d'ouverture habituel du public afin d'être disponible pour un maximum de personnes.

Lors de chaque permanence, le fléchage était disposé dès le passage de la porte d'entrée vers la salle 141 mise à disposition pour mes permanences. Une feuille était visible au droit du poste de la police à l'entrée et le personnel d'accueil informé de ma disposition.

Il en est de même en-dehors de mes permanences, l'affichage était visible pour tout un chacun afin de parvenir au bureau 357B à la Direction Urbanisme et Territoires, Mission Domanialité Publique 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg.

Personne n'est venue prendre connaissance du dossier.

Le registre d'enquête a été clos par moi-même à l'expiration du délai de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public satisfaisante et une excellente coopération du personnel administratif.
L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée et des règlements applicables en la matière.
Le public pouvait consulter le dossier et s'exprimer sur les projets d'alignements et de déclassements sans rencontrer de difficulté.

Etant donné la conformité du dossier d'enquête avec les pièces exigées par la réglementation ;
Etant donné l'accomplissement des formalités réglementaires relatives à la publicité de l'enquête ;

Etant donné que le public a pu prendre pleinement connaissance des projets d'alignements et de déclassements et soumettre au commissaire enquêteur ses demandes ;
Le commissaire enquêteur estime que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler son avis.

2. Le Fond

2.1 Rappel des projets

Les projets sont de 2 ordres :

1. Suppression de tronçons d'alignements
2. Déclassement du domaine public de voirie

Ils sont situés à Strasbourg – Centre.

1. Suppression de tronçons d'alignements

L'espace public dans le quartier centre de Strasbourg a évolué entre la mise en place des alignements et les constructions qui ont été réalisées par la suite.
Les voies du quartier situées au Nord de la Place de l'Homme de Fer ont toutes fait l'objet d'alignements entre 1829 et 1967.
Une partie de ces alignements n'est plus conforme à la réalité de terrain, en effet, certains d'entre eux ne délimitent pas strictement le domaine public de voirie des propriétés riveraines.
Des immeubles ont été édifiés ou en cours d'édification sans que ces alignements aient été respectés.
Sont concernés :

- L'alignement le long du quai Kellermann des numéros 1 à 3
- Le long de la rue Marbach, des numéros 2 à 4
- Le long de la rue du Noyer au droit du n°1.

De fait ces alignements non conformes à la configuration actuelle de l'espace public sont obsolètes et n'ont pas vocation à être maintenus.

2. Déclassements du domaine public de voirie

Dans ce contexte, il apparait qu'une parcelle de 1m² (section70 n°136) bien que propriété de la Ville de Strasbourg, est rattachée au domaine public de voirie et pourtant sur-bâti par des constructions en cours.

Il s'agit donc de prévoir sont déclassement.

2.2 Après analyse

Les derniers plans d'alignements du secteur Homme de Fer ont été fait entre 1829 et 1967 ;
Des immeubles ont été ou sont en cours de construction sans respecter ces alignements anciens ;
Ces alignements ne sont plus conformes à la configuration actuelle de l'espace public

De fait alignements obsolètes peuvent être supprimés.

L'emprise de 1m² bien que propriété de la Ville de Strasbourg (section 70, numéro 136) n'est pas utile dans le domaine public de voirie, de plus il ne correspond pas à l'alignement encore en vigueur à ce jour. Cette parcelle sera sur-bâti par les constructions en cours.
Une fois l'alignement supprimé, cette parcelle pourra être cédée et donc valorisée.

Par souci de cohérence, l'emprise de la parcelle 136, section 70 doit être déclassée.

B) Avis du Commissaire Enquêteur

- **Considérant que le dossier est complet et conforme aux attentes et aux dispositions, de l'Article R141-6 du CVR et au code des relations entre le public et l'administration ;**
- **Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la règlementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage ;**
- **Considérant que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler son avis librement ;**
- **Considérant qu'il n'y a eu aucune observation portée sur le registre d'enquête, ni de lettres qui m'ont été adressées ;**
- **Considérant qu'il s'agit d'une procédure d'enquête préalable à la suppression** de **tronçons d'alignements sis quai Kellermann, rue du Noyer et rue de Marbach, ainsi qu'au déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière sise quai Kellermann à Strasbourg-Ville ;**
- **Considérant mon analyse des propositions faites en corrélation avec la réalité du terrain ;**
- **Considérant mes conclusions ;**

J'émets un

AVIS FAVORABLE sans réserve et sans recommandation

- **A la suppression de tronçons d'alignements sis quai Kellermann, rue du Noyer et rue de Marbach ;**
- **Au déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière sise quai Kellermann**

A STRASBOURG-VILLE.

Fait à Baldenheim, le 12 février 2018.

Frédérique KELLER

Commissaire Enquêteur

Strasbourg.eu eurométropole

Annexe n°4.1

N O E S

DUT - Mission Domanialité Publique

PLAN DE SITUATION

STRASBOURG-ESPLANADE

Suppression d'un tronçon d'alignement sis boulevard de la Victoire

Date d'édition	Plan de situation	ECHELLE
16/11/2017	MDP 11.05.894	1/ 15000

Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domanialité Publique

Annexe n°4.2

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.05.894

STRASBOURG-ESPLANADE

Suppression d'un tronçon d'alignement
sis boulevard de la Victoire

Strasbourg, le

Myriam UNGER
Directrice de Projets

Vu, le

Commissaire-Enquêteur

37.5 m

PROJET ETABLI LE : 16/11/2017
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
E. MULLER

alignement légal

alignement à supprimer

alignement proposé

domaine public à déclasser

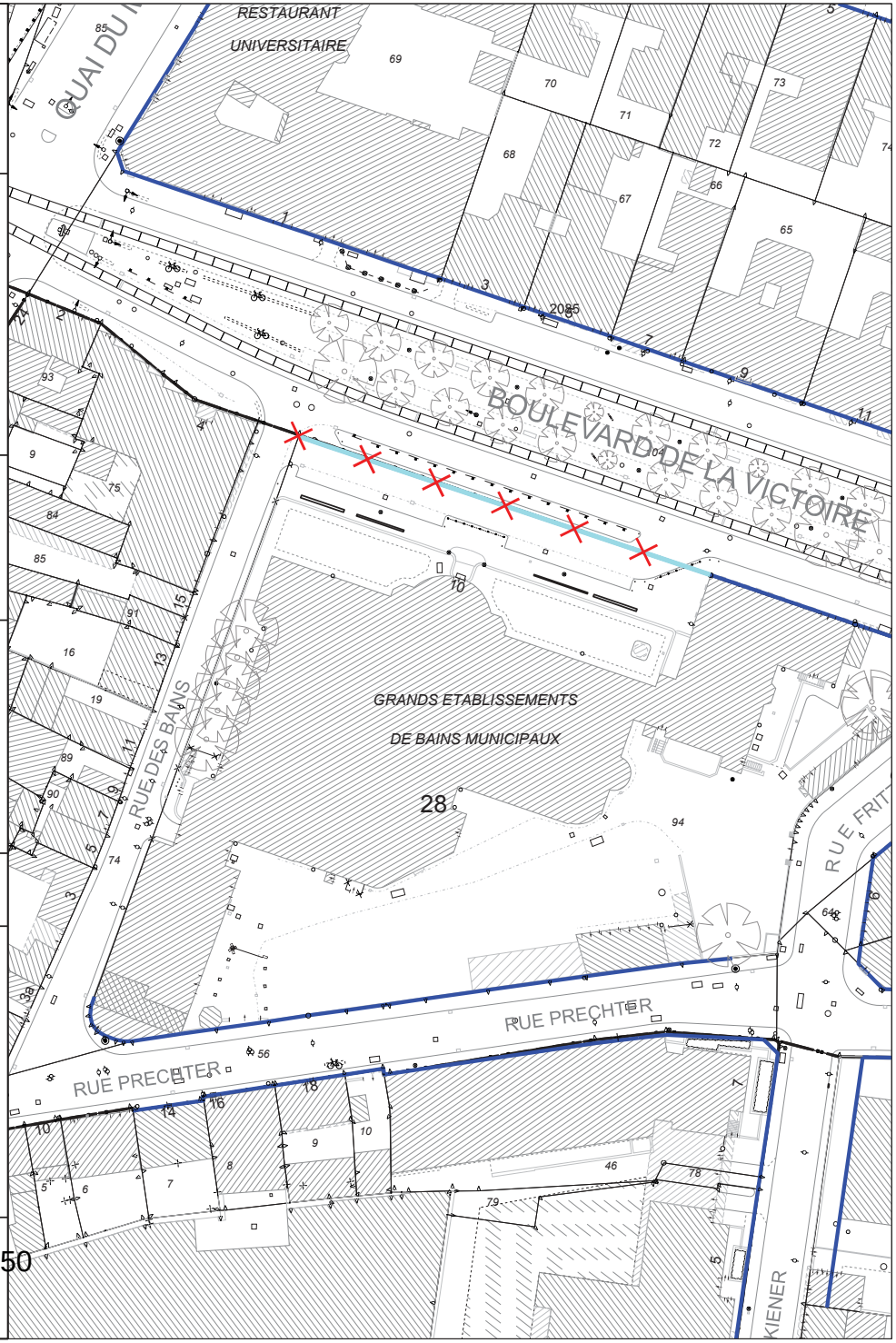

Strasbourg.eu
eurométropole

ENQUETE PUBLIQUE

Du 08 janvier 2018 au 23 janvier 2018

Préalable

A la suppression d'un tronçon d'alignement sis boulevard de la Victoire

A

Strasbourg-Ville

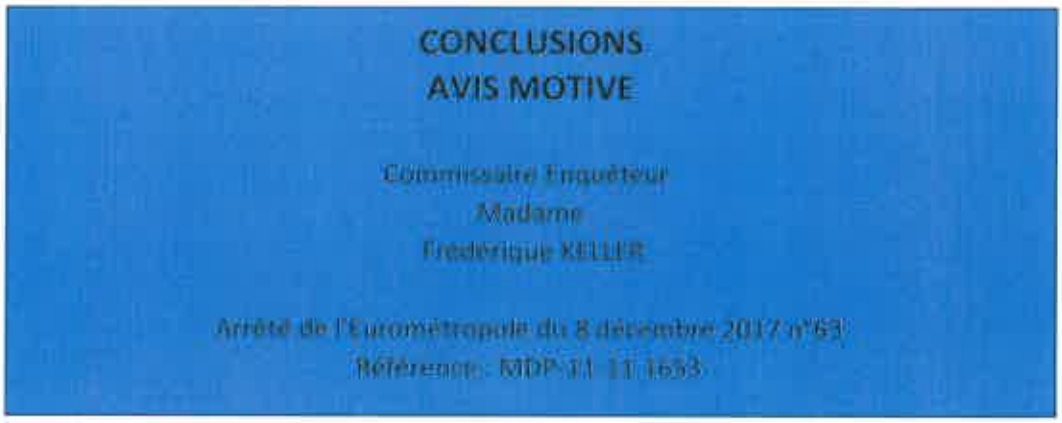

A) CONCLUSION

La présente conclusion est relative à l'enquête publique sur le projet de suppression d'un tronçon d'alignement sis boulevard de la Victoire à Strasbourg-Ville.

I. La Forme

1.1 Le dossier d'enquête

La notice explicative est très claire

Le projet de suppression d'alignement est expliqué de manière concise et reporté sur les extraits de plans parcellaires.

Le dossier se veut didactique dans l'explication du projet, mais également en termes de procédures tant sur les compétences de l'Eurométropole que sur la procédure administrative de l'enquête publique et des décisions pouvant être adoptée au terme de l'enquête.

La composition du dossier est conforme aux dispositions de l'Article R 141-6 du code de la voirie Dans la mesure où il reprend les pièces minimums exigées, à savoir :

- La notice explicative
- Le plan de situation
- L'état parcellaire : numéros de parcelles, surfaces, propriétaires, adresse des propriétaires
- Le plan parcellaire (annexe 4.2)

Et qu'il est complété des pièces suivantes :

- Une vue aérienne « orthophotoplan »
- Les photos du site
- L'objet et la motivation expliquant le bien fondé du projet
- Un rappel des principaux textes réglementaires
- Le rappel des compétences de l'Eurométropole
- Les modalités de mise en œuvre de la procédure et du déroulement de l'enquête publique
- Les attendus au terme de l'enquête
- Les extraits de presse publiés dans les DNA le 10.01.2018, dans les Affiches du Moniteur le 12.01.2018 dans les 8 jours ayant suivi le démarrage de l'enquête et insérés le 15.01.2018 dans le dossier à destination du public.

Le dossier est complet et conforme aux attentes et aux dispositions de l'Article R141-6 du CVR et au code des relations entre le public et l'administration.
Il offre une lecture facile et claire au public.

1.2 Information du public

La publicité légale de cette enquête a été assuré de la manière suivante :

Selon l'article R 141-4 du code de la voirie routière la durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

La présente enquête s'est déroulée sur 16 jours.

Conformément à l'article R 141-5 du code de la voirie et conformément aux dispositions de l'article 8 de l'Arrêté Communautaire en date du 8 décembre 2018, les publicités des avis d'ouverture de l'enquête publique ont été publiées 15 jours avant, ainsi que le rappel 8 jours après le démarrage :

- Par voie d'affichage à l'entrée du Centre administratif siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX. Cet affichage était accessible et visible par tous et a été maintenu durant toute la période à partir du vendredi 15 décembre 2017 au mardi 23 janvier 2018.

Cette publicité a été certifiée par délégation, par Madame Sandrine KESSLER Cheffe du service de l'administration générale, Délégation relations internationales et communication, par un certificat d'affichage *(annexe 1)*

- Dans les annonces légales :
  1. Dans les DNA le 14.12.2017 et 10.01.2018 *(annexes 2 et 3)*
  2. Dans Les affiches d'Alsace et de Lorraine le 15.12.2017 et le 12.01.2018 *(annexes 4 et 5)*

Je pense que le public a bénéficié d'une information suffisante et que l'enquête a été portée à la connaissance du public

1.3 Déroulement de l'enquête

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, a été ouvert par mes soins.

Un dossier complet en version papier ainsi qu'un registre papier ont été mis à la disposition du public durant 16 jours consécutifs au siège de l'enquête du 8 janvier 2018 au 23 janvier 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la commune, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

En outre ces observations pouvaient être adressées :

- Par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête Ville et Eurométropole de Strasbourg, Direction Urbanisme et Territoires, Mission Domanialité Publique 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg pendant la durée de l'enquête ;

- Directement par e-mail sur la boîte mail du secrétariat secretariat@rosewiller.com du lundi 25.09.2017 au 27.10.2017 minuit.

- Le public était en mesure de poser des questions auprès des services dont plus précisément les coordonnées mail et téléphone de Madame Charlotte BLACHER et de Monsieur Jean-Paul COLLOBERT, personnes en charge du suivi de ces 5 dossiers à la Direction de l'Urbanisme et Territoire – Mission Domanialité Publique à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg étaient transmises sur les avis.

J'étais à la disposition du public durant 3 permanences :

- Le lundi 8 janvier 2018 de 12h à 14h
- Le lundi 15 janvier 2018 de 16h30 à 18h30,
- Le mardi 23 janvier 2018 de 16h30 à 18h30

Les permanences se tenaient bien au-delà des heures d'ouverture habituel du public afin d'être disponible pour un maximum de personnes.

Lors de chaque permanence, le fléchage était disposé dès le passage de la porte d'entrée vers la salle 141 mise à disposition pour mes permanences. Une feuille était visible au droit du poste de la police à l'entrée et le personnel d'accueil informé de ma disposition.

Il en est de même en-dehors de mes permanences, l'affichage était visible pour tout un chacun afin de parvenir au bureau 357B à la Direction Urbanisme et Territoires, Mission Domanialité Publique 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg.

Personne n'est venue prendre connaissance du dossier.

Le registre d'enquête a été clos par moi-même à l'expiration du délai de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public satisfaisante et une excellente coopération du personnel administratif.
L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée et des règlements applicables en la matière.
Le public pouvait consulter le dossier et s'exprimer sur les projets d'alignements et de déclassements sans rencontrer de difficulté.

Etant donné la conformité du dossier d'enquête avec les pièces exigées par la réglementation ;
Etant donné l'accomplissement des formalités réglementaires relatives à la publicité de l'enquête ;
Etant donné que le public a pu prendre pleinement connaissance du projet de suppression d'alignement et soumettre au commissaire enquêteur ses demandes ;
Le commissaire enquêteur estime que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler son avis.

2. Le Fond

2.1 Rappel du projet

Le boulevard de la Victoire a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 7 avril 1880.

Les grands établissements des Bains Municipaux ont été construits en 1908, sur le terrain objet de notre enquête, au n°10 de ce même boulevard.

Le bâtiment n'a pas été construit sur l'alignement mais en retrait, permettant notamment la création de places de parkings et leur voie de desserte depuis le boulevard de la Victoire.

Le tronçon d'alignement situé au droit de cette portion « accès-stationnements » n'est pas conforme à la réalité du site, car il ne détermine plus strictement le domaine public routier de ces établissements.

Une fois cette suppression d'alignement établie, la partie de parcelle concernée pourra être transférée à l'Eurométropole de Strasbourg, compétente en matière de voirie.

2.2 Après analyse

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Le plan d'alignement détermine la limite entre la voie publique et la propriété riveraine. (Article L.112-1 du CVR).

> Il s'agit dans ce cas d'une mise en adéquation entre le plan d'alignement actuel et la réalité d'usage du terrain, en supprimant l'alignement datant encore de 1880. Etape préalable avant proposition de mutation de propriété.

B) Avis du Commissaire Enquêteur

- **Considérant que Le dossier est complet et conforme aux attentes et aux dispositions de l'Article R141-6 du CVR et au code des relations entre le public et l'administration ;**
- **Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la règlementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage ;**
- **Considérant que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler son avis librement ;**
- **Considérant qu'il n'y a eu aucune observation portée sur le registre d'enquête, ni de lettres qui m'ont été adressées ;**
- **Considérant qu'il s'agit d'une procédure d'enquête préalable à la mise à jour des plans d'alignements par la suppression de l'alignement situé au droit du n°10 boulevard de la Victoire ;**
- **Considérant mon analyse des propositions faites en corrélation avec la réalité du terrain ;**

- **Considérant mes conclusions ;**

J'émets un

AVIS FAVORABLE sans réserve et sans recommandation,

➢ **A la suppression de l'alignement sis boulevard de la Victoire à STRASBOURG-VILLE.**

Fait à Baldenheim, le 12 février 2018.

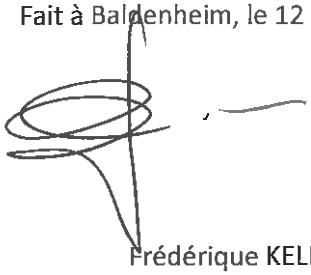

Frédérique KELLER

Commissaire Enquêteur

Frédérique KELLER
Commissaire Enquêteur

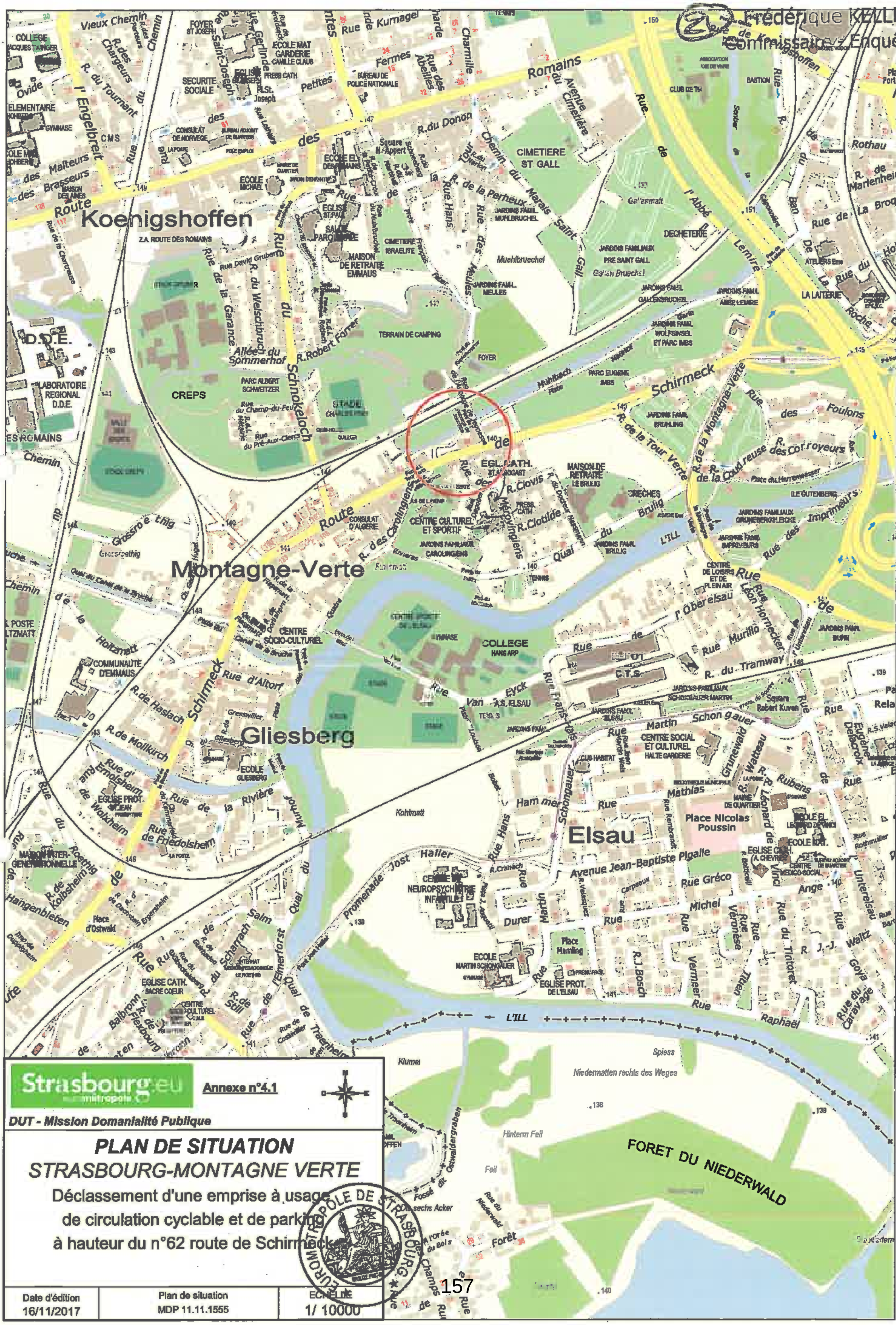

Strasbourg.eu eurométropole

Annexe n°4.1

DUT - Mission Domanialité Publique

PLAN DE SITUATION
STRASBOURG-MONTAGNE VERTE

Déclassement d'une emprise à usage de circulation cyclable et de parking à hauteur du n°62 route de Schirmeck

Date d'édition	Plan de situation	ECHELLE
16/11/2017	MDP 11.11.1555	1/ 10000

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Frédérique KELLER
Commissaire - Enquêteur

Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domanialité Publique

Annexe n°4.2

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.11.1555

STRASBOURG-MONTAGNE VERTE

Déclassement du domaine public d'une emprise foncière à usage de parking et de circulation cyclable sise à hauteur du n°62 de la route de Schirmeck

Strasbourg, le 15 DEC. 2017

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Myriam UNGER
Directrice de Projets

Vu, le 22.

Frédérique KELLER
Commissaire - Enquêteur

Commissaire-Enquêteur

25 m

PROJET ETABLI LE : 16/11/2017
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
E. MULLER

alignement légal

alignement à supprimer

alignement proposé

domaine public à déclasser

Strasbourg.eu
eurométropole

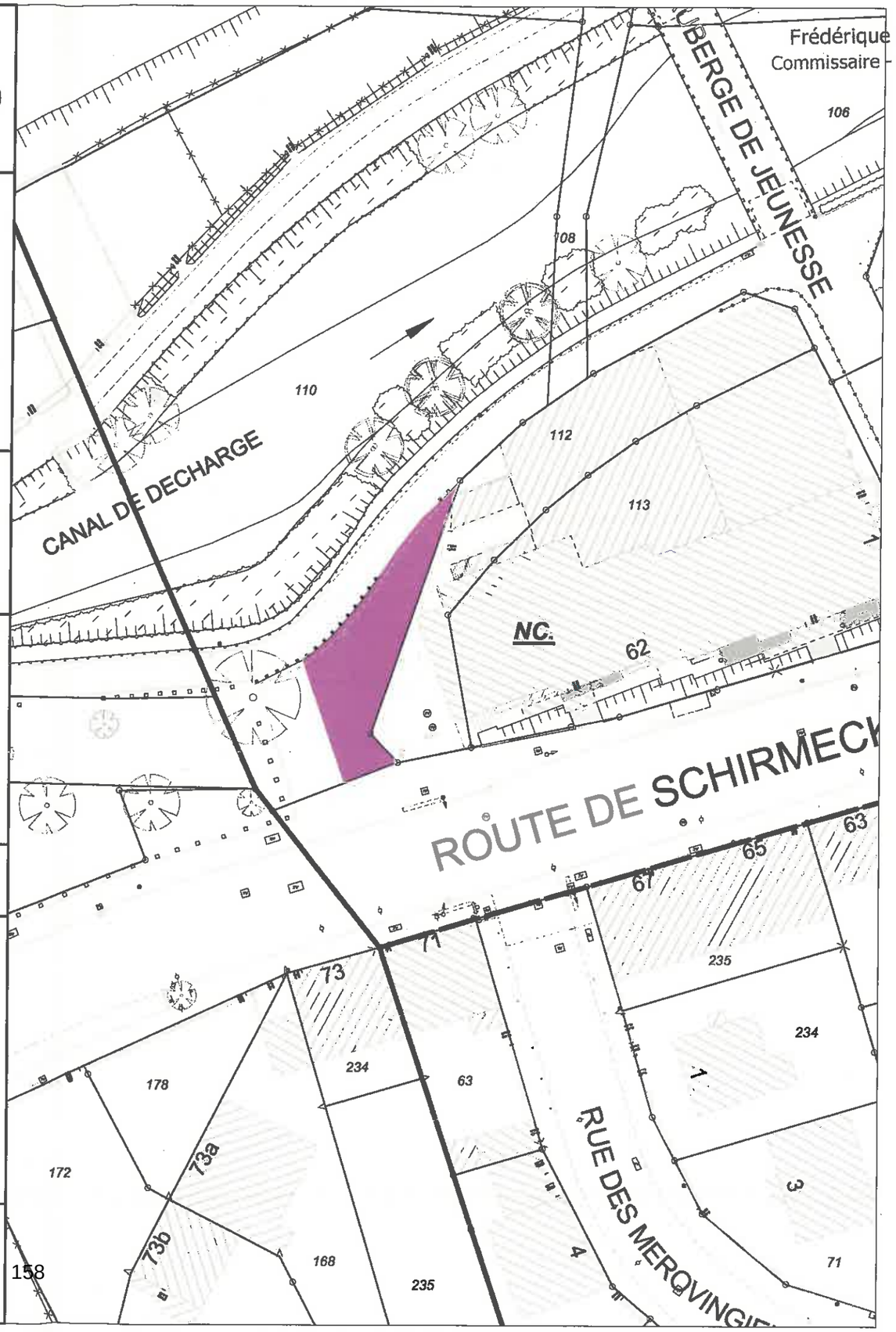

ENQUETE PUBLIQUE

Du 08 janvier 2018 au 23 janvier 2018

Préalable

Au déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière à usage de parking et de circulation cyclable sise à hauteur du n°62 de la route de Schirmeck

A

STRASBOURG-MONTAGNE VERTE

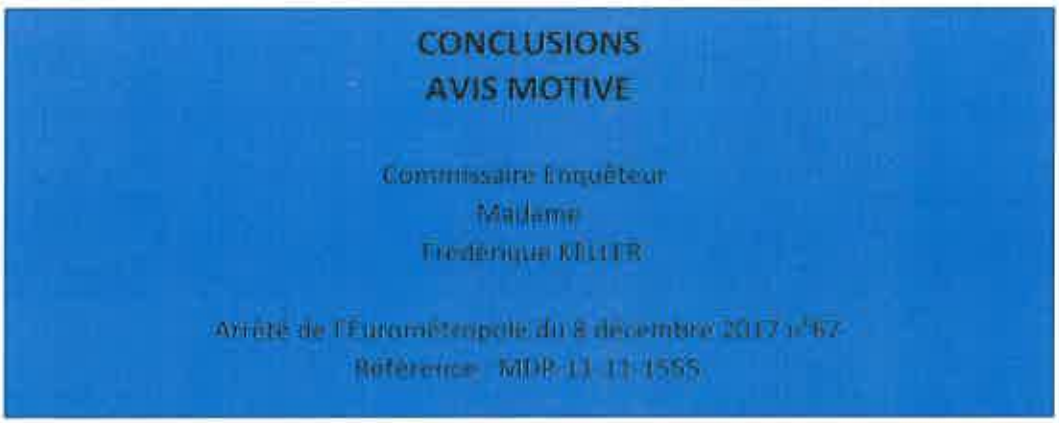

A) CONCLUSION

La présente conclusion est relative à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière à usage de parking et de circulation cyclable sise à hauteur du n°62 de la route de Schirmeck à STRASBOURG-MONTAGNE VERTE.

I. La Forme

1.1 Le dossier d'enquête

La notice explicative est très claire.
Le projet de déclassement est expliqué de manière concise et reporté sur l'extrait de plan parcellaire.
Le dossier se veut didactique dans l'explication du projet, mais également en termes de procédures tant sur les compétences de l'Eurométropole que sur la procédure administrative de l'enquête publique et des décisions pouvant être adoptée au terme de l'enquête.

La composition du dossier est conforme aux dispositions de l'Article R 141-6 du code de la voirie Dans la mesure où il reprend les pièces minimums exigées, à savoir :

- La notice explicative
- Le plan de situation
- L'état parcellaire : numéros de parcelles, surfaces, propriétaires, adresse des propriétaires
- Le plan parcellaire (annexe 4.2)
- S'il y a lieu une appréciation sommaire par nature de dépenses à effectuer.

Et qu'il est complété des pièces suivantes :

- Une vue aérienne « orthophotoplan »
- Les photos du site
- L'objet et la motivation expliquant le bien fondé du projet
- Un rappel des principaux textes réglementaires
- Le rappel des compétences de l'Eurométropole
- Les modalités de mise en œuvre de la procédure et du déroulement de l'enquête publique
- Les attendus au terme de l'enquête
- Les extraits de presse publiés dans les DNA le14.12.2017 et 10.01.2018, dans les Affiches du Moniteur le 15.12.2017 et 12.01.2018 dans les 8 jours ayant suivi le démarrage de l'enquête et insérés le 15.01.2018 dans le dossier à destination du public.

Le dossier est conforme aux attentes et aux dispositions de l'Article R141-6 du CVR et au Code des relations entre le public et l'administration.
Il offre une lecture facile et claire au public.

1.2 Information du public

La publicité légale de cette enquête a été assuré de la manière suivante :

Selon l'article R 141-4 du code de la voirie routière la durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

La présente enquête s'est déroulée sur 16 jours.

Conformément à l'article R 141-5 du code de la voirie et conformément aux dispositions de l'article 8 de l'Arrêté du Président de l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 8 décembre 2018, les publicités des avis d'ouverture de l'enquête publique ont été publiées 15 jours avant, ainsi que le rappel 8 jours après le démarrage :

- Par voie d'affichage à l'entrée du Centre administratif siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX. Cet affichage était accessible et visible par tous et a été maintenu durant toute la période à partir du vendredi 15 décembre 2017 au mardi 23 janvier 2018.

Cette publicité a été certifiée par délégation, par Madame Sandrine KESSLER Cheffe du service de l'administration générale, Délégation relations internationales et communication, par un certificat d'affichage *(annexe 1)*

- Dans les annonces légales :
    1. Dans les DNA le 14.12.2017 et 10.01.2018 *(annexes 2 et 3)*
    2. Dans Les affiches d'Alsace et de Lorraine le 15.12.2017 et le 12.01.2018 *(annexes 4 et 5)*

Je pense que le public a bénéficié d'une information suffisante et que l'enquête a été portée à la connaissance du public

1.3 Déroulement de l'enquête

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, a été ouvert par mes soins.

Un dossier complet en version papier ainsi qu'un registre papier ont été mis à la disposition du public durant 16 jours consécutifs au siège de l'enquête du 8 janvier 2018 au 23 janvier 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

En outre ces observations pouvaient être adressées :

- Par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête Ville et Eurométropole de Strasbourg, Direction Urbanisme et Territoires, Mission Domanialité Publique 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg pendant la durée de l'enquête ;

- Le public était en mesure de poser des questions auprès des services dont plus précisément les coordonnées mail et téléphone de Madame Charlotte BLACHER et de Monsieur Jean-Paul COLLOBERT, personnes en charge du suivi de ces 5 dossiers à la Direction de l'Urbanisme et Territoire – Mission Domanialité Publique à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg étaient transmises sur les avis.

J'étais à la disposition du public durant 3 permanences :

- Le lundi 8 janvier 2018 de 12h à 14h
- Le lundi 15 janvier 2018 de 16h30 à 18h30,
- Le mardi 23 janvier 2018 de 16h30 à 18h30

Les permanences se tenaient en-dehors des heures d'ouverture habituel du public afin d'être disponible pour un maximum de personnes.

Lors de chaque permanence, le fléchage était disposé dès le passage de la porte d'entrée vers la salle 141 mise à disposition pour mes permanences. Une feuille était visible au droit du poste de la police à l'entrée et le personnel d'accueil informé de ma disposition.

Il en est de même en-dehors de mes permanences, l'affichage était visible pour tout un chacun afin de parvenir au bureau 357B à la Direction Urbanisme et Territoires, Mission Domanialité Publique 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg.

Personne n'est venue prendre connaissance du dossier.

Le registre d'enquête a été clos par moi-même à l'expiration du délai de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public satisfaisante et une excellente coopération du personnel administratif.
L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée et des règlements applicables en la matière.
Le public pouvait consulter le dossier et s'exprimer sur le projet de déclassement sans rencontrer de difficulté.

Etant donné la conformité du dossier d'enquête avec les pièces exigées par la réglementation ;
Etant donné l'accomplissement des formalités réglementaires relatives à la publicité de l'enquête ;
Etant donné que le public a pu prendre pleinement connaissance du projet de déclassement et soumettre au commissaire enquêteur ses demandes ;
Le commissaire enquêteur estime que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler son avis librement.

2. Le Fond

2.1 Rappel du projet

Il est proposé de déclasser du domaine public de voirie l'emprise foncière(en violet) d'une surface d'environ 155m², sur la parcelle cadastrée NC 110/54.

Cette emprise est actuellement ouverte à la circulation publique, elle assure la fonction de desserte mais également de circulation, notamment aux vélos pour rejoindre ou quitter la piste cyclable.

2.2 Après analyse

Pour ma part, après avoir constaté sur place les conflits de circulations sur cette emprise et considérant que :

Ce conflit entre la voie de desserte permettant l'accès aux parkings de l'immeuble d'habitation et la liaison vers et depuis la piste cyclable est source de dangers ;
Qu'un projet d'aménagement en voie verte clairement identifié est destiné aux modes doux afin de sécuriser l'accès ou le départ de la piste cyclable ;
L'usage de cette emprise pourra être clairement établi et éventuellement au profit de la copropriété.

Le déclassement de cette emprise doit être considéré comme faisant partie de la réflexion d'ensemble avec le projet d'aménagement d'une voie verte sécurisée contigüe.
La sécurisation du site en définissant l'usage de manière concrète, est d'utilité public.
Dans ce cadre il parait cohérent d'extraire l'emprise sus nommée afin de l'extraire du domaine public de voirie.

B) Avis du Commissaire Enquêteur

- **Considérant que Le dossier est complet et conforme aux attentes et aux dispositions de l'Article R141-6 du CVR et au code des relations entre le public et l'administration ;**
- **Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la règlementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage ;**
- **Considérant que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler leur avis librement ;**
- **Considérant qu'il n'y a eu aucune observation portée sur le registre d'enquête, ni de lettres qui m'ont été adressées ;**
- **Considérant qu'il s'agit d'une procédure d'enquête préalable au déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière à usage de parking et de circulation cyclable sise à hauteur du n°62 de la route de Schirmeck à STRASBOURG-MONTAGNE VERTE ;**

- **Considérant que ce déclassement sera en faveur de l'intérêt public en favorisant la sécurité des personnes ;**
- **Considérant mon analyse des propositions faites en corrélation avec la réalité du terrain ;**
- **Considérant mes conclusions ;**

J'émets un

AVIS FAVORABLE avec recommandation,

- **Au déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière à usage de parking et de circulation cyclable sise à hauteur du n°62 de la route de Schirmeck à STRASBOURG-MONTAGNE VERTE.**
- **En recommandant à la collectivité d'assurer la poursuite de sa réflexion par la réalisation du projet d'aménagement destiné aux modes doux sur l'emprise contigüe à l'emprise objet de la présente enquête publique préalable.**

Fait à Baldenheim, le 12 février 2018.

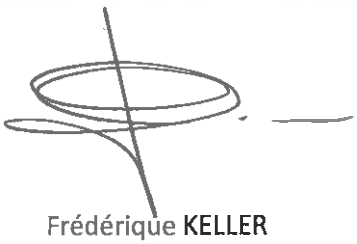

Frédérique KELLER

Commissaire Enquêteur

16

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles aménagées en voirie ou en ouvrage d'assainissement et restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes morales.

Trois types de régularisations sont soumis à la Commission permanente.

1) Tout d'abord, l'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole a révélé que des parcelles aménagées en voirie depuis plusieurs années sont restées inscrites au Livre Foncier aux noms de personnes morales.

   Afin d'assainir cette situation, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par la collectivité.

   Ces transactions interviennent à l'euro symbolique.

2) Ensuite, la situation foncière d'un rond-point se trouvant à proximité de la société KIRN PRODUCTION à Illkirch-Graffenstaden est portée à l'attention de la Commission permanente.

   Par une délibération du 27 novembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé la cession par la collectivité à la société KIRN PRODUCTION, ou à toute personne morale désignée à cet effet, de la parcelle située route du Rhin à Illkirch-Graffenstaden et cadastrée en section 33 n° 836 de 357,07 ares. Le prix étant fixé à 3 000 € HT/l'are soit un prix total de 1 071 210 € HT.

   Un acte de vente du 28 janvier 2016 a été signé en exécution de cette délibération. La parcelle a été acquise par les sociétés BPIFRANCE FINANCEMENT, NATIXIS LEASE IMMO, ainsi que SOGEFIMUR, et elle a fait l'objet d'un crédit-bail ainsi que d'une promesse de vente au profit de la société KIRN PRODUCTION.

   Par la suite, un rond-point a été réaménagé à proximité par l'Eurométropole. A l'issue de ces travaux, il est apparu que ce rond-point empiète sur une emprise de 0,73 are à extraire de la parcelle section 33 n° 836 (parcelle cédée par l'Eurométropole en 2016). Tandis que l'Eurométropole demeure propriétaire d'un délaissé de voirie dont elle n'a

pas l'utilité, pour une emprise de 0,27 are à extraire de la parcelle section 33 n° 834 (parcelle restée propriété de l'Eurométropole).

Suite aux négociations conduites avec les différents titulaires de droits, il est proposé de retenir un échange sans soulte entre les deux emprises citées, avec prise en charge par l'Eurométropole des frais de dossiers bancaires d'un montant total de 3 900 € HT.

3) Enfin, deux bassins de rétention des eaux pluviales sont situés sur des parcelles inscrites au Livre Foncier aux noms de l'Association Foncière de Vendenheim et de la commune de Vendenheim. Or ces bassins relèvent de la compétence de l'Eurométropole en matière d'assainissement.

   Les propriétaires ont accepté de les céder à l'Eurométropole moyennant un euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
vu l'avis de France Domaine du 26 septembre 2017
après en avoir délibéré
approuve

1) les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

a) A BISCHHEIM

Rues de Lampertheim et de Reichstett

Section 20 n° 134/14 de 9,62 ares, lieu-dit : Lauchacker, sol
Faisant partie de l'assiette de la copropriété CAP SUD située 6 rue de Lampertheim/6-8 rue de Reichstett à BISCHHEIM.

b) A ENTZHEIM

Chemin des Vergers

Section 33 n° (2)/281 de 0,87 are, lieu-dit : rue Blieth, sol
issue de la division de la parcelle Section 33 n° 281 de 25,37 ares, lieu-dit : rue Blieth, sol ; terre

Dont Madame Catherine VINCENT est nue–propriétaire pour 1/2
Dont Madame Sophie VINCENT est nue–propriétaire pour 1/2
Dont Monsieur Jean-Noël VINCENT est usufruitier.

c) A REICHSTETT

Avenue du Rhin

Section 24 n° 743/270 de 0,88 are, lieu-dit : Sentier, sol
Propriété de la Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS).

d) A ECKBOLSHEIM

Chemin rural dit Steglachweg

Section 17 n° 189/148 de 4,63 ares, lieu-dit : Steglachweg, sol
Propriété de la commune d'ECKBOLSHEIM.

Cession sans déclassement préalable en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

e) A SCHILTIGHEIM

Allée des Pêcheurs

Section 67 n° 298/199 de 9,06 ares, lieu-dit : Vogelau, sol
Propriété de la commune de SCHILTIGHEIM.

Cession sans déclassement préalable en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2) l'échange ainsi décrit

- *Acquisition par l'Eurométropole d'un terrain à incorporer dans sa voirie publique.*

A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Route du Rhin

Section 33 n° (4)/54 de 0,73 are, lieu-dit : Blutegert, terre
issue de la division de la parcelle Section 33 n° 836/54 de 357,07 ares, lieu-dit : Blutegert, terre.

Propriété des sociétés BPIFRANCE FINANCEMENT, NATIXIS LEASE IMMO et SOGEFIMUR.

- *Cession par l'Eurométropole d'un délaissé de voirie au profit des sociétés BPIFRANCE FINANCEMENT, NATIXIS LEASE IMMO et SOGEFIMUR.*

A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Route du Rhin

Section 33 n° (2)/54 de 0,27 are, lieu-dit : Blutegert, terre
issue de la division de la parcelle Section 33 n° 834/54 de 18,77 ares, lieu-dit : Blutegert, terre.

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

- *L'échange intervient sans soulte, avec remboursement par l'Eurométropole à la société KIRN PRODUCTION des frais de dossiers bancaires d'un montant total de 3 900 € HT*

Le montant de 3 900 € HT est à imputer sur la ligne budgétaire : fonction 551, nature 65888, service AG03G.

3) les acquisitions de terrains à incorporer dans le domaine public de l'Eurométropole pour sa compétence en matière d'assainissement

Bassins de rétention des eaux pluviales dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A VENDENHEIM

a) Rue des Bateliers

- *Section 57 n° (1)/141 de 0,67 are, lieu-dit : Nachtweide, sol issue de la parcelle Section 57 n° 180/141 de 16,77 ares, lieu-dit : Nachtweide, sol.*

Propriété de l'Association Foncière de Vendenheim

- *Section 57 n° (3)/3 de 11,46 ares, lieu-dit : Nachtweide, prés issue de la parcelle Section 57 n° 3 de 100,74 ares, lieu-dit : Nachtweide, prés.*

Propriété de la commune de Vendenheim

Cession sans déclassement préalable en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

b) Rue du Commerce

- *Section 57 n° 173/123 de 6,38 ares, lieu-dit : Fossé Association Foncière, eaux.*

- *Section 57 n° 174/123 de 6,81 ares, lieu-dit : Fossé Association Foncière, terres.*
- *Section 57 n° 175/123 de 0,49 are, lieu-dit : Fossé Association Foncière, eaux.*

Propriété de l'Association Foncière de Vendenheim

- *Section 57 n° (2)/107 de 73,80 ares, lieu-dit : Kruemmling, terres, prés issue de la parcelle Section 57 n° 170/107 de 110,84 ares, lieu-dit : Kruemmling, terres, prés.*
- *Section 57 n° 171/107 de 5,15 ares, lieu-dit : Kruemmling, eaux.*
- *Section 57 n° 172/107 de 7,17 ares, lieu-dit : Kruemmling, prés.*

Propriété de la commune de Vendenheim.

Cession sans déclassement préalable en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

décide

l'imputation de la dépense sur la ligne budgétaire évoquée ci-dessus ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

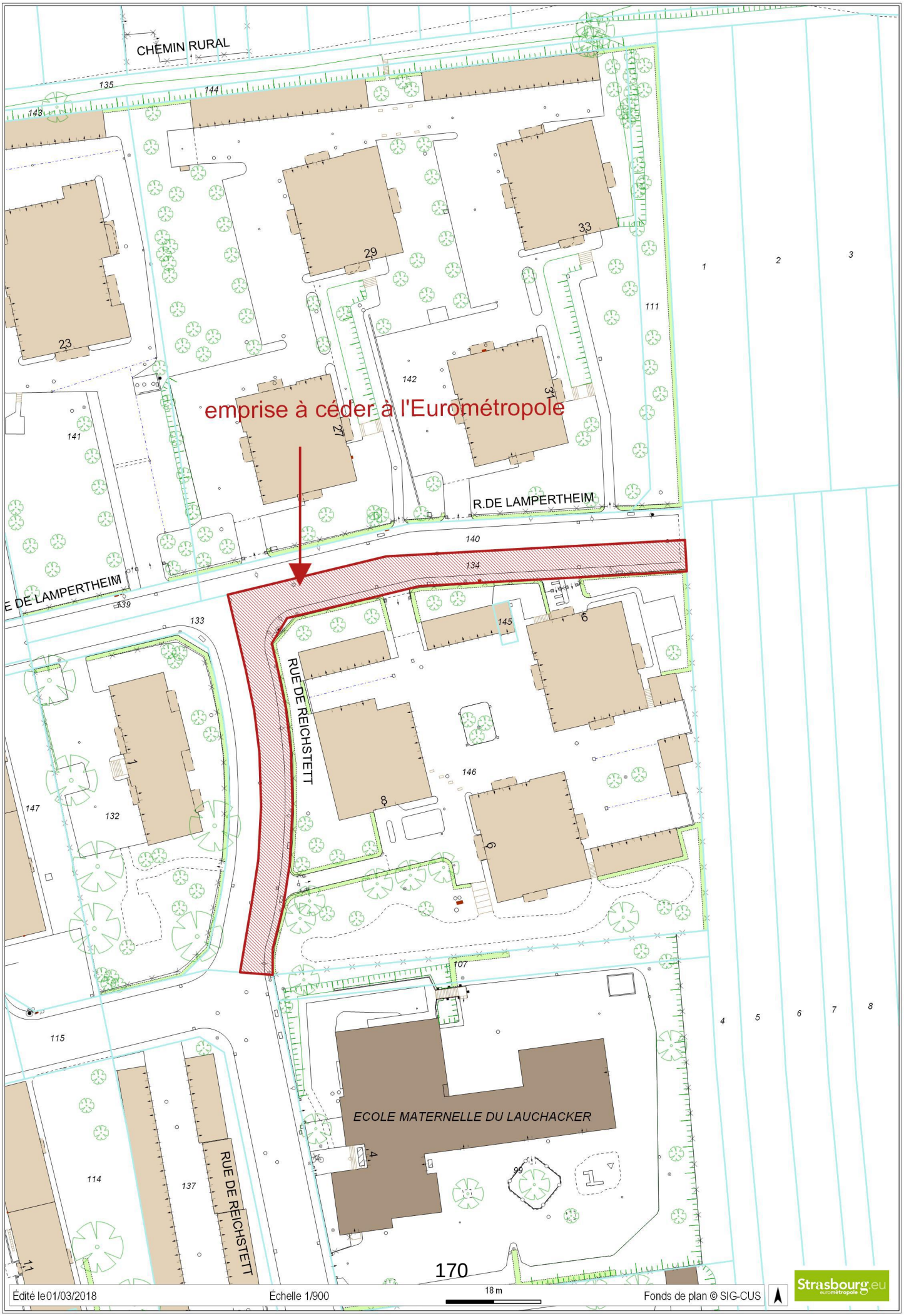

Édité le01/03/2018 Échelle 1/900 18 m Fonds de plan © SIG-CUS

Commune d'Entzheim

Section 33 **Echelle : 1/500**

Strasbourg.eu
eurométropole

DUAH - Mission Domanialité Publique

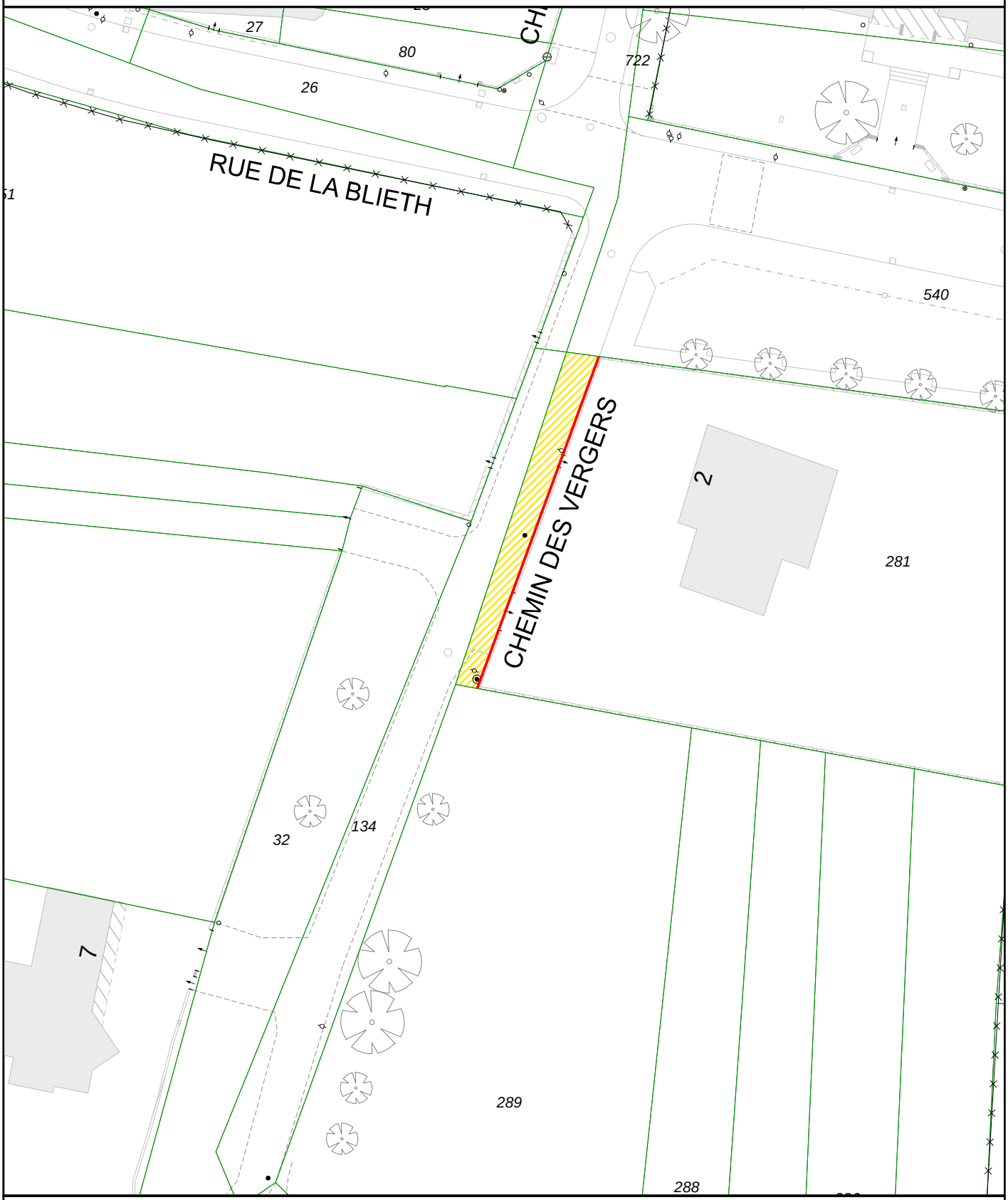

Cession au bénéfice de l'Eurométropole

Emprise à céder

Arpentage à réaliser (aux frais de l'Eurométropole)

N
O
E
S

15/10/2015

Croquis

N° .....

Commune d'ENTZHEIM

Section 33 - Lieu-dit : Rue Blieth

Croquis sans échelle

Ce document, déstiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

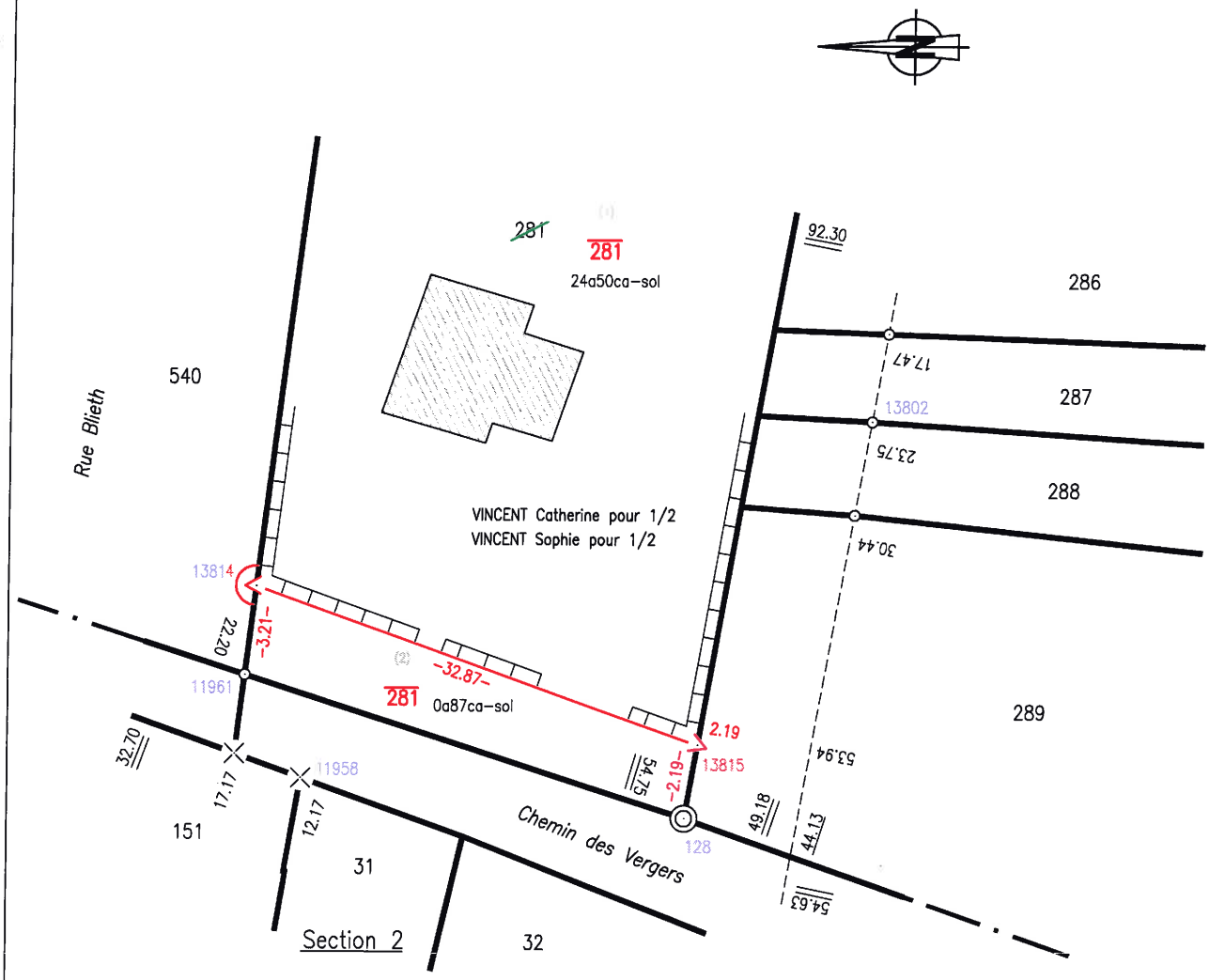

Coordonnées Lambert

N°	X	Y
128	991134.520	106139.330
11958	991139.923	106165.961
11961	991144.514	106170.316
13802	991168.813	106128.238
13814	991147.704	106169.920
13815	991136.678	106138.953

Coordonnées CC49

N°	X	Y
128	2042213.301	8158428.065
11958	2042218.950	8158454.642
11961	2042223.580	8158458.955
13802	2042247.487	8158416.657
13814	2042226.766	8158458.529
13815	2042215.456	8158427.668

Nota :

Toutes les nouvelles parcelles créées appartiennent à l'ancien propriétaire.

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis le 24/11/2015

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
GRAFF - KIEFFER
Géomètres-Experts Associés
4, Rd de la Dordogne
67000 STRASBOURG
N° d'inscription 24601

la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

VINCENT Catherine X

VINCENT Sophie X

M:\Entzheim\PVA\33\15606.dwg

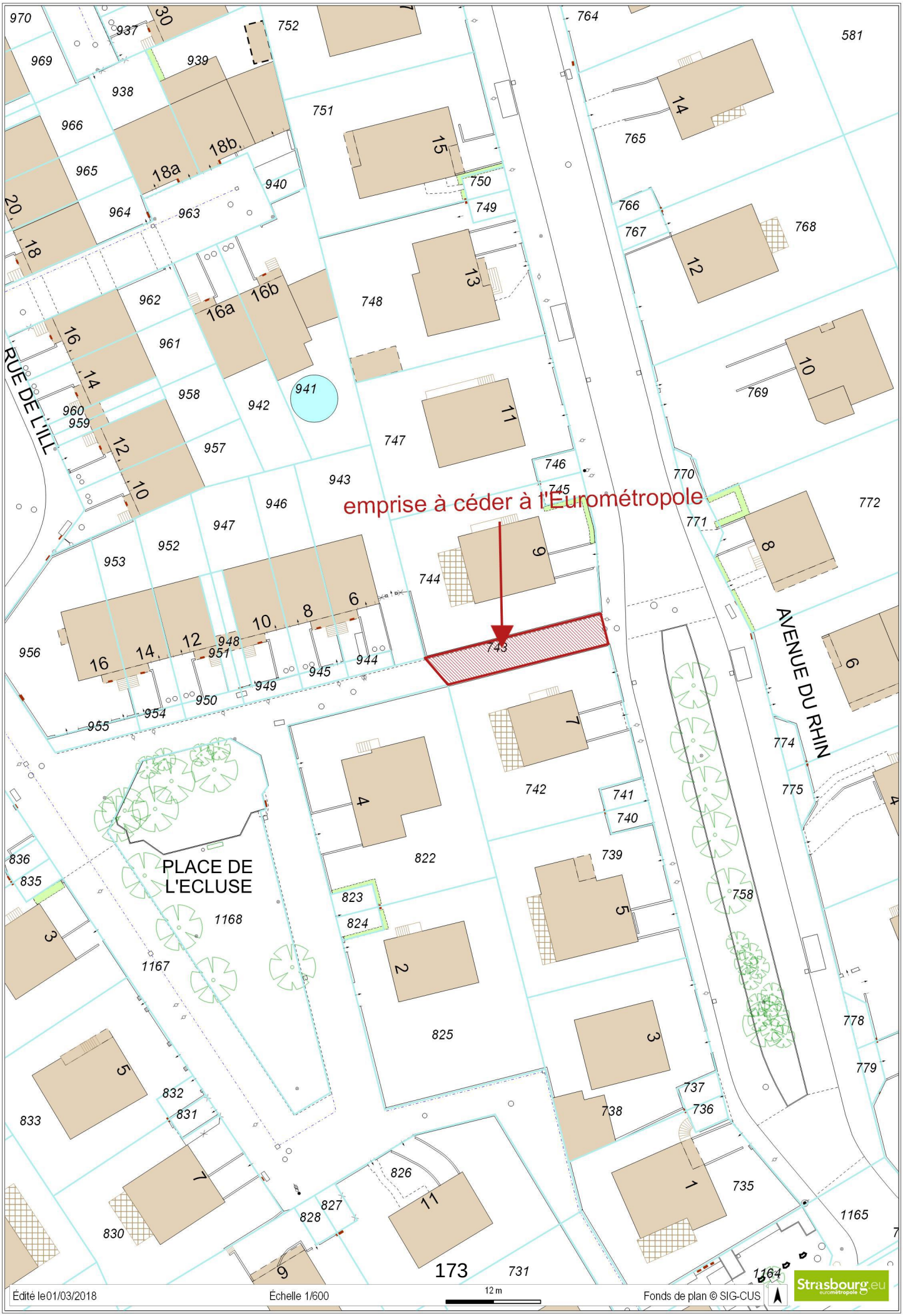
emprise à céder à l'Eurométropole
RUE DE L'ILL
AVENUE DU RHIN
PLACE DE L'ECLUSE
Édité le 01/03/2018
Échelle 1/600
12 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
eurométropole

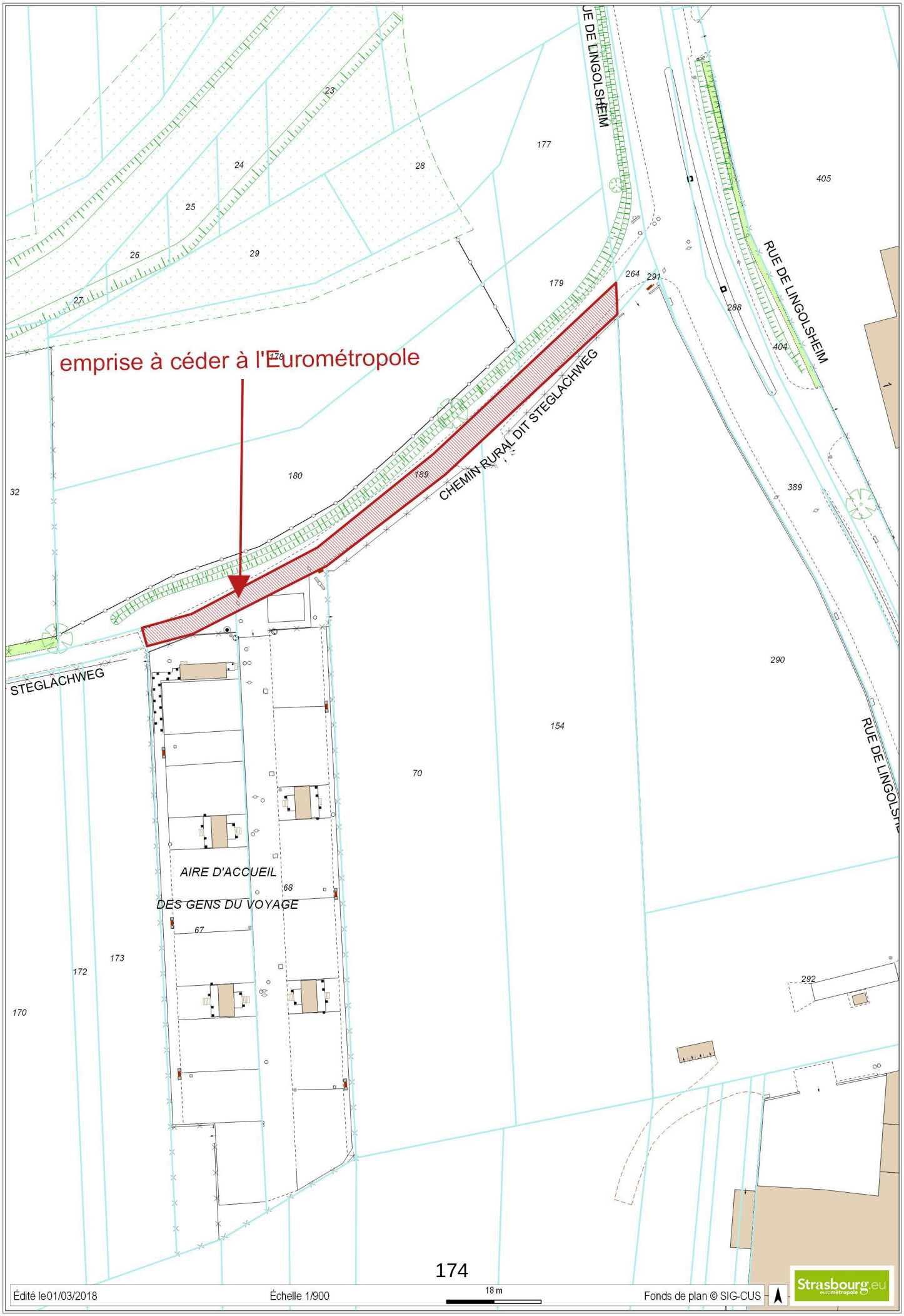
emprise à céder à l'Eurométropole
RUE DE LINGOLSHEIM
CHEMIN RURAL DIT STEGLACHWEG
STEGLACHWEG
AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE
23
24
25
26
27
28
29
177
179
178
180
189
264
291
288
404
405
389
290
154
70
68
67
173
172
170
292
32
Édité le 01/03/2018
Échelle 1/900
18 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
eurométropole

RUE DU CHATEAU D' ANGLETERRE
ALLEE DES PECHEURS
ALLEE DES PECHEURS
emprise à céder à l'Eurométropole
JARDINS FAMILIAUX
TERRAIN DE PETANQUE
ETANG
ETANG DE LA VOGELAU
ETANGS 'NORDPOL'
CHEMIN RURAL
Édité le 01/03/2018
Échelle 1/1500
30 m
Fonds de plan © SIG-CUS
175
Strasbourg.eu
eurométropole

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Gestion publique
Division du Domaine
Adresse : 4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 26 septembre 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017/846 et 847

Ville de Strasbourg et Eurométropole
Mission Domanialité Publique
Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISES FONCIÈRES EN NATURE DE VOIRIE ET D'ESPACES VERTS.

ADRESSE DU BIEN : 85 ROUTE DU RHIN À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

VALEUR VÉNALE : 3 000 € HT/are.

1 – SERVICE CONSULTANT : **Ville et Eurométropole de Strasbourg. .**

Affaire suivie par : Mme SCHEVIN (helene.schevin@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 29/08/2017
DATE DE RÉCEPTION : 01/09/2017
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 01/09/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

L'évaluation demandée s'inscrit dans le cadre d'un échange de deux petites emprises qui empiètent respectivement sur un rond-point nouvellement aménagé et la propriété riveraine. L'échange sans soulte s'inscrit dans le cadre d'une régularisation foncière.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

4 – Description du bien

Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Section	Parcelles	Superficie /ares	Superficie à prélever/ares	Adresse	Propriétaires	Opération
33	836	357,07	0,62	Bluetegert	Indiv/ investisseurs	Acquisition EMS
	834	18,77	0,26		EMS	Cession EMS

Les parcelles à évaluer se situent au niveau d'un rond-point nouvellement aménagé route du Rhin à Illkirch-Graffenstaden.

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) présumé(s) : Divers investisseurs et Eurométropole de Strasbourg.

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelles situées en zones IAUXb1 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.
La zone IAUX est une zone d'urbanisation future destinée aux activités économiques.
Le secteur IAUXb1 est plus particulièrement à vocation artisanale.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur vénale sur la base d'un prix à l'are de 3 000 € HT :
Acquisition par l'EMS de 0,62 are : 3 000 €/are * 0,62 are = 1 860 € HT
Cession par l'EMS de 0,26 are : 3 000 €/are * 0,26 are = 780 € HT.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition ou une cession réalisables uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,

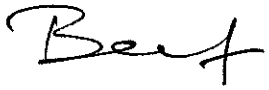

Éliane BAEHR

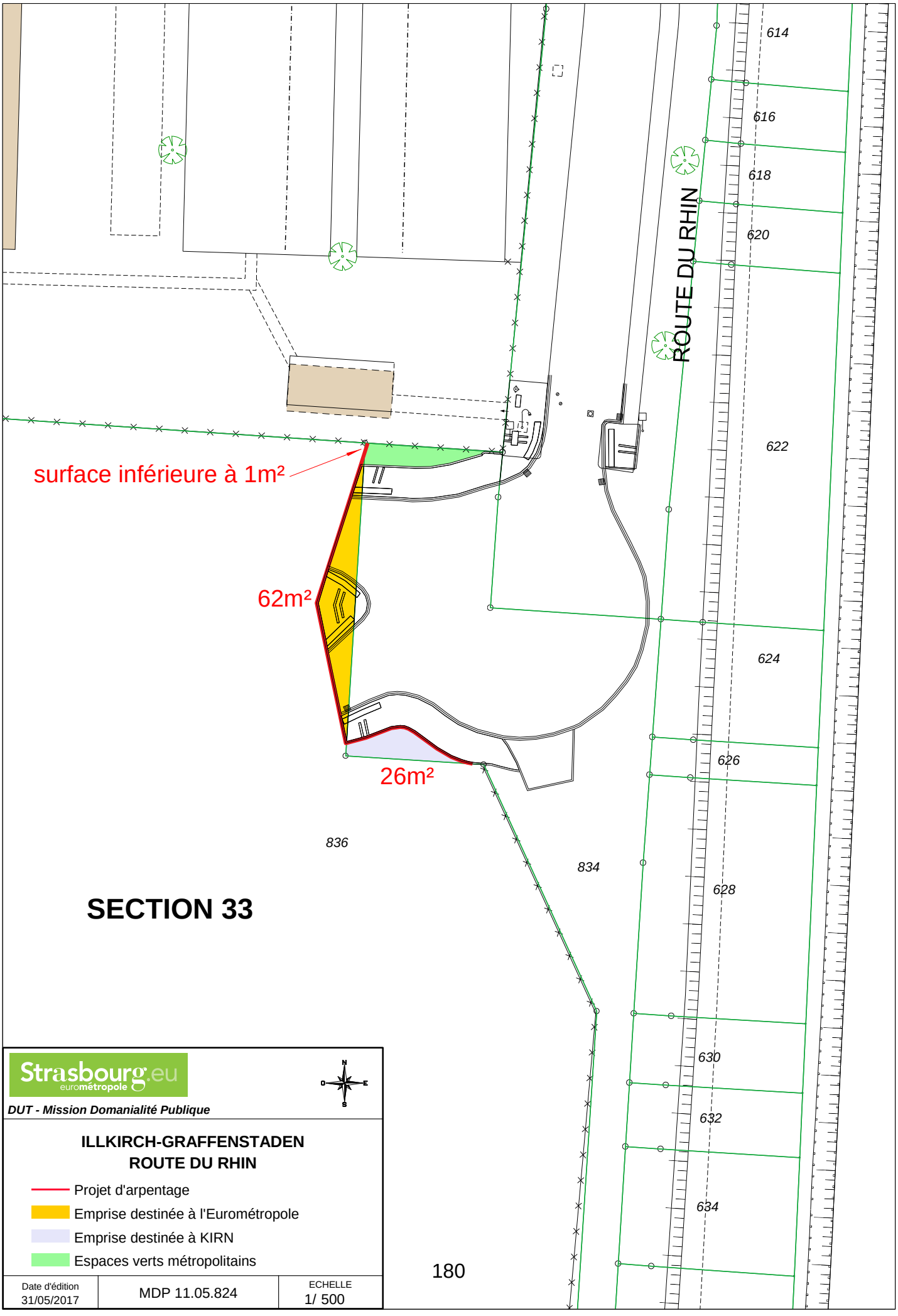

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
ROUTE DU RHIN

- Projet d'arpentage
- Emprise destinée à l'Eurométropole
- Emprise destinée à KIRN
- Espaces verts métropolitains

Date d'édition	MDP 11.05.824	ECHELLE
31/05/2017		1/ 500

Extrait du Plan Cadastral

Commune : ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Section : 33 Lieudit : Blutegert

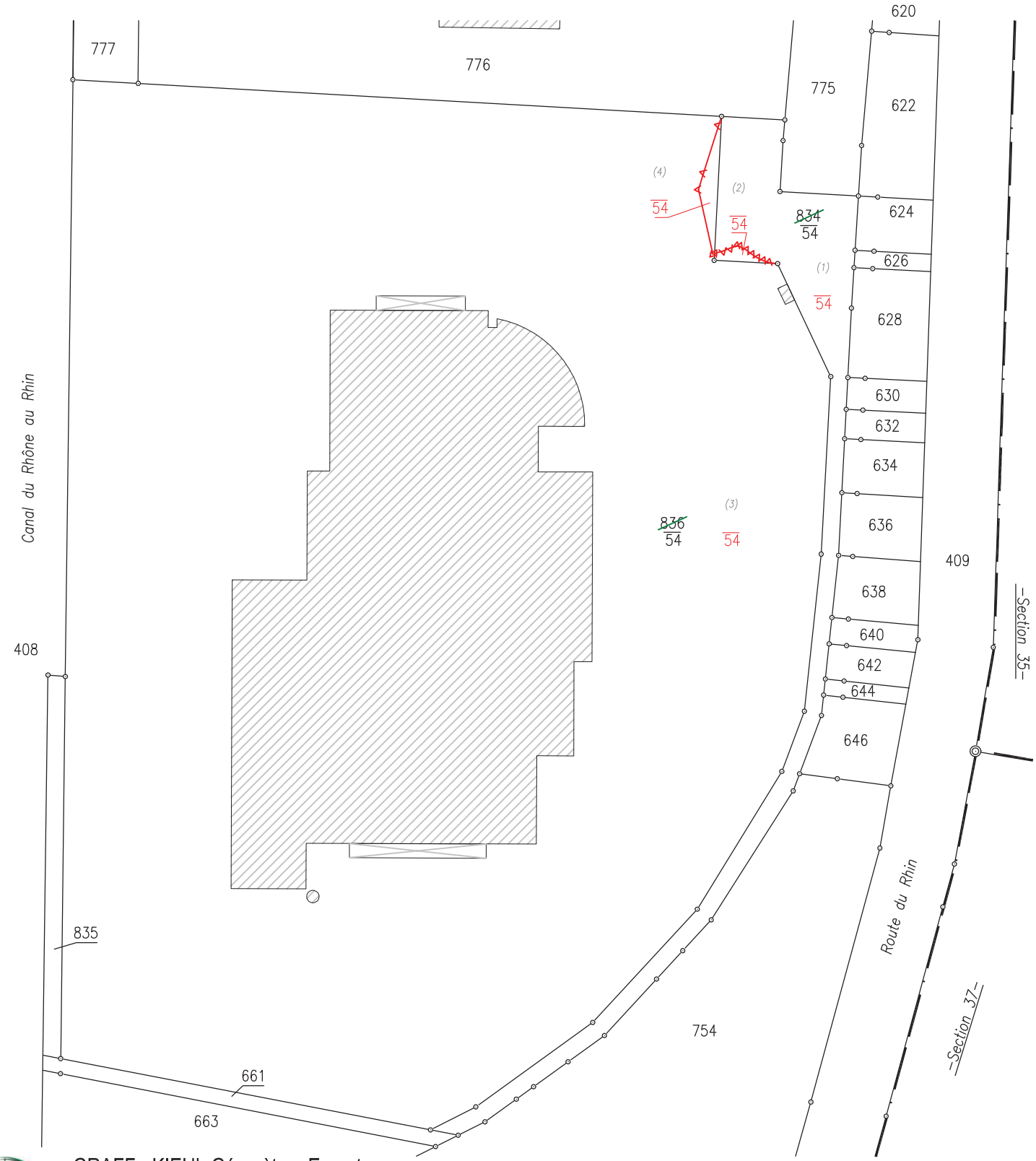

GRAFF - KIEHL Géomètres Experts
4 bld de la Dordogne STRASBOURG
BP 90353 – 67001 STRASBOURG CEDEX
1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER
BP 90353 – 67507 HAGUENAU CEDEX
Tél. 03 88 36 77 02 – Fax : 03 88 36 90 97
cabinet@graff-kiehl.fr – www.graff-kiehl.fr

Echelle : 1/1250

M:\Illkirch\PVA\33\17525.dwg

piscine
185
186
187
188
189
190
191
196
197
198
199
piscine
200
201
202
210
211
178
3
113
123
135
182
33
219
218
ROUTE DEPA
CHE
RUE DES BATELIERS
RUE DES BATELIERS
33
31
29
27
16
14
25
12
23
10
21
19
15
17

Édité le 11/10/2017 Échelle 1/500 10 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Extrait du Plan Cadastral

Commune : VENDENHEIM

Section : 57 Lieudit : Nachtweide

Section 2

GRAFF - KIEHL Géomètres Experts

4 bld de la Dordogne STRASBOURG
BP 90353 – 67001 STRASBOURG CEDEX

1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER
BP 90353 – 67507 HAGUENAU CEDEX

Tél. 03 88 36 77 02 – Fax : 03 88 36 90 97
cabinet@graff-kiehl.fr – www.graff-kiehl.fr

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1500

M:\Vendenheim\PVA\57\17564.dwg

103

104

105

106

CHEMIN D'EXPLOITATION

170

173

171

175

172

174

108

109

861

821

862

CANAL DE LA M

184

Édité le 11/10/2017

Échelle 1/750

15 m

Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Extrait du Plan Cadastral

Commune : VENDENHEIM

Section : 57 Lieudit : Kruemmling

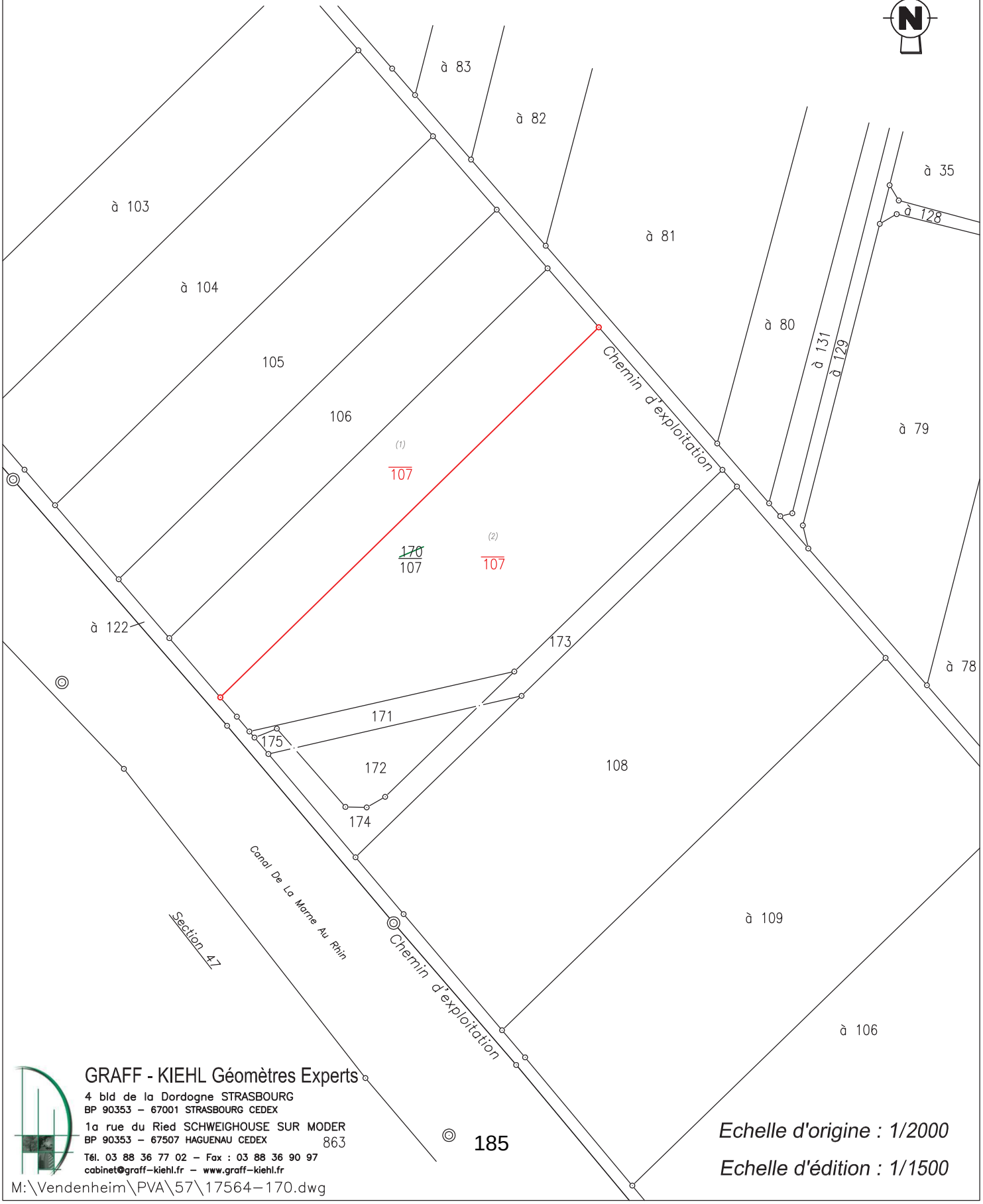

GRAFF - KIEHL Géomètres Experts

4 bld de la Dordogne STRASBOURG
BP 90353 – 67001 STRASBOURG CEDEX

1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER
BP 90353 – 67507 HAGUENAU CEDEX

Tél. 03 88 36 77 02 – Fax : 03 88 36 90 97
cabinet@graff-kiehl.fr – www.graff-kiehl.fr

863

185

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1500

M:\Vendenheim\PVA\57\17564-170.dwg

17

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

1. Régularisations foncières de terrains de voirie

Les projets de la collectivité nécessitent la réalisation d'acquisitions ou de ventes amiables de diverses parcelles :
- à incorporer à la voirie métropolitaine ;
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt métropolitain ayant déjà été validés par le Conseil de communauté, désormais Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- sortant du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.

Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 180 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 5 décembre 2016).

La collectivité acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale, dans le cadre de la politique de réserves foncières, ou dans le cadre de régularisations de situations domaniales avec des personnes physiques ou morales.

2. Secteur Deux-Rives : préalables fonciers afférents au projet d'extension de l'entreprise SATI et redressement de la rue de Nantes

L'entreprise SATI a manifesté auprès de la collectivité par l'intermédiaire du Port Autonome de Strasbourg, sous l'impulsion de la SPL DES DEUX-RIVES, son intention d'étendre son entreprise (réalisation de travaux d'agrandissement et d'extension). Parallèlement la RN4 Rue de Nantes à STRASBOURG nécessite un redressement dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC DEUX-RIVES. A ce titre l'Eurométropole de Strasbourg a besoin de foncier.

La régularisation foncière se réalisera comme suit :

- la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit du Port Autonome de Strasbourg de la parcelle cadastrée section HW n° 252/21. Cette parcelle a été acquise, avec d'autres biens, par l'Eurométropole dans le cadre de l'extension de la ligne D du Tramway vers le Port du Rhin et la ville de Kehl. L'extension de la ligne D du Tramway est aujourd'hui achevée et l'Eurométropole ne fera pas usage de ladite parcelle. Cette vente sollicitée par le Port Autonome de Strasbourg, lui permettra de l'amodier au profit de l'entreprise SATI qui réalisera des travaux d'aménagement sur le site ;

- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Port Autonome de Strasbourg des parcelles cadastrées section HW n° 244/21, 246/21 et 247/21. Cette emprise foncière sera ensuite mise à disposition de la SPL DES DEUX-RIVES pour y réaliser des travaux d'aménagement de l'espace public et de voirie en sa qualité de concessionnaire et d'aménageur de la ZAC DEUX-RIVES.

a. Vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle sise rue de Nantes à STRASBOURG (67100) au profit du Port Autonome de Strasbourg

i) Désignation du bien immobilier vendu

L'emprise foncière est située en zone UDz5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La parcelle vendue au Port Autonome de Strasbourg est cadastrée :

Ban de Strasbourg
Lieudit Rue de Nantes
Section HW n° 252/21 pour une contenance cadastrale de 8 ares 16 centiares.

Elle est vendue à l'état nu de toute construction et libre de toute occupation.

ii) Prix

- Avis de valeur

L'avis des services fiscaux délivré le 20 novembre 2017 sous le n° 2017/1112-1113 a évalué ladite parcelle d'une contenance cadastrale de 8 ares 16 centiares à la somme de 269 280,00 € HT soit un prix à l'are de 33 000 € HT.

La valeur de cette parcelle a été donnée hors coûts de dépollution des sols, et ce, alors qu'elle présente un historique industriel lourd.

- Origine de propriété et prix de vente

Ladite parcelle, alors d'une plus grande contenance cadastrale (24,19 ares) a été acquise, avec d'autres biens immobiliers, par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Port Autonome de Strasbourg, en vue de l'extension de la ligne D du Tramway vers le Port du Rhin et la ville de Kehl aux termes d'un acte du 16 décembre 2014. Elle a depuis fait l'objet d'un ré-arpentage et d'une division cadastrale puisque sa contenance est désormais de 8,16 ares.

Ladite acquisition a eu lieu moyennant un prix de 1 100,00 € HT l'are soit pour une parcelle d'une contenance de 8,16 ares un prix total de 8 976,00 € HT.

L'opération d'extension de la ligne D du Tramway vers le Port du Rhin et la ville de Kehl est aujourd'hui achevée et l'Eurométropole de Strasbourg ne fera pas usage de ladite parcelle.

Compte tenu de ces éléments l'Eurométropole de Strasbourg a accepté de consentir au Port Autonome de Strasbourg la vente du terrain non utilisé dans le cadre de l'extension de la ligne D du Tramway moyennant un prix correspondant aux valeurs d'acquisition soit un montant total de 8 976,00 € HT en ce non compris l'éventuelle TVA au taux légal en vigueur, le montant des frais d'acte et émoluments du Notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

(ii) Modalités de la vente

La signature d'une promesse de vente pourra précéder la signature de l'acte de vente. Un acompte correspondant à 5 % du montant HT du prix de vente des terrains pourra être versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence du Port Autonome de Strasbourg les parties décideront directement entre elles du sort à donner à cet acompte. A défaut d'accord, ledit acompte restera acquis par l'Eurométropole de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence sur le montant du prix de vente.

Outre les conditions générales, la promesse de vente le cas échéant puis la vente auront lieu dans les conditions particulières suivantes :

- l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive du Port Autonome de Strasbourg. En cas de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. L'ensemble des études et diagnostics environnementaux ont été remis préalablement à ce jour à l'acquéreur (ou à son ayant droit) ainsi qu'à son notaire. A ce titre, aucune garantie n'est due par l'Eurométropole de Strasbourg ;
- l'acte de vente stipulera une clause d'interdiction de revendre les parcelles sans l'accord préalable de la collectivité (Eurométropole de Strasbourg) pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier. Etant ici précisé que le Port Autonome de Strasbourg pourra consentir des droits réels sur ledit bien immobilier acquis sans aucune restriction.

b. Acquisition d'une emprise foncière par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Port Autonome de Strasbourg

(i) Désignation du bien immobilier acquis

L'emprise foncière est située en zone UDz5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les parcelles vendues par le Port Autonome de Strasbourg sont cadastrées comme suit :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue de Nantes
Section HW n° 247/21 pour une contenance cadastrale de 4 ares 46 centiares ;
Section HW n° 244/21 pour une contenance cadastrale de 96 centiares ;
Section HW n° 246/21 pour une contenance cadastrale de 7 ares 01 centiare.

Soit une contenance cadastrale totale de 12 ares 43 centiares.

(ii) Occupation du bien immobilier acquis et démolition des constructions existantes

L'occupation et la démolition des constructions de chacune des parcelles de l'emprise foncière s'articulent comme suit :

- S'agissant de l'occupation de la parcelle cadastrée section HW n° 247/21 :

La parcelle section HW n° 247/21 acquise par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Port Autonome de Strasbourg est libre de toute occupation et nue de toute construction ainsi que de toute action en cours ou éventuel contentieux. Cet élément est une condition essentielle et déterminante du consentement de la collectivité.

- S'agissant de l'occupation de la parcelle cadastrée section HW n° 244/21 :

La parcelle section HW n° 244/21 est vendue occupée et a fait l'objet d'un contrat d'amodiation consenti par le Port Autonome de Strasbourg au profit de la Société dénommée Société Civile Immobilière Tarade, Société civile immobilière, dont le siège social est situé à STRASBOURG (67100) 6 rue de Nantes et figurant au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 428 008 783 00014.

Aux termes dudit contrat ladite Société a érigé sur ladite emprise foncière différentes constructions occupées au jour des présentes. La SCI Tarade fera l'objet d'une éviction par la SPL DES DEUX-RIVES et les constructions seront démolies par ladite SPL DES DEUX-RIVES ainsi qu'il sera dit ci-après.

- S'agissant de l'occupation de la parcelle cadastrée section HW n° 246/21 :

La parcelle section HW n° 246/21 est partiellement vendue libre, partiellement occupée par les aménagements et voies au site SATI qui fera l'objet d'une convention ou d'un protocole d'accord consenti par la collectivité au profit de l'entreprise SATI. Ladite parcelle est nue de toute construction ainsi que de toute action ou éventuel contentieux. Cet élément est une condition déterminante et essentielle de l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg.

- Sur les actions, recours contentieux éventuels, indemnité d'éviction, frais de démolition des parcelles :

L'intégralité de l'emprise foncière aura vocation à être mise à la disposition d'un tiers, la SPL DES DEUX-RIVES, qui y réalisera des espaces communs et le redressement de rue de Nantes, en sa qualité d'aménageur et de concessionnaire de ladite ZAC.

Aussi et s'agissant de l'éviction de la Société Civile Immobilière Tarade, la SPL DES DEUX-RIVES fera son affaire personnelle :

- De l'indemnisation de la Société Civile Immobilière Tarade au titre de son éviction de la parcelle cadastrée section HW n° 244/21 ;
- De tout recours ou contentieux éventuel né de cette éviction.

La SPL DES DEUX RIVES s'engage, à ce titre, à remettre directement à la collectivité ou par l'intermédiaire du Port Autonome de Strasbourg, et ce préalablement à la signature de la promesse de vente et / ou de la vente, le protocole d'accord par lequel elle s'engagera à indemniser la Société dénommée Société Civile Immobilière Tarade.

Parallèlement et s'agissant de la démolition des constructions sur ladite emprise foncière :

- L'intégralité des frais afférents à la démolition des constructions seront pris exclusivement en charge par la SPL DES DEUX RIVES en sa qualité de concessionnaire et d'aménageur de ladite ZAC ;
- Aucun frais ni aucun recours ou contentieux ne pourra être mis à la charge de la collectivité au titre de la démolition ceux-ci étant exclusivement assumés par la SPL DES DEUX RIVES.

A défaut de démolition des constructions dans un délai de deux ans à compter du transfert de propriété des parcelles, l'Eurométropole de Strasbourg disposera d'un droit à la résolution de la vente qui ne portera que sur les parcelles cadastrées section HW n° 247/21 et 244/21, à l'exclusion de la parcelle cadastrée section HW n° 246/21.

- Servitudes à constituer :

La vente ne porte que sur les parcelles visées aux termes des présentes à l'exclusion de toute autre parcelle. Par conséquent, le Port Autonome de Strasbourg, reste propriétaire des parcelles attenantes dont il est propriétaire. Aussi, et afin de permettre la desserte par tous moyens et par tous réseaux desdites parcelles, l'Eurométropole de Strasbourg s'obligera à consentir au Port Autonome de Strasbourg, à la charge de tous fonds servants nécessaires, et au profit de tous fonds dominants concernés sur les parcelles cadastrées section HW n° 139/21, 145/21, 248/21, 250/21 et 252/21, les servitudes suivantes :

- Servitudes de passage de réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications, éclairage, etc.) ;
- Servitudes de passage par tous moyens pour la desserte des terrains demeurant la propriété du Port Autonome de Strasbourg, qu'ils soient amodiés ou utilisés par ses propres services.

Ces servitudes seront constituées de telle sorte que le maintien des fonctionnalités actuelles soit assuré en permanence. Lesdites servitudes seront constituées par acte authentique, à première demande de l'une quelconque des partie, aux frais exclusifs du Port Autonome de Strasbourg et feront l'objet d'une publication au Livre Foncier. Etant ici précisé que des modifications ultérieures des consistances, modalités, conditions

et assiettes desdites servitudes pourront intervenir à la demande et aux frais du Port Autonome.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à l'occasion de la mutation des parcelles supportant les servitudes sus-visées et / ou droits de superficie qui pourraient en résulter, à informer les ayants-droit de l'obligation de reprendre à leur compte les engagements mentionnés au présent paragraphe.

(iii) Prix

- Avis de valeur

L'avis des services fiscaux délivré le 20 novembre 2017 sous le n° 2017/1112-1113 a évalué ladite parcelle d'une contenance cadastrale de 12 ares 43 centiares à la somme de 410 190 € HT soit un prix à l'are de 33 000 € HT.

La valeur de cette parcelle a été donnée hors coûts de dépollution des sols, et ce, alors qu'elle présente un historique industriel lourd ainsi qu'il est dit ci-dessus.

- Décote sur le prix de vente en raison de la nature polluée des sols

La valeur de cette parcelle a été donnée hors coûts de dépollution des sols, et ce, alors qu'elle présente un historique industriel lourd. La constitution d'un groupement de commande entre la CUS et le PAS avait, à cet égard, été approuvée par délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2012 (convention signée le 20 avril 2012), en vue de réaliser les études préalables à la création de la ZAC et notamment un Inventaire Historique Urbain (IHU) confié à l'entreprise Antéa. Cette étude a, entre autres, permis de définir les niveaux présumés de contamination des sols sur la base d'un usage d'habitat et de définir un niveau de participation forfaitaire et définitif aux coûts de dépollution des terres (gestion prévisionnelle des points chauds et spots de pollution).

Compte tenu de ces éléments le Port Autonome de Strasbourg a accepté de consentir une décote sur le montant du prix de vente lui revenant, correspondant à une somme forfaitaire et définitive de 2 493,96 € l'are, l'Eurométropole de Strasbourg faisant son affaire personnelle de la dépollution des sols et de l'ensemble des coûts et des responsabilités en découlant compte tenu de cette réfaction.

Le prix de cession à l'are, compte tenu de cette décote est donc de 30 490,74 € HT, soit pour une emprise totale de 12 ares 43 centiares un prix de 379 000,00 € HT, en ce non compris l'éventuelle TVA au taux légal en vigueur, le montant des frais d'acte et émoluments du Notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

(iv) Modalités de la vente

Une promesse de vente pourra précéder la signature de l'acte de vente. Un acompte correspondant à 5 % du montant HT du prix de vente des terrains pourra être versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de l'Eurométropole de Strasbourg les parties décideront directement entre elles du sort à donner à cet acompte. A défaut d'accord, ledit acompte restera acquis par le Port Autonome de Strasbourg.

En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence sur le montant du prix de vente.

Outre les conditions générales, la promesse de vente le cas échéant puis la vente auront lieu dans les conditions particulières suivantes :

- l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive de l'Eurométropole de Strasbourg. En cas de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. L'ensemble des études et diagnostics environnementaux ont été remis préalablement à ce jour à l'acquéreur (ou à son ayant droit) ainsi qu'à son notaire. A ce titre, aucune garantie n'est due par le Port Autonome de Strasbourg ;
- l'acte de vente stipulera une clause d'interdiction de revendre les parcelles sans l'accord préalable du Port Autonome de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier. Etant ici précisé que l'Eurométropole de Strasbourg pourra consentir des droits réels sur ledit bien immobilier acquis sans aucune restriction.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
vu l'avis du Conseil municipal de GEISPOLSHEIM du 3 mai 2017
vu l'avis préalable du Conseil municipal de STRASBOURG du 16 avril 2018
vu l'avis de France Domaine
après en avoir délibéré
approuve

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié en plein accord avec les propriétaires.

A/ Geispolsheim

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie rue du Presbytère.
Les parcelles cadastrées :

1/ Lieudit « rue du Presbytère »
Section 2 n°224 d'une surface de 0,91 are.
Propriété de Monsieur Jacqui KHIEL et de Madame Josiane KHIEL.
Au prix négocié et accepté de 1 525 euros l'are soit ***mille trois cent quatre-vingt-sept euros et soixante-quinze centimes*** *(1 387,75 €).*

2/ Lieudit « rue du Presbytère »
Section 2 n° 250 d'une surface de 0,28 are
Propriété de Monsieur Jacqui KHIEL et de Madame Josiane KHIEL.
Au prix de 1 525 euros/are soit ***quatre cent vingt-sept euros*** *(427 €).*

3/ Lieudit « rue du Presbytère »
Section AL n° 1279/52 d'une surface de 0,91 are et section AL n° 1277/52 d'une surface de 0,35 are.
Propriété de Madame Béatrice BEYHURST née LAUGNER.
Au prix de 1 525 €/are soit ***mille neuf cent vingt et un euros et cinquante centimes*** *(1 921,50 euros).*

4/ Lieudit « rue du Presbytère »
Une surface de 0.16 are environ, à détacher de la Section 2 n° 143 et une surface de 0,30 are environ, à détacher de la parcelle cadastrée section 3 n° 125. L'arpentage définitif restant à réaliser.
Propriété de Madame Béatrice BRUCKEL
Au prix négocié et accepté de 1 525 €/are soit environ ***sept cent un euros et cinquante centimes*** *(701,50 €).*

5/ Lieudit « rue du Presbytère »
Une surface de 0,18 are à détacher de la parcelle cadastrée section 2 n° 90.
Propriété de Monsieur Frédéric LEAUTAUD et de Madame Véronique TARTIVEL.
Au prix négocié et accepté de 1 525 €/are soit environ ***deux cent soixante-quatorze euros et cinquante centimes*** *(274,50 €).*

6/ Lieudit « rue du Presbytère »
Une surface de 0,22 are à détacher de la parcelle cadastrée section 2 n° 143 d'une surface de 10,91 ares.
Propriété de Monsieur Charles MEYER et de Madame Béatrice MEYER.
*Au prix négocié et accepté de 1 525 €/are soit environ t****rois cent trente-cinq euros et cinquante centimes*** *(335,50 €).*

7/ Lieudit « rue du Presbytère »
Une surface de 0,30 are à détacher de la parcelle cadastrée section 2 n°90.
Propriété de Monsieur Madame Alice FRAULOB, Madame Liliane SCHAAL-FRAULOB, Madame Marguerite SCHNEIDER-FRAULOB, Madame Margot FRAULOB-BERGER, Madame Marie FRAULOB.
Au prix négocié et accepté de 1 525 €/are soit environ ***quatre cent cinquante-sept euros et cinquante centimes*** *(457,50 €) à répartir entre les différents indivisaires.*

8/ Lieudit « rue du Presbytère »
Une surface de 0,10 are à détacher de la parcelle cadastrée section 2 n° 143 d'une surface de 10,91 ares.
Propriété de Monsieur Germain SCNHEIDER et de Madame Anita SCHNEIDER
Au prix négocié et accepté de 1 525 €/are soit environ ***cent cinquante-deux euros et cinquante centimes*** *(152,50 €).*

9/ Lieudit « rue du Presbytère »
Une surface de 0,11 are à détacher de la parcelle cadastrée section 2 n°143 d'une surface de 10.91 ares.
Propriété de Didier CONEIN et de Madame Tiffany CONEIN.
Au prix négocié et accepté de 1.525 €/are soit environ ***quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-huit centimes (83.88 €)***

10/ Lieudit « rue du Presbytère »
Une surface de 0,21 are à détacher de la parcelle cadastrée section 2 n°133 et une surface de 0,03 are à détacher de la parcelle cadastrée section 2 n°143.
Propriété de Madame Pascale SPEISSER.
Au prix négocié et accepté de 1.525 €/are soit environ ***trois cent soixante-six euros (366 €)***

B/ <u>Hoenheim – Bischheim</u>

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie rue du Triage.
Les parcelles cadastrées :

1/ Lieudit « Rue du Triage » à BISCHHEIM
Section 24 n°93 d'une surface de 10,84 ares.
Section 24 n°94 d'une surface de 4,73 ares.
Propriété de l'indivision ADE

Au prix négocié et accepté de 1 800,00 euros l'are soit ***vingt-huit mille vingt-six euros*** *(28 026,00 €).*

2/ Lieudit « Rue du Triage » à BISCHHEIM
Section 24 n° 68 d'une surface de 4,33 ares.
Propriété de l'indivision SCHAUB

Au prix négocié et accepté de 3.500,00 euros l'are soit ***quinze mille cent cinquante-cinq euros*** *(15 155,00 €).*

3/ Lieudit « Rue du Triage » à BISCHHEIM
Section 24 n°32 d'une surface de 8,58 ares.
Propriété de l'indivision SCHUTTER

Au prix négocié et accepté de 2.400,00 euros l'are soit ***vingt mille cinq cent quatre-vingt-douze euros*** *(20 592,00 €).*

4/ Lieudit « Rue du Triage » à BISCHHEIM
Section 24 n°71 d'une surface de 4,98 ares.
Propriété de Mme Yvonne MARX

Au prix négocié et accepté de 1.800,00 euros l'are soit ***neuf mille euros*** *(9 000,00 €).*

5/ Lieudit « Rue du Triage » à BISCHHEIM
Section 24 n°95 d'une surface de 3,50 ares.

Section 24 n°96 d'une surface de 1,23 are.
Section 24 n°97 d'une surface de 0,53 are.
Une surface de 2 ,90 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 24 n°98 d'une surface totale de 4,48 ares.
Section 24 n°99 d'une surface de 4,49 ares
Section 24 n°100 d'une surface de 9,25 ares
Propriété du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Au prix négocié et accepté de 1.800,00 euros l'are soit ***trente-neuf mille quatre cent vingt euros*** *(39 420,00 €).*

6/ Lieudit « Rue du Triage » à HOENHEIM
Section 11 n° 274 d'une surface de 4,33 ares
Une surface de 0,53 are à détacher de la parcelle cadastrée section 11 n°186 d'une surface totale de 9,94 ares.
Une surface de 8,95 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 11 n°275 d'une surface totale de 26,09 ares.
Propriété du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Au prix négocié et accepté de 1.800,00 euros l'are soit vingt-quatre mille huit cent cinquante-huit euros (24 858,00 €).

7/ Lieudit « Rue du Triage » à BISCHHEIM
Une surface de 0,35 are à détacher de la parcelle cadastrée section 24 n°102 d'une surface totale de 6,87 ares.
Propriété de la commune de BISCHHEIM

Au prix négocié et accepté de 1.800,00 euros l'are soit six cent trente euros (630,00 €).

vu l'avis préalable du Conseil municipal de Strasbourg
vu l'avis France Domaine n° 2017/1112-1113 du 20 novembre 2017
après en avoir délibéré
approuve

II. Acquisition et vente - STRASBOURG - Secteur Deux-Rives : préalables fonciers afférents au projet d'extension SATI et redressement de la RN4

a. La vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit du Port Autonome de Strasbourg

La vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit du Port Autonome de Strasbourg (ou de toute personne morale créée à l'effet d'acquérir et substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) de la parcelle dont elle est propriétaire et cadastrée comme suit :

Ban de Strasbourg
Lieudit Rue de Nantes
Section HW n° 252/21 pour une contenance cadastrale de 8 ares 16 centiares

Ladite parcelle ayant été acquise par l'Eurométropole de Strasbourg du Port Autonome de Strasbourg aux termes d'un acte du 16 décembre 2014 et celle-ci étant devenue nécessaire aux besoins dudit Port Autonome, il est proposé de vendre ladite parcelle à celui-ci à sa valeur d'acquisition de 1 100,00 € HT l'are soit pour une parcelle d'une contenance cadastrale de 8,16 ares un montant total de 8 976,00 € HT.

En cas de signature d'une promesse de vente, un acompte correspondant à 5 % du montant HT du prix de vente des terrains pourra être versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence du Port Autonome de Strasbourg les parties décideront directement entre elles du sort à donner à cet acompte. A défaut d'accord, ledit acompte restera acquis par l'Eurométropole de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence sur le montant du prix de vente.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :

- *d'une clause stipulant que l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive du Port Autonome de Strasbourg. En cas de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. L'ensemble des études et diagnostics environnementaux ont été remis préalablement à ce jour à l'acquéreur (ou à son ayant droit) ainsi qu'à son notaire. A ce titre, aucune garantie n'est due tant par l'Eurométropole de Strasbourg ;*

- *l'acte de vente stipulera une clause d'interdiction de revendre les parcelles sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier. Etant ici précisé que le Port Autonome de Strasbourg pourra consentir des droits réels sur ledit bien immobilier acquis sans aucune restriction.*

b. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Port Autonome de Strasbourg

- Désignation du bien immobilier acquis

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Port Autonome de Strasbourg (ou de toute personne morale créée à l'effet d'acquérir et substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) des parcelles dont il est propriétaire et cadastrées comme suit :

Ban de Strasbourg
Lieudit Rue de Nantes
Section HW n° 247/21 pour une contenance cadastrale de 4 ares 46 centiares ;
Section HW n° 244/21 pour une contenance cadastrale de 96 centiares ;
Section HW n° 246/21 pour une contenance cadastrale de 7 ares 01 centiare.

Soit une contenance cadastrale totale de 12 ares 43 centiares.

- *Occupation du bien immobilier acquis et démolition des constructions*

L'occupation et la démolition des constructions de chacune des parcelles de l'emprise foncière s'articulent comme suit :

- *S'agissant de l'occupation de la parcelle cadastrée section HW n° 247/21 :*

La parcelle section HW n° 247/21 acquise par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Port Autonome de Strasbourg est libre de toute occupation et nue de toute construction ainsi que de toute action en cours ou éventuel contentieux. Cet élément est une condition essentielle et déterminante du consentement de la collectivité.

- *S'agissant de l'occupation de la parcelle cadastrée section HW n° 244/21 :*

La parcelle section HW n° 244/21 est vendue occupée et a fait l'objet d'un contrat d'amodiation consenti par le Port Autonome de Strasbourg au profit de la Société dénommée Société Civile Immobilière Tarade, Société civile immobilière, dont le siège social est situé à STRASBOURG (67100) 6 rue de Nantes et figurant au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 428 008 783 00014.

Aux termes dudit contrat ladite Société a érigé sur ladite emprise foncière différentes constructions occupées au jour des présentes. La SCI Tarade fera l'objet d'une éviction par la SPL DES DEUX-RIVES et les constructions seront démolies par ladite SPL DES DEUX-RIVES ainsi qu'il sera dit ci-après.

- *S'agissant de l'occupation de la parcelle cadastrée section HW n° 246/21 :*

La parcelle section HW n° 246/21 est partiellement vendue libre, partiellement occupée par les aménagements et voies au site SATI qui fera l'objet d'une convention ou d'un protocole d'accord consenti par la collectivité au profit de l'entreprise SATI. Ladite parcelle est nue de toute construction ainsi que de toute action ou éventuel contentieux. Cet élément est une condition déterminante et essentielle de l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg.

- *Sur les actions, recours contentieux éventuels, indemnité d'éviction, frais de démolition des parcelles :*

L'intégralité de l'emprise foncière aura vocation à être mise à la disposition d'un tiers, la SPL DES DEUX-RIVES, qui y réalisera des espaces communs et le redressement de rue de Nantes, en sa qualité d'aménageur et de concessionnaire de ladite ZAC.

Aussi et s'agissant de l'éviction de la Société Civile Immobilière Tarade, la SPL DES DEUX-RIVES fera son affaire personnelle :

- *De l'indemnisation de la Société Civile Immobilière Tarade au titre de son éviction de la parcelle cadastrée section HW n° 244/21 ;*

- *De tout recours ou contentieux éventuel né de cette éviction.*

La SPL DES DEUX RIVES s'engage, à ce titre, à remettre directement à la collectivité ou par l'intermédiaire du Port Autonome de Strasbourg, et ce préalablement à la signature de la promesse de vente et / ou de la vente, le protocole d'accord par lequel elle s'engagera à indemniser la Société dénommée Société Civile Immobilière Tarade.

Parallèlement et s'agissant de la démolition des constructions sur ladite emprise foncière :

- *L'intégralité des frais afférents à la démolition des constructions seront pris exclusivement en charge par la SPL DES DEUX RIVES en sa qualité de concessionnaire et d'aménageur de ladite ZAC ;*

- *Aucun frais ni aucun recours ou contentieux ne pourra être mis à la charge de la collectivité au titre de la démolition ceux-ci étant exclusivement assumés par la SPL DES DEUX RIVES.*

A défaut de démolition des constructions dans un délai de deux ans à compter du transfert de propriété des parcelles, l'Eurométropole de Strasbourg disposera d'un droit à la résolution de la vente qui ne portera que sur les parcelles cadastrées section HW n° 247/21 et 244/21, à l'exclusion de la parcelle cadastrée section HW n° 246/21.

- *Servitudes à constituer :*

La vente ne porte que sur les parcelles visées aux termes des présentes à l'exclusion de toute autre parcelle. Par conséquent, le Port Autonome de Strasbourg, reste propriétaire des parcelles attenantes dont il est propriétaire. Aussi, et afin de permettre la desserte par tous moyens et par tous réseaux desdites parcelles, l'Eurométropole de Strasbourg s'obligera à consentir au Port Autonome de Strasbourg, à la charge de tous fonds servants nécessaires, et au profit de tous fonds dominants concernés sur les parcelles cadastrées section HW n° 139/21, 145/21, 248/21, 250/21 et 252/21, les servitudes suivantes :

- *Servitudes de passage de réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications, éclairage, etc.) ;*

- *Servitudes de passage par tous moyens pour la desserte des terrains demeurant la propriété du Port Autonome de Strasbourg, qu'ils soient amodiés ou utilisés par ses propres services.*

Ces servitudes seront constituées de telle sorte que le maintien des fonctionnalités actuelles soit assuré en permanence. Lesdites servitudes seront constituées par acte authentique, à première demande de l'une quelconque des parties, aux frais exclusifs du Port Autonome de Strasbourg et feront l'objet d'une publication au Livre Foncier. Etant ici précisé que des modifications ultérieures des consistances, modalités, conditions et assiettes desdites servitudes pourront intervenir à la demande et aux frais du Port Autonome.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à l'occasion de la mutation des parcelles supportant les servitudes sus-visées et / ou droits de superficie qui pourraient en résulter, à informer les ayants-droit de l'obligation de reprendre à leur compte les engagements mentionnés au présent paragraphe.

- Prix

Compte tenu de la décote liée à la pollution des sols et des sous-sols consentie par le Port Autonome de Strasbourg au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, et dont l'Eurométropole fera son affaire personnelle, la vente se réalisera moyennant le prix principal de 379 000,00 € HT en ce non compris l'éventuelle TVA au taux légal en vigueur, le montant des frais d'acte et émoluments du Notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

- Conditions particulières

En cas de signature d'une promesse de vente, un acompte correspondant à 5 % du montant HT du prix de vente des terrains pourra être versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de l'Eurométropole de Strasbourg les parties décideront directement entre elles du sort à donner à cet acompte. A défaut d'accord, ledit acompte restera acquis par le Port Autonome de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence sur le montant du prix de vente.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :

- *d'une clause stipulant que l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive de l'Eurométropole de Strasbourg. En cas de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. L'ensemble des études et diagnostics environnementaux ont été remis préalablement à ce jour à l'acquéreur (ou à son ayant droit) ainsi qu'à son notaire.*
- *A ce titre, aucune garantie n'est due par le Port Autonome de Strasbourg ;*

- *d'une clause stipulant une clause d'interdiction de revendre les parcelles sans l'accord préalable du Port Autonome de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier. Etant ici précisé que l'Eurométropole de Strasbourg pourra consentir des droits réels sur ledit bien immobilier acquis sans aucune restriction ;*

décide

l'imputation des dépenses liées aux acquisitions de voirie, frais d'arpentage inclus le cas échéant, sur la ligne budgétaire AD03 fonction 824, nature 2112 programme 6 ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à signer tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

Plan de situation des acquisitions de voiries dans le cadred e l'aménagement de la Rue du Presbytère à Geispolsheim

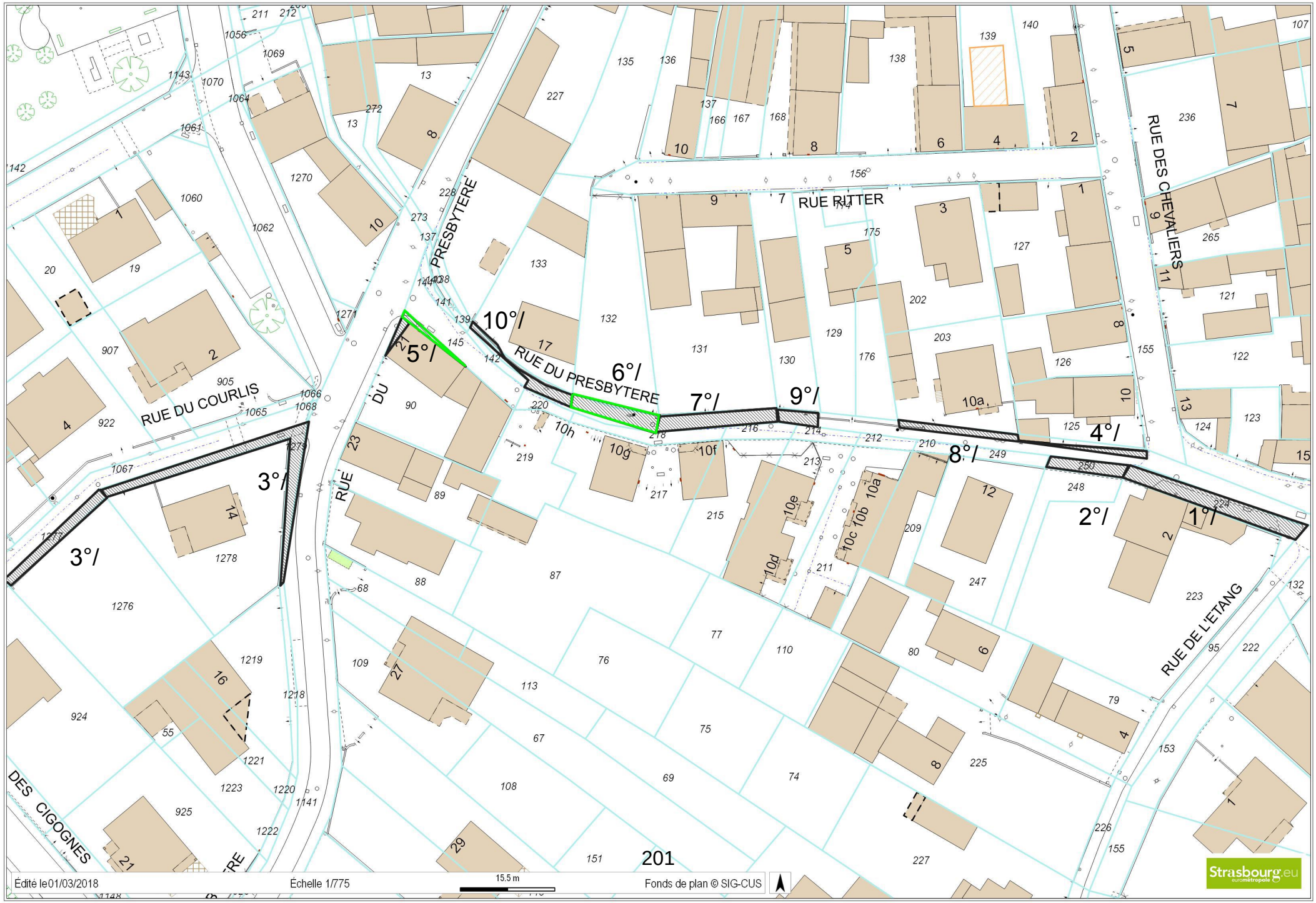

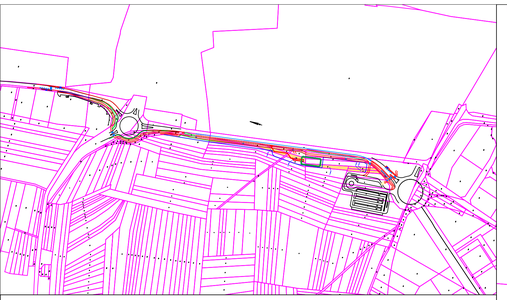

Strasbourg.eu
Communauté urbaine

Capitale européenne

SICEP

DIRECTION MOBILITE, ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE INGENIERIE ET CONCEPTION D'ESPACES PUBLICS
10, Rue de Soleure
67 000 STRASBOURG
Téléphone : 03.68.98.50.00
Fax : 03.68.98.56.64

DEPARTEMENT MAITRISE D'OEUVRE: SICEP

SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE: SAEPC	DEPARTEMENT MAITRISE D'OUVRAGE: 1ère couronne

Rue du triage

BISCHHEIM

Parcellaire avec projet

N° PLAN: 7771		Date du projet :12/07/16	Echelle :1/500
		Fichier :parcellaire	Nivellement: IGN 69

INDICE	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS
A	20/09/16	emprise arret bus
B	06/02/17	surfaces des terrains à acheter
C	01/03/18	surfaces des terrains privés à acheter

Dessiné par :	Chargé d'affaire :	Responsable : LANG	Visa Handicap:
PFEIFFER	LANG	Visa du Responsable :	
		Date:	Date:

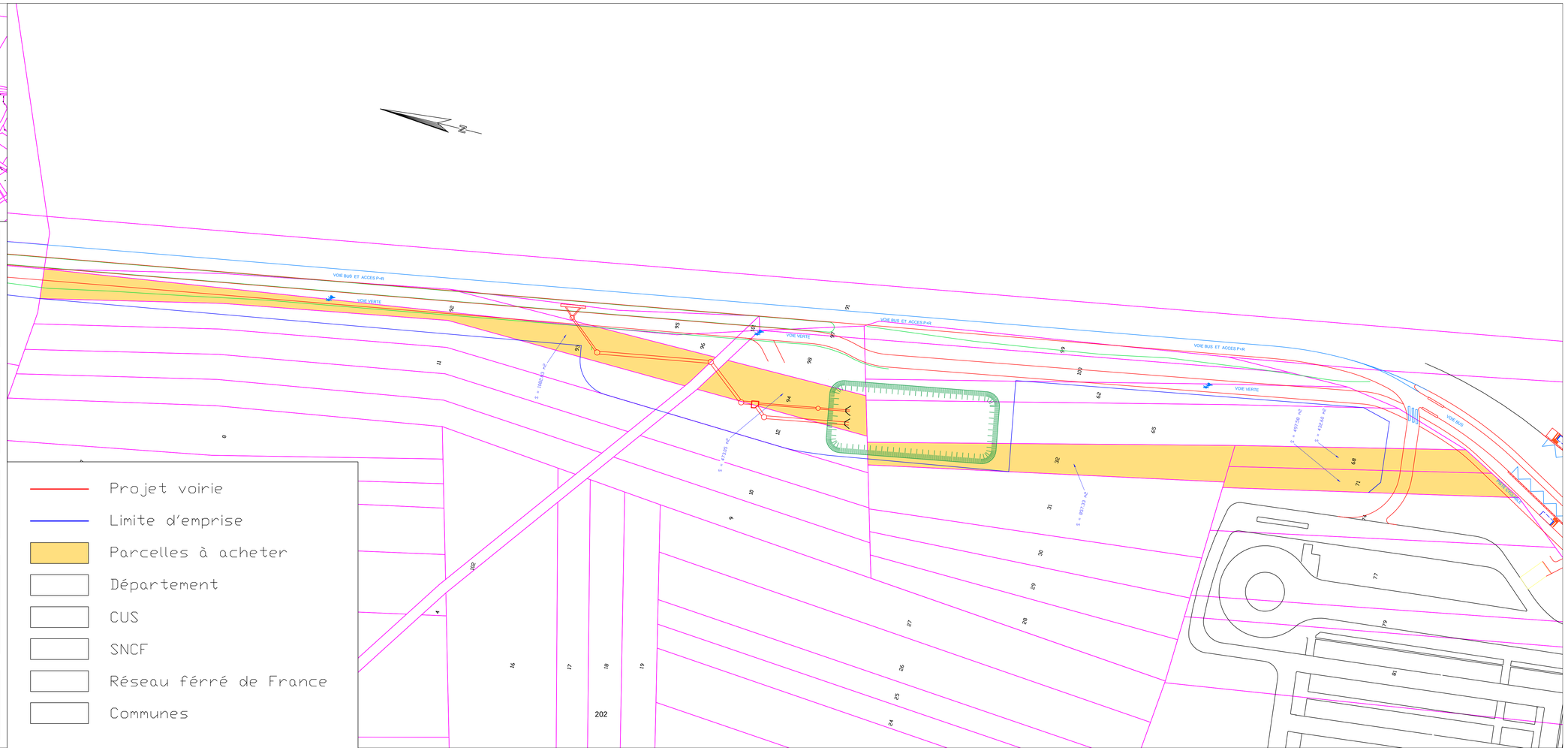

UE3

UD1
SMS2

UD1
25mHT
SMS1

UE1
15mHT

UXb2
28mHT

UYb

POR
5

BASSIN DE LA CITADELLE

RUE DE NANTES

BASSIN VAUBAN

AVENUE DU RHIN

PONT VAUBAN

RUE DE SARAJEVO

ALLEE ALICE BOMMER

RUE DU HAVRE

RUE DE GERSTHEIM

PASSAGE D'OSTHOUSE

BASSIN RENE GRAFF

AVENUE DU RHIN NAPOLEON

8

12

14

203

- Limite commune
- Limite de quartier
- Limite de zone
- UB3 Désignation de la zone
- SMS1 Désignation du secteur pour la mixité sociale *(cf. règlement écrit)*
- STL1 Désignation de servitude de taille de logement *(cf. règlement écrit)*
- 12mET Hauteur maximale autorisée des constructions à l'égout de toiture
- 15mHT Hauteur maximale autorisée des constructions hors tout
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé et emprise
- BIS 24 Désignation de l'emplacement réservé : indication commune/quartier et numéro *(cf. liste des emplacements réservés)*
- Emplacement réservé pour la mixité sociale
- BIS H1 Désignation de l'emplacement réservé pour mixité sociale : indication commune/quartier H et numéro *(cf. liste des emplacements réservés)*
- Tracé de principe des futures voies et emprise

PROTECTIONS

- Espace contribuant aux continuités écologiques
- Espace planté à conserver ou à créer
- Jardin de devant à conserver ou à créer
- Alignement d'arbres à conserver ou à créer
- Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
- Marge de recul et cote
- Bande constructible et cote
- Ensemble d'intérêt urbain et paysager
- Bâtiment exceptionnel
- Bâtiment intéressant
- Ensemble de façades remarquables
- Clôture soumise à dispositions particulières
- Ligne de construction
- Secteur de point de vue et côte altimétrique de construction

Edité le 26/02/2018 — Echelle 1/2000 — 40 m — Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu eurométropole

CHARGE Monsieur le Maire et la Direction Régionale des Finances Publiques de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

30/17 **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A L'ACQUISITION DE TERRAINS A INCORPORER DANS LA VOIRIE PUBLIQUE EUROMETROPOLITAINE (RUE DES PRIMEVERES, LIAISON PRESBYTERE/CHEVALIERS – RUE DU FOSSE)**

Dans le cadre de l'acquisition du terrain d'assiette des voiries situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, cette dernière est amenée à procéder à la régularisation domaniale de plusieurs types de dossiers.

- Le cas des rues aménagées par les communes membres avant 1968 pour lesquelles la situation foncière n'a pas encore été régularisée et dont il s'agit d'opérer le transfert de propriété au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

- Le transfert de propriété des voies de lotissement en vue de leur classement dans le domaine public eurométropolitain, cette disposition étant imposée par l'arrêté de lotir.

Ces deux types de transactions ne donnent jamais lieu à paiement de prix. En dernier lieu, la collectivité acquiert du terrain pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés. Si le montant de la transaction est inférieur à 75 000,- € l'avis des Services Fiscaux n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 21 mars 2017,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 24 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'acquisition de terrains à incorporer dans la voirie publique eurométropolitaine : voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles ci-après sont acquises, prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

- dans le cadre de l'aménagement de la Rue des Primevères

Section 60 n° (2)/187 de 0,14 are
à détacher de la parcelle cadastrée Section 60 n° 345/187
pré classé en zone UCA3
Propriété de M. Daniel SCHAAL

pour un prix de 1 525,- € l'are, soit un montant de 213,50 €

Section 60 n° (2)/178 de 0,60 are
à détacher de la parcelle cadastrée Section 60 n° 290/178
pré classé en zone UCA3
Section 60 n° (4)/186 de 0,13 are
à détacher de la parcelle cadastrée Section 60 n° 186
sol classé en zone UCA3
Propriété de M. et Mme Christian SCHAAL
pour un prix de 1 525,- € l'are, soit un montant de 1 113,25 €

- dans le cadre de l'aménagement de la liaison Presbytère/Chevaliers - rue du Fossé

Section 2 n° 249/81 de 0,30 are
sol classé en zone UCA3
Propriété de M. Thomas GURDZIEL et Mme Aneta MAJOWICZ
pour un prix de 1 525,- € l'are, soit un montant de 457,50 €

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

31/17 **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A LA REGULARISATION FONCIERE DE PARCELLES DE VOIRIE INCLUSES DANS DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET RESTEES INSCRITES AU LIVRE FONCIER AU NOM DE LA COMMUNE**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoient le transfert obligatoire aux métropoles de routes classées dans le domaine public routier départemental.

Les délibérations du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 et du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 ont approuvé le transfert de ces routes départementales à l'Eurométropole de Strasbourg, en pleine propriété et à titre gratuit. En application de ces délibérations, une convention a été signée le 20 décembre 2016 entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg. Enfin, un arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 a prononcé à compter du 1er janvier 2017 le classement de ces routes départementales dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Un diagnostic de la situation foncière de ces routes départementales a révélé que toutes les emprises de voirie concernées ne sont pas inscrites au Livre Foncier au nom du Département. Certaines le sont au nom de la Commune.

Il est proposé de régulariser cette situation avec l'acquisition à titre gratuit des parcelles ci-après par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Commune.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau

Division France Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/1112-1113

Le 20/11/2017

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
Direction de l'urbanisme et des territoires
Politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : parcelles de terrain nu

ADRESSE DU BIEN : rue de Nantes à Strasbourg

VALEUR VÉNALE : 410 190 € HT (2017/1112) - 269 280 € HT (2017/1113)

1 - SERVICE CONSULTANT :

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.
Affaire suivie par **Mme Fanny PFEIFFER** fanny.pfeiffer@strasbourg.eu

2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 02/11/2017
Demande reçue le : 08/11/2017
Visite le :
Dossier en état : 08/11/2017

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des deux rives, cession et acquisition de parcelles de terrains situés en bordure de la rue de Nantes à Strasbourg.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

SEI	Projet	Section	n°	Adresse - Lieudit	Superficie (are)	Propriétaire
2017/1112	Acquisition	HW	247/21	rue de Nantes	4,46	PAS
		HW	244/21	rue de Nantes	0,96	
		HW	246/21	rue de Nantes	7,01	
				Total	**12,43**	
2017/1113	Cession	HW	252/21	rue de Nantes	**8,16**	EMS

Descriptif sommaire :

L'emprise à acquérir est composée d'un terrain de forme grossièrement rectangulaire de 27 mètres de large sur 32 mètres de profondeur, surbâti d'un immeuble à usage mixte (habitation/bureaux), prolongé en direction du sud par une bande de terrain nu longeant la rue de Nantes sur environ 75 mètres (profondeur d'environ 15 mètres sur sa face Nord et d'environ 6 mètres sur la face opposée) et en direction du nord par une petite parcelle de terrain de forme rectangulaire d'environ 5 mètres de large sur 17 mètres de profondeur.
D'après les renseignements fournis par le consultant, le bâti édifié sur la parcelle HW n° 244/21 sera démoli par le vendeur préalablement à la vente.

L'emprise cédée correspond à une parcelle de forme rectangulaire d'environ 15 mètres de large sur 60 mètres de long, prélevée sur les limites arrières d'une unité foncière disposant d'une façade d'environ 23 mètres sur la rue de Nantes.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : Eurométropole de Strasbourg et Port Autonome de Strasbourg
Situation locative : terrains estimés à l'état « nu et libre ».

6 - URBANISME ET RESEAUX :

Au PLU intercommunal approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017, les emprises sont situées en zone **UDz5.**

La zone UD correspond à des secteurs urbains dont l'objectif est de permettre la rénovation, le renouvellement et le développement de projets urbains avec une démarche d'urbanisme durable qui veille notamment à la réduction des consommations énergétiques (bâtiments BBC, maisons passives, ...). Ce nouveau quartier se caractérise par le soin apporté aux espaces publics, la mixité des fonctions urbaines et sociales, et leur innovation architecturale.
Les règles d'urbanisme de cette zone sont relativement souples, que ce soit pour l'implantation du bâti ou l'emprise au sol, permettant plus qu'ailleurs l'innovation urbaine.

Hauteur maximale des constructions	Non spécifiée
Superficie minimale réservée à des aménagements paysagers	Sans objet
Stationnement	L'opération d'aménagement d'ensemble doit pouvoir disposer d'un nombre d'aires de stationnement, exigible pour le stationnement des véhicules motorisés, lui permettant de répondre aux besoins nécessaires à son bon fonctionnement.
Divers	Toute construction neuve, à vocation d'habitat, supérieure à 1 000 m² de surface de plancher, doit mettre en place l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou se raccorder à un réseau de chaleur (concédé par la collectivité ou vertueux).

Les parcelles considérées reçoivent la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation, comme étant prélevées sur des unités foncières disposant d'un accès à la voie publique et aux réseaux.

7- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de leurs caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle des emprises considérées peut être fixée comme suit :

- Parcelles acquises par l'EMS : 410 190 € HT
- Parcelle cédée par l'EMS : 269 280 € HT

Nota

- Les présentes évaluations sont données sans tenir compte des servitudes susceptibles d'affecter l'utilisation des sols, ni du coût des travaux à réaliser pour rendre ces terrains pleinement constructibles (dépollution, stabilisation des sols après remblais...).

- Les parcelles sont évaluées en fonction du potentiel constructible du zonage UDz5. Les parties pourront néanmoins s'entendre pour adapter la valeur des emprises destinées à un usage public aux données financières du projet d'aménagement.

8 - DUREE DE VALIDITE :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'inspecteur des finances publiques
Patrick GOGUELY

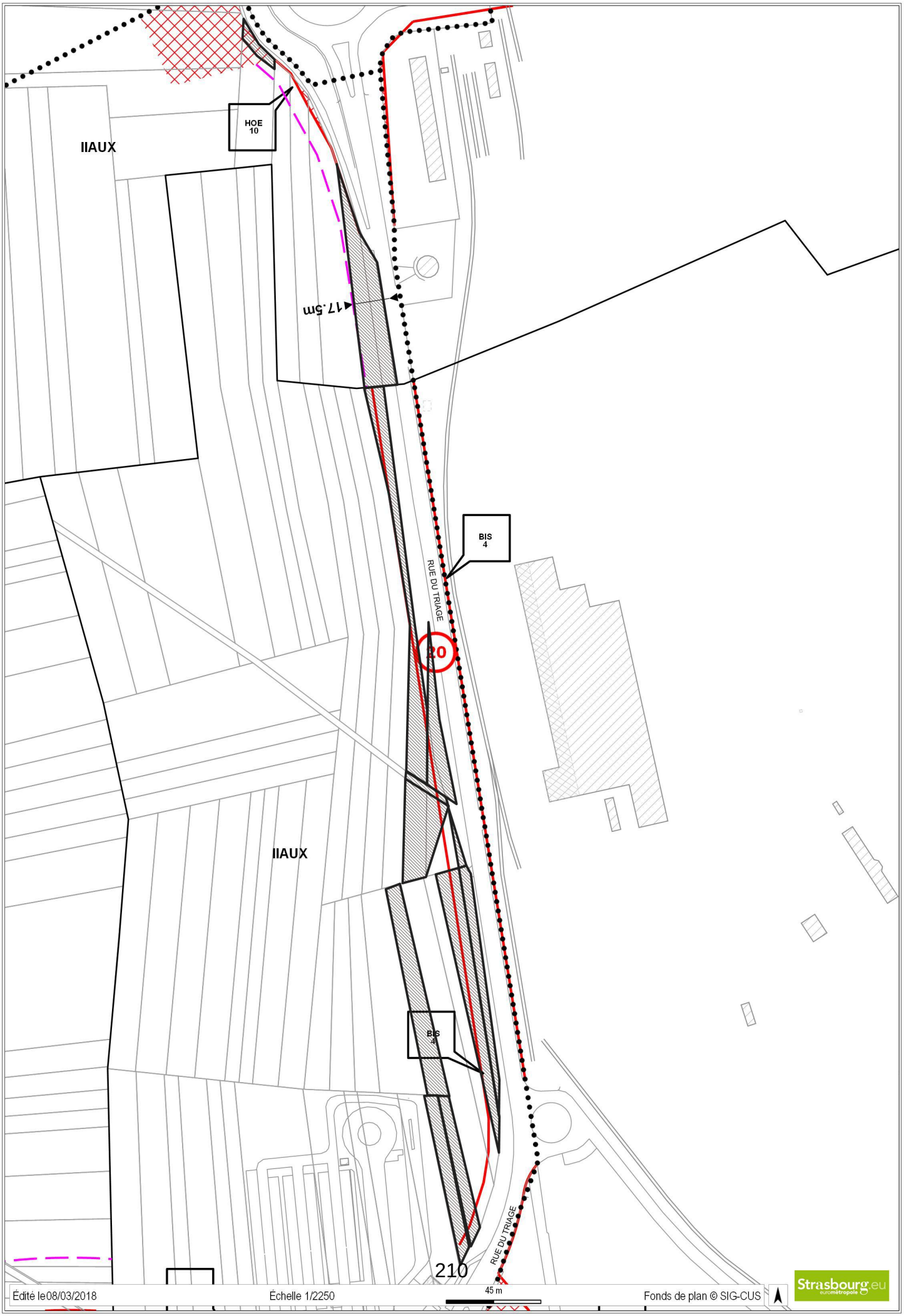
IIAUX
HOE
10
17.5m
BIS
4
RUE DU TRIAGE
20
IIAUX
BIS
4
RUE DU TRIAGE
210
Édité le08/03/2018
Échelle 1/2250
45 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

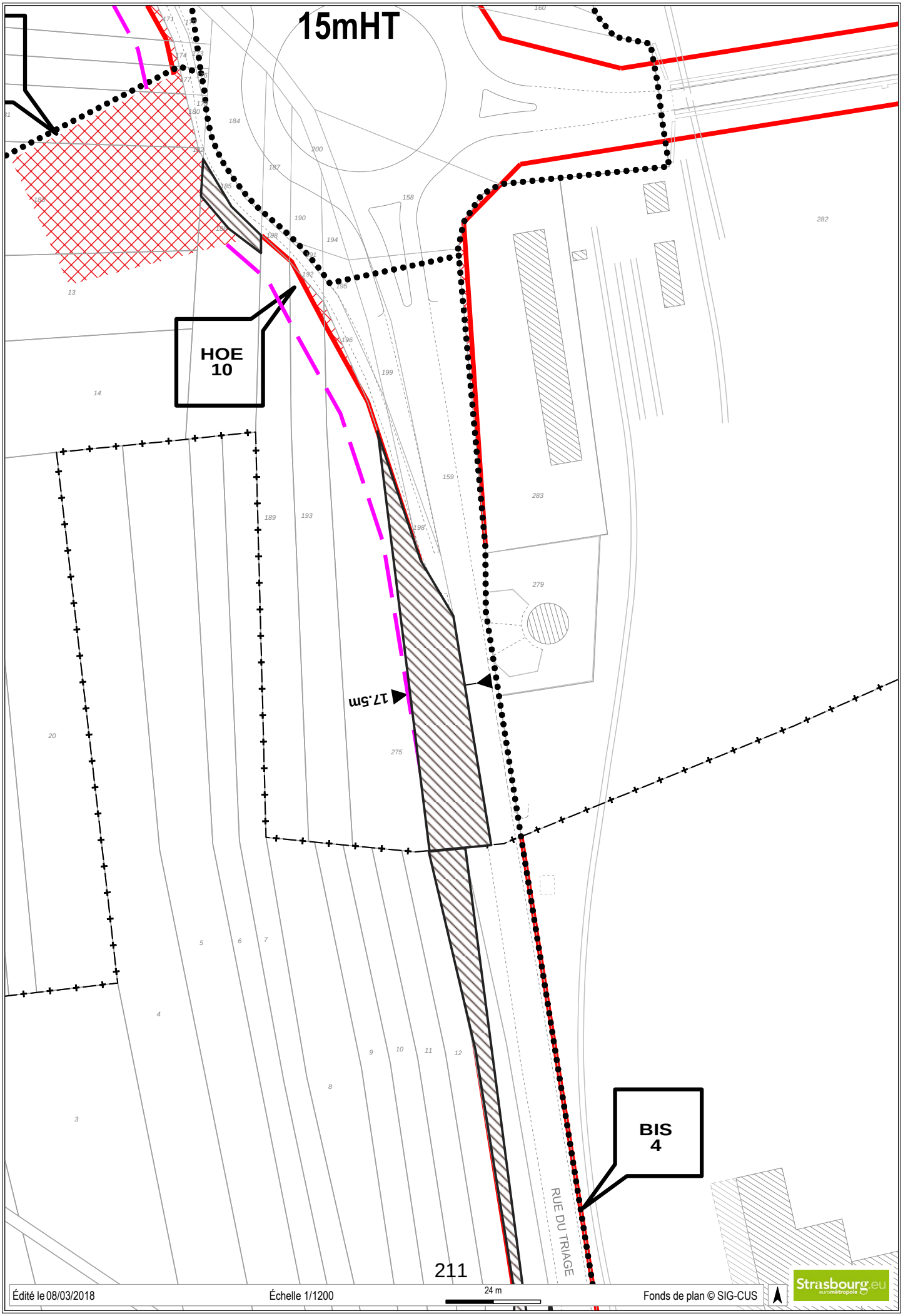
15mHT
HOE
10
17.5m
BIS
4
RUE DU TRIAGE
211
Édité le 08/03/2018
Échelle 1/1200
24 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

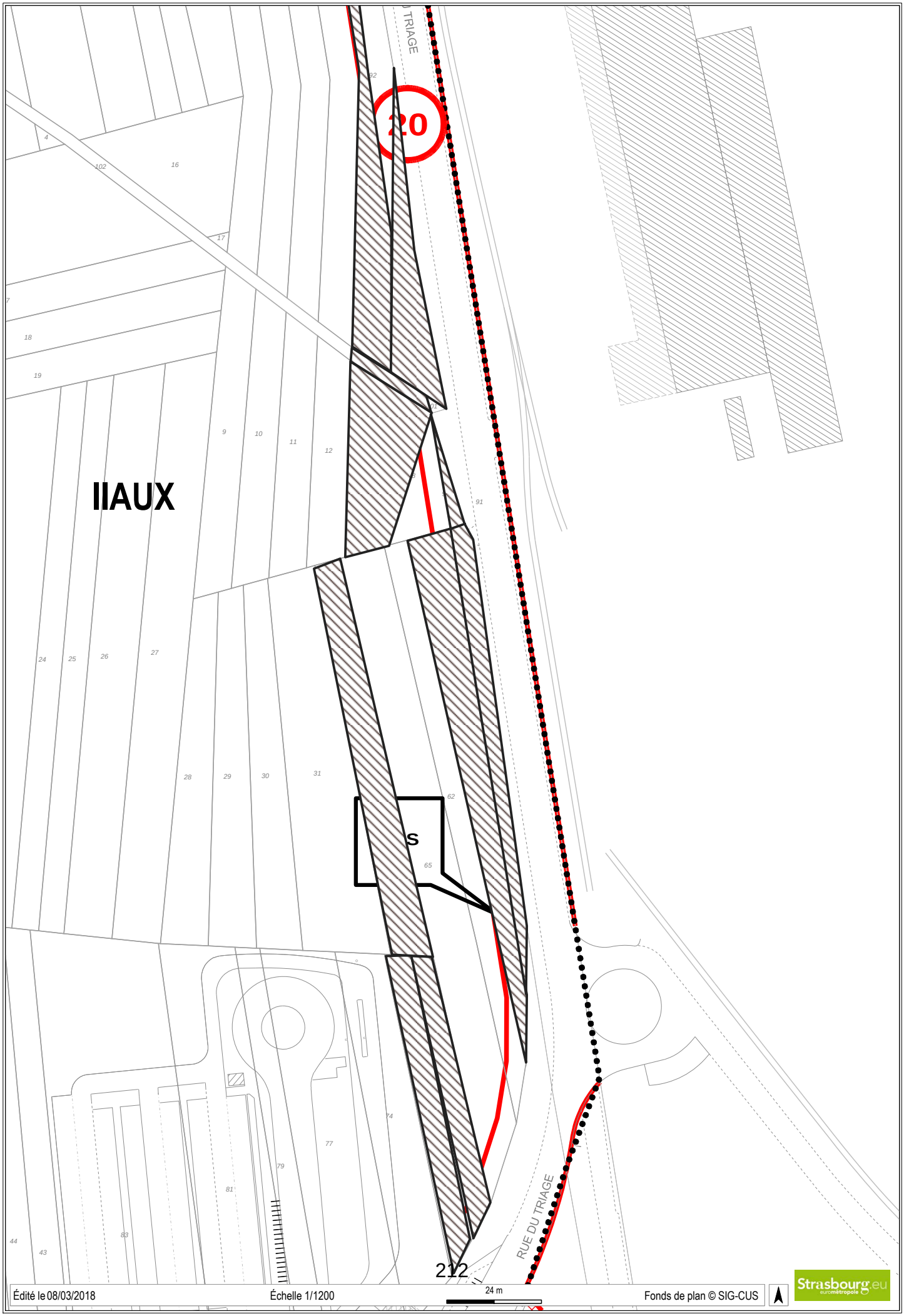
20
IIAUX
S
RUE DU TRIAGE
212
Édité le 08/03/2018
Échelle 1/1200
24 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

18

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

I Compte-rendu de l'utilisation du droit de préemption urbain sur un bien situé à l'angle de la rue Klem et de la rue des Vosges à Geispolsheim
II Reventes
- d'une partie de ce foncier avec une portion désaffectée de la rue Klem à la Commune de Geispolsheim
et
- d'une partie de ce foncier au bailleur social Habitat de l'Ill.

I Information du Conseil de l'Eurométropole sur l'utilisation du droit de préemption urbain :

I.1 Acquisition en 2016 d'une maison située 6 rue Alfred Klem à Geispolsheim

En 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a préempté un foncier de 5,95 ares surbâti d'une maison au prix de 285 000 € plus 4 309 € de frais d'acte, en vue de réaliser deux objectifs :

- d'une part la revente au profit de la Commune de Geispolsheim de 2,47 ares pour l'extension de la cour de l'école élémentaire de la Gare ;
- d'autre part de la revente de la portion bâtie au bailleur social Habitat de l'Ill pour la réalisation d'un programme de logements sociaux.

I.2 Acquisition en 2017 d'une maison située 15 rue des Vosges à Geispolsheim

En 2017, l'Eurométropole a préempté la maison voisine, située 15 rue des Vosges sur un foncier de 5,96 ares, saisissant ainsi l'opportunité d'étendre et de viabiliser les assiettes nécessaires à la réalisation de ces projets.

Cette acquisition, réalisée au prix de 241 500 € plus 3 637,86 € de frais de notaire, a permis :

- de former une assiette foncière de 4,94 ares pour le projet communal d'extension de la cour d'école ;

- de totaliser 6,97 ares pour le projet social d'Habitat de l'Ill, qui prévoit maintenant la démolition des deux maisons et la construction de neuf logements sur une surface utile de 576 m².

I.3 Coût total des acquisitions

Le coût total de ces acquisitions est de 534 446,86 € comprenant les frais d'agence respectivement de 15 000 € pour l'acquisition du 6 rue Klem et de 11 500 € pour l'acquisition du 15 rue des Vosges ainsi que les frais d'actes susmentionnés.

II Ventes en vue de la réalisation des projets ayant motivé les deux préemptions

II.1 Ventes en vue de la réalisation du projet communal d'extension de la cour d'école

II.1.1 Rappel : Suite à préemption, revente du jardin arrière de la maison 6 rue Alfred Klem

Une parcelle cadastrée section 31 n° 748 de 2,47 are, provenant du bien préempté en 2016, a d'ores et déjà été vendue à la Commune par acte du 12 mai 2017, au prix de 30 504,50 €, tenant compte d'un abattement de 50 % consenti en application de la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 novembre 1990 s'agissant d'une vente de terrain destiné par la Commune à la réalisation d'un équipement public relevant de ses compétences.

II.1.2 Suite à préemption, revente du jardin arrière de la maison 15 rue des Vosges

Il est proposé de vendre à la Commune une parcelle cadastrée de 2,47 ares à distraire de la parcelle cadastrée section 31 n° 112 au prix de 30 875 €, tenant compte de l'abattement précité.

II.1.3 Vente d'un foncier complémentaire en impasse de la rue Alfred Klem

Il est enfin proposé de désaffecter du domaine public de voirie puis de céder à la Commune, 1,51 are à distraire de la parcelle cadastrée section 31 n° 718/85 de 3,61 ares sans paiement de prix.

Cette cession gratuite se justifierait en considération de ces éléments :
- la parcelle en question a été acquise à titre gratuit par la Communauté urbaine en 2012, à l'occasion d'une régularisation de masse intervenue en vue de lui permettre d'exercer ses compétences en matière de voirie (article L 5215-28 du CGCT) ;
- la désaffection et la cession de cette parcelle ne viennent pas supprimer la desserte d'un terrain constructible.

II.1.4 Coût total de la vente du foncier à la Commune

Le coût total de la vente de 6,45 ares à la Commune de Geispolsheim pour la réalisation de l'extension de la cour d'école s'élèverait à 61 379,50 €.

II.2 Vente en vue de la réalisation du programme de logements sociaux d'Habitat de l'Ill

Le foncier acquis par préemptions à 534 446,86 € fait l'objet, comme indiqué précédemment d'une revente partielle à la Commune pour la somme de 61 379,50 €.
Aussi, il apparait donc logique de soustraire cette dernière somme au prix de vente au bailleur, qui s'établirait donc à 473 067,36 €.

Le bailleur ne peut quant à lui dépasser un seuil de faisabilité de 280 000 € pour la réalisation de son programme.

L'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Geispolsheim consentent à fournir un effort financier pour permettre au bailleur de réaliser son opération.

L'Eurométropole de Strasbourg se propose de vendre les deux fonciers surbâtis à **428 067,36 €**, prix de vente tenant compte d'une minoration de 45 000 €, accordée eu égard à la production de 9 logements aidés (5 000 € par logement).

La Commune s'est engagée quant à elle à verser une subvention d'équilibre de 148 067,36 € au bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
vu les avis de France Domaines
vu l'avis de la commune de Geispolsheim en date du 16 février 2018
après en avoir délibéré
approuve

I. La désaffectation du domaine public routier communal du terrain suivant :

Commune de Geispolsheim
1,51 are à distraire de la parcelle cadastrée section 31 n°718/85 de 3,61 ares, sol

II. La vente à la Commune de Geispolsheim des terrains suivants :

Sans déclassement préalable, la partie désaffectée du domaine public routier communal
Commune de Geispolsheim
1,51 are à distraire de la parcelle cadastrée section 31 n°718/85 de 3,61 ares, sol
A titre gratuit ;

Commune de Geispolsheim
2,47 ares à distraire de la parcelle cadastrée section 31 n°112/85 de 5,96 ares, sol

Au prix de 30 875 €, en zone UCA du PLU, tenant compte de l'abattement de 50 % consenti en application de la délibération du Conseil de communauté en date du 30 novembre 1990 s'agissant d'une vente de terrain destiné par la Commune à la réalisation d'un équipement public relevant de ses compétences ;

nécessaires à la réalisation de son projet d'extension de la cour de l'Ecole élémentaire de la Gare

III. La vente au profit du bailleur social HABITAT DE L'ILL des parcelles cadastrées :

Commune de Geispolsheim
6 rue Alfred Klem et 15 rue des Vosges
Section 31 n°747/85 de 3,48 ares, sol
Section 31 n°(1)/85 de 3,49 ares à distraire de la parcelle cadastrée section 31 n° 112/85 de 5,96 ares, sol

moyennant la somme de 428 067,36 € comprenant les frais engagés pour ces acquisitions, à savoir :

- *Les frais d'agence respectivement de 15 000 € pour l'acquisition du 6 rue Klem et de 11 500 € pour l'acquisition du 15 rue des Vosges,*
- *Les frais de notaires respectivement 4 309 € pour l'acquisition du 6 rue Klem et de 3 637,86 € pour l'acquisition du 15 rue des Vosges,*

en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux ;

décide

- *l'imputation de la recette de 30 875 € résultant de la vente à la Commune de Geispolsheim sur la ligne budgétaire 820-775-AD03B ;*

- *l'imputation de la recette de 428 067,36 €, résultant de la vente à Habitat de l'Ill sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole à l'exercice 2018 fonction 820 nature 775 AD03B ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de ce projet.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

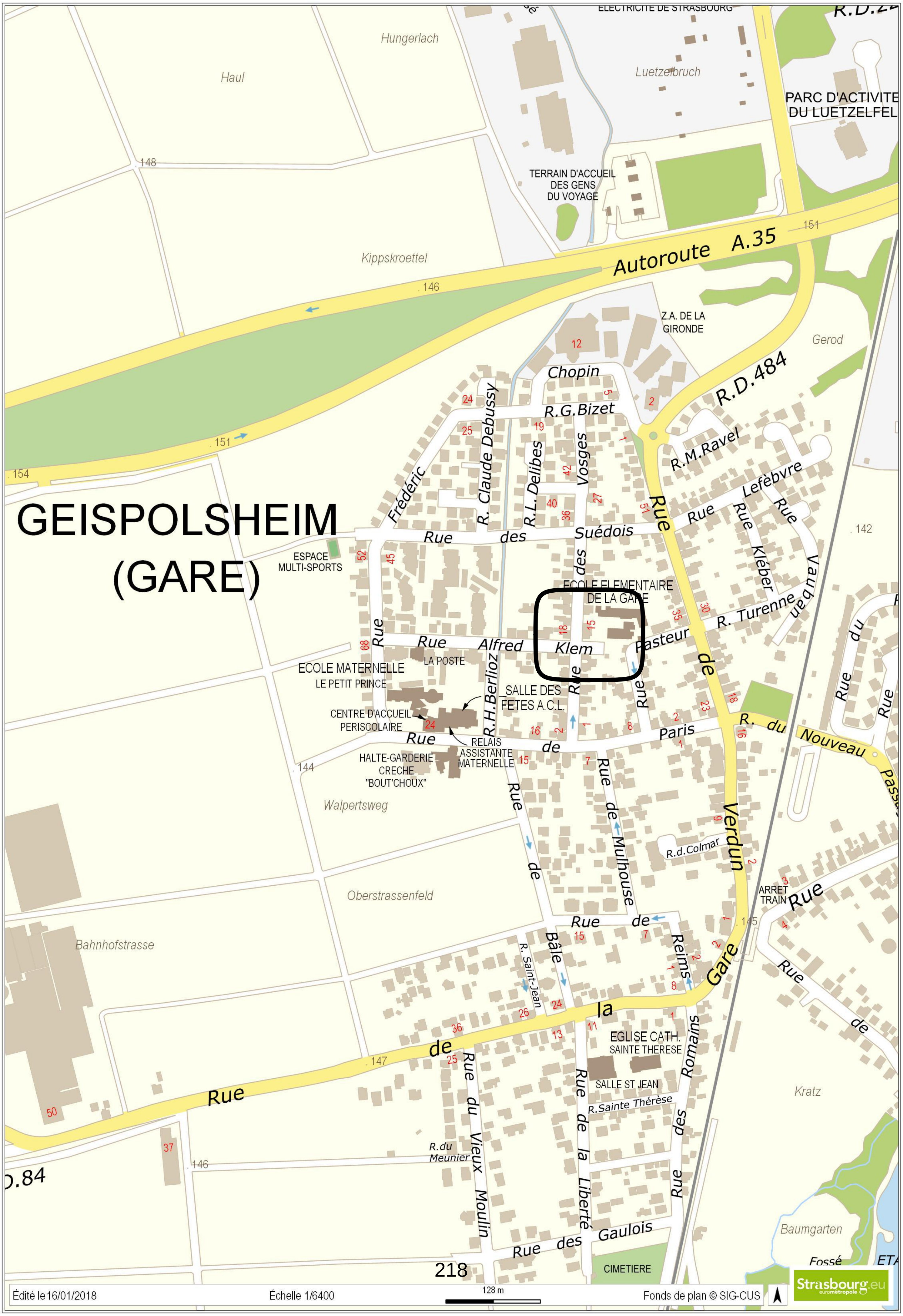
GEISPOLSHEIM
(GARE)
ELECTRICITE DE STRASBOURG
Hungerlach
Haul
Luetzelbruch
PARC D'ACTIVITE DU LUETZELFEL
TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
Kippskroettel
Autoroute A.35
Z.A. DE LA GIRONDE
Gerod
R.D.484
Chopin
R.G.Bizet
R.Claude Debussy
Frédéric
R.L.Delibes
Rue des Vosges
R.M.Ravel
Rue Lefèbvre
Rue Kléber
Rue Vauban
Rue des Suédois
ESPACE MULTI-SPORTS
ECOLE ELEMENTAIRE DE LA GARE
R. Turenne
Rue Alfred Klem
Rue Pasteur
LA POSTE
ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE
CENTRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE
R.H.Berlioz
SALLE DES FETES A.C.L.
RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE
HALTE-GARDERIE CRECHE "BOUT'CHOUX"
Rue de Paris
R. du Nouveau Passage
Rue de Verdun
Walpertsweg
Rue de Bâle
Rue de Mulhouse
R.d.Colmar
ARRET TRAIN
Oberstrassenfeld
Bahnhofstrasse
Rue de Reims
R. Saint-Jean
Rue de la Gare
EGLISE CATH. SAINTE THERESE
SALLE ST JEAN
Rue des Romains
R.Sainte Thérèse
Kratz
Rue du Vieux Moulin
R.du Meunier
Rue de la Liberté
Rue des Gaulois
Baumgarten
Fossé
CIMETIERE
R.D.84
Édité le 16/01/2018
Échelle 1/6400
128 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu eurométropole

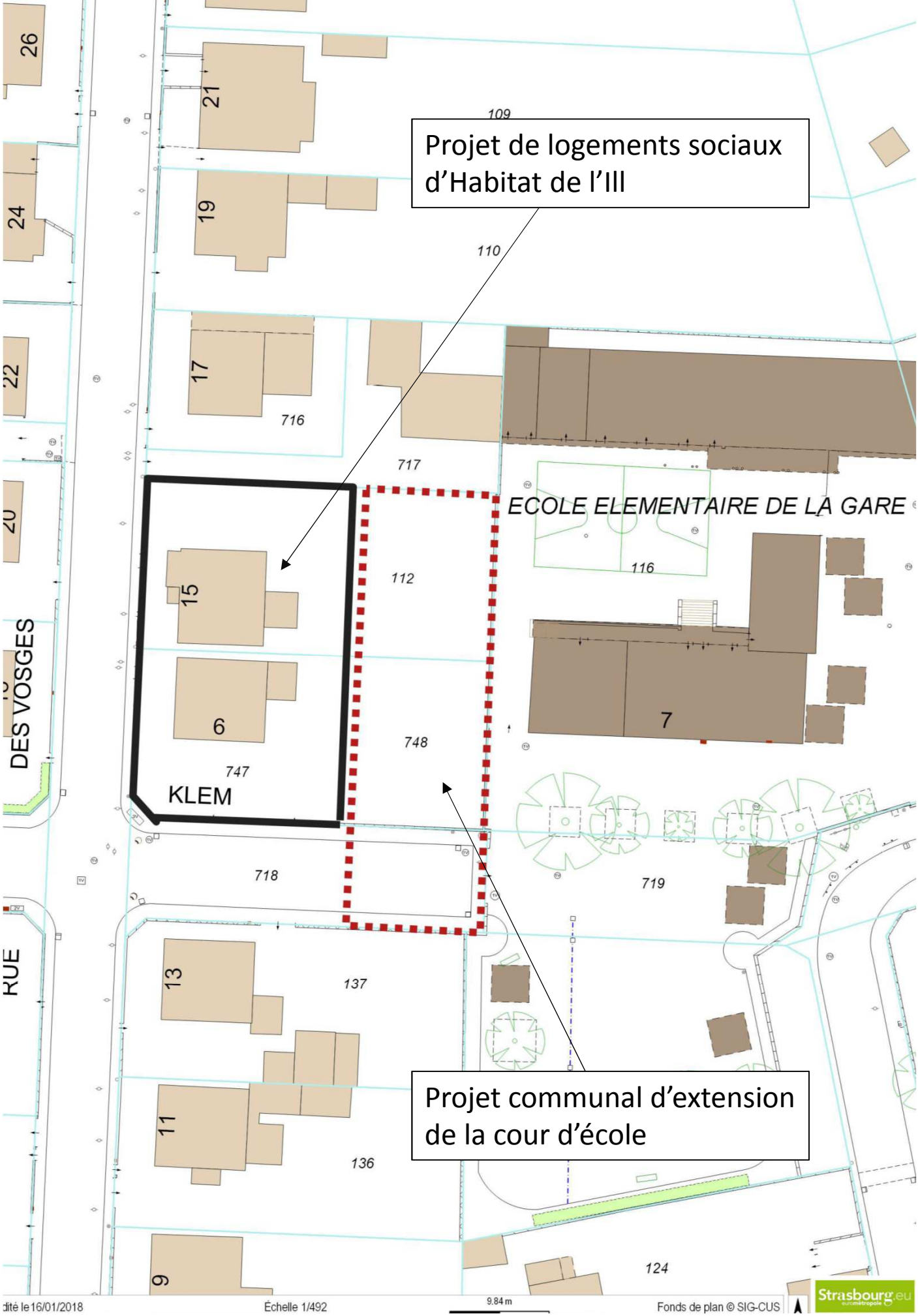
Projet de logements sociaux d'Habitat de l'Ill
Projet communal d'extension de la cour d'école
ECOLE ELEMENTAIRE DE LA GARE
KLEM
DES VOSGES
RUE
26
21
109
24
19
110
22
17
716
717
20
15
112
116
6
7
748
747
718
719
13
137
11
136
9
124
dité le 16/01/2018
Échelle 1/492
9.84 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Service : Division France Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

courriel : drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
Téléphone : 03 8810 35 18
Courriel : .nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017-1251

Le 04/01/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
1 parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON INDIVIDUELLE

ADRESSE DU BIEN : 15 RUE DES VOSGES – GEISPOLSHEIM

VALEUR VÉNALE : 241 500 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG – 1 PARC DE L'ETOILE – 67076 STRASBOURG CEDEX

Affaire suivie par : M. Damien PASQUALI (Damien.PASQUALI@strasbourg.eu)

2 – **Date de consultation** : 14/12/2017

Date de réception : 18/12/2017

Date de visite : 26/07/2017

Date de constitution du dossier « en état » : 18/12/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant souhaite revendre le bien à un bailleur social et la partie arrière du jardin à la commune de Geispolsheim dans le cadre de l'extension de l'école primaire.

4 – Description du bien

Référence cadastrale :

Section	Parcelles	Surface/ares	Surface à détacher de la parcelle mère	Zonage POS
31	112/85	5,96	3,49	UCA3

Description du bien :
Le bien a été visitée le 26 juillet 2017 suite à une déclaration d'intention d'aliéner. Il a été acquis par préemption.
L'emprise à détacher est surbâtie d'une maison d'habitation. Le bien est situé au centre du village de Geispolsheim Gare, dans un quartier résidentiel. Elle jouxte l'école élémentaire. Elle est située directement sur la rue des Vosges, voie à sens unique.
Le bâtiment de type R+1 sur sous-sol complet date de 1934. La superficie habitable est de 121,06 m² d'après la fiche technique issu des données transmises par l'ancien propriétaire.

5 – Situation juridique

Nom du propriétaire : Eurométropole de Strasbourg.
Situation d'occupation : le bien est libre.

6 – Urbanisme et réseaux

La parcelle est située en zone UCA3 du PLUI de l'Eurométropole dont le règlement a été approuvé le 16 décembre 2016 et rendu opposable le 23 janvier 2017.
La zone UCA correspond aux secteurs d'habitat pavillonnaire. C'est le secteur des ensembles organisés et homogènes de maisons individuelles que l'on retrouve dans l'ensemble des communes de l'agglomération.
Urbanisé dans la majorité des cas dans le cadre d'une procédure de lotissement, ce secteur est caractérisé par un tissu bâti standardisé, majoritairement implanté au centre de parcelles de même taille, souvent carrées ou rectangulaires, et en retrait des limites de voisinage.
De faible densité mais variable selon les secteurs, ces quartiers sont quasi exclusivement destinés à l'habitat et sont souvent marqués par une absence d'espaces publics structurés et une ambiance urbaine banalisée.
Les règles d'urbanisme de la zone UCA ont pour objectif de préserver les formes urbaines existantes tout en permettant une évolution de ce tissu pour tenir compte de l'évolution des modes de vie (agrandissement, création d'un second logement, adaptation du logement aux personnes âgées, ...).
Les règles proposées permettent ainsi la création de nouvelles pièces de vie ou d'annexes aux constructions existantes.
La zone UCA du PLU communautaire comprend plusieurs sous-secteurs en fonction de la nature du tissu pavillonnaire. La hauteur et l'emprise au sol peuvent donc être variables selon les secteurs.

L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 40 % **en zone UCA3.**
La hauteur maximale hors tout des constructions est limitée à 5 mètres en zone UCA3.
Il est exigé pour toute construction nouvelle un pourcentage de terrain réservé à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre de 40 % en zone UCA3.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de la maison sur terrain intégré de 3,49 ares est de 241 500 € HT.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte des éventuels coûts de diagnostic de présence d'amiante ou d'enlèvement d'amiante suite aux prescriptions du décret N° 96-97 du 7 février 1996.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin,
par délégation,

Nathalie STAHL
Inspectrice des Finances Publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Service : Division France Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

courriel : drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
Téléphone : 03 8810 35 18
Courriel : .nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017-1252

Le 04/01/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
1 parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON INDIVIDUELLE

ADRESSE DU BIEN : 6 RUE ALFRED KLEM – GEISPOLSHEIM

VALEUR VÉNALE : 285 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT
EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG – 1 PARC DE L'ETOILE – 67076 STRASBOURG CEDEX

Affaire suivie par : M. Damien PASQUALI (Damien.PASQUALI@strasbourg.eu)

2 – **Date de consultation** : 14/12/2017
Date de réception : 18/12/2017
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 18/12/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant souhaite revendre le bien à un bailleur social et la partie arrière du jardin à la commune de Geispolsheim dans le cadre de l'extension de l'école primaire.

4 – Description du bien

Référence cadastrale :

Section	Parcelles	Surface/ares	Zonage POS
31	747	3,48	UCA3

Description du bien :
L'emprise est surbâtie d'une maison d'habitation posée en limite de propriété.
Elle est située au centre du village de Geispolsheim Gare, dans un quartier résidentiel. Elle jouxte l'école élémentaire. Elle est placée à l'angle de la rue Alfred Klem, petite impasse desservant l'école, et la rue des Vosges, voie à sens unique.
Le bien profite d'un minuscule jardinet situé sur le côté du bien en bordure de l'impasse, voie d'accès à l'école élémentaire.
La maison a été construite dans les années 1932 sur un sous-sol semi-enterré avec un rez-de-chaussée surélevé et combles aménagés. La superficie de la maison indiquée dans l'application MAJIC est de 126 m².

5 – Situation juridique

Nom du propriétaire : Eurométropole de Strasbourg
Situation d'occupation : libre d'occupation.

6 – Urbanisme et réseaux

La parcelle est située en zone UCA3 du PLUI de l'Eurométropole dont le règlement a été approuvé le 16 décembre 2016 et rendu opposable le 23 janvier 2017.
La zone UCA correspond aux secteurs d'habitat pavillonnaire. C'est le secteur des ensembles organisés et homogènes de maisons individuelles que l'on retrouve dans l'ensemble des communes de l'agglomération.
Urbanisé dans la majorité des cas dans le cadre d'une procédure de lotissement, ce secteur est caractérisé par un tissu bâti standardisé, majoritairement implanté au centre de parcelles de même taille, souvent carrées ou rectangulaires, et en retrait des limites de voisinage.
De faible densité mais variable selon les secteurs, ces quartiers sont quasi exclusivement destinés à l'habitat et sont souvent marqués par une absence d'espaces publics structurés et une ambiance urbaine banalisée.
Les règles d'urbanisme de la zone UCA ont pour objectif de préserver les formes urbaines existantes tout en permettant une évolution de ce tissu pour tenir compte de l'évolution des modes de vie (agrandissement, création d'un second logement, adaptation du logement aux personnes âgées, ...).
Les règles proposées permettent ainsi la création de nouvelles pièces de vie ou d'annexes aux constructions existantes.
La zone UCA du PLU communautaire comprend plusieurs sous-secteurs en fonction de la nature du tissu pavillonnaire. La hauteur et l'emprise au sol peuvent donc être variables selon les secteurs.

L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 40 % **en zone UCA3.**
La hauteur maximale hors tout des constructions est limitée à 5 mètres en zone UCA3.
Il est exigé pour toute construction nouvelle un pourcentage de terrain réservé à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre de 40 % en zone UCA3.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de la maison sur terrain intégré de 3,48 ares est estimé à 285 000 € HT.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin,
par délégation,

Nathalie STAHL
Inspectrice des Finances Publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Service : Division France Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

courriel : drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
Téléphone : 03 8810 35 18
Courriel : .nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017-1253

Le 04/01/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
1 parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN À BÂTIR

ADRESSE DU BIEN : RUE DES VOSGES- RUE ALFRED KLEM – GEISPOLSHEIM

VALEUR VÉNALE : 98 750 € HT soit 25 000 € HT/are

1 – SERVICE CONSULTANT

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG – 1 PARC DE L'ETOILE – 67076 STRASBOURG CEDEX

Affaire suivie par : M. Damien PASQUALI (Damien.PASQUALI@strasbourg.eu)

2 – **Date de consultation** : 14/12/2017

Date de réception : 18/12/2017

Date de visite : 26/07/2017

Date de constitution du dossier « en état » : 18/12/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant souhaite céder la partie arrière des jardins et une partie de voirie de la rue Alfred Klem à la commune de Geispolsheim dans le cadre de l'extension de l'école primaire.

4 – Description du bien

Référence cadastrale :

Section	Parcelles	Surface/ares	Surface à détacher de la parcelle mère	Zonage POS
31}	718 112/85	3,61 5,96 **TOTAL**	1,51 2,47 **3,98**	}UCA3

Description du bien :
La parcelle à détacher de la parcelle mère section 31 N°718 est en état de voirie. Elle correspond à la voie d'accès à l'école.
La parcelle section 31 N° 112 est surbâtie d'une maison individuelle. La parcelle à détacher de la parcelle mère section 31 N° 112/85 est en état de jardin.
Ces deux parcelles sont séparées par la parcelle section 31 N° 748 qui a été acquise par acte notarié du 12/05/2017 par la commune de Geispolsheim dans le cadre de l'extension de l'école.
À terme ces trois parcelles formeront une unité foncière.

5 – Situation juridique

Nom du propriétaire : Eurométropole de Strasbourg
Situation d'occupation : libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

Les parcelles sont situées en zone UCA3 du PLUI de l'Eurométropole dont le règlement a été approuvé le 16 décembre 2016 et rendu opposable le 23 janvier 2017.
La zone UCA correspond aux secteurs d'habitat pavillonnaire. C'est le secteur des ensembles organisés et homogènes de maisons individuelles que l'on retrouve dans l'ensemble des communes de l'agglomération.
Urbanisé dans la majorité des cas dans le cadre d'une procédure de lotissement, ce secteur est caractérisé par un tissu bâti standardisé, majoritairement implanté au centre de parcelles de même taille, souvent carrées ou rectangulaires, et en retrait des limites de voisinage.
De faible densité mais variable selon les secteurs, ces quartiers sont quasi exclusivement destinés à l'habitat et sont souvent marqués par une absence d'espaces publics structurés et une ambiance urbaine banalisée.
Les règles d'urbanisme de la zone UCA ont pour objectif de préserver les formes urbaines existantes tout en permettant une évolution de ce tissu pour tenir compte de l'évolution des modes de vie (agrandissement, création d'un second logement, adaptation du logement aux personnes âgées, ...).
Les règles proposées permettent ainsi la création de nouvelles pièces de vie ou d'annexes aux constructions existantes.
La zone UCA du PLU communautaire comprend plusieurs sous-secteurs en fonction de la nature du tissu pavillonnaire. La hauteur et l'emprise au sol peuvent donc être variables selon les secteurs.

L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 40 % **en zone UCA3.**
La hauteur maximale hors tout des constructions est limitée à 5 mètres en zone UCA3.
Il est exigé pour toute construction nouvelle un pourcentage de terrain réservé à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre de 40 % en zone UCA3.

Qualification des parcelles :
Selon l'article L322-3 du code de l'expropriation, la qualification de terrains à bâtir est réservée au terrain qui est à la fois :
– Situé dans un secteur désigné comme constructible par un plan d'occupation des sols, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale, ou bien, en l'absence d'un tel document, situé dans une partie actuellement urbanisée d'une commune.

– Effectivement desservi par une voie d'accès, un réseau électrique, un réseau d'eau potable et, dans la mesure où les règles relatives à l'urbanisme et à la santé publique l'exigent pour construire sur ces terrains, un réseau d'assainissement, à condition que ces divers réseaux soient situés à proximité immédiate des terrains en cause et soient de dimensions adaptées à la capacité de construction de ces terrains.
En conséquence les parcelles à détacher ont la qualification de terrain à bâtir.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale des parcelles à détacher des parcelles mère section 31 N° 718 et 112/85 d'une superficie globale de 3,98 ares est estimée à 98 750 € HT.

Compte tenu que la parcelle à détacher de la parcelle mère section 31 N° 718 est en réalité aménagée en voirie, ce qui ne procure aucun avantage à son propriétaire actuel. On peut considérer que l'acquisition s'accompagne d'un transfert de la charge d'entretien estimée à une valeur à l'euro symbolique.

S'agissant d'une cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance, qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier, pourra être retenu.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin,
par délégation,

Nathalie STAHL
Inspectrice des Finances Publiques

19

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une enveloppe globale de **7 528 €,** pour les différents projets listés en annexe, dans le cadre de l'aide versée pour l'adaptation du logement au handicap.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, le Conseil de Communauté s'est en effet engagé par délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes » à soutenir financièrement une partie des travaux permettant le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées à mobilité réduite.

Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires occupants et les locataires dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources revu chaque année. Ces plafonds sont à comparer avec les revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Toutefois, si les revenus ont fortement baissé entre l'année N-2 et l'année N-1, il est possible de prendre en compte les revenus de l'année N-1.

Nombre de personnes dans le ménage	**Ménages « très modestes »***	**Ménages « modestes »***	**Ménages EmS (+20% des plafonds « ménages modestes »**
1	14 360 €	18 409 €	22 091 €
2	21 001 €	26 923 €	32 308 €
3	25 257 €	32 377 €	38 852 €
4	29 506 €	37 826 €	45 391 €
5	33 774 €	43 297 €	51 956 €
Personne supplémentaire	+ 4 257 €	+ 5 454 €	+ 6 545 €

* Plafonds de ressources ANAH

Les propriétaires bailleurs, qu'ils soient privés ou publics, peuvent percevoir une subvention lorsqu'ils réalisent ces travaux pour le compte de ces locataires.

Deux types de travaux sont pris en considération : l'aménagement des salles d'eau et l'aménagement des accès avec ascenseur ou plate-forme élévatrice.

La participation de l'Eurométropole de Strasbourg a été fixée à 25 % des travaux, avec un taux diminué à 20 % pour les propriétaires occupants à ressources « modestes » (nomenclature de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)) bénéficiant d'un taux de subvention de 45 % de l'agence et à 15% pour les propriétaires occupants à ressources « très modestes » bénéficiant d'un taux de subvention de 60 % de l'ANAH.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

le versement de subventions pour un montant total de 7 528 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe ;

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire fonction 425, nature 20422, HP01, programme 7032, dont le montant avant la présente Commission est de 45 520 €.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

Bénéficiaires	Représentant Légal	Dossier n°	Adresse	Coût (TTC) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Coût (HT) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Taux de la subvention	Strasbourg Eurométropole	CPAM	Conseil Départemental	CARSAT, MSA ou RSI	Caisses complé-mentaires ou DDCS	ANAH	PCH	Total subventions	Total en %
Alain MAIER		2017/343	3bis rue de la Liberté 67114 ESCHAU	10 706 €	9 733 €	25%	**2 433 €**	0 €	1 138 €	0 €				3 571 €	33%
Aristide KLEIN		2017/555	5 rue des Vosges 67380 LINGOLSHEIM	4 900 €	4 455 €	25%	**1 114 €**	0 €	668 €					1 782 €	36%
Jean-Pierre EDGAR		2017/574	29 rue des Mésanges 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	10 654 €	9 685 €	15%	**1 453 €**	0 €	2 906 €			5 811 €		10 170 €	95%
Marjorie FAMIBELLE	Ruddy FAMIBELLE (Père)	2017/608	9 rue Yvan et Claire Goll 67200 STRASBOURG	8 798 €	7 998 €	15%	**498 €**	0 €				1 990 €	5 149 €	7 637 €	87%
Gérard DIEBOLD		2017/621	12 rue des Alouettes 67380 LINGOLSHEIM	5 626 €	5 114 €	25%	**1 279 €**	0 €	767 €					2 046 €	36%
Jean-Paul KIEFFER		2017/674	12 rue de Haguenau 67300 SCHILTIGHEIM	8 113 €	7 376 €	25%	**752 €**	0 €	771 €				4 807 €	6 330 €	78%
Total				48 797 €	44 361 €		**7 528 €**	0 €	6 250 €	0 €	0 €	7 801 €	9 956 €	31 535 €	65%

CPAM :	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CARSAT :	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
MSA :	Mutualité Sociale Agricole
ANAH :	Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
PCH :	Prestation de Compensation au Handicap (déduite du Coût (TTC) des travaux retenu au titre du handicap avant le calcul de la subvention)
DDCS :	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
	L'aide financière n'a pas encore été communiquée par les organismes concernés.

Les différentes aides dépendent des droits personnels ouverts, des plafonds de ressources et des coûts de travaux retenus au titre du handicap.

20

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

CUS-HABITAT : Droit Commun 2016
Lingolsheim / Eco quartier Tanneries - Lot 4 : Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 30 logements, dont 21 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 9 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).
Participations financières et garantie d'emprunts.

L'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg, - CUS-Habitat-, a acquis en vente en l'état futur d'achèvement auprès de Bouygues Immobilier un bâtiment de 30 logements, afin d'y réaliser une opération de logements locatifs aidés.

Le bâtiment de type R+5 est équipé d'un ascenseur. Il ne comprend pas de sous-sol et le RDC est dédié au stationnement en aérien. Il est prévu 30 emplacements de stationnement au total.

Ce programme répond aux performances thermiques de la réglementation NF Logement RT 2012.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 31 mai 2016.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des Prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ainsi que pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de cette opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera pour cette opération sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commision permanente (Bureau),
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de l'Etat au titre du Droit Commun en date du 7 septembre 2016 ;
vu le contrat de prêt N° 73511 en annexe signé entre l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve

- pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 30 logements dont 21 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 9 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) située à Lingolsheim / Eco quartier Tanneries – Lot 4 :

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat (OPH de l'Eurométropole de Strasbourg) d'un montant total de 186 000 € :*

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) en Droit Commun - 5 000 € x 21 logement = 105 000 € ;*
** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) en Droit Commun - 9 000 € x 9 = 81 000 € ;*

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 300 000 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 73511 constitué de 4 lignes du prêt.*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci ;

décide

- pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 30 logements dont 21 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 9 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) située à Lingolsheim / Eco quartier Tanneries – Lot 4 :

a) des modalités de versement de la subvention de 186 000 €:
- *50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- *30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- *le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 186 000 € sur les crédits disponibles au budget 2018 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204182– activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 19 872 890 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018 ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif

Le 23 avril 2018

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat — Annexe n°1

Bailleur : CUS HABITAT — **Numéro de référence** **2016111**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
VEFA	**30**

Opération:

Identification	
Commune	Lingolsheim
Quartier	
Numéro	
Adresse	Eco quartier des Tanneries - Lot 4

Financement **droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: Collecteur / CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	21	105 000 €
PLAI	9	81 000 €
Total subventions Eurométropole		**186 000,00 €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)			
T2	6	49,25	57,22	110,00 €	327,30 €	290,68 €			
T3	12	66,38	71,43	155,00 €	408,58 €	362,86 €			
T4	9	79,45	86,65	192,00 €	495,64 €	440,18 €			
T5	3	93,97	100,37	231,00 €	574,12 €	509,88 €			
		,00	,00						
		,00	,00						
Total	**30**	**2 089,02**	**2 281,44**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	3

Loyer mensuel au m²:

PLAI	5,08 €
PLUS	5,72 €

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, taxes enlèvement ordures ménagères, provision EC + EF

Ratios

Charges immobilières	44 114,57 €	/ logement	prix au m² de SH	2 330,67 €
Cout des travaux	106 185,33 €	/ logement	prix au m² de SU	2 134,10 €
Prestations intellectuelles	2 191,63 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	9 802,57 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES			
Charges immobilières	**1 323 437,00 €**	27%	**Subventions**		***327 120 €***	7%
			ETAT		**67 500 €**	
Cout des travaux	**3 185 560,00 €**	65%		PLAI	67 500 €	
Prestations intellectuelles	**65 749,00 €**	1%				
			Eurométropole de Strasbourg		**186 000,00 €**	
Montant de la TVA	**294 077,00 €**	6%		PLUS	105 000,00 €	
				PLAI	81 000,00 €	
				Région	66 720,00 €	1%
				Conseil Départemental	6 900,00 €	0%
			Emprunts		***3 624 400,00 €***	74%
			Prêt PLUS Foncier		960 000,00 €	
			Prêt PLUS Construction		1 240 000,00 €	
			Prêt PLAI Foncier		405 000,00 €	
			Prêt PLAI Construction		695 000,00 €	
			Prêt collecteur 1%		324 400,00 €	
			Fonds propres		***917 303 €***	19%
Total	**4 868 823,00 €**	**100%**	**Total**		**4 868 823,00 €**	**100%**

Observations:

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 73511

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Tanneries lot 4, Parc social public, Acquisition en VEFA de 30 logements situés Tanneries lot 4 67380 LINGOLSHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions trois-cent mille euros (3 300 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de six-cent-quatre-vingt-quinze mille euros (695 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-cinq mille euros (405 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million deux-cent-quarante mille euros (1 240 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de neuf-cent-soixante mille euros (960 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' **« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **29/03/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

- Acte VEFA ou a minima le projet définitif accompagné de la convocation du notaire à la signature de l'acte

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5211169	5211168	5211167	5211166
Montant de la Ligne du Prêt	695 000 €	405 000 €	1 240 000 €	960 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[1]	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 1,5 %	- 1,5 %	- 1,5 %	- 1,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = IP + DT

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) – 1
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN
BP 20017
67080 STRASBOURG CEDEX

U045572, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 73511, Ligne du Prêt n° 5211169

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

A ....., le .....

Prénom et nom .....

Qualité .....

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale GRAND EST avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN
BP 20017
67080 STRASBOURG CEDEX

U045572, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 73511, Ligne du Prêt n° 5211168

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

A ....., le .....

Prénom et nom .....

Qualité .....

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale GRAND EST avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN
BP 20017
67080 STRASBOURG CEDEX

U045572, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 73511, Ligne du Prêt n° 5211167

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

A ....., le .....

Prénom et nom .....

Qualité .....

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale GRAND EST avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN
BP 20017
67080 STRASBOURG CEDEX

U045572, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 73511, Ligne du Prêt n° 5211166

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

A ....., le .....

Prénom et nom .....

Qualité .....

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale GRAND EST avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

21

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

CUS-HABITAT : Droit Commun 2016
Lingolsheim / Avenue Schuman, rues Adenauer et du Général de Gaulle : Opération d'acquisition- amélioration de 9 logements financés en PLS (Prêt locatif social)
Garantie d'emprunts.

La construction en 2008 et 2009 par CUS-Habitat (Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg) de 106 logements situés Avenue Schuman, rue Adenauer et rue du Général de Gaulle a été la première tranche permettant la reconstitution de l'offre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de Lingolsheim.

Lors du montage de l'opération en 2008, l'ensemble des rez-de-chaussée des deux immeubles a été affecté à des locaux commerciaux, ainsi qu'à des locaux communs.

Les locaux commerciaux se sont révélés très difficiles à louer et à l'exception du bureau de police situé en rez-de-chaussée Nord, le reste des locaux est inoccupé.

La présente délibération porte sur la transformation de ces surfaces commerciales disponibles en logements.

Ces 9 logements situés en périmètre QPV (Quartier Prioritaire Ville) peuvent bénéficier d'un agrément de Droit Commun, puisqu'ils sont financés en Prêt Locatif social (PLS).

Le bâtiment A situé à l'angle des rues Schuman et Adenauer comprend 224 m² de locaux commerciaux à transformer en 2 logements.
Le bâtiment B situé à l'angle des rues Adenauer et du Général de Gaulle comprend 480 m² de locaux commerciaux à transformer en 7 logements.

Tous les logements seront accessibles depuis les entrées communes existantes.

Le projet ne prévoit aucun nouveau besoin en stationnements automobiles et vélos.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).

Les arrêtés portant permis de construire pour la transformation de locaux commerciaux en logements ont été délivrés le 29 août 2016.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie aux emprunts sur la base des Prêts Locatifs Sociaux d'un montant total 760 000 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de cette opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunts des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera pour cette opération sur la base du nombre global de logements garanti par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau),
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de l'Etat au titre du Droit Commun en date du 19 décembre 2016 ;
vu le contrat de prêt N° 67559 en annexe signé entre l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve

- pour l'opération d'acquisition- amélioration de 9 logements financés en Prêt locatif Social, située à Lingolsheim - Avenue Schuman, rues Adenauer et du Général de Gaulle :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 760 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N ° 67559 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

- pour l'opération d'acquisition- amélioration de 9 logements financés en Prêt locatif Social, située à Lingolsheim - Avenue Schuman, rues Adenauer et du Général de Gaulle :

- le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018 ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat — Annexe n°1

Bailleur : CUS HABITAT — **Numéro de référence** 2016002

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
AA	9

Opération:

Identification	
Commune	Lingolsheim
Quartier	
Numéro	
Adresse	rues Conrad Adenauer et Gal de Gaulle/ av Schuman

Financement **droit commun**

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
Total subventions Eurométropole		**- €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: type:

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLS(SU)				
T2	5	51,97	53,60	136,00 €	446,49 €				
T3	2	71,94	74,91	195,00 €	624,00 €				
T4	2	87,87	94,81	245,00 €	789,77 €				
Total	**9**	**579,47**	**607,44**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	

Loyer mensuel au m²:

PLS	8,33 €

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, provision EC + EF, provision chauffage

Ratios

Charges immobilières	2 815,56 €	/ logement	prix au m² de SH	1 523,01 €
Cout des travaux	80 811,00 €	/ logement	prix au m² de SU	1 452,88 €
Prestations intellectuelles	9 433,00 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	5 000,22 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**25 340,00 €**	3%	**Subventions**	**- €**	0%
			ETAT	**- €**	
Cout des travaux	**727 299,00 €**	82%			
Prestations intellectuelles	**84 897,00 €**	10%			
			Eurométropole de Strasbourg	**- €**	
Montant de la TVA	**45 002,00 €**	5%			
			Emprunts	***760 000,00 €***	86%
			Prêt PLS Construction	608 475,00 €	
			Prêt PLS Complémentaire	151 525,00 €	
			Fonds propres	***122 538 €***	14%
Total	**882 538,00 €**	**100%**	**Total**	**882 538,00 €**	**100%**

Observations:

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

07 SEP. 2017

CONTRAT DE PRÊT

N° 67559

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V2.2.2 page 1/21
Contrat de prêt n° 67559 Emprunteur n° 000107788

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
LD

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Acquisition - Amélioration de 9 logements situés rue Schuman ; Konrad Adenauer ; Gal de Gaulle 67380 LINGOLSHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-soixante mille euros (760 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2016, d'un montant de cent-cinquante-et-un mille cinq-cent-vingt-cinq euros (151 525,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2016, d'un montant de six-cent-huit mille quatre-cent-soixante-quinze euros (608 475,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun **cas être dépassé** et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif Social » (PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le **« Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **04/11/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(**s**) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »**, ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie electronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Parapheurs

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS		
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2016	PLSDD 2016		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5168239	5168238		
Montant de la Ligne du Prêt	151 525 €	608 475 €		
Commission d'instruction	90 €	360 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,86 %	1,86 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	1,86 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %		
Taux d'intérêt[1]	1,86 %	1,86 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
LD

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux ».**

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».**

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».**

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

Paraphes
LD

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes
LD

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes
LD

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 24 AOUT 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : Jean-Bernard DAMBIER

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CUS habitat
O.P.H. de la CUS
Pôle de l'habitat social
24 route de l'Hôpital - CS 70128
67028 STRASBOURG Cedex

Le, 7/08/2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Laurence DEHAN

Qualité : Directrice Déléguée

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

22

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

CUS-HABITAT : Droit Commun 2017
Lingolsheim / 3 rue Jean Monnet : opération de réhabilitation thermique de 60 logements - Foyer résidence pour personnes âgées désigné A.R.P.A.L.E (Association Résidence pour Personnes Agées de Lingolsheim et des Environs).
Participation financière et garantie d'emprunt pour un Eco- prêt.

L'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, -CUS-Habitat-, a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation thermique pour 60 logements conventionnés.

Cette résidence pour personnes âgées a été construite en 1977. Elle est située dans le périmètre du Projet de Rénovation Urbaine des Hirondelles et est désormais classée en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV de Lingolsheim).

Les travaux visent à améliorer l'efficacité thermique du bâtiment, ainsi qu'à créer une chaufferie autonome en toiture.

La consommation énergétique actuelle est située aux environs de 266 kWh ep/m²/an, soit une étiquette E. L'objectif visé est une consommation de 106 kWh/m²/an, soit un gain énergétique après travaux de 160 kWh/m²/an.

Le programme des travaux est le suivant :
- isolation thermique par l'extérieur de l'ensemble des façades et toitures,
- suppression des loggias par la mise en place d'un châssis vitré,
- rehausse des allèges non réglementaires,
- remplacement des gardes corps aluminium par de l'acier,
- pose de fenêtres double vitrage dans la cage d'escaliers.

Les 60 logements sont de type T 1.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicité pour l'attribution d'une participation financière allouée sur la base du gain énergétique.

Le Président de l'A.R.P.A.L.E, Monsieur Yves BUR, ainsi que le Vice-président, Monsieur Bernard NICOLAS sont allés à la rencontre des locataires pour leur expliquer le projet. Les résidents sont informés de l'évolution du projet, du coût des travaux prévus et du planning du déroulement des travaux.
Mme Marie-Louise BURGUN, ancienne Vice-présidente, tient une permanence hebdomadaire pour améliorer la communication, gérer l'angoisse liée aux changements aux travaux, aux déménagements, etc.

Cette opération s'inscrit dans le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux avec la Caisse des dépôts et consignations, conformément à la délibération du 16 décembre 2016.

L'arrêté portant permis de construire pour la création de la chaufferie et la modification des façades a été délivré le 15 décembre 2016.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour la prise en garantie d'un contrat de prêt Eco-réhabilitation d'un montant total de 726 130 €, emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau),
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu la délibération du Conseil CUS du 16 décembre 2016 concernant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de l'Etat au titre du Droit Commun en date du 27 avril 2017 ;

vu le contrat de prêt N° 67 475 en annexe signé entre l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve

- pour l'opération de réhabilitation thermique de 60 logements – Foyer résidence pour personnes âgées désigné A.R.P.A.L.E (Association Résidence pour Personnes Agées de Lingolsheim et des Environs) située à Lingolsheim / 3 rue Jean Monnet :

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 141 000 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :*

Adresse des logements	*Nombre de logements*	*Gain (kWh/m²/an) et nombre de points obtenus*	*Montant subvention EmS/logement après 1948*	*Total*
-3 rue Jean Monnet	*60*	*Entre 150 et 169*	*2 350 €*	*141 000 €*

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 726 130 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 67 475 constitué d'une ligne du prêt.*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

- pour l'opération de réhabilitation thermique de 60 logements – Foyer résidence pour personnes âgées désigné A.R.P.A.L.E (Association Résidence pour Personnes Agées de Lingolsheim et des Environs) située à Lingolsheim / 3 rue Jean Monnet :

a) des modalités de versement de la subvention de 141 000 € :
- *50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*

- *30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- *le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 141 000 € sur les crédits disponibles au budget 2018 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204182– activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible sur AP avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 19 872 890 € ;

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018 ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : CUS HABITAT — **Numéro de référence** **2017094**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
REHAB	**60**

Opération:

Identification	en QPV Lingolsheim
Commune	Lingolsheim
Quartier	
Numéro	3
Adresse	rue Monnet

Financement **droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention EmS
Réhabilitation		141 000 €
Total subventions EmS :		**141 000,00 €**

Organisme prêteur: CDC

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Chauffage urbain**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois) Avant travaux	Acomptes sur charges (€/mois) Après travaux	Redevance mensuelle (loyer + charges)			
T1 bis	60	34,16	34,16	209,92 €	192,77 €	449,00 €			
Total	**60**	**2 049,60**	**2 049,60**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	

Détail des postes de charges:

Chauffage, eau froide, ascenseur, taxe enlèvement des ordures ménagères, entretien réparations, frais généraux.

Ratios

Cout des travaux	12 296,28 €	/ logement	prix au m² de SH	439,11 €
Prestations intellectuelles	1 708,87 €	/ logement	prix au m² de SU	439,11 €
Montant de la TVA	994,85 €	/ logement	prix au m² de SC	

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**737 777,00 €**	82%	**Subventions**	***141 000 €***	16%
			ETAT	0%	
Prestations intellectuelles	**102 532,00 €**	11%			
Montant de la TVA	**59 691,00 €**	7%			
			Eurométropole de Strasbourg	**141 000,00 €**	
			Réhabilitation thermique	141 000,00 €	
			Emprunts	***726 130,00 €***	81%
			Eco-prêt réhabilitation	726 130,00 €	81%
			Fonds propres	***32 870 €***	4%
Total	**900 000,00**	**100%**	**Total**	**900 000,00 €**	**100%**

Observations:

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

07 SEP. 2017

CONTRAT DE PRÊT

N° 67475

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
L.D

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 60 logements situés 3, rue Jean Monnet 67380 LINGOLSHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-vingt-six mille cent-trente euros (726 130,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de sept-cent-vingt-six mille cent-trente euros (726 130,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 307 80 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » **(PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **02/11/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)
    - Fichier DHUP des travaux prévus

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »**, ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie electronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5202095			
Montant de la Ligne du Prêt	726 130 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,3 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,45 %			
Taux d'intérêt[1]	0,3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
LD

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes
LD

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes
LD

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce demier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article **« Notifications »** doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article **« Notifications »**, dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Paraphes
LD

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caisse[illegible]depots.fr

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes
LD

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 40 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 24 AOUT 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : Jean-Bernard DAMBIER

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CUS habitat
O.P.H. de la CUS
Pôle de l'habitat social
24 route de l'Hôpital - CS 70128
67028 STRASBOURG Cedex

Le, 7/08/2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Laurence DEHAN

Qualité : Directrice Déléguée

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Annexe 1

GROUPE Caisse des Dépôts

www.caissedesdepots.fr

Engagement de performance globale

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

NOM EMPRUNTEUR	N° SIREN
CUS HABITAT	276700028
NOM du BATIMENT à réhabiliter *	**ADRESSE du bâtiment ***
1	3 rue Jean Monnet à LINGOLSHEIM
NOMBRE DE LOGEMENTS	**ANNEE DE CONSTRUCTION**
60	1977

** maison ou lot de maisons pour les logements individuels*

Ce document formalise l'engagement de l'emprunteur en Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de la CDC de réaliser à l'occasion d'une opération de réhabilitation de logements un gain énergétique d'au moins 80 kWh/m².an.

Le présent document est valable pour toute habitation de logement social construite après le 1er janvier 1948 ayant fait l'objet d'un audit énergétique préalable attestant, par l'emploi de la méthode de calcul TH-C-E ex, **d'une consommation énergétique conventionnelle initiale supérieure à 230 kWh/m².an et l'atteinte d'une consommation cible conventionnelle après travaux inférieure ou égale à 150 kWh/m².an** (cible à moduler selon la zone climatique (a) et l'altitude (b)). Pour les maisons individuelles dont la **consommation énergétique conventionnelle initiale est supérieure à 330 kWh/m².an, la consommation énergétique après travaux doit être inférieure ou égale au minimum entre 230 et 230 * (a+b).**

Ce document, imprimé, complété et signé, devra être joint en annexe 1 du contrat de prêt.

A / Détermination de la consommation cible minimale après travaux

Zone climatique	Coefficient (a)	
H1-a, H1-b	1,3	☒
H1- c	1,2	☐
H2-a	1,1	☐
H2-b	1	☐
H2-c, H2-d	0,9	☐
H3	0,8	☐

Altitude	Coefficient (b)	
≤ 400 m	0	☒
≥ 400 m et ≤ 800 m	0,1	☐
> 800 m	0,2	☐

L'opération doit viser, après réhabilitation, une consommation cible déterminée comme suit :

Consommation cible exigée après travaux = 150 x (a+b) soit **195** **kWh/m².an.**

Suite au dos

[1] (Ligne suivante : MAJ + ENTREE)

LD

B / Rappel des niveaux de performance avant / après travaux

Aux termes de l'audit énergétique préalable, le(s) bâtiment(s) à réhabiliter :

- ✓ Présente(nt) une consommation conventionnelle initiale de **266.58** kWh/m².an.
- ✓ Vise(nt) une consommation conventionnelle projetée de **106.18** kWh/m².an.

C / Montant forfaitaire de prêt lié aux économies d'énergie

Gain énergétique de l'opération, estimé après travaux, tel qu'il figure dans l'audit énergétique préalable :

Gain (kWh/m²/an)	< 80	80-89	90-99	100-109	110-129	130-149	150-169	170-189	190-209	210-229	230-249	250-270	> 270
Ambition de l'opération (à cocher)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☑	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Montant du prêt par logement (k€)	0	9	10	11	12	12,5	13	13,5	14	14,5	15	15,5	16

Montant forfaitaire (I) = nb de logements x montant unitaire soit **730 000** €.

D / Bonus de prêt lié à l'obtention d'un label réglementaire

Si l'opération s'inscrit dans une démarche de certification en vue d'obtenir un des labels réglementaires HPE rénovation ou BBC rénovation, elle bénéficie d'une majoration du montant de prêt de 2 k€ / logement rénové. **Un justificatif émanant de l'organisme certificateur est requis** afin de s'assurer que la démarche est effectivement engagée. Il devra être joint au présent document.

Montant du bonus (II) = nb de logements concernés x 2 k€ soit

- €.

Dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), l'emprunteur doit communiquer à la CDC un document attestant que le label a bien été obtenu. L'absence de ce justificatif final entraînera le remboursement anticipé partiel, à concurrence du montant de prêt concerné par le bonus.

E / Récapitulatif : Montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation pour cette opération

En fonction des éléments indiqués ci-dessus, l'emprunteur sollicite pour cette opération un montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de (I) + (II) soit :

726 130 €.

LD

L'emprunteur s'engage à :

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt et à les achever au plus tard 24 mois après cette même date (36 mois sur dérogation expresse de la CDC prise sur avis conforme de la DDEA ou de son délégataire) ;
- réaliser les travaux en conformité avec les préconisations de l'audit énergétique préalable ;
- communiquer, sur demande de la CDC, les relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes ;
- **remplir sur le site de la DHUP, après travaux, la grille normalisée, conçue spécifiquement par les pouvoirs publics, complète et sincère, permettant de vérifier la bonne réalisation des travaux préconisés.**

Fait à Strasbourg

Le 2/8/2017

Nom, prénom et qualité du signataire -
Cachet de l'emprunteur :

V Ehrhardt - Directeur financier

CUS habitat
O.P.H. de la CUS
Pôle de l'habitat social
24 route de l'Hôpital - CS 70128
67028 STRASBOURG Cedex

LD

23

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Politique du vélo - Subventions à plusieurs associations.

Le Schéma Directeur Vélo de l'Eurométropole de Strasbourg, document de mise en œuvre de la politique vélo, a été adopté au Conseil de l'Eurométropole du 27 mai 2011.

Cette politique se décline selon les grands axes suivants :
1. Poursuivre et amplifier la réalisation du réseau cyclable,
2. Proposer une offre de stationnement vélo abondante et diversifiée,
3. Développer un système de location diversifié sur l'ensemble du territoire,
4. Proposer une gamme de services complémentaires aux cyclistes,
5. Promouvoir une culture partagée du vélo.

La présente délibération s'inscrit dans cette dernière thématique.

L'Eurométropole de Strasbourg soutient les associations CADR 67, Bretz'selle et Vélostation, trois associations qui contribuent à la mise en œuvre des objectifs de la politique vélo de la collectivité.
Ce soutien se traduit pour chacune d'elles par une subvention annuelle dans le cadre d'une convention d'objectifs 2015-2018.

1. Subvention annuelle à l'association CADR 67

L'association CADR 67 a pour objet la promotion du vélo en ville. Elle intervient sur l'ensemble du territoire du Bas-Rhin.

L'association réalise chaque année un ensemble d'actions en direction des cyclistes et des non cyclistes. Dans le cadre de la convention d'objectifs 2015-2018, il est proposé de verser à l'association une subvention de fonctionnement de 92 500 € pour mener, sur le territoire de l'Eurométropole, les actions définies dans 7 « fiches actions » jointes en annexe de la convention financière.

L'Eurométropole souhaite encourager et soutenir ces initiatives qui visent à développer l'usage du vélo, et particulièrement celles destinées à améliorer les conditions de circulation des cyclistes, leur sécurité et leur insertion harmonieuse dans l'espace public.

Pour développer le marquage des vélos et ainsi lutter contre leur vol, l'Eurométropole mettra à disposition de l'association des kits de marquage. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature venant en supplément de la subvention. Son montant est évalué à 4 200 €.

Enfin, pour favoriser la communication des quatre bourses à vélo, l'Eurométropole éditera les supports de communication. L'édition de ces documents constitue un avantage en nature venant en supplément de la subvention. Son montant est évalué à 600 €.

Par ailleurs, la ville de Strasbourg, par la mise à disposition d'un local à loyer minoré, soutient l'association par un avantage en nature estimé pour 2018 à 7 000 €.

2. Subvention annuelle à l'association Bretz'selle

L'association Bretz'selle, avec 1300 adhérents après six ans d'existence, a pour objet la promotion de l'usage du vélo notamment par l'apprentissage de la mécanique cycle, et participe de ce fait au recyclage des vieux vélos et à la valorisation de leurs pièces détachées. Son objectif s'inscrit donc à la fois dans la promotion de l'usage du vélo, mais également dans une optique de développement de l'autonomie des cyclistes, de recyclage des vieux vélos et de création de lien social intergénérationnel et interculturel.

Pour ce faire, l'association souhaite continuer à développer des ateliers mobiles d'autoréparation des vélos, qui auront vocation à la fois l'apprentissage de la mécanique, mais permettront également de changer l'image du vélo, surtout au sein des quartiers où sa part modale est plutôt faible. En plus de ces ateliers mobiles, l'association a aidé à la création de deux associations d'autoréparation des vélos, A'Cro du vélo à Cronenbourg et le Stick à Koenigshoffen. Elle développe des offres de prestations à destination des entreprises pour créer une réelle activité économique et développer la part d'auto-financement. Elle met également en place régulièrement des ateliers pour enfants et un atelier d'auto-fabrication de remorques.

Pour atteindre ses objectifs, l'association souhaite développer :
- des partenariats avec les Fondations, les professionnels du cycle, les associations et les collectivités,
- des actions à destination des écoles, des entreprises, des centres socioculturels, des centres de loisirs et des maisons de quartier,
- des communications diverses : flyers, ateliers air-huile, ...

L'association a déjà sollicité plusieurs structures comme la Fondation de France afin d'obtenir un soutien financier. La Ville de Strasbourg, par la mise à disposition d'un local à loyer minoré, soutient l'association par un avantage en nature estimé à 5 500 € pour l'année 2018.
Dans le cadre de la convention d'objectifs 2015-2018, il est proposé d'attribuer à l'association Bretz'selle la somme de 14 200 € pour l'exercice 2018.

3. Subvention annuelle à l'association Vélostation

L'association Vélostation, créée en 1997, a pour objet :

- l'apprentissage de l'entretien et la réparation de vélos pour l'organisation d'une meilleure autonomie,
- l'entraide et l'échange des savoirs,
- la création d'un lieu de rencontre et d'intégration sociale,
- la promotion du vélo et de sa bonne pratique.

En 20 ans de fonctionnement, celle-ci a contribué à développer la vie associative du quartier du Neudorf en proposant à ses adhérents conseils et pièces détachées, afin de réparer et d'entretenir leurs vélos. Son déménagement en 2011 au cœur du quartier de Neudorf, près de la place du Marché, lui donne plus de visibilité.
Dans le cadre de sa volonté d'être actrice dans la création de lien social, l'association a en particulier développé des partenariats avec Accord, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives et Alfa (envoi de vélos au Burkina Faso). Enfin, en plus de son activité normale, l'association participe à divers événements clés de la promotion du vélo sur Strasbourg, comme les bourses aux vélos ou aux pièces, et la rentrée des associations.

L'association poursuit son développement autour de deux axes principaux :

- un volet social : Vélostation souhaite rester un lieu de rencontres et d'échanges dédiés à la transmission du savoir mécanique du vélo, afin, entre autres, de réduire les risques dus à la circulation de vélos mal entretenus. Pour cela, elle souhaite poursuivre les partenariats engagés et en développer de nouveaux. En particulier elle a créé un atelier à la Montagne Verte visant un public venant des quartiers de l'Elsau, de Molkenbronn, du Murhof, d'Ostwald et de Lingolsheim ;
- un volet environnemental : il recouvre à la fois la promotion de l'usage du vélo en tant que mode de déplacement non-polluant, mais également la récupération de pièces sur des vélos usagés afin d'être réutilisées dans la réparation d'autres vélos. La réduction des déchets, voire zéro déchet sur le vélo est l'objectif.

Dans le cadre de la convention d'objectifs 2015-2018, il est proposé d'attribuer à l'association Vélostation la somme de 7 000 € pour l'exercice 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

- *de soutenir en 2018, le projet présenté par l'association CADR 67 en apportant à celle-ci une contribution financière de 92 500 €,*

- *de soutenir en 2018, le projet présenté par l'association Bretz'selle en apportant à celle-ci une contribution financière de 14 200 €,*

- *de soutenir en 2018, le projet présenté par l'association Vélostation en apportant à celle-ci une contribution financière de 7 000 €,*

- *d'imputer la dépense globale sur les crédits inscrits au budget 2018 au compte 65748/TC04A/programme 8024, dont le disponible avant la présente Commission permanente est de 149 700 €,*

- *de mettre gracieusement à disposition de l'association CADR 67, des kits de marquage. Cet avantage en nature est valorisé à hauteur de 4 200 € sur les crédits de fonctionnement du service Déplacements,*

- *d'éditer les supports de communication des quatre bourses aux vélos du CADR 67. Cet avantage en nature est valorisé à hauteur de 600 € sur les crédits de fonctionnement de la Direction de la Communication ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières avec les associations CADR 67, Bretz'selle et Vélostation, l'ensemble de ces projets de conventions étant joint en annexe à la présente délibération, et tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2017

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Robert HERRMANN, Président, et

- l'association Vélostation, ci-après dénommée l'association Vélostation,
  inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Volume N°74 Folio N°176,
  et dont le siège est 8, rue Frédéric 67100 Strasbourg,
  représentée par sa Présidente en exercice, Isabelle GILLOT

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

L'association a pour objet :
- *le maintien en état de marche, la mise à niveau de sécurité exigée par le code de la route et la réparation de bicyclettes par leur propriétaire*
- *de lutter contre le vol de bicyclettes*
- *de favoriser les rencontres et les échanges conviviaux entre cyclistes*
- *de favoriser et de développer la création et la conservation de véhicules à motricité humaine*
- *de développer des solutions de transport à vélo pour personnes à mobilité réduite*
- *d'agir en faveur d'un développement durable et la préservation de l'environnement par la promotion du vélo en tant que moyen de transport au quotidien et par le recyclage de pièces détachées*
- *de promouvoir l'entraide technique ainsi que la circulation d'informations visant à rendre les cyclistes plus autonomes et la pratique cycliste plus sécurisée*
- *de favoriser et de faciliter l'utilisation du vélo.*

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement l'objet général de l'association.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation des actions retenues s'élève 87 800 €.
Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2018, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève au total à la somme de 7 000 €.

La subvention sera créditée :
- ✓ En un versement, au cours du 2ème trimestre 2018
- ✓ Sur le compte bancaire n° *0260832Y036* au nom de *Vélostation,* auprès de La Banque Postale.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif ;

- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : http://associations.strasbourg.fr ;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,

[1] Règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

[2] La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2018. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association
Le Président	La Présidente
Robert HERRMANN	Isabelle GILLOT

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2018

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Robert HERRMANN, Président, et

- l'association « Bretz'selle », ci-après dénommée l'association Bretz'selle,
  inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro volume 88 Folio n°125, et dont le siège est 10, rue des Bouchers 67000 Strasbourg,
  représentée par son Président en exercice, Robin FAIVRE,

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

L'association a pour objet :
- La promotion active de l'usage du vélo et du recyclage pour concourir à la préservation de l'environnement, la lutte contre le dérèglement climatique, la pollution et autres nuisances ainsi qu'a l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain en promouvant la solidarité
- Créer et faire vivre un lieu d'échange et de rencontre autour du vélo
- Améliorer l'autonomie des cyclistes grâce à un apprentissage de la mécanique vélo
- Encourager et aider tout projet ayant pour but la sensibilisation et la promotion des mobilités douces
- Encourager la formation de ses bénévoles et salariés à tous les aspects qui permettent d'atteindre les objectifs suscités

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement l'objet général de l'association.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation des actions retenues s'élève à 120 979 €.
Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2018, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation des actions retenues s'élève au total à la somme de 14 200 €.

La subvention sera créditée :
- ✓ En un versement, au cours du 2ème trimestre 2018
- ✓ Sur le compte bancaire n° *41020017025* au nom de *Association Bretz'selle,* auprès du Crédit Coopératif.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif

- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : http://associations.strasbourg.fr ;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

[1] Règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

[2] La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.
En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2018. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association
Le Président	Le Président
Robert HERRMANN	Robin FAIVRE

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2018

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur Robert Herrmann, et

- l'association CADR (Comité d'Action Deux Roues), ci-après dénommée l'association,
  inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg au volume LX folio n°98, dont le siège social est 11 rue Lamartine 67200 Strasbourg,
  représentée par sa Présidente en exercice, Madame Annick de Montgolfier.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018,

Préambule
L'association et l'Eurométropole de Strasbourg ont conclu de renouveler la convention d'objectifs pour la période 2015-2018. Dans ce cadre, et pour l'année 2018, la présente convention définit les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole de Strasbourg.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

L'association a pour objet la promotion du vélo en ville.
Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement l'objet général de l'association (participation aux frais généraux de fonctionnement), et en particulier les activités précisées dans les sept fiches actions jointes à la présente convention.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet et des activités citées à l'article premier s'élève à 229 000 €.
Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2018, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'objet et des activités citées à l'article premier s'élève au total à la somme de 92 500 €.

La subvention sera créditée :
- ✓ en un versement, au cours du deuxième trimestre 2018,
- ✓ sur le compte bancaire n° 70218537111 au nom du CADR, auprès de la Banque Populaire.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif ;

- ✓ Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) de l'année écoulée avant le 1er mai 2019, faisant notamment apparaître pour chaque action, les résultats obtenus en 2018 en comparaison avec ceux attendus ;

- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : http://associations.strasbourg.fr ;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

[1] règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations
[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2018. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association CADR
Le Président	La Présidente
Robert HERRMANN	Annick de MONTGOLFIER

ANNEXE

« Vélo d'or national 2003 »
« Prix Initiatives Régions Alsace 2009 »

CONVENTION FINANCIERE
Exercice 2018

CADR 67
ASSO VÉLO

Comité d'**A**ction **D**eux **R**oues (CADR 67)
association agréée Environnement, agréée Jeunesse et Sports
adhérente à la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUBicy)

12 rue des Bouchers - 67000 STRASBOURG - Téléphone 03 88 75 17 50 - Fax 03 88 22 56 07
e-mail : contact@cadr67.fr – site : www.cadr67.fr

Programme d'actions 2018 du CADR 67
Fiche action 1 :
Contribution à l'amélioration de la Sécurité Routière

Contexte

Nombreux sont les résidents de l'Eurométropole qui constatent le danger pris par les cyclistes à circuler avec un vélo non conforme aux normes de sécurité routière. L'objectif du CADR 67, association de promotion du vélo, est de susciter une prise de conscience et d'obtenir une amélioration de la qualité des vélos utilisés par les cyclistes.

Par ailleurs, nombreux sont les cyclistes qui ne respectent pas le code de la route, et ce souvent pour préserver leur sécurité : il est fréquent de constater la circulation d'un cycliste sur un trottoir, lorsque l'aménagement cyclable est manquant, et qu'une circulation sur la chaussée serait alors plus dangereuse pour le cycliste. L'objectif du CADR 67 est d'améliorer la cohabitation entre piétons, cyclistes et véhicules motorisés.

Objectifs opérationnels pour l'année 2018 :

Fournir des conseils aux cyclistes **pour maintenir leur vélo en bon état, et conforme aux normes de sécurité routière. Optimiser les aménagements cyclables**

Sensibiliser les cyclistes au respect des autres usagers, et en particulier des piétons.

Moyens de l'association pour atteindre les objectifs :

Organiser des séances de contrôles techniques au local du CADR et lors des journées sécurité routière

Proposer, à travers les « vélofiches » :

- **De nouveaux « tourne à droite cyclistes », la suppression des feux de signalisation, la généralisation des doubles sens cyclables, des itinéraires de contournement vélo et maintenir un état correct du réseau cyclable par le signalement des problèmes rencontrés**

Mettre en place des stands d'informations sur la sécurité routière (caravane sécurité routière, village sécurité routière, opérations lumières…)

Participer aux réunions et aux débats publics

Faire le lien entre les élus, les services de l'Eurométropole et les cyclistes au quotidien

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel est de 24 000 euros, pris en charge à

- *70 % par l'Eurométropole de Strasbourg soit 16 800 euros*
- *15 % par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, soit 3 600 euros*
- *10 % par la Préfecture, soit 2 400 euros*
- *5 % par les adhérents, soit 1 200 euros*

Indicateurs :

- Nombre de plaquettes distribuées, nombre de personnes ayant été renseignées
- Nombre de problèmes, posés par les cyclistes au CADR 67, négociés avec les interlocuteurs institutionnels.

Programme d'actions 2018 du CADR 67
Fiche action 2:
Offrir un accueil du public

Contexte

Les cyclistes résidant dans l'Eurométropole de Strasbourg, tout comme les cyclistes se rendant à Strasbourg pour un séjour touristique, souhaitent emprunter le trajet à vélo le plus sécuritaire, pour leurs trajets quotidiens, ou bien pour organiser une sortie à vélo, et sont pour cela à la recherche de plans d'itinéraires cyclables. D'autres touristes peuvent souhaiter les mêmes informations, après avoir choisi de louer un vélo pour circuler dans la ville, en raison du nombre important de pistes cyclables à Strasbourg et de la facilité à s'y déplacer à vélo.

Des cyclistes souhaitent être informés sur les aménagements cyclables encore en projet.

Objectifs opérationnels pour l'année 2018 :

Fournir aux cyclistes les renseignements qu'ils souhaitent sur le thème du vélo.

Moyens de l'association pour atteindre les objectifs :

Animer des stands

Offrir un accueil du public au 12, rue des Bouchers – 67000 STRASBOURG pour diffuser des plans d'itinéraires cyclables, des documents touristiques et donner des conseils relatifs à l'achat ou à la location d'un vélo, des conseils sur l'itinéraire cyclable le mieux adapté au déplacement envisagé. Informer les touristes qui se rendent à l'accueil. Offrir aux cyclistes la possibilité de faire marquer leurs vélos contre le vol et leur proposer un espace entretien en libre service

Permettre la consultation des plans des futurs aménagements cyclables à l'accueil de l'association.

Distribution des fiches « sécurité routière vélo » réalisées par le SIRAC.

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel est de 20 000 euros, pris en charge à

- 70 % par l'Eurométropole de Strasbourg, soit 14 000 euros
- 20 % par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, soit 4 000 euros
- 10 % par les adhérents, soit 2 000 euros

Indicateurs :

- Nombre de personnes participant aux actions de l'association
- Nombre de guides distribués
- Nombre de personnes ayant été renseignées

Programme d'actions 2018 du CADR 67
Fiche action 3:
Organiser et participer aux bourses aux vélos

Contexte

Il existe une forte demande d'achat de vélos d'occasion, mais peu de lieux avec un vaste choix de vélos d'occasion en bon état et à prix raisonnable.

Les habitants, devant adapter leur parc de vélos à l'évolution de leur famille, sont à la recherche d'un vélo fonctionnel, adapté à la taille de leur enfant, à prix abordable et sécuritaire.

Objectifs opérationnels pour l'année 2018 :

Répondre à la demande d'achat de vélo d'occasion et assainir le marché du vélo de l'occasion en organisant 4 bourses aux vélos. (Mars / Avril et Septembre / Octobre)

Moyens de l'association pour atteindre les objectifs :

Participer et organiser les 4 bourses aux vélos en partenariat avec Vélostation.

Faire un contrôle technique des vélos, afin de détailler leur état, avant la mise en vente. Une fiche récapitulative est fixée sur le vélo, à destination des acheteurs.

Les vélos vendus à la bourse pourront être marquer gratuitement contre le vol

Un stand de la vélostation est à la disposition des acheteurs, après l'achat du vélo, pour qu'ils puissent y effectuer de petites réparations (pièces à resserrer, gonfler les pneus, etc).

Un vélociste sera présent pour vendre des cadenas et accessoires de qualité.

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel est de 9 000 euros, pris en charge à

- 33 % par l'Eurométropole de Strasbourg, soit 3 000 euros
- 67 % vente de vélos, soit 6 000 euros

Indicateurs :

- Nombre de vélos enregistrés et vendus
- Affluence lors des bourses aux vélos
- Résultat au travers de la communication et des médias

Programme d'actions 2018 du CADR 67
Fiche action 4:
Marquage

Contexte

De nombreuses personnes se plaignent du vol de vélos à Strasbourg. En allant à la rencontre de ces personnes dans leurs quartiers, dans leur ville, nous leur proposerons de faire marquer leur vélo contre le vol. C'est un service de proximité que nous offrirons à ces personnes.

Objectifs opérationnels pour l'année 2018 :

Augmenter le nombre de vélos marqués, afin de lutter contre le vol des vélos. Permettre aux propriétaires de vélos de leur offrir une sécurité supplémentaire quant à la durée de vie de leur moyen de transport.

Moyens de l'association pour atteindre les objectifs :

Nous proposons de tenir des **stands de marquage dans les différents quartiers de Strasbourg et dans les différentes communes de l'Eurométropole.** Ce service de proximité vise à faciliter l'accès au marquage pour les personnes ne pouvant pas se déplacer loin de leur domicile, et ainsi à augmenter le nombre de vélos marqués afin de lutter contre le vol.

Les dates des interventions de l'association pour le marquage de proximité seront communiquées aux strasbourgeois par le biais des médias, sites internet ainsi que par affichage/tractage dans les quartiers et les villes où l'association CADR 67 interviendra.

Chaque commune pourra profiter, par cette convention, d'une demi-journée de prestation marquage offerte, le coût (4€) restant à la charge du propriétaire du vélo

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel est de 32 000 euros, pris en charge à

- 50 % par la l'Eurométropole de Strasbourg, soit 16 000 euros
- 40 % par les bénéficiaires, soit 12 800 euros
- 10 % par les communes bénéficiaires, soit 3 200 euros

Indicateurs :

- Nombre de stands tenus dans les quartiers et communes de l'Eurométropole
- Nombre de vélos marqués et restitués
- Résultat au travers de la presse et des médias

Programme d'actions 2018 du CADR 67
Fiche action 5 :
Organisation du challenge « A l'école à vélo »

Contexte

Les déplacements (domicile école) sont encore trop souvent réalisés en voiture individuelle. La faible distance entre ces deux lieux pourrait être effectuée à vélo, tout du moins en mode actif. Plusieurs avantages, sécurité (moins d'encombrement aux abords des écoles), santé (activité physique / lutte contre l'obésité), convivialité, environnement (pollution de l'air) et économies (marcher ne coûte rien)

Moyens de l'association pour atteindre les objectifs :

Organisation d'un challenge inter écoles deux vendredis dans l'année pour inciter les enfants à effectuer le trajet domicile école à vélo. Permettre aux enfants, deux jours dans l'année, d'effectuer le trajet. Ces évènements pourraient avoir lieu pendant le challenge « au boulot à vélo »

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel est de 10 700 euros, pris en charge à :

100 % par l'Eurométropole de Strasbourg, soit 10 700 euros

Indicateurs :

- Nombre d'écoles participantes
- Nombre de trajets effectués à vélo

Programme d'actions 2018 du CADR 67
Fiche action 6 :
Organisation d'une vélo école collective

Contexte

La vélo-école pour adultes a pour but de permettre à des personnes qui ne savent pas faire de vélo d'acquérir l'équilibre puis d'apprendre tous les gestes nécessaires à la circulation sur la route.

Moyens de l'association pour atteindre les objectifs :

Organisation de journées liées à l'apprentissage de la pratique du vélo sur 3 sites fixes et 5 sites mobile.

Nouveauté avec la création de 3 sites permanents pour adultes avec la piste de sécurité routière à la Meinau (à destination des enfants), la piste de sécurité routière de Schiltigheim (à destination des adultes) et la piste de sécurité routière du Neuhof dans l'école Guynemer (à destination des adultes)

Sur l'ensemble de ces trois sites, 22 dates sur chaque site du 1 mars au 30 octobre de 10 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00 hors vacances scolaires. Soit un total de 264 séances d'une heure sur l'année. Les containers pour le stockage du matériel seront mis à disposition gratuitement et positionnés sur le terrain par l'Eurométropole de Strasbourg

Pour la vélo école itinérante, même dispositif qu'en 2017 avec deux sessions (une au printemps, une en automne) sur 8 séances d'une durée de 1 h 30 sur les QPV suivants : Cronenbourg, Hautepierre, Montagne verte, Gare, Esplanade / Port du Rhin

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel est de 38 000 euros, pris en charge à :

- 53 % par l'Eurométropole de Strasbourg, soit 20 000 euros
- 40 % par d'autres relais (QPV, état) soit 15 000 euros
- 7 % par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, soit 3 000 euros

Indicateurs :

- Nombre de salariés et collectivités participants
- Résultat au travers de la communication et des médias

Programme d'actions 2018 du CADR 67
Fiche action 7 :
Participation aux frais fixes

Afin de nous encourager dans nos démarches, et nous permettre de continuer nos actions, nous vous sollicitons pour soutenir financièrement le fonctionnement de l'association.

L'association rencontre en effet des frais

- relatifs à ses **locaux** (location des locaux, chauffages, charges diverses),d'un montant annuel d'environ 7 000 €,
- relatifs à la **diffusion de documents** (tracts, affiches, posters, panneaux d'exposition).. Par ailleurs, l'association réalise des tracts et documents édités par ses soins soit environ 1 000 €
- de **téléphone et d'accès à Internet**, soit environ 2 000 €
- de **fournitures** de frais postaux soit environ 2 000 €

L'ensemble de la contribution aux frais fixes demandée à l'Eurométropole s'élève à 12 000 euros.

Tableau récapitulatif

Fiche action 1	**Sécurité routière**	**16 800 €**
Fiche action 2	**Accueil du public**	**14 000 €**
Fiche action 3	**Bourses aux vélos**	**3 000 €**
Fiche action 4	**Marquage des vélos**	**16 000 €**
Fiche action 5	**A l'école à vélo**	**10 700 €**
Fiche action 6	**Vélo école collective**	**20 000 €**
Fiche action 7	**Participation aux frais**	**12 000 €**
TOTAL :		**92 500 €**

24

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Soutien à WolfiJazz.

Du 27 juin au 1er juillet 2018 se tiendra à Wolfisheim, la 8ème édition du festival Wolfi Jazz organisé par l'association Wolfi Jazz. Cet événement musical s'inscrit dans le dispositif national des festivals labellisés « Réseau Spédidam ». Sous la direction artistique de Jean-Noël Ginibre, le festival, mariera dans une programmation de qualité des artistes nationaux et internationaux mais aussi locaux et émergents. Ce festival fédère autour de lui associations locales, habitants bénévoles et a parié sur un modèle économique intégrant les entreprises (une vingtaine) en tant que partenaires fidèles du festival. L'organisation génère une activité économique pendant les 5 jours d'exploitation.

Ambition et objectifs de l'événementiel

Ce festival s'inscrit dans une volonté affirmée de promouvoir la musique de Jazz dans l'ensemble du territoire et de le faire rayonner bien au-delà. C'est l'événement jazz émergent le plus important du département, venant en complément des événements déjà programmés. La politique tarifaire proposée vise à séduire tous les publics sans se limiter aux amateurs avertis.

Il est devenu important pour les organisateurs d'inscrire l'événement dans une dynamique de retombées économiques et médiatiques plus importante. Les entreprises, sous l'impulsion de Wolfi Jazz et de l'Eurométropole trouveront un cadre convivial pour organiser des rencontres professionnelles, tisser des liens avec leurs clients et /ou collaborateurs ; le festival y trouve le moyen d'assurer sa pérennité et une opportunité de diversifier son public.

Les ressources et la mise en œuvre opérationnelle

L'association forte de sa centaine de bénévoles et de vingt et un membres actifs a réussi à implanter ce festival de jazz d'envergure nationale au cœur de l'Eurométropole à Wolfisheim depuis 2011.
La billetterie et les ressources propres s'élèvent à 182 700 € ; les opérations de mécénat ou de sponsoring rapportent 50 000 € et 170 000 € sont versés par divers organismes professionnels.

Les participations financières sollicitées auprès des autres partenaires institutionnels sont les suivantes :

Ville de Wolfisheim	60 000 €
Région Grand Est	10 000 €
Conseil Départemental	20 000 €

Il est proposé à la Commission permanente de délibérer sur le versement d'une subvention de 20 000 €. Cela permettrait le déploiement d'opérations de communication avec les entreprises du territoire ainsi que la mise en œuvre de moyens techniques, de sécurité et de promotion, indispensables à la réussite de l'événement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 000 € à l'association Wolfi Jazz pour l'édition 2018 du Festival Wolfi Jazz ;

décide

l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts sur la ligne DU02L – programme 8019 – 633 - 65748 dont le disponible avant la Commission permanente (Bureau) s'élève à 25 000 € ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative au versement de cette subvention et toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

Attribution de subvention CPB 20/04/18

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Wolfi Jazz	Festival Wolfi Jazz	30 000 €	20 000 €	10 000 €
TOTAL		**20 000 €**	**20 000 €**	**10 000 €**

25

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Appel à projets d'ingénierie verte SEVE (Solution d'économie verte en entreprise) - versement des financements aux lauréats 2018.

La présence d'une université et d'écoles d'ingénieurs parmi les plus performantes de France sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est une chance pour notre tissu économique et pour les entreprises de toutes tailles et domaines qui le composent. Pour nos entreprises, la proximité de l'Université de Strasbourg et des écoles d'ingénieurs est en effet source de performance économique en garantissant un accès à une main d'œuvre de grande qualité et à une capacité de recherche et développement (R&D) surpassant souvent celle des grands groupes industriels. C'est pourquoi entretenir et renforcer le lien université/écoles-entreprises est pour l'Eurométropole de Strasbourg un enjeu fondamental.

Parallèlement, se développe sur notre territoire un ensemble de filières nouvelles qui, réunies, forment ce qu'il est convenu d'appeler « l'économie verte ». Les acteurs de ces filières sont soit des entreprises qui offrent des produits ou services éco-responsables, soit des entreprises qui travaillent à intégrer à leur activité traditionnelle des solutions plus respectueuses de l'environnement. Le point commun de ces entreprises est la recherche et le développement de solutions technologiques de pointe, très innovantes, dont le modèle économique et le potentiel commercial n'est pas systématiquement assuré au départ.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa stratégie Strasbourg Eco 2030 d'appui de l'Eurométropole de Strasbourg au développement de l'économie verte, le dispositif baptisé « Sève » (Solution d'économie verte en entreprise) a été lancé en 2016. Il doit contribuer à sécuriser les premiers pas des entreprises de l'économie verte vers ces innovations et renforcer les collaborations entre l'Université, les écoles d'ingénieurs de Strasbourg et les entreprises du territoire autour des nouvelles technologies vertes qu'elles seront amenées à mettre en place dans un contexte de transition écologique globale.

Retour sur l'édition 2017

En 2017, trois projets ont été récompensés (*cf. délibération du 28 avril 2017*) dans les secteurs de l'énergie éolienne, des aliments biosourcés et de la qualité de l'air intérieur. Un de ces projets a donné lieu à l'embauche en CDI de l'étudiant dans l'entreprise lauréate ce

qui démontre sa bonne adéquation avec le tissu économique et son efficacité en matière d'insertion professionnelle des étudiants en filières vertes.

Rappel des objectifs du dispositif

- Inciter le développement d'innovations vertes au sein des entreprises du territoire.
- Faciliter la transition écologique des entreprises du territoire.
- Contribuer à l'insertion professionnelle des diplômés de l'Université, de l'INSA et de l'ECAM de Strasbourg au sein du tissu économique local.
- Contribuer à la réduction de l'empreinte écologique des entreprises du territoire.

Bénéficiaires du dispositif

Toutes les entreprises du territoire souhaitant mener un projet de développement technologique « vert » significatif et innovant.

Fonctionnement du dispositif

Le dispositif Sève est un appel à projets de l'Eurométropole de Strasbourg en partenariat étroit avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie), l'Université, l'INSA (Institut national des sciences appliquées) et l'ECAM (Ecole d'arts et métiers) de Strasbourg au cours duquel les entreprises candidates soumettent un projet d'innovation verte (exemple : développement de panneaux solaires innovants, éco-conception de matériaux biodégradables, mise au point de filtres respectueux de l'environnement…).

Les entreprises retenues se voient proposer la prise en charge du coût d'un étudiant stagiaire issu des différents cursus « verts » à niveau Master (ou à défaut Licence), lequel devra piloter le projet lauréat pendant la durée de son stage effectué au sein de l'entreprise. Pour faciliter la réussite du projet, en plus du salaire du stagiaire, certaines dépenses liées au projet pourront également être prises en charge (dépenses externes), l'aide globale restant limitée à 10 K€ maximum par projet et par entreprise retenus, représentant au maximum 50 % du coût total du projet.

Intérêt du dispositif

Pour les entreprises	Pour les étudiants
Réduire les **coûts** d'un projet innovant	Réaliser son stage **localement**
Accéder à un niveau de **compétences** intéressant	Mener à bien un projet **sélectionné** (encadrement, sujet, environnement de travail)
"Tester" un futur **collaborateur**	Bénéficier d'une **rémunération** supérieure à la norme (> 60 % SMIC brut obligatoire)
Découvrir le **savoir-faire** de l'écosystème scientifique et universitaire strasbourgeois	Augmenter ses chances de décrocher un **1er emploi**
Entrer dans un **réseau** de lauréats	

Evolution de l'offre de compétences et des conditions de financement

Pour cette troisième édition, en plus de l'Université de Strasbourg, l'INSA et l'ECAM de Strasbourg viennent renforcer l'offre de compétences.

Par ailleurs, il est précisé que la collectivité a contractualisé avec l'ADEME une prise en charge à 50 % de l'enveloppe totale allouée aux dotations des lauréats, c'est-à-dire un financement à hauteur de 30 000 € sur une enveloppe totale de 60 000 €.

En outre, il est à noter que le dispositif Sève a été autorisé par la Région Grand Est au titre de sa compétence sur les aides aux entreprises lors de sa Commission permanente du 23/03/2018.

Enfin, il est à rappeler que le dispositif Sève a été lauréat de l'appel à projets TEPCV (Territoire à énergie positive pour une croissance verte) en 2015 et fait l'objet à ce titre d'un cofinancement par l'Etat (Ministère de la transition écologique et solidaire) à hauteur de 80 % de ses dépenses externes.

Résultats de l'édition 2018

L'accueil de ce nouveau dispositif est encore meilleur cette année puisque neuf projets de qualité ont pu être retenus, trois fois plus que l'an dernier. Pour cette édition 2018 de Sève, les lauréats sont les neuf entreprises suivantes :

Dénomination du bénéficiaire	Localisation	Activité	Coût du projet	Montant octroyé
AIR & D	Strasbourg	BE en pollution de l'air atmosphère	30 520 €	7 200 €
AXESSIM	Illkirch-Graffenstaden	Développement logiciels	14 600 €	4 800 €
BFG	Illkirch-Graffenstaden	R&D et production de systèmes de traitement	45 483 €	5 900 €
BLUE PAPER	Strasbourg	Fabrication de carton	28 880 €	4 800 €
POUSSE-LEGUME	Strasbourg	Conception, développement et production d'un potager électroménager	18 265 €	6 900 €

FRANCE BIOGAZ VALORISATION	Strasbourg	Conception, développement et production d'unités de méthanisation	31 340 €	7 800 €
ECOGREEN-ENERGY	Strasbourg	Conception et installation de systèmes de récupération d'énergie fatale	36 700 €	7 300 €
KNOT	Strasbourg	Location de trottinette libre-service	60 300 €	7 800 €
BIOBRASSEURS	Strasbourg	Production de boissons rafraîchissantes bio à base de thé fermenté	21 600 €	7 500 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

de poursuivre l'appel à projets Sève (Solution d'économie verte en entreprise) ;

approuve

- *l'attribution à ce titre à la société AIR & D d'une subvention de fonctionnement de 7 200 € pour lui permettre de mener à bien son projet ;*

- *l'attribution à ce titre à la société AXESSIM d'une subvention de fonctionnement de 4 800 € pour lui permettre de mener à bien son projet ;*

- *l'attribution à ce titre à la société BFG d'une subvention de fonctionnement de 5 900 € pour lui permettre de mener à bien son projet ;*

- *l'attribution à ce titre à la société BLUE PAPER d'une subvention de fonctionnement de 4 800 € pour lui permettre de mener à bien son projet ;*

- *l'attribution à ce titre à la société POUSSE-LEGUME d'une subvention de fonctionnement de 6 900 € pour lui permettre de mener à bien son projet ;*

- *l'attribution à ce titre à la société FRANCE BIOGAZ VALORISATION une subvention de fonctionnement de 7 800 € pour lui permettre de mener à bien son projet ;*

- *l'attribution à ce titre à la société ECOGREENENERGY d'une subvention de fonctionnement de 7 300 € pour lui permettre de mener à bien son projet ;*

- *l'attribution à ce titre à la société KNOT d'une subvention de fonctionnement de 7 800 € pour lui permettre de mener à bien son projet ;*

- *l'attribution à ce titre à la société BIOBRASSEURS d'une subvention de fonctionnement de 7 500 € pour lui permettre de mener à bien son projet ;*

- *l'engagement des budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés en 2018, soit 60 000 € pour les lauréats Sève 2018 sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748 – prog 8017, dont le solde disponible avant la présente Commission est de 364 000 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Société AIR & D	Appel à projets Sève 2018	9 200 €	7 200 €	-
Société AXESSIM	Appel à projets Sève 2018	4 800 €	4 800 €	-
Société BFG	Appel à projets Sève 2018	6 475 €	5 900 €	-
Société BLUE PAPER	Appel à projets Sève 2018	4 800 €	4 800 €	-
Société POUSSE-LEGUME	Appel à projets Sève 2018	9 565 €	6 900 €	-
Société FRANCE BIOGAZ VALORISATION	Appel à projets Sève 2018	10 000 €	7 800 €	-
Société ECOGREENENERGY	Appel à projets Sève 2018	10 000 €	7 300 €	-
Société KNOT	Appel à projets Sève 2018	10 000 €	7 800 €	-
Société BIOBRASSEURS	Appel à projets Sève 2018	10 000 €	7 500 €	-

26

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Territoire de commerce équitable : subvention à l'association Colecosol.

Colecosol (ou « Collectif pour la promotion du commerce équitable en Alsace ») est une association régionale de promotion du commerce équitable qui regroupe une trentaine d'adhérents.

Les objectifs visés par l'association sont de :
- promouvoir en Alsace le commerce équitable et la consommation responsable ainsi que l'économie solidaire en faveur des pays du Sud ;
- en assurer les formations correspondantes ;
- proposer le conseil et l'accompagnement aux associations et aux entreprises qui s'engagent dans ces démarches.

Colecosol travaille avec tous les mouvements nationaux qui soutiennent et développent le commerce équitable : le mouvement « FAIRe un monde équitable », la plateforme pour le commerce équitable, la fédération artisans du monde,…

En particulier, Colecosol mène campagne depuis de nombreuses années pour inciter les collectivités territoriales à s'engager dans une véritable politique de promotion et de développement du commerce équitable et au-delà, des achats responsables, sur leurs territoires.

En 2017, l'association a organisée les actions de sensibilisation suivantes :

A destination du grand public :
- brunch bio-équitable le 21 mai place St Etienne à Strasbourg,
- participation au Marché de Noël Off place Grimmeissen,
- stand d'information aux Jardins de la Montagne Verte avec l'association VRAC (Vers un Réseau d'Achats en Commun).

A destination des agents de l'Eurométropole :
- formation le 31 mai des services de la Ville et de l'Eurométropole aux achats équitables,
- stand devant la cantine du Centre administratif pendant la semaine du commerce équitable.

A destination des entreprises :
- lancement d'une opération expérimentale de promotion d'une « Fair Zone » dans le quartier Gare, valorisant l'engagement de commerçants pour des produits équitables.

A destination des collectivités :
- conseil local du commerce équitable composé de référents des acteurs engagés (élus, agents de la collectivité, entreprises, associations, commerçants….) ; le conseil local vise à définir et soutenir la dynamique engagée sur le territoire,
- premières rencontres nationales du commerce équitable qui ont accueilli, le 8 décembre dernier à Strasbourg, plus d'une cinquantaine de collectivités et d'acteurs engagés de toute la France.

Colecosol dispose d'un véritable savoir-faire dans la connaissance des acteurs du commerce équitable, des filières d'achat de produits issus du commerce équitable et du public consommateur de ces produits.

En décembre 2017, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont obtenu le label « Territoire de commerce équitable » et soutiennent dans ce cadre les actions de Colecosol à l'attention du grand public, mais aussi des entreprises du territoire : promotion du commerce équitable, incitation à ce type d'achat, pédagogie…

Le soutien proposé s'intègre dans une convention pluriannuelle d'objectifs de 4 ans dont les objectifs généraux poursuivis sont :
- animer le « Conseil local pour le commerce équitable » ;
- organiser, coordonner et suivre la mise en œuvre des actions et de la communication envisagées par le Conseil local sur le territoire de Strasbourg et de l'Eurométropole (quinzaine du commerce équitable, mois de l'ESS…) ;
- engager toutes actions auprès des entreprises visant à les inciter à s'engager dans des démarches d'achats responsables ou de création de filières issues du commerce équitable.

Il est proposé de soutenir l'association Colecosol à hauteur de 17 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer une subvention de 17 000 € pour l'exercice budgétaire 2018 à l'association Colécosol ;*

- *d'imputer la somme de 17 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire DU05D programme 8023-65-65748 dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 616 900 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaire : conventions, arrêtés et avenants.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

Attribution d'une subvention
Commission permanente du 20 avril 2018

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Colécosol	Fonctionnement	17 000 €	17 000 €	17 000 €
TOTAL		**17 000 €**	**17 000 €**	**17 000 €**

27

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Attribution de subventions FSE 2014-2020.

Le 26 juin 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé les nouveaux programmes Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds social européen (FSE) 2014-2020 intégrés dans un investissement territorial intégré (ITI) basé sur la stratégie de développement économique du territoire.

Le financement du Programme FSE repose sur la mobilisation de deux enveloppes financières. Une première enveloppe de 1,5 million d'euros de crédits européens a été déléguée par une convention de subvention globale de gestion de FSE 2014-2016, validée par la Commission permanente le 16 octobre 2015. Le 16 décembre 2016, le Conseil de l'Eurométropole validait la gestion d'une seconde convention de subvention globale de 3,9 millions d'euros pour la période 2017-2020. Organisme intermédiaire, l'Eurométropole gère une subvention orientée majoritairement sur les thématiques de la coordination de l'offre de services pour les personnes éloignées de l'emploi, la politique de la ville et l'insertion des jeunes.

Les fonds FSE sont attribués par l'Eurométropole sous forme de subventions à des porteurs de projet de toute nature dont les opérations répondent aux critères de sélection du programme.

Quatre projets portés par des associations ayant fait l'objet d'une demande de subvention FSE sont proposés pour approbation à la Commission permanente au titre du dispositif 3 *« Mise en place d'actions en faveur des publics éloignés de l'emploi pour une meilleure insertion sociale et professionnelle ».*

Le coût total de ces opérations s'élève à 204 701,76 €. Le montant total des subventions FSE attribuées dans le cadre de ce projet de délibération s'établit à 102 190,87 €.

La programmation FSE se déroule tout au long de la période 2017-2020. Avec l'ensemble des dossiers déjà validés lors de commissions permanentes précédentes, le montant FSE programmé est de 1 076 582,44 €, ce qui correspond à un taux de programmation pour la subvention globale 2017-2020 de 26,76 %.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la sélection des projets bénéficiaires des crédits FSE 2014-2020, les montants de subventions FSE et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions d'octroi correspondantes et les avenants, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire des crédits FSE.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

- les projets suivants au titre du Dispositif 3 ainsi que le montant des subventions FSE :

Intitulé du projet	*Porteur de projet*	*Coût total éligible*	*Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible*	*Montant subvention FSE*	*Montant prévisionnel cofinancements*
Parrainage et Accompagnement pour l'Emploi	*AMSED*	*72 203,41 € T.T.C.*	*Demandeurs d'emploi en QPV*	***36 101,70 € 50%***	*CGET 7 000 € Conseil départemental 67 3 500 € Eurométropole 8 000€ ASP (Contrat aidé) 9 135,36 € Autofinancement 8 466,35 €*
Action de valorisation et renforcement des compétences	*LUPOVINO*	*55 440 € T.T.C.*	*Demandeurs d'emploi en QPV*	***27 560 € 49,71%***	*CGET 10 660 € Conseil départemental 67 6 150 € Eurométropole 11 070 €*
100 chances 100 emplois	*IMS – Les entreprises pour la Cité*	*37 610,87 € H.T.*	*Demandeurs d'emploi en QPV*	***18 805,43 € 50%***	*CGET 18 000 € Autofinancement 805,44 €*
Etrier	*Porte ouverte*	*39 447,48 € T.TC.*	*Demandeurs d'emploi en QPV*	***19 723,74 € 50%***	*CGET 6 000 € Région Grand Est 2 000€*

					Conseil départemental 67 3000 € ASP(Contrat aidé) 1 800 € Contribution de tiers 6 864 € Autofinancement 59,74€ dd

décide

- *d'accorder les subventions au titre du Fonds social européen de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires,*

- *d'imputer le paiement FSE sur les crédits ouverts de la ligne DU01T - 052 – 6574 ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

ANNEXE 1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FSE AU TITRE DU PROGRAMME FSE DE L'EUROMETROPOLE 2014-2020

DISPOSITIF 3 Mise en place d'actions en faveur des publics éloignés de l'emploi pour une meilleure insertion sociale et professionnelle					
Intitulé du projet et N° Ma Démarche FSE	**Porteur de projet**	**Description du projet**	**Coûts totaux**	**Cofinancements prévisionnels**	**Subvention et taux FSE**
Parrainage et Accompagnement pour l'Emploi 2018 00065	AMSED	Le projet a pour objectif principal d'accompagner de manière individualisée des personnes en difficulté d'insertion professionnelle en couplant ce suivi par du parrainage. Cette méthode permet de comprendre les codes de la recherche d'emploi et de l'emploi d'une manière plus générale, avec une personne pro-active qui motive, mobilise ses connaissances du monde du travail et son réseau relationnel, et cela au profit de son filleul. Les publics sont également accueillis lors de permanences délocalisées et de proximité directement dans les quartiers. La présence des parrains est intensifiée pour cette année. Le projet dure un an (2018) et le nombre prévisionnel de participants est de 145, principalement issus des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) de l'Eurométropole. La demande de subvention porte sur des frais de personnel et des dépenses indirectes. *Information complémentaire : Projet en lien avec le Service public de l'emploi de proximité et le Contrat de Ville*. *Fin 2017, 81 filleuls sur 160 sont en emploi ou en formation.*	72 203,41 € T.T.C.	CGET 7 000 € Conseil départemental 67 3 500 € Eurométropole 8 000€ ASP (Contrat aidé) 9 135,36 € *Autofinancement* *8 466,35 €*	**36 101,70 €** **50%**

Action de valorisation et renforcement des compétences 2018 00291	LUPOVINO	Le projet a pour objectif de valoriser et renforcer les compétences et connaissances de publics très éloignés de l'emploi à travers un soutien personnalisé. Il s'agit plus particulièrement de favoriser l'employabilité des habitants les plus en précarité sociale, par des cours de Français Langue Etrangère et des ateliers d'accompagnement à la recherche d'emploi. Ces actions sont menées de façon à rendre les participants acteurs de leur parcours. Lupovino s'attache à intégrer ses actions en partenariat avec les acteurs socio-économiques du territoire. Le projet dure un an (2018) et vise 50 participants, principalement habitants des QPV Neuhof-Meinau. La demande de subvention porte sur des frais de personnels et des coûts restants établis à l'aide d'un taux forfaitaire. *Information complémentaire : Projet en lien avec le Service public de l'emploi de proximité et le Contrat de Ville*. *Fin 2017, sur 68 participants, 38 sont en emploi et en formation.*	55 440 € T.T.C.	CGET 10 660 € Conseil départemental 67 6 150 € Eurométropole 11 070 €	**27 560 €** **49,71%**
100 chances 100 emplois 2018 00317	IMS – Les entreprises pour la Cité	Le projet a pour l'objectif de favoriser la rencontre entre les employeurs et les jeunes pour lever les freins à l'emploi et d'inciter les entreprises à développer des actions en faveur des jeunes, principalement à travers du parrainage. L'association les Entreprises pour la Cité met en place un parcours pour les jeunes avec un sas de mobilisation, parcours validé par un comité composé d'entreprises. Ces dernières sont impliqués tout au long du projet et contribuent de par leurs conseils, leurs suivis, leurs solutions, à dynamiser le parcours des jeunes. Le projet est ponctué de visites d'entreprises. Le projet dure un an (2018) et vise 55 participants, principalement habitants des QPV. La demande de subvention porte sur des frais de personnels et des coûts restants établis à l'aide d'un taux forfaitaire. *Information complémentaire : Nouveau projet en lien avec le Service public de l'emploi de proximité et le Contrat de Ville*.	37 610,87 € H.T.	CGET 18 000 € *Autofinancement 805,44 €*	**18 805,43 €** **50%**

Etrier 2018 00391	Porte ouverte	Le projet a pour objectif de préparer les publics en difficulté à une activité professionnelle en leur fournissant le "kit de base" et des compétences transversales à travers : la valorisation des habiletés et compétences, la découverte du bassin d'emploi de proximité (cf transfrontalier), la mise en relation avec des partenaires qui pourront approfondir le projet professionnel, tout en créant une dynamique de groupe. Différents modules de formation sont organisés, en donnant un accent aux métiers de la vente et aux secteurs porteurs en Allemagne. Les modules s'articulent autour de plusieurs grandes thématiques (vente/marketing, droit, allemand, thérapie sociale, suivi social et projet collectif, expression orale, activité physique et sportive). 3 cycles de 3 mois sont prévus tout au long de l'année avec la volonté de rendre acteurs les participants et de travailler avec de nombreuses mises en situation. Le projet dure un an (2018) et vise 36 participants, principalement habitants du QPV Laiterie. La demande de subvention porte sur des frais de personnels et des achats de fournitures, de prestations et de dépenses indirectes. *Information complémentaire : Nouveau projet en lien avec le Service public de l'emploi de proximité et le Contrat de Ville*.	39 447,48 € T.TC.	CGET 6 000 € Région Grand Est 2 000€ Conseil départemental 67 3000 € ASP(Contrat aidé) 1 800 € Contribution de tiers 6 864 € *Autofinancement 59,74€*	**19 723,74 € 50%**

		TOTAL	**204 701,76 €**		**102 190,87 €**

28

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Soutien aux Ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) tels que les ateliers chantiers d'insertion (ACI) constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat. Ce dispositif permet à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver progressivement le chemin de l'insertion professionnelle durable, à travers des parcours associant activité salariée et accompagnement personnalisé.

En 2018, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), a conventionné 412 équivalents temps plein (ETP) pour les ateliers chantiers d'insertion du Bas-Rhin. Ce volume d'emplois en insertion est identique à celui de 2017. Des redéploiements de postes en insertion seront encore examinés en cours d'année pour s'ajuster à la réalité des consommations des structures d'insertion.

En 2018, l'offre d'insertion dans les différents ateliers chantiers d'insertion sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, correspond à près de 269 équivalents temps plein. Elle représente 65,3 % de l'offre du Département du Bas-Rhin.

Portée par 12 établissements, cette offre se décline dans des domaines variés tels que l'humanitaire ou le caritatif, l'agriculture biologique, le bâtiment, le commerce, l'entretien, la restauration, le recyclage…

En 2017, l'activité des ateliers chantiers d'insertion a contribué au retour à l'emploi ou à la formation de 107 personnes soit près de 49 % de sorties dynamiques soit en emploi durable tels que en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée de plus de 6 mois, en emploi de transition tel qu'en contrat de moins de 6 mois ou en contrat aidé ainsi que toute autre sortie positive telles qu'une formation qualifiante…).

Le financement de ces chantiers s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité à l'insertion professionnelle et à l'économie sociale et solidaire.

Savoir et compétence emploi – 5 000 €

L'association Savoir et compétence emploi, porte depuis 1994 différentes actions d'insertion notamment s'adressant aux personnes handicapées. Cette activité est implantée au cœur de la zone d'activité d'Illkirch Graffenstaden.
Le chantier d'insertion, développe des activités de réparation mécanique de vélos, des chariots et des boîtes à lettres pour la Poste (Atlas mécanique) et assure le conditionnement et la transformation de fruits et légumes biologiques et la préparation de paniers pour les particuliers (Atlas bio).
Ces chantiers préparent aux métiers de réparateurs de cycles, de gestionnaires de stock, de caristes- manutentionnaires, d'installateurs-réparateurs de mobilier urbain postal.

Ce chantier prévoit, en 2018, 10,5 équivalents temps plein en insertion.

Banque alimentaire - 5 000 €

Le chantier d'insertion contribue à la mission de collecte et de redistribution de denrées alimentaires de l'association, qui apporte une aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce chantier d'insertion s'est implanté en 2018, rue de l'Industrie à Illkirch-Graffenstaden.

La Banque alimentaire collecte près de 2 500 tonnes de denrées notamment auprès des industriels de l'agro-alimentaire, des grossistes, des distributeurs et de l'Union européenne, et assure leur redistribution en s'appuyant sur un réseau de près de 90 associations adhérentes dans le Bas-Rhin (foyers d'hébergement, associations caritatives, Croix rouge…). La distribution de denrées alimentaires est évaluée à plus de 4 millions de repas.

Ce chantier d'insertion contribue à développer un savoir-faire dans le domaine de la logistique, de la gestion des stocks dans la branche alimentaire. Il est en mesure de former son personnel aux métiers du magasinage, de la manutention, de la préparation de commande et de la gestion de stock, du transport, de l'entretien, de l'hygiène et sécurité alimentaire.

Ce chantier prévoit, en 2018, 16 équivalents temps plein en insertion.

Emmaüs « Mundolsheim » - 10 000 €

Le chantier d'insertion est implanté dans la zone d'activité des Maréchaux à Mundolsheim. Il dispose également d'une boutique solidaire «Méli Mélo» à Cronenbourg au 7 rue Albert Einstein. L'activité du chantier consiste en la récupération chez des particuliers d'objets d'occasion : la collecte, le tri, le recyclage et la vente. En 2016, la collecte a représentée plus de 1 300 tonnes; 90 % des produits collectés ont fait l'objet de valorisation en réemploi ou en recyclage.

Un partenariat pour la prévention, le réemploi et la valorisation de déchets ménagers est en place avec l'association Emmaüs et l'Eurométropole. L'association assure également une activité de collecte, de réemploi et de recyclage de Textile linge et chaussures (TLC) sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg au titre d'un service d'intérêt économique général.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : chauffeurs convoyeurs, vendeurs, agents de tri, agents d'accueil et d'entretien.

Ce chantier prévoit, en 2018, 33,8 équivalents temps plein en insertion.

Fédération de la charité : Carijou – Rénov'action – 7 pains - 13 500 €

La Fédération de la charité porte trois activités d'insertion Carijou, Rénov'action et les 7 pains. L'atelier chantier d'insertion « Carijou » propose une activité de récupération, de valorisation et de commercialisation de jouets usagés provenant de dons (particuliers, associations et entreprises).

Carijou dispose d'un espace magasin à Strasbourg rue du Faubourg national à Strasbourg. En 2016, 13 357 articles ont été vendus, ce qui a représenté un chiffre d'affaire de près de 63 830 €.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : agents de nettoyage et de vente, de couturier(e)s et de chauffeurs.

Le chantier d'insertion « Rénov'action », intitulé préalablement la « Cité relais », développe une activité d'insertion de peinture et de pose de revêtements de sol. Cette activité a représenté un chiffre d'affaire de près de 219 369 €.
Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : aides peintres et aides menuisiers.

L'atelier chantier d'insertion des « Sept Pains » intervient dans le champ de la restauration sociale et solidaire. La restauration sociale s'adresse aux personnes en grande précarité, orientées par la plateforme des demandeurs d'asile CODA, le Conseil départemental (mineurs isolés), le Centre communal d'action sociale (CCAS), la ville de Strasbourg et d'autres foyers. Un restaurant solidaire a été mis en place pour permettre à ce chantier de développer des compléments de ressources.

En 2016, la restauration sociale a représenté 64 746 repas et le restaurant solidaire plus de 1 441 couverts servis notamment pour le personnel du Théâtre national de Strasbourg

Ce chantier prépare aux métiers d'employé polyvalent de restauration, d'agent d'accueil et de serveur.
Ces chantiers prévoient, en 2018, 35,4 équivalents temps plein en insertion dont :
- 7,3 ETP en insertion pour « Carijou »,
- 9,2 ETP en insertion pour « Rénov'action»,
- 18,9 ETP en insertion pour « les 7 pains ».

Greta Strasbourg Europe atelier chantier d'insertion « j'offre » - 5 000 €

Ce chantier d'insertion est spécialisé dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Cette action est réalisée par le GRETA sur le site du Fort Joffre à Holtzheim sur un terrain de quinze hectares comportant six espaces hangars (1 000 m²). L'atelier chantier

d'insertion est intervenu pour des travaux de rénovation d'appartements, et de cages d'escalier en 2016 de divers copropriétés, lycées et collèges.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : maçonnerie et carrelage, peinture, menuiserie, rénovation de monuments anciens

Ce chantier prévoit, en 2018, 12,9 équivalents temps plein en insertion.

Humanis - 30 000 €

L'association Humanis, intervenant dans le champ de la solidarité locale et internationale, déploie son activité rue du Héron à Schiltigheim au sein d'un local de près de 1 900 m².

Elle assure l'animation d'un réseau humanitaire et de solidarité qui mobilise une centaine d'associations et ONG membres. En 2016, 10 nouvelles associations ont rejoint le réseau : Alsace – Syrie, Wildlife Angel, Alsace horizon centrafrique, FREE DONNE, AFCIH (Aide France Cameroun pour l'insertion des handicapés), Dentistes sans frontières, Plan international, Renaissance Alsace, Communauté du puits de Jacob et Life time projects.

Le réseau humanitaire met en place :
1. des actions d'éducation à la solidarité internationale,
2. des guides pratiques : annuaire de la solidarité, guide logistique, organisation d'évènements et de projets solidaires,
3. un accompagnement individualisé et des actions de consolidation des compétences.

Le réseau s'appuie sur un pôle de bénévolat qui compte 534 bénévoles. Différentes manifestations ont été organisées en 2016 :
- le défilé de mode éthique à Strasbourg, le 3 juin 2016 (10 partenaires mobilisés : associations, commerçants et établissements scolaires),
- la rentrée des associations les 24 et 25 septembre,
- la semaine de la solidarité internationale du 12 au 20 novembre à Strasbourg et à Mulhouse (28 associations, 14 animations organisées),
- la participation au Village du partage du 25 novembre au 24 décembre 2016 avec 32 associations.

Le collectif développe aussi des activités de logistique humanitaire et de revalorisation de matériel informatique dans le cadre de deux ateliers chantiers d'insertion :
1. le chantier dédié à la logistique comprend la collecte et la revalorisation de matériel médical, scolaire, machines à coudre destinés aux associations de solidarité internationales. Plus de 1 000m² d'espaces de stockage sont à disposition des associations,
2. le chantier dédié à l'informatique détient le label Ordi 3.0 du ministère de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique pour la constitution d'un pôle régional de collecte, rénovation et de réemploi solidaire de matériel informatique. Un espace de démantèlement permet le recyclage complet du matériel et l'organisation de filières de collecte par type matériel.

En 2016, la collecte a représenté 1 324 unités centrales, 487 écrans et 320 imprimantes.

Près de 46 % du matériel a été vendu, 250 personnes bénéficiaires du RSA ont obtenu une remise de 50 % à 90 % pour l'acquisition d'un équipement et 50 personnes ont participées aux séances d'initiations à l'informatique.

Un partenariat entre l'association et l'Eurométropole de Strasbourg a été mis en place en 2017 pour le recyclage et le réemploi de matériel informatique de la collectivité ; à ce titre ont été collectés près de 2 000 équipements informatiques.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : agent de technique d'atelier, de logistique, de technique informatique, personnel d'accueil et d'entretien.

Ce chantier prévoit, en 2018, 32,8 équivalents temps plein en insertion.

La subvention d'un montant total de 30 000 € est destinée à financer l'animation du réseau humanitaire et de solidarité et l'activité des ateliers chantiers d'insertion.

CSC Victor Schoelcher - le Petit gourmand - 5 000 €

Le chantier d'insertion « le Petit gourmand » propose des activités d'insertion dans la restauration collective : la restauration scolaire et associative.
Le service de restauration scolaire est proposé au sein du centre socio-culturel Victor Schœlcher pour différentes écoles du quartier de Cronenbourg. Cet espace dispose de 5 salles de restauration équipées pour accueillir des classes de maternelle ainsi qu'une salle polyvalente pouvant accueillir jusque 250 personnes.

Cette activité est renforcée par un service de restauration sur place pour adultes le midi « Le grand gourmand » et une prestation de restauration « traiteur » s'adressant exclusivement aux centres socio-culturels.

En 2016, cette activité a représenté la production de plus de 53 874 repas :
1. 27 104 déjeuners pour les scolaires,
2. 4 855 repas pour l'accueil de loisir sur place,
3. plus de 5 339 repas livrés en liaison chaude pour les lieux d'accueil de loisirs,
4. le restaurant du grand gourmand représentant 15 561 repas,
5. le service « salon de thé du club des ainés » a représenté 1 015 prestations.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : agent de restauration collective, agents de surface, secrétaires/caissière, et chauffeur livreur.

Ce chantier prévoit, en 2018, 12,10 équivalents temps plein en insertion.

Les Jardins de la Montagne Verte (JMV) - 10 500 €

Le chantier atelier d'insertion de l'association des Jardins de la Montagne Verte implantés sur le quartier de Koenigshoffen est structuré autour des activités agricoles suivantes :
1. l'exploitation (maraîchage biologique),
2. la transformation de produits,
3. la distribution de paniers bio par un réseau d'adhérents.

1) Chantier d'insertion « exploitation agricole » :
L'association dispose de 9,7 ha de surfaces utiles dont 4 100 m² sous abri. Elle a produit une gamme de légumes diversifiée qui a représenté 52 tonnes en 2016.

2) Chantier d'insertion « transformation » :
L'activité de transformation est située sur le site du chemin du Grossroethig à la Montagne Verte. Les produits déclassés pour des raisons de taille, de forme ou faisant l'objet de production abondante sont transformés en soupe, confitures, coulis… A partir des légumes déclassés une gamme d'une dizaine de préparations sucrées et salées sont produites.

3) Chantier « distribution » :
La distribution des productions est assurée à travers la vente aux adhérents de paniers de légumes hebdomadaires. Elle représente environ 200 paniers par semaine en 2016; la présence sur deux marchés hebdomadaires (Eschau et Eckbolsheim), le marché mensuel et une vente en magasin sur site ainsi que diverses vente à des grossistes et à des revendeurs. La vente en magasin et sur les marchés représentent 53 % du chiffre d'affaire.
Ces chantiers préparent aux métiers d'aide maraîcher, d'agent d'entretien intérieur, d'agent de maintenance, de chauffeur livreur, de préparateur de commande, d'aide cuisine, d'agent administratif et d'accueil ainsi que d'infographiste.

Ce chantier prévoit, en 2018, 34 équivalents temps plein en insertion.

Libre objet - 6 000 €

Libre objet est un atelier de fabrication en petite série d'objets conçus par des artistes locaux. L'association a relocalisé fin 2016, son atelier boutique au 91 route des Romains à Strasbourg. Les différents objets réalisés sont commercialisés à l'occasion de manifestations : marchés de Noël sur Strasbourg, autres foires et salons et au sein de divers dépôts-ventes en magasin, … L'association a réalisé en 2016 : 3 850 objets conçus par des artistes et émanant de commandes spécifiques pour les établissements : Sati, le Crédit agricole, Germa Alsace, Arte, l'URSIEA, Mille et une, la Chambre de consommation d'Alsace. L'association réalise également pour la collectivité des sacs à partir de bâches recyclées.

Ce chantier travaille sur l'acquisition de compétences telles que le traçage, ponçage, découpage, assemblage, peinture, montage simple en électricité… L'utilisation de machines fait également l'objet d'une validation de compétence.

Ce chantier prévoit, en 2018, 13,8 équivalents temps plein en insertion.

ARSEA - 5 000 €

L'Association régionale d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA), porte le chantier d'insertion « l'île aux épis » développant une activité de restauration.

Ce chantier implanté au Port du Rhin a créé une activité d'insertion dans le domaine de la restauration sur ce quartier prioritaire de la politique de la ville. La fréquentation en salle a représenté 8 932 couverts en 2016 et un chiffre d'affaire de 134 420 €.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : employé polyvalent et employé de restauration. A ce titre, les publics bénéficient notamment d'une formation aux normes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires - HACCP. La formation dispensée et la pratique en situation ouvrent aux métiers de plongeur, serveur, barman, aide cuisinier, commis de cuisine, agent d'entretien et chauffeur livreur.

Ce chantier prévoit, en 2018, 10,5 équivalents temps plein en insertion.

Horizon Amitié – Solibat - 5 000 €

L'association Horizon amitié porte un atelier chantier d'insertion Solibat implanté dans la zone d'activité rue d'Alger au Port du Rhin. Ce chantier assure des travaux d'entretien extérieur de voiries, de travaux second œuvre, de nettoyage de locaux et des travaux de collecte de textile en sous-traitance. En 2016, l'atelier chantier d'insertion a assuré différentes activités de peinture et de nettoyage pour des établissements tels que les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association Horizon amitié. Ce chantier est également intervenu pour le nettoyage de la crèche bilingue anglais-français « Giving tree » de Strasbourg, des voiries des universités.

Il assure également une activité de collecte de textile sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg au titre d'un service d'intérêt économique général.

Ce chantier prépare aux métiers d'agent polyvalent de voirie, nettoyage de locaux, de second œuvre bâtiment, de collecte.

Ce chantier prévoit, en 2018, 37,5 équivalents temps plein en insertion.

Vétis - 7 500 €

Le chantier d'insertion Vétis a pour objet le recyclage et la vente des vêtements d'occasion. Celui-ci accueille des personnes en grandes difficultés et éloignées de l'emploi autour d'activités de tri, de revalorisation textile comme la couture et la vente en magasin.
En 2016 près de 335 tonnes de textile ont été collectées dont près de 80 % sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. 95 % des produits ont fait l'objet de réemploi, vente en boutique ou d'une valorisation.

Vetis assure également une activité de collecte de textile sur l'espace public de l'Eurométropole au titre d'un service d'intérêt économique général.

Ce chantier prépare aux métiers de chauffeur-livreur, manutentionnaire-gestion de stock, vendeur-préparateur de commande, couturière réparatrice.

Ce chantier prévoit, en 2018, 19,6 équivalents temps plein en insertion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions suivantes :

Savoir et compétence emploi	*5 000 €*
Banque alimentaire	*5 000 €*
Emmaüs Mundolsheim	*10 000 €*
Fédération de la charité	*13 500 €*
Greta Strasbourg Europe «J'offre»	*5 000 €*
Humanis	*30 000 €*
CSC Victor Schoelcher – Le petit gourmand	*5 000 €*
Les jardins de la Montagne Verte (JMV)	*10 500 €*
Libre objet	*6 000 €*
ARSEA	*5 000 €*
Horizon amitié - Solibat	*5 000 €*
Vétis	*7 500 €*
TOTAL	***107 500 €***

décide

d'imputer la somme de 107 500 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire DU05D –programme 8023 - 65 – 65748, dont le disponible avant la présente Commission permanente est de 1 616 900 € ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement de la subvention : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

Attribution de subventions 2018

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Savoir et compétence emploi	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Banque alimentaire	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Emmaüs Mundolsheim chantier d'insertion	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	11 400 €
Fédération de la charité chantiers d'insertion	Fonctionnement	13 500 €	13 500 €	13 500 €
Greta Strasbourg Europe atelier chantier d'insertion « J'offre »	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Humanis	Fonctionnement	30 000 €	30 000 €	30 000 €
CSC victor schoelcher chantier d'insertion « Le petit gourmand »	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Les jardins de la Montagne Verte chantier d'insertion	Fonctionnement	10 500 €	10 500 €	10 500 €
Libre objet - Créations dans la cité	Fonctionnement	6 000 €	6 000 €	6 000 €
ARSEA	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Horizon amitié - Solibat	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €
VETIS	Fonctionnement	7 500 €	7 500 €	7 500 €
TOTAL		**107 500 €**	**107 500 €**	**108 900 €**

29

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Soutien aux Missions Locales.

En 2015, l'Eurométropole a engagé, avec l'ensemble des acteurs économiques, l'actualisation de sa stratégie Strasbourg Eco 2030. Elle continue ainsi à assoir son rôle pivot dans l'accompagnement de la définition des orientations stratégiques pour le développement économique, dans la mise en cohérence des interventions et la mobilisation de tous, particulièrement pour l'accès à l'emploi des personnes en difficulté: chômeurs de longue durée, habitants des QPV, personnes en situation d'isolement, de handicap ou d'exclusion, jeunes de 16 à 25 ans, bénéficiaires du RSA.

Favoriser le retour à l'emploi de ces publics est également une priorité du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), instance qui pilote la mise en œuvre de la politique publique de l'emploi sur le territoire de l'Eurométropole.

Les Missions locales de Strasbourg et de Schiltigheim jouent un rôle central pour l'accès à l'emploi des jeunes. Elles exercent une mission de service public de proximité avec pour objectif de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion sociale et professionnelle. Plus largement, par des expérimentations et le tissage des réseaux locaux, les missions locales sont des outils territoriaux importants de la politique en faveur de publics éloignés de l'emploi.

Les missions locales assurent concrètement des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans et des adultes bénéficiaires du RSA.

Chaque usager accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches: pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

Mission locale pour l'emploi de Strasbourg – 472 000 €
Fonctionnement 2018

Le territoire d'intervention de la Mission locale de Strasbourg est composé de 61 communes mais son action se déploie principalement sur le territoire de l'Eurométropole. L'association compte un effectif de 80 salariés.

En 2016, la Mission locale a été en contact avec 8 035 jeunes, parmi eux, 2 691 accueillis pour la première fois, dont 35 % de jeunes qui résident en QPV.
Elle en a accompagné 6 727. Parmi eux, 36 % ont trouvé un emploi, 24 % sont allés en formation et en alternance. Ce sont aussi 392 jeunes (dont 59 % en QPV), suivis dans le cadre d'un accompagnement renforcé dans le dispositif Garantie jeunes, qui permet le versement d'une allocation mensuelle qui va jusqu'à 472 €.

Pour 2018, les axes de travail de la Mission locale s'inscrivent dans les priorités de la feuille de route Strasbourg éco 2030, notamment dans :
- le déploiement d'une équipe dédiée sur l'emploi transfrontalier dans le cadre d'un projet Interreg « Strasbourg-Ortenau – vers un marché de l'emploi à 360° », coordonné par la Maison de l'emploi et soutenu par l'Eurodistrict ;
- une concentration de son action, par le biais de partenariats de proximité, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- un renforcement des moyens sur l'accès à l'apprentissage des jeunes les plus en difficultés.

Dans un contexte où l'Etat annonce un soutien renforcé aux missions locales par le biais du programme Initiative Jeunes Emploi, un financement européen, il est proposé de réduire cette année le soutien de l'Eurométropole à la Mission locale de Strasbourg, à hauteur de 472 000 € pour 2018 (572 000 € en 2017), permettant ainsi à l'Eurométropole de renforcer son soutien aux actions dans les quartiers prioritaires et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Mission locale - Relais emploi Schiltigheim – 70 000 €
Fonctionnement 2018

La Mission locale – Relais Emploi Schiltigheim s'étend sur 15 communes de la zone Nord, jusqu'à la limite de Weyersheim. L'association compte un effectif de 24 salariés.

En 2016, la Mission locale de Schiltigheim a reçu 2062 jeunes dont 702 accueillis pour la première fois. 402 adultes bénéficiaires du RSA sont également accompagnés. Des équipes organisées en 3 pôles (mobilisation, préparation, recrutement) accompagnent les jeunes et adultes à toutes les étapes de leur parcours : orientation et élaboration du projet professionnel, préparation de l'entrée en formation, accès à l'emploi. L'accompagnement individuel est conjugué avec de nombreux ateliers et projets collectifs. La mission locale encourage également les périodes d'immersion en entreprise.

De nouvelles équipes dédiées ont été mises en place dès 2015 pour mettre en œuvre le dispositif de la « garantie jeunes ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2018 :*

Mission Locale Strasbourg	*472 000 €*
Mission Locale Schiltigheim	*70 000 €*
TOTAL	***542 000 €***

- *d'imputer la somme de 542 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire DU05D – programme 8023-65-65748 dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 616 900 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

Attribution de subventions
Commission permanente du 20 avril 2018

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Mission locale pour l'emploi de Strasbourg	Fonctionnement	572 000 €	472 000 €	572 000 €
Mission locale relais emploi de Schiltigheim	Fonctionnement	147 000 €	70 000 €	70 000 €
TOTAL		**719 000 €**	**542 000 €**	**642 000 €**

30

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Octroi de subventions FEDER.

Le 26 juin 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé le nouveau programme **FEDER 2014-2020** inclus dans un investissement territorial intégré (ITI) basé sur la stratégie de développement économique du territoire.

Le financement de ce programme repose sur la mobilisation d'une enveloppe de 7,5 millions d'euros de crédits du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Cette enveloppe de crédits européens a été déléguée à l'EPCI par la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2015.

Les fonds FEDER sont attribués par l'Eurométropole sous forme de subventions à des porteurs de projet de toute nature dont les opérations répondent aux critères de sélection du programme ITI.

3 projets portés par des entreprises et 2 projets portés par des associations, *(cf. tableau en annexe 1)* ayant fait l'objet d'une demande de subvention FEDER et contribuant aux objectifs de développement économique de l'Eurométropole, sont proposés pour approbation à la Commission permanente :

- 1 projet porté par des entreprises au titre de l'axe 1 « Faire de Strasbourg et son Eurométropole une « Fab Ville » en favorisant l'usage des technologies de l'information et de la communication »,
- 2 projets portés par deux entreprise au titre de l'axe 2 – mesure 1 « Soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création de l'entreprise »,
- 2 projets portés par deux associations au titre de l'axe 2 – mesure 2 « Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise ».

Le coût total de ces opérations s'élève à 1 389 835,59 €. Le montant total des subventions FEDER attribuées dans le cadre de ce projet de délibération s'établit à 382 942,57 €. Le montant total de subventions FEDER programmé depuis le lancement du dispositif représente 38,82 % de l'enveloppe déléguée.

Concernant les reprogrammations, cinq opérations sont présentées pour le programme 2014-2020. La reprogrammation de ces opérations *(cf. tableau en annexe 2)* est également

soumise, pour validation, à la Commission permanente afin d'entériner leur plan de financement définitif.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la sélection des projets bénéficiaires des crédits FEDER 2014-2020, les montants de subventions FEDER octroyées, la reprogrammation des opérations du programme FEDER 2014-2020 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'octroi correspondantes et les avenants, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire des crédits FEDER.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

les projets suivants portés par une entreprise au titre de l'axe 1 du programme « Faire de Strasbourg et son Eurométropole une 'Fab Ville' en favorisant l'usage des TIC » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	*Maître d'Ouvrage*	*Critère spécifique d'éligibilité*	*Coût total éligible*	*Montant subvention FEDER*	*Montant prévisionnel cofinancements*
Création d'un espace de co-working	*Atheo Ingenierie SAS*	*Numérique*	*774 900,00 € H.T.*	*200 000 €*	

les projets suivants portés par une entreprise au titre de l'axe 2-mesure 1 du programme « soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	*Maître d'Ouvrage*	*Critère spécifique d'éligibilité*	*Coût total éligible*	*Montant subvention FEDER*	*Montant prévisionnel cofinancements*
Installation d'une auto école	*Top Conduite*	*QPV Hautepierre*	*100 741,47 € H.T.*	*30 222,44 €, 30%*	

Installation et aménagement d'un magasin d'optique	*OptoCenter*	*QPV Hautepierre*	*58 437,85 € H.T.*	*17 531,35 €, 30%*	

les projets suivants portés par une association, une collectivité et une entreprise au titre de l'axe 2-mesure 2 du programme « soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que les montants de la subvention FEDER :

Intitulé	*Maître d'Ouvrage*	*Critère spécifique d'éligibilité*	*Coût total éligible*	*Montant subvention FEDER*	*Montant prévisionnel cofinancements*
Maison citoyenne	*Eco-Quartier*	*ESS*	*223 127 € T.T.C.*	*65 400 €, 30 %*	*Etat 50 000 €* *Région 50 000 €* *Dons (groupe UP, Batigère, Soprema) 18 000 €* *Crowdfunding 20 000 €* *Bénévolat 5 000 €*
Rénovation d'une épicerie solidaire et création d'une cantine solidaire.	*AASCP (Association d'action sociale communautaire de proximité)*	*ESS*	*232 629,27 € H.T.*	*69 788,78 €, 30 %*	

les reprogrammations de projets 2014/2020 suivantes en raison de la modification de leur plan de financement initial :

Intitulé	*Maître d'ouvrage*	*Coût total initial*	*Subvention FEDER initiale*	*Coût total final*	*Subvention FEDER finale*

Hacking Health Camp 2017	*ITaware*	*243 155,32 €*	*72 946,60 €*	*56 744,02 €*	*17 023,21 €*
Installation d'un cabinet dentaire	*Dr Trumpff*	*191 727,15 €*	*57 518,15 €*	*150 619,34 €*	*45 185,81 €*
Aménagement des locaux	*Libre objet*	*350 037,33 €*	*105 000,00 €*	*340 550,01 €*	*102 154,11 €*
Equipement et mise aux normes d'une plateforme de médiation	*CRESUS*	*532 652,00 €*	*159 795,60 €*	*512 971,58 €*	*153 891,47 €*
Aménagement d'une entreprise de torréfaction artisanale	*BALZAC CAFE*	*33 350,36 €*	*10 005,11 €*	*33 220,72 €*	*9 966,22 €*

décide

d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires et de valider la reprogrammation des opérations,

d'imputer les paiements FEDER sur les crédits ouverts au BP 2018 des lignes :
- *DU01 – AP0045/Programme1051 – 20422*
- *DU01 – AP0045/Programme1051 – 20421*
- *DU01S – 6574 ;*

autorise

le Président ou son représentant, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

ANNEXE 1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FEDER AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE FEDER 2014-2020

Axe 1: Faire de Strasbourg et son Eurométropole une « Fab Ville » en favorisant l'usage des TIC					
Intitulé du projet	**Maître d'ouvrage**	**Description du projet**	**Coûts totaux**	**Cofinance-ments prévisionnels**	**Subvention et taux FEDER**
Création d'un espace de co-working	ATHEO INGENIERIE SAS	ATHEO est une société créée en 2013 spécialisée dans les services informatiques : réseaux et sécurisation, virtualisation et stockage des données, sauvegarde, cloud computing, mise à disposition de plateforme de monitoring… Cette société a connu une croissance rapide du fait notamment du dynamisme et de la capacité commerciale et de développement de son dirigeant Monsieur NICOLETTI. Il souhaite aujourd'hui mettre à profit son expérience d'entrepreneur auprès de nouvelles personnes à fort potentiel et ayant besoin d'un levier financier, administratif et marketing. C'est ainsi qu'il souhaite dédier 200m² de son nouveau bâtiment localisé au Parc des Forges à un espace de co-working dans lequel seront installés un cabinet d'expertise comptable et une société de marketing afin d'apporter des conseils aux futurs usagers de l'espace. Une personne sera mise à disposition par ATHEO pour l'animation du site et faire le lien avec les autres événements et locaux du territoire. L'objectif principal vise le développement d'entreprises spécialisées dans le digital et le numérique. Le FEDER est sollicité pour le cofinancement des travaux, de l'aménagement, des équipements de l'espace de co-working et de l'animateur.	774 900 € H.T.		**200 000 € (plafond de minimis)**

Axe 2 – mesure 1 : Soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise					
Intitulé du projet	**Maître d'ouvrage**	**Description du projet**	**Coûts totaux**	**Cofinance-ments prévisionnels**	**Subvention et taux FEDER**
Installation d'une auto école	TOP CONDUITE	Depuis 20 ans, Monsieur YAZIDI est en charge de plusieurs bureaux d'enseignements de la conduite et de la sécurité routière. Aujourd'hui, il vient de créer son école de conduite au sein du quartier d'Hautepierre en prenant en compte l'importance du permis de conduire comme vecteur d'insertion sociale. Il souhaite s'installer dans un local de 84m² en tant que locataire de Locusem au pied de l'immeuble avenue Pierre Corneille (opération SCI Strasbourg Cervantès Pierres & Territoires). Le projet prévoit la mise en place d'un simulateur de dernière génération, des bornes avec des tablettes tactiles et un accompagnement du public par un moniteur. Il prévoit l'embauche d'une secrétaire et d'un moniteur issus du quartier. Le FEDER est sollicité pour le co-financement des travaux d'aménagement et l'achat d'équipements.	100 741,47 €		**30 222,44 €, 30%**
Installation et aménagement d'un magasin d'optique	OPTOCENTER	Monsieur CHABANE a créé en 2016 sa première boutique d'optique rue du Faubourg de Saverne après plusieurs années d'expérience en tant que salarié dans de grands magasins d'optique. Il développe aujourd'hui son activité par l'ouverture d'une 2e boutique de 70 m² à Hauterpierre dans un local loué par Locusem dans le cadre de la tranche 1 du projet Cervantès. Il propose des produits adaptés aux habitants et prévoit l'embauche de 2 salariés pour le lancement de l'activité. Le FEDER est sollicité pour le cofinancement des travaux d'aménagement et d'ameublement de la boutique.	58 437,85 €		**17 531,35 €, 30%**

Axe 2 – mesure 2 : Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise					
Intitulé du projet	**Maître d'ouvrage**	**Description du projet**	**Coûts totaux**	**Cofinance-ments prévisionnels**	**Subvention et taux FEDER**
Maison citoyenne	ECO-QUARTIER STRASBOURG	La Maison citoyenne est un projet collectif, construit par et pour les habitants, qui vise à réhabiliter une ancienne maison alsacienne pour la transformer en tiers-lieu. Il s'agit d'un espace partagé dédié aux initiatives de transition où associations et habitants pourront se rencontrer, échanger, organiser des activités et travailler dans un espace de co-working en mutualisant du matériel, des savoir-faire, des compétences… L'objectif de l'association et du projet est d'apporter les conditions matérielles et humaines favorables à l'émergence et au développement d'initiatives citoyennes concourant au vivre-ensemble et à la transition écologique. Le tiers-lieu de 80m² est composé au rez-de-chaussé d'un café associatif et d'espaces de rencontres et d'un espace de co-working au 1er étage avec une salle de réunion. Une personne sera embauchée pour effectuer l'animation du site. Le FEDER est sollicité pour le cofinancement des travaux et des équipements.	223 127 € T.T.C.	**Etat** **50 000 €** **Région** **50 000€** **Dons (groupe UP, Batigère, Soprema)** **18 000 €** **Crowdfunding** **20 000 €** **Bénévolat** **5 000 €**	**65 400 €, 30%**

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	**Description du projet**	**Coûts totaux**	**Cofinance-ments prévisionnels**	**Subvention et taux FEDER**
Rénovation d'une épicerie solidaire et création d'une cantine solidaire.	ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE	L'association, localisée à la Meinau, a été créée en 2015 formalisant ainsi une activité de bénévolat qui n'a eu de cesse de se développer depuis 2010. Elle répond à un besoin grandissant des habitants en termes d'achat alimentaire à coûts réduits, d'écoute, d'actions de préventions et d'information en particulier sur les problématiques de santé (prévention, sensibilisation vis-à-vis des MST), d'alphabétisation et de rattrapage scolaire. Un nouveau plan d'action a été mis en place afin d'accompagner le développement de la structure. L'épicerie sociale va être transférée dans un autre espace du bâtiment actuel afin d'améliorer la logistique de collecte, stockage, vente. L'association est en lien avec la banque alimentaire. Une cantine solidaire permettra d'utiliser les invendus alimentaires et proposés des menus équilibrés à tarifs adaptés au public. Enfin, des partenaires directs sont tissés avec de grandes chaines alimentaires et de restauration. Le FEDER est sollicité pour le cofinancement des travaux et l'achat d'équipements de l'épicerie et de la cantine solidaire.	232 629,27 €		**69 788,78 €**
		TOTAL	**1 389 835,59 €**		**382 942,57 €**

ANNEXE 2 – REPROGRAMMATION D'OPERATIONS AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE FEDER 2014-2020

N° Synergie	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale	Commentaires
AL0009571	Hacking Health Camp 2017	ITaware	243 155,32 €	72 946,60 €	56 744,02 €	17 023,21 €	Sous-réalisation financière de l'opération (23,34%) Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.
AL0010513	Installation d'un cabinet dentaire	Dr Trumpff	191 727,15 €	57 518,15 €	150 619,34 €	45 185,81 €	Sous-réalisation financière de l'opération (78,56%) Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.
AL0003157	Aménagement des locaux	Libre objet	350 037,33 €	105 000,00 €	340 550,01 €	102 154,11 €	Sous-réalisation financière de l'opération (97,29%) Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.

N° Synergie	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale	Commentaires
AL0008431	Equipement et mise aux normes d'une plateforme de médiation	CRESUS	532 652,00 €	159 795,60 €	512 971,58 €	153 891,47 €	Sous-réalisation financière de l'opération (96,31%) Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.
AL0011808	Aménagement d'une entreprise de torréfaction artisanale	BALZAC CAFE	33 350,36 €	10 005,11 €	33 220,72 €	9 966,22 €	Sous-réalisation financière de l'opération (99,61%) Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.

31

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Conclusion d'un accord-cadre à émission de bons de commande relatif à l'acquisition, la livraison, la pose et la dépose de sapins naturels dans le cadre de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël et approbation d'une convention de groupement de commandes.

Avec plus de 2 millions de visiteurs, de fin novembre à fin décembre, Strasbourg Capitale de Noël est l'un des grands évènements européens. Chaque année, la Ville est illuminée par plusieurs dizaines de kilomètres de guirlandes et d'objets décoratifs, dans une ambiance unique et chaleureuse.

Dans le cadre de cet évènement, l'Eurométropole ainsi que la ville de Strasbourg décorent avec des sapins naturels leurs espaces publics intérieurs et extérieurs. Lors de la période des festivités de Noël, il s'agit d'installer ces arbres sur les places publiques ainsi que d'assurer la fourniture des sapins pour les structures municipales, eurométropolitaines et associatives.

Les services organisateurs, en lien avec la direction de Strasbourg Capitale de Noël, définissent le plan d'implantation sur les voies publiques. Il est également possible de commander une livraison simple de conifères.

Il est demandé à la Commission Permanente d'approuver le lancement d'une consultation pour l'acquisition, la livraison, la pose et la dépose de sapins naturels dans le cadre de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël ainsi que l'approbation d'une convention de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg.

L'accord-cadre à émission de bons de commande sera lancé sous forme d'appel d'offre conformément aux articles 25, 66 à 68, 78 et 80 du décret du 25 mars 2016. Il fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il sera passé pour une durée d'un an reconductible trois fois.

L'ensemble des besoins exprimé par l'Eurométropole et la ville de Strasbourg est identique, c'est pourquoi il a été convenu d'arrêter les bases d'une mise en concurrence

commune. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg.

Les montants minimum et maximum pour chaque collectivité seront les suivants :

	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum sur quatre ans	Maximum sur quatre ans
Ville de Strasbourg	500 € H.T.	65 000 € H.T.	2 000 € H.T.	260 000 € H.T.
Eurométropole de Strasbourg	500 € H.T.	15 000 € H.T.	2 000 € H.T.	60 000 € H.T.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

sous réserve de disponibilité des crédits la conclusion de marchés ci-après éventuellement reconductibles :

- *la conclusion de la convention de groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg la Ville de Strasbourg, cette dernière assurant la mission de coordinateur, pour la passation d'un accord-cadre relatif à l'acquisition, la livraison, le pose et la dépose de sapins naturels dans le cadre de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël,*
- *la passation d'un accord-cadre à émission de bons de commande relatif à l'acquisition, la livraison, la pose et la dépose de sapins naturels dans le cadre de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël pour un montant minimum de 2 000 € H.T. et un montant maximum de 60 000 € H.T. pour l'Eurométropole de Strasbourg ;*

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2018 et suivants sur les lignes concernées ;

autorise

le Président ou son -sa représentant-e :

- *à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe avec la ville de Strasbourg;*
- *à exécuter l'accord- cadre résultant du groupement de commandes pour l'Eurométropole de Strasbourg.*

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg.

Art. 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu les articles 28 et 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 5 mai 2014 et de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 mai 2017.

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 et du 29 mai 2017.

un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à émission de bon de commande relatif à l'acquisition, la livraison, la pose et la dépose de sapins naturels dans le cadre de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël.

Préambule
Article 1 : Constitution du groupement
Article 2 : Objet du groupement
Article 3 : Organes du groupement
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur
Article 5 : Responsabilité
Article 6 : Fin du groupement
Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les services de l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg ont recours dans le cadre de l'organisation de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël à l'acquisition, ainsi que les prestations de livraison, de pose et de dépose de sapins naturels.

L'ensemble des besoins exprimé par les deux collectivités est identique, c'est pourquoi il a été convenu d'arrêter les bases d'une mise en concurrence commune. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 encadre les dispositions relatives au groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie l'accord-cadre à émission de bon de commande. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes ci-après désigné «le groupement» a pour objet la passation d'un accord-cadre à émission de bons de commande pour l'acquisition, la livraison, la pose et la dépose de sapins naturels dans le cadre de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël.

Ces acquisitions s'effectueront sur la base d'un accord-cadre à émission de bons de commande à prix unitaires.

Il sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre envisagé fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016.

La durée de l'accord-cadre à émission de bons de commande est fixée à une année éventuellement reconductible 3 fois sans que la durée totale de l'accord-cadre à émission de bons de commande ne puisse excéder 4 années.

Les montants minimum et maximum pour chaque collectivité seront les suivants :

	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum sur quatre ans	Maximum sur quatre ans
Ville de Strasbourg	500 € H.T.	65 000 € H.T.	2 000 € H.T.	260 000 € H.T.
Eurométropole de Strasbourg	500 € H.T.	15 000 € H.T.	2 000 € H.T.	60 000 € H.T.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier l'accord-cadre à émission de bons de commande issu de la consultation.

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour attribuer l'accord-cadre à émission de bons de commande.

Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales applicables au coordonnateur.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation de l'accord-cadre à émission de bons de commande au nom des membres du groupement.

Il transmet l'accord-cadre à émission de bons de commande aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement de la procédure de passation.

Le coordonnateur se charge notamment :
-de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée;
-de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
-d'élaborer le dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
-d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (Publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres.) ;
-de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre à émission de bons de commande pour ce qui le concerne ;
-de signer et de notifier l'accord-cadre à émission de bons de commande ;
-de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application des textes;
-de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé l'Eurométropole sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution de l'accord-cadre à émission de bons de commande et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification de l'accord-cadre à émission de bons de commande.
La présente convention peut être résiliée en cas de retard important dans la réalisation de la dévolution de l'accord-cadre à émission de bons de commande.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Président l'Eurométropole | Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN | Roland RIES

32

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Projet de mise en sécurité du système d'endiguement de Holtzheim.

Lors des dernières crues importantes de la Bruche, survenues en 1983 et 1990, la commune de Holtzheim avait été particulièrement impactée. Face à cette situation de risque important d'inondation généralisée du centre ancien de l'agglomération, une digue de protection a été érigée dans les années 1990.

Suite à la désignation de l'Eurométropole de Strasbourg comme gestionnaire de l'ouvrage par les services de l'Etat en vertu de l'arrêté préfectoral du 3 février 2009, celle-ci a mené les études réglementaires relatives à cet ouvrage. Ces études ont démontré que les remblais utilisés ainsi que l'état général de l'ouvrage sont incompatibles avec sa fonction première, à savoir protéger le centre historique d'Holtzheim lors des épisodes de hautes eaux de la Bruche.

Afin d'assurer la sécurité des habitants et des biens, il est donc nécessaire de réaliser des travaux de confortement du système d'endiguement. Cela implique de créer un rideau étanche en palplanches dans le remblai existant, tout en maintenant les fonctionnalités de l'espace public telles qu'elles existent actuellement.

Les études hydrauliques ont démontré que le contexte topographique local ne permet pas d'envisager un objectif de protection supérieur à la crue trentennale, afin d'éviter les sur-inondations en rive opposée. Un déversoir de sécurité devra impérativement être mis en place pour protéger l'ouvrage d'une éventuelle surverse et éviter une rupture.

Les crédits relatifs aux études et aux travaux sont budgétés sur un programme pluriannuel d'investissement. Un dossier de demande de subvention sur les fonds Barnier est en cours d'élaboration. En cas d'éligibilité de ce projet, le taux de subventionnement pourrait atteindre 40 % maximum du montant des travaux.

Une première délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le 28 avril 2017 le principe de réalisation de ces travaux, en y créditant la somme de 70 000 € HT pour les études et 700 000 € HT pour les travaux. Les premières études ont démontré que cette somme était insuffisante, en raison de nouvelles contraintes identifiées relatives aux caractéristiques physiques et chimiques du remblai constituant la digue ou les difficultés d'accès du chantier. Le montant estimatif du coût des travaux est ainsi porté à 1 000 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

- *la poursuite du marché de maîtrise d'œuvre concernant la sécurisation du système d'endiguement de protection de Holtzheim contre les crues de la Bruche en 2018 pour un montant inchangé de 70 000 € HT ;*

- *la réalisation des travaux de mise en sécurité courant 2018 pour un montant estimé à 1 000 000 € HT après études en phase projet, ce qui nécessitera d'augmenter l'autorisation de programme « digues » CRB EN02 AP 0278 Programme 1173 Fonction 735 Nature 2128 d'un montant de 300 000 € HT ainsi que les crédits de paiement afférents. Ces crédits seront demandés au prochain budget supplémentaire 2018 ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à :
- *mettre en concurrence les prestations de travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité", et à signer les marchés y afférents ;*
- *solliciter les subventions de l'Etat.*

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

33

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Soutien à l'association Eco-Manifestations Alsace.

L'Eurométropole de Strasbourg met en œuvre depuis 2010 une politique ambitieuse de réduction et de gestion des déchets qui s'est renforcée par la mise en place du Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage dans la continuité du Programme Local de Prévention et le développement de filières de valorisation matière et énergie.
Dans ce cadre, un partenariat a été établi avec l'association Eco-Manifestations Alsace avec pour objectif commun de réduire la production de déchets et l'impact environnemental des manifestations organisées par des associations et les services de la collectivité sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. En effet, l'association Eco-Manifestations Alsace promeut la culture éco-responsable dans le cadre général du développement durable auprès des organisateurs de manifestations.
Le soutien à Eco-Manifestations Alsace s'est traduit par la mise en place d'une subvention annuelle dans le cadre de la convention d'objectifs 2016-2018.

Pour ce faire, l'association a établi trois axes de travail :

- Sensibiliser selon un programme pluriannuel, les organisateurs de manifestations en fonction de leur champ d'activité (sport, culture, musique, manifestations populaires…).
- Accompagner la collectivité dans une démarche de mise en place d'une plateforme locale de lavage de gobelets et vaisselle.
- Réaliser un état des lieux et des préconisations techniques sur les contenants de collecte des déchets pour les évènements.

En 2017, un travail de sensibilisation des organisateurs de manifestations a été réalisé avec l'organisation de deux réunions d'information. Des structures exemplaires ayant mis en œuvre des actions spécifiques ont fait part de leur expérience et de leurs bonnes pratiques notamment l'agence Quaterback pour l'organisation des Internationaux de Strasbourg. A chaque réunion, une vingtaine de structures étaient présentes (représentants de communes, associations et structures privées) permettant des échanges fructueux.
L'association Eco-Manifestations Alsace a également mené un travail sur la création d'un réseau alsacien de plateformes de location et de lavage de gobelets. Suite à un état des lieux des solutions sur le territoire, Eco-Manifestations Alsace a sollicité différentes structures sur cette thématique, et a reçu des réponses favorables. Une nouvelle structure

s'est inscrite dans le développement de ces prestations, permettant une amélioration du maillage des solutions sur le territoire.

En 2018, l'association Eco-Manifestations Alsace a pour objectif de :

- Poursuivre le travail de sensibilisation auprès des associations du territoire en sollicitant le plus grand nombre possible d'entre-elles.
- Communiquer sur les nouvelles plateformes de location/lavage de gobelets et vaisselle sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Identifier les demandes du terrain, les besoins des organisateurs en terme de contenants de collecte des déchets ainsi que l'offre existante de la part de la collectivité, des associations et entreprises du territoire, pour pouvoir établir des préconisations techniques sur la collecte des déchets lors d'évènements et de manifestations.

Dans le cadre de la convention d'objectifs 2016-2018, il est ainsi proposé d'attribuer à l'association Eco-Manifestations Alsace la somme de 7 020 € pour l'exercice 2018.
Pour continuer la promotion des éco-manifestations sur le territoire, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite travailler au développement de la charte d'engagement des éco-manifestations proposée par l'association Eco-Manifestations Alsace avec pour objectif :

- La mobilisation des parties prenantes.
- La mise en œuvre de la charte sur une ou deux structures tests.
- La pérennisation et le suivi de la charte.

Il est ainsi proposé de compléter la subvention prévue par la convention d'objectifs par un montant de 5 000 €.

La subvention proposée s'élève donc à 7 020 € pour la réalisation des actions prévues dans la convention d'objectifs et à 5 000 € pour l'accompagnement au déploiement de la charte des éco-manifestations sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg soit 12 020 € pour l'exercice 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

le versement d'une subvention par convention financière à l'Association Eco-Manifestations Alsace pour un montant de 12 020 € ;

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 12 020 € au budget 2018 sur la ligne budgétaire EN06D 7213 6574 Programme 8068, dont le montant disponible inscrit au BP 2018 est de 72 000 € ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière pour l'exercice 2018 à l'association Eco-Manifestations Alsace joint en annexe à la présente délibération, et tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2018

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Robert HERRMANN, et

- L'association Eco-Manifestations Alsace ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Sélestat sous le numéro volume 43 folio 103 dont le siège est 1 Place Saint Georges à Sélestat, représentée par son Président en exercice, Monsieur Claude LIVERNAUX.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de Communauté du 6 juin 2014,
- la délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole du 20 avril 2018.

Préambule :
L'association et l'Eurométropole de Strasbourg ont conclu une convention d'objectifs en date du 7 avril 2016 pour promouvoir les manifestations éco-responsables sur le territoire.
L'association accompagne également l'Eurométropole de Strasbourg sur la mise en place et le déploiement de la charte d'engagement des éco-manifestations sur le territoire.
Dans ce cadre et pour l'année en cours, la présente convention définit les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole de Strasbourg.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

L'association a pour objet la promotion de la culture éco-responsable dans le cadre général du développement durable auprès des organisateurs de manifestations portées par des collectivités, des associations ou des entreprises.
Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement l'objet général de l'association / les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

- la poursuite du travail de sensibilisation auprès des associations du territoire en sollicitant le plus grand nombre possible d'entre-elles;

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

- communiquer sur les nouvelles plateformes de location/lavage de gobelets et vaisselle sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- identifier les demandes du terrain, les besoins des organisateurs en terme de contenants de collecte des déchets ainsi que l'offre existante de la part de la collectivité, des associations et entreprises du territoire, pour pouvoir établir des préconisations techniques sur la collecte des déchets lors d'évènements et de manifestations.

Ces actions entrent dans le cadre de la convention d'objectifs en date du 7 avril 2016.

Pour l'exercice 2018, l'association s'engage également à participer au développement de la charte d'engagement des éco-manifestations sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire s'élève à 7 020 € pour la réalisation des actions prévues dans la convention d'objectifs et à 5 000 € pour l'accompagnement au déploiement de la charte des éco-manifestations soit 12 020 € pour l'exercice 2018.
Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2018, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève au total à la somme de 12 020 €.

La subvention sera créditée :
- ✓ en un versement au mois de juin 2018
- ✓ sur le compte bancaire code établissement : 42559 code guichet : 00069 n° de compte : 41020040300 clé : 14 au nom de l'association Eco-Manifestations Alsace, auprès du Crédit Coopératif.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et à la convention d'objectifs précitée ;

- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport

annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : http://associations.strasbourg.fr ;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
✓ l'interruption de l'aide financière de de l'Eurométropole,
✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique), la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2018. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

[1] règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le 20 avril 2018

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association
Le Président	Le Président
Robert HERRMANN	Claude LIVERNAUX

Attribution de subvention

Dénomination de l'association	Nature de la subvention	Montant sollicité en 2018	Montant proposé en 2018	Montant versé en 2017
Association Eco Manifestation Alsace	Subvention dans le cadre de la convention d'objectif 2016-2018 Et accompagnement à la mise en place d'une charte des éco-manifestations sur le territoire	12 020€ TTC	12 020€ TTC	8 000€ TTC

34

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Renouvellement d'un appel d'offres pour le traitement des déchets végétaux sur le centre de valorisation des déchets végétaux (CVDV) de l'Eurométropole de Strasbourg et sur un site externe, ainsi que le broyage et le criblage des déchets végétaux.

L'Eurométropole de Strasbourg a créé en 1993 le centre de valorisation des déchets végétaux (CVDV). Ce site, implanté route du Rohrschollen à Strasbourg-Neuhof, est constitué d'une plate-forme de 20 000 m², dont 14 000 m² sont dédiés au stockage des produits et à la réalisation des process.
Il permet de valoriser les déchets végétaux produits par les ménages (collectés dans les déchèteries fixes et mobiles), par les services techniques et les communes de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que par des professionnels (entretien des espaces verts, paysagistes…).

L'Eurométropole de Strasbourg en a confié l'exploitation dans le cadre d'un marché public de prestations de service. Ce marché, actuellement attribué à la société VALTERRA Matières Organiques, est d'une durée de 4 ans et s'achèvera le 31 décembre 2018.

En termes de process, les déchets végétaux (gazon, feuilles, branchages, troncs) sont broyés sur le site. Une part importante est transformée en compost, après un cycle de traitement et de maturation d'une durée d'environ 6 mois, pour une réutilisation en amendement naturel. Une part du broyat issu des troncs et souches ainsi que le refus de criblage, constituant des résidus ligneux, sont dans la mesure du possible, valorisés en biomasse combustible sur des chaufferies industrielles. Ces produits sont également utilisés sous forme de mulch (paillis) pour le recouvrement d'espaces végétalisés. Ces matières secondaires sont commercialisées par l'exploitant, pour l'essentiel auprès de professionnels (paysagistes, agriculteurs, exploitants de chaufferie…) mais également auprès des particuliers, avec des possibilités d'enlèvements de compost ou de mulch en vrac ou en sac.

La progression des tonnages apportés sur le CVDV (jusqu'à plus de 21 000 tonnes en 2008), avec le risque de saturation de la plateforme, a incité l'Eurométropole de Strasbourg à mettre en place début 2011 un marché pour le traitement des déchets végétaux sur un 2nd site, permettant également la réduction des distances parcourues par les déchets entre leur lieu de collecte ou de production et le lieu de traitement. Ce marché est

actuellement attribué à la société LINGENHELD dont le site de compostage est localisé à Oberschaeffolsheim. Sur cette plateforme de traitement, les déchets végétaux sont utilisés après broyage comme matière structurante avec des boues de station d'épuration pour l'élaboration de compost.

En complément, l'Eurométropole de Strasbourg fait appel à un prestataire pour la réalisation d'opérations ponctuelles de broyage et de criblage de déchets végétaux (gestion suites à des évènements climatiques, expérimentations de traitements in situ, etc.). Ce marché arrivera à son terme en juillet 2018.

Le tableau suivant donne l'évolution depuis 2015, des activités du centre de valorisation des déchets végétaux, du site externe secondaire ainsi que le coût des prestations de broyage et de criblage des déchets végétaux :

	2015	2016	2017
Tonnages de déchets verts traités sur le CVDV	14 569 t	14 817	14 375 t
Tonnages de déchets verts traités sur le site externe de LINGENHELD	2 786 t	3 622 t	2 659 t
Tonnage total	17 355 t	18 439 t	17 034 t
Evolution du tonnage total (n / n-1)	/	6,2%	-7,6%
Coût d'exploitation pour les 2 sites (CVDV et LIGENHELD en € TTC)	319 999 €	341 162 €	316 658 €
Coût des prestations de broyage et de criblage des déchets végétaux (en € HT)	11 868 €	4 309 €	3 073 €

Ces marchés arriveront à échéance durant le 2ème semestre 2018. Il est proposé de lancer une nouvelle consultation sur le même périmètre, défini par des fourchettes minimum et maximum de tonnage de déchets végétaux à traiter ainsi que par des montants annuels minimum et maximum pour les prestations de broyage et de criblage des déchets végétaux, dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande :

- L'exploitation du CVDV sera contractualisée pour une durée ferme de 4 ans, dans la mesure où elle nécessite un investissement important en matériel et en personnel. Le tonnage annuel minimum est fixé à 12 000 tonnes, le tonnage maximum à 25 000 tonnes.

- Le traitement sur un site externe (sur un tonnage minimum de 1 500 tonnes, maximum de 5 000 tonnes) sera contractualisé sur une durée de base de 1 an, reconductible 3 fois.

- Les prestations de broyage et de criblage des déchets végétaux seront contractualisées pour une durée de 1 an et reconductibles 3 fois (montant minimum annuel de 3 000 € HT – montant maximum annuel de 20 000 € HT).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

le lancement d'un accord cadre à bon de commandes pour le traitement des déchets végétaux, pour les années 2019 à 2022, comportant les 3 lots suivants : ·

- *lot 1 : Exploitation du centre de valorisation des déchets végétaux de l'Eurométropole de Strasbourg (tonnage annuel minimum 12 000 tonnes – maximum 25 000 tonnes) pour une durée ferme de 4 ans ;*
- *lot 2 : Traitement externalisé de déchets végétaux (tonnage annuel minimum 1 500 tonnes – maximum 5 000 tonnes) pour une durée d'un an, reconductible 3 fois ;*
- *lot 3 : Broyage et criblage des déchets végétaux (montant annuel minimum de 3 000 € HT – montant annuel maximum de 20 000 € HT) pour une durée d'un an, reconductible 3 fois ;*

décide

l'imputation des dépenses sur la ligne 7213 / 611.002 / EN00D pour un montant prévisionnel de 350 000 € HT/an ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence les prestations conformément à la réglementation des marchés publics et à signer et exécuter les marchés en résultant.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

35

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Renouvellement du marché pour les contrôles des rejets aqueux et atmosphériques de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des ordures ménagères résiduelles et du Centre de Valorisation des Déchets Végétaux (CVDV).

1 - Les différents rejets de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des ordures ménagères résiduelles doivent faire l'objet d'une surveillance dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'exploitation du 26 mars 2014 et de la convention d'assainissement. Cette surveillance concerne les eaux industrielles et pluviales, ainsi que les rejets atmosphériques à la cheminée. Elle inclut également une campagne annuelle de mesure des retombées dans l'environnement. En cas d'évolutions réglementaires, ce programme de mesures est adapté en conséquence.

Les rejets polluants actuellement mesurés sont essentiellement des poussières, gaz acides, métaux lourds, dioxines et furanes. Les résultats des mesures sont comparés aux valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral et par la convention d'assainissement, et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

L'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des ordures ménagères résiduelles est assurée depuis juillet 2010 par la société SENERVAL, au travers d'un contrat de délégation de service public. Ce contrat stipule que le maître d'ouvrage, l'Eurométropole de Strasbourg, fait procéder aux contrôles pollution réglementaires non continus sur les rejets aqueux et atmosphériques. L'exploitant quant à lui, prend en charge les analyses demandées pour la plateforme de traitement des mâchefers ainsi que pour les Résidus d'épuration des fumées d'incinération (REFIOM).

Il verse à l'Eurométropole de Strasbourg une redevance pour « frais de contrôle et de gestion », permettant de couvrir notamment le coût des contrôles pollutions réalisés et payés par la collectivité.

En raison de la mise en œuvre de travaux de désamiantage sur l'UVE, l'activité d'incinération du site a été suspendue en septembre 2016 et les suivis environnementaux adaptés par l'arrêté préfectoral modificatif du 15 décembre 2016. Ce dernier prévoit une reprise complète des suivis environnementaux dès les premières phases de tests, préalablement à la remise en service des installations fixée à fin janvier 2019.

2 – L'exploitation du Centre de Valorisation des Déchets Végétaux est régie par l'Arrêté Préfectoral du 27 novembre 1998 définissant notamment les modalités de surveillance des points de rejets aqueux (points de rejets, paramètres et fréquences de suivi, valeurs limites). L'ensemble des contrôles de rejets est à la charge de la collectivité, propriétaire de l'installation.

Pour les derniers exercices, les consommations étaient les suivantes :

		Montant annuel en euros HT			
		2013	***2014***	***2015***	***2016****
Sur le marché DES3004C - Contrôles des rejets aqueux et atmosphériques de l'UVE					
Lot 1	Contrôle des eaux résiduaires de l'UVE	14 438,50 €	13 367,85 €	11 866,00 €	13 144,94 €
Lot 2	Contrôle hebdomadaire des eaux industrielles de l'UVE	1 658,21 €	1 512,00 €	1 638,00 €	1 638,00 €
Lot 3	Contrôle inopiné selon convention d'assainissement de l'UVE	152,50 €	61,00 €	0,00 €	152,50 €
Lot 4	Contrôle journalier des eaux industrielles de l'UVE	4 303,00 €	4 245,00 €	4 674,00 €	11 595,96 €
Lot 5	Contrôle des polluants atmosphériques conventionnels de l'UVE	56 898,00 €	28 949,00 €	3 792,16 €	18 238,04 €
Lot 6	Contrôle des gaz à effet de serre dans les rejets atmosphériques de l'UVE	6 475,00 €	4 985,00 €	3 500,00 €	3 870,00 €
Lot 7	Surveillance des retombées de l'UVE dans l'environnement	5 940,00 €	6 350,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €

**Puis suspension de l'activité d'incinération et adaptation des suivis environnementaux dans le cadre de l'arrêté Préfectoral modificatif*

	Montant annuel en euros HT			
	2014	***2015***	***2016***	***2017***
Sur le marché 3043C				
Pour le suivi des rejets du bassin du CVDV	652,00 €	620,00 €	616,00 €	616,00 €

Il est proposé de réunir et de réaliser ces prestations de contrôles sous forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée d'un an (du 1er septembre 2018 au 31 août 2019), reconductible 3 fois, soit jusqu'au 31 août 2022. La procédure de consultation se fera par voie d'appel d'offres ouvert.

Il est proposé un marché réparti en 4 lots, selon le détail suivant :

Lot	*Désignation*	*Montant annuel en euros HT*	
		Minimum	*Maximum*
Lot 1	Contrôle des rejets aqueux de l'UVE et du CVDV	1 000 €	40 000 €
Lot 2	Contrôle des polluants atmosphériques conventionnels de l'UVE	1 000 €	100 000 €
Lot 3	Contrôle des gaz à effet de serre dans les rejets atmosphériques de l'UVE	1 000 €	12 000 €
Lot 4	Surveillance des retombées de l'UVE dans l'environnement	4 000 €	12 000 €
Totaux		7 000 €	164 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

de confier les contrôles des rejets aqueux et atmosphériques de l'Unité de Valorisation Energétique des Ordures (UVE) ménagères résiduelles et du Centre de Valorisation des Déchets Végétaux (CVDV) à des prestataires disposant des accréditations réglementaires, dans le cadre d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois ;

décide

d'imputer une dépense annuelle estimée à 100 000 € HT, sur la ligne EN00C / 7213 / 611.002 du budget principal ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, par voie d'appel d'offres ouvert, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

36

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Renouvellement de marchés pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sur des sites dédiés et en dépôts sauvages sur la voie publique.

Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. Ils nécessitent donc un traitement spécifique. Le gisement national de ces déchets est estimé à 50 000 tonnes par an, soit environ 360 tonnes par an pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'arrêté du 16 août 2012, modifié par l'arrêté du 4 février 2016, fixe la liste des produits chimiques concernés par la filière. Il précise la nature des produits concernés et des critères relatifs à leur conditionnement. Ces critères permettent de distinguer les produits destinés à être utilisés par des ménages (inclus dans la filière) de ceux utilisés par des professionnels (exclus de la filière).

Cette filière couvre les catégories de produits chimiques suivantes :
1. produits pyrotechniques ;
2. extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice ;
3. produits à base d'hydrocarbures ;
4. produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface ;
5. produits de traitement et de revêtement des matériaux ;
6. produits d'entretien spéciaux et de protection ;
7. produits chimiques usuels ;
8. solvants ;
9. biocides et phytosanitaires ménagers ;
10. engrais ménagers.

La gestion de ces déchets, en France, est organisée depuis 2013 (décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012) dans le cadre d'une filière répondant au principe de la responsabilité élargie du producteur (REP). La REP permet le recouvrement des contributions auprès des metteurs sur le marché et la prise en charge des coûts de collecte séparés des DDS supportés par les collectivités, via le versement de soutiens financiers.

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, les DDS des ménages sont pris en charge par le biais de 3 sites de dépôts dédiés et autorisés gérés par des prestataires. L'allotissement est défini par secteur géographique. Ces sites complètent le réseau de déchèteries communautaires dont les arrêtés préfectoraux d'exploitation n'autorisent pas ce type de déchets. Ces sites dédiés permettent de réceptionner les produits en toute sécurité, de les stocker selon la règlementation en vigueur avant leur envoi sur les filières de traitement ad-hoc et d'assurer une traçabilité complète, depuis l'apporteur jusqu'au site de traitement final.

Malgré ce dispositif, l'Eurométropole de Strasbourg se voit contrainte de gérer des dépôts illicites et sauvages de DDS sur la voie publique. Pour se faire, la collectivité souhaite faire appel à un intervenant spécifiquement formé pour la réalisation des prestations de collecte et de traitement.

Les dépenses liées aux prestations de prise en charge des DDS au travers des 3 sites dédiés ainsi qu'à la gestion des dépôts sauvages sur la voie publique ont été les suivantes :

	Réel dépensé en € HT		
Marché de collecte séparée des DDS sur des sites dédiés et traitement associés	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Lot 1 - Site Nord-Centre	38 012,12 €	46 386,58 €	45 873,12 €
Lot 2 - Site Sud	43 204,01 €	53 827,50 €	48 956,84 €
Lot 3 - Site Ouest	69 792,09 €	83 333,26 €	120 071,98 €

	2014	2015	2016*
Marché de collecte et traitement des DDS dont produits amiantés en dépôt sauvage	3 224,80 €	3 824,80 €	5 430,85€

**2017 : marché infructueux*

Il est proposé de poursuivre les prestations d'accueil en site dédié et les prestation de gestion des dépôts sauvages sur la voie publique des déchets diffus spécifiques ménagers sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée d'un an (du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019), reconductible 3 fois, soit jusqu'au 30 septembre 2022. La procédure de consultation se fera par voie d'appel d'offres ouvert.

Le marché sera scindé en 4 lots :

- Lot 1 – site d'accueil en zone « Nord» : minimum 30 000 € HT / maximum 90 000 € HT par an ;

- Lot 2 – site d'accueil en zone « Sud » : minimum 30 000 € HT / maximum 90 000 € HT par an ;

- Lot 3 – site d'accueil en zone « Ouest-Centre » : minimum 70 000 € HT / maximum 210 000 € HT par an ;

- Lot 4 – DDS dont produits amiantés en dépôts sauvages sur la voie publique : sans montant minimum / maximum de 15 000 € HT par an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

- *de confier les prestations de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers à des prestataires spécialisés, dans le cadre d'un accord-cadre à bon de commandes alloti en 4 lots pour une durée d'1 an, reconductible 3 fois ;*

- *d'imputer ces dépenses, estimées à 250 000 € HT tous lots confondus, sur la ligne 7213 / EN00D / 611.002 ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément à la réglementation des Marchés Publics, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

37

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Conclusion d'un marché pour des prestations de nettoyage et de gardiennage de toilettes publiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2019, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an.

Dans la mise en œuvre de son projet de service, le service Propreté urbaine a confié des prestations de nettoyage et de gardiennage de toilettes publiques à un prestataire externe afin d'aménager, d'améliorer et d'organiser le temps de travail des préposés-es restant en fonction dans le nouvel organigramme.

Le marché en cours a été conclu pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT, pour un montant annuel maximum de 1 000 000 € HT et pour une dépense annuelle estimée à 541 700 € HT soit 650 040 € TTC.
Il comporte des incitations en faveur de l'insertion par le travail. 40 352,26 € TTC ont été engagés pour les prestations du 1er trimestre et au 2e et au 3e trimestre se rajouteront des prestations saisonnières.

Ce marché sera échu le 31 décembre 2018 et doit être relancé en y intégrant l'ensemble des équipements lors de manifestations se déroulant sur l'espace public.

Ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2018 et doit être relancé.

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 25, et 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour des prestations de nettoyage et de gardiennage de toilettes publiques qui visent :

1. les toilettes publiques du centre-ville les vendredis, samedis, dimanches et lundis ;
2. les toilettes publiques des parcs et jardins tous les jours de la semaine pendant la saison haute (avril à octobre) ;
3. l'ensemble des toilettes publiques lors de manifestations se déroulant sur l'espace public.

Ce nouveau marché de prestations de nettoyage et de gardiennage de toilettes publiques représente une quantité totale estimée à 24 200 heures, pour un montant minimum annuel de 250 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT et pour une dépense annuelle estimée à 560 000 € HT soit 672 000 € TTC, sous la forme d'un accord-cadre

à bons de commande, pour l'année 2019, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Dans le cadre de son engagement dans le programme « Territoire Zéro Déchet / Zéro Gaspillage » pour devenir une « métropole européenne d'avance » sur la question des ressources et des déchets, une des priorités de la collectivité est la réduction des déchets et la lutte contre toutes les formes de gaspillage.
Aussi, dans le cahier des charges du marché, il sera demandé au futur prestataire de privilégier le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets pour augmenter significativement les quantités de matériaux réutilisés, recyclés ou valorisés.
Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux incitations en faveur de l'insertion par le travail.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à bons de commande, après mise en concurrence, pour des prestations de nettoyage et de gardiennage de toilettes publiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour une quantité totale estimée à 24 200 heures, pour un montant minimum annuel de 250 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT et pour une dépense annuelle estimée à 560 000 € HT soit 672 000 € TTC, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour l'année 2019, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans ;

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2019 et suivants sur la ligne 7222 / 611 / EN01F ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément à la règlementation des marchés publics et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

38

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Conclusion d'un marché pour des prestations de balayage manuel sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2019, éventuellement reconductible pour une période de 1 an.

En complément des interventions manuelles et mécanisées assurées par le service Propreté urbaine dans le cadre de sa mission de salubrité publique, des prestations de balayage manuel de trottoirs et de caniveaux sont assurées par des prestataires extérieurs notamment dans les secteurs d'habitat dense.

Ces prestations font actuellement l'objet de deux marchés.

Un premier marché, alloti en trois lots, est conclu avec un minimum et un maximum exprimés en quantités (heures) et les prestations sont exécutées en complément des interventions des agents du service Propreté urbaine.

Les consommations des années précédentes sont les suivantes :

	2014	2015	2016	2017
Secteur Strasbourg Ouest	392 351,18 € HT **470 821,42 € TTC**	370 666,37 € HT **444 799,64 € TTC**	401 390,23 € HT **481 668,28 € TTC**	424 560,38 € HT **509 472,46 € TTC**
Secteur Strasbourg Nord-Est	149 706,46 € HT **179 647,75 € TTC**	177 091,16 € HT **212 509,39 € TTC**	172 708,34 € HT **207 250,01 € TTC**	172 050,11 € HT **206 460,13 € TTC**
Secteur Strasbourg Sud	467 377,26 € HT **560 852,71 € TTC**	454 315,02 € HT **545 178,02 € TTC**	451 511,35 € HT **541 813,62 € TTC**	450 721,84 € HT **540 866,21 € TTC**

Ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2018 et doit être relancé.

Un deuxième marché, alloti en deux lots, est conclu avec un minimum et un maximum exprimés en valeurs (Euros) et les prestations sont exécutées sur l'ensemble du territoire

des secteurs géographiques ci-dessous dans le cadre de la mise en œuvre du projet de service.

Les consommations des années précédentes sont les suivantes :

	2014	2015	2016	2017
Secteur Eurométropole Nord	184 532,31 € HT **221 438,77 € TTC**	206 329,43 € HT **247 595,32 € TTC**	199 464,82 € HT **239 357,78 € TTC**	186 396,10 € HT **223 675,32 € TTC**
Secteur Eurométropole Sud	82 167,91 € HT **98 601,49 € TTC**	81 304,92 € HT **97 565,90 € TTC**	97 079,28 € HT **116 495,14 € TTC**	93 408,30 € HT **112 089,96 € TTC**

Ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2018 et doit être relancé.
Il est proposé de regrouper ces deux marchés et de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, et 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, alloti en cinq lots, sur la base des mêmes cahiers des charges et conclu avec un minimum et un maximum exprimés en valeur (Euros) pour l'année 2019, éventuellement reconductible pour une période de 1 an selon l'allotissement et les montants suivants :

Lots	Secteurs	Montants minimums annuels	Montants maximums annuels	Montants des dépenses annuelles estimées
Lot 1	**STRASBOURG OUEST** (Cronenbourg, Hautepierre, Poteries, Hohberg, Koenigshoffen, Montagne Verte, Elsau, Gare et Porte de Schirmeck)	200 000,00 € HT **240 000,00 € TTC**	800 000,00 € HT **960 000,00 € TTC**	465 000,00 € HT **558 000,00 € TTC**
Lot 2	**STRASBOURG NORD-EST** (Tribunal, Bourse, Esplanade, Krutenau, Orangerie, Conseil des XV, Robertsau et Wacken)	100 000,00 € HT **120 000,00 € TTC**	400 000,00 € HT **480 000,00 € TTC**	185 000,00 € HT **222 000,00 € TTC**
Lot 3	**STRASBOURG SUD** (Meinau, Neudorf, Port du Rhin et Neuhof)	200 000,00 € HT **240 000,00 € TTC**	800 000,00 € HT **960 000,00 € TTC**	495 000,00 € HT **594 000,00 € TTC**

Lot 4	**EUROMETROPOLE NORD** Communes de + de 10 000 habitants (Schiltigheim, Bischheim et Hœnheim)	200 000,00€ HT **240 000,00 € TTC**	800 000,00 € HT **960 000,00 € TTC**	510 000,00 € HT **612 000,00 € TTC**
Lot 5	**EUROMETROPOLE SUD** Communes de + de 10 000 habitants (Illkirch-Graff, Ostwald et Lingolsheim)	200 000,00 € HT **240 000,00 € TTC**	800 000,00 € HT **960 000,00 € TTC**	510 000,00 € HT **612 000,00 € TTC**
	TOTAUX ANNUELS	900 000,00 € HT **1 080 000,00 € TTC**	3 600 000,00 € HT **4 320 000,00 € TTC**	2 165 000,00 € HT **2 598 000,00 € TTC**

L'augmentation des dépenses estimées pour les lots 4 et 5 découle de la mise en œuvre du projet de service, validé par le Comité Technique en 2017, qui prévoit notamment de confier à des partenaires externes, sur ces secteurs, des prestations de balayage manuel, de vidange de corbeilles et de nettoyage de canisites.
Dans le cadre de son engagement dans le programme « Territoire Zéro Déchet / Zéro Gaspillage » pour devenir une « métropole européenne d'avance » sur la question des ressources et des déchets, une des priorités de la collectivité est la réduction des déchets et la lutte contre toutes les formes de gaspillage.
Aussi, dans le cahier des charges du marché, il sera demandé aux futurs prestataires de privilégier le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets pour augmenter significativement les quantités de matériaux réutilisés, recyclés ou valorisés.
Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux incitations en faveur de l'insertion par le travail.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à bons de commandes sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour des prestations de balayage manuel sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour l'année 2019, éventuellement reconductible pour une période de 1 an, pour les montants et l'allotissement suivant :

Lots	***Secteurs***	***Montants minimums annuels***	***Montants maximums annuels***	***Montants des***

				dépenses annuelles estimées
Lot 1	***STRASBOURG OUEST*** *(Cronenbourg, Hautepierre, Poteries, Hohberg, Koenigshoffen, Montagne Verte, Elsau, Gare et Porte de Schirmeck)*	*200 000,00 € HT* ***240 000,00 € TTC***	*800 000,00 € HT* ***960 000,00 € TTC***	*465 000,00 € HT* ***558 000,00 € TTC***
Lot 2	***STRASBOURG NORD-EST*** *(Tribunal, Bourse, Esplanade, Krutenau, Orangerie, Conseil des XV, Robertsau et Wacken)*	*100 000,00 € HT* ***120 000,00 € TTC***	*400 000,00 € HT* ***480 000,00 € TTC***	*185 000,00 € HT* ***222 000,00 € TTC***
Lot 3	***STRASBOURG SUD*** *(Meinau, Neudorf, Port du Rhin et Neuhof)*	*200 000,00 € HT* ***240 000,00 € TTC***	*800 000,00 € HT* ***960 000,00 € TTC***	*495 000,00 € HT* ***594 000,00 € TTC***
Lot 4	***EUROMETROPOLE NORD*** *Communes de + de 10 000 habitants (Schiltigheim, Bischheim et Hoenheim)*	*200 000,00 € HT* ***240 000,00 € TTC***	*800 000,00 € HT* ***960 000,00 € TTC***	*510 000,00 € HT* ***612 000,00 € TTC***
Lot 5	***EUROMETROPOLE SUD*** *Communes de + de 10 000 habitants (Illkirch-Graff, Ostwald et Lingolsheim)*	*200 000,00 € HT* ***240 000,00 € TTC***	*800 000,00 € HT* ***960 000,00 € TTC***	*510 000,00 € HT* ***612 000,00 € TTC***
	TOTAUX ANNUELS	*900 000,00 € HT* ***1 080 000,00 € TTC***	*3 600 000,00 € HT* ***4 320 000,00 € TTC***	*2 165 000,00 € HT* ***2 598 000,00 € TTC***

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2019 et suivant sur la ligne 7222 / 611 / EN01E ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément à la règlementation des marchés publics et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

39

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Conclusion d'un marché pour des prestations de nettoyage liées à des manifestations exceptionnelles, prestations saisonnières ou lors d'événements climatiques majeurs sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2019, éventuellement reconductible pour une période de 1 an.

Les interventions saisonnières de nettoyage tels que la chute des feuilles, le marché de noël, les événements aléatoires tels que des manifestations exceptionnelles, les interventions lors d'évènements climatiques majeurs, engendrent un surcroit de travail pour les équipes de nettoiement eurométropolitaines.

Afin d'assurer ces missions ponctuelles de salubrité et mise en sécurité des voies, le service Propreté urbaine recourt aujourd'hui à un marché de prestations à bons de commandes.

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2018 et doit être relancé.

Les consommations des années précédentes sont les suivantes :

	2014	**2015**	**2016**	**2017**
Montants HT	241 803,78 €	269 822,33 €	333 341,23 €	348 421,59 €
Montants TTC	**290 164,54 €**	**323 786,80 €**	**400 009,48 €**	**418 105,91 €**

L'évolution à la hausse des consommations s'explique notamment par l'externalisation ponctuelle de prestations de désherbage, de nettoyage de canisites et de nettoyage de places et voies publiques en 2016, puis de la mise en œuvre du projet de service, validé par le Comité Technique en 2017, qui prévoit notamment de confier à des partenaires externes les prestations de nettoyage des places de marchés commerciaux afin d'organiser les missions de salubrité publique dans le cadre de l'Avenir du Service Public Local.

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 25, et 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, pour des prestations de nettoyage liées à des manifestations exceptionnelles, prestations saisonnières ou lors d'événements climatiques majeurs, pour l'année 2019, éventuellement reconductible pour une période de 1 an, pour un montant minimum de 200 000,00 € HT, pour un montant maximum de 800 000,00 € HT et pour une dépense annuelle estimée à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC.

Dans le cadre de son engagement dans le programme « Territoire Zéro Déchet / Zéro Gaspillage » pour devenir une « métropole européenne d'avance » sur la question des ressources et des déchets, une des priorités de la collectivité est la réduction des déchets et la lutte contre toutes les formes de gaspillage.
Aussi, dans le cahier des charges du marché, il sera demandé au futur prestataire de privilégier le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets pour augmenter significativement les quantités de matériaux réutilisés, recyclés ou valorisés.
Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux incitations en faveur de l'insertion par le travail.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à bons de commandes, pour des prestations de nettoyage liées à des manifestations exceptionnelles, prestations saisonnières ou lors d'événements climatiques majeurs, pour l'année 2019, éventuellement reconductible pour une période de 1 an, pour un montant minimum de 200 000 € HT, pour un montant maximum de 800 000 € HT et pour une dépense annuelle estimée à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC ;

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2019 et suivant sur la ligne 7222 / 611 / EN01E ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément à la règlementation des marchés publics et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

40

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Conclusion d'un marché pour la prise en charge, le transport et le traitement de sables de balayage en vue de leur valorisation ou stockage ultime pour l'année 2019, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an.

L'activité de nettoiement mécanisé de l'espace public par le service Propreté urbaine génère chaque année près de 3 500 tonnes de sables de balayage.

Ces déchets sont composés de sables et de limons, de matière organique en quantité variable selon les saisons, de déchets plastiques, papiers, canettes, etc.

Chacune de ces fractions sont potentiellement valorisables après criblage et tri.

Le tableau ci-dessous indique les consommations pour les 4 dernières années. :

	2014	**2015**	**2016**	**2017**
Tonnages de sables de balayage	**3 729 t**	**3 414 t**	**3 094 t**	**3 445 t**
Coûts	226 760,49 € HT	202 257,04 € HT	182 831,56 € HT	205 287,55 € HT
	272 112,59 € TTC	**242 708,45 € TTC**	**219 397,87 € TTC**	**246 345,06 € TTC**

Le marché actuel de valorisation attribué à une société spécialisée, arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, et 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, pour la prise en charge, le transport et le traitement de sables de balayage en vue de leur valorisation ou stockage ultime, pour l'année 2019, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, un montant annuel maximum de 400 000 € HT et pour une dépense annuelle estimée à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

Dans le cadre de son engagement dans le programme « Territoire Zéro Déchet / Zéro Gaspillage » pour devenir une « métropole européenne d'avance » sur la question des ressources et des déchets, une des priorités de la collectivité est la réduction des déchets et la lutte contre toutes les formes de gaspillage.
Aussi, dans le cahier des charges du marché, il sera demandé au futur prestataire de privilégier le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets pour augmenter significativement les quantités de matériaux réutilisés, recyclés ou valorisés.
Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux incitations en faveur de l'insertion par le travail.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à bons de commandes sous la forme de l'appel d'offres ouvert, pour la prise en charge, le transport et le traitement de sables de balayage en vue de leur valorisation ou stockage ultime, pour l'année 2019, éventuellement reconductible pour 3 périodes d'un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, un montant annuel maximum de 400 000 € HT et pour une dépense annuelle estimée à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC ;

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2019 et suivants sur la ligne 7222 / 611 / EN01E ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément à la règlementation des marchés publics et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

41

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Attribution de subventions au titre de l'hébergement d'urgence.

La Communauté Urbaine de Strasbourg a adopté en 2007 l'extension de la compétence logement social de la Communauté Urbaine à l'hébergement d'urgence, dans le cadre de son soutien aux associations, il est proposé d'allouer des subventions pour un montant total de 2 812 695 €.

Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ **627 500 €**

- hébergement de stabilisation et hébergement d'urgence 267 500 €

L'association assure l'hébergement de personnes sans domicile fixe. Elle propose 20 places d'hébergement d'urgence et 70 places de stabilisation.

- dispositif de logement pour les familles transitoires – LOFT. 360 000 €

À travers un réseau de logements diffus sur l'Eurométropole, voire sur le département, ce dispositif permet l'hébergement de près de 70 familles dont la situation administrative ne permet pas l'accès au logement. L'entrée dans ce dispositif donne lieu à l'établissement d'un contrat avec les personnes hébergées. L'association AAHJ est missionnée dans ce cadre pour l'accompagnement social des familles, leurs accès aux droits et aux soins. L'action est cofinancée par l'État, le Conseil départemental et l'Eurométropole.

Le Home Protestant **239 000 €**

- hébergement d'urgence dans le cadre du CHRS (centre d'hébergement et de réadaptation sociale) 86 000 €

L'association propose des places d'hébergement d'urgence dans le cadre du CHRS. Elle assure l'accueil de femmes seules en situation de grande précarité. La structure dispose de 16 places dont une place SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation). La durée de prise en charge est 6 mois. Elle dispose, par ailleurs, de 12 places d'urgence pour un hébergement de 1 à 3 nuitées.

- hébergement de stabilisation et d'urgence 153 000 €

Le Home Protestant propose un hébergement d'urgence de 30 places pour femmes seules ou accompagnées d'enfants réparties sur les deux sites de l'association : rue de l'Ail

(26 places) et rue de l'Abbé Lemire (4 places). Le Home protestant accueille à tout moment de la journée et de la nuit,

- des femmes en rupture sociale et/ou rencontrant des problèmes de dépendance,
- des femmes victimes de violences conjugales.

Cette action était portée par l'association Regain jusqu'à sa mise en liquidation suite au désengagement du Conseil départemental en 2016.

Horizon amitié **117 195 €**

- accueil des deux rives 60 000 €

L'Accueil des deux rives assure l'hébergement dans la durée d'une quinzaine de sans domicile fixe, fortement précarisés par une longue vie à la rue. Ce service s'adresse à un public très éloigné de l'autonomie. Il nécessite une présence 24 h/24, une aide à la vie quotidienne, l'intervention d'un travailleur social et d'une infirmière.

- accueil Koenigshoffen 57 195 €

L'association assure l'hébergement en appartements d'environ 35 hommes isolés en grande précarité.

Centre communal d'action sociale de Strasbourg **1 829 000 €**

Par convention du 29 août 2007, la Communauté Urbaine de Strasbourg a confié au CCAS de Strasbourg, la gestion de structures d'hébergement d'urgence (soit 82 places réparties sur 2 structures), de logements d'insertion et de la veille sociale notamment à travers une équipe médico-sociale de rue.
Le montant proposé vient en complément à la subvention allouée par la Ville de Strasbourg (1 615 000 €).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1.	*Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ* *Hébergement de stabilisation et hébergement d'urgence*	*267 500 €*
2.	*Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ* *Dispositif de logement pour les familles transitoires – LOFT.*	*360 000 €*
3.	*Le Home Protestant* *Hébergement d'urgence dans le cadre du CHRS (centre d'hébergement et de réadaptation sociale)*	*86 000 €*
4.	*Le Home Protestant* *Hébergement de stabilisation et d'urgence*	*153 000 €*
5.	*Horizon amitié*	*60 000 €*

	Accueil des deux rives	
6.	*Horizon amitié* *Accueil Koenigshoffen*	*57 195 €*
7.	*Centre communal d'action sociale de Strasbourg* *Fonctionnement*	*1 829 000 €*
	Total	*2 812 695 €*

- *d'imputer les subventions 1 à 6 d'un montant de 983 695 € au compte AS03M – 65748 – 424 – prog. 8000 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 120 884 €,*
- *d'imputer la subvention 7 d'un montant de 1 829 000 € au compte AS03M – 657362 – 424 - prog.8001 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 829 000 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

Attribution de subventions au titre de l'hébergement d'urgence

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ASSOCIATION D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT POUR LES JEUNES	l'hébergement de stabilisation et l'hébergement d'urgence.	267 501 €	267 500 €	267 500 €
ASSOCIATION D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT POUR LES JEUNES	le financement du dispositif de logements pour les familles transitoire (LOFT).	360 000 €	360 000 €	360 000 €
HOME PROTESTANT	le fonctionnement d'un hébergement d'urgence dans le cadre du CHRS (Centre d'hébergement et de réadaptation sociale).	88 000 €	86 000 €	86 000 €
HOME PROTESTANT	le fonctionnement d'un hébergement de stabilisation et d'urgence.	153 000 €	153 000 €	153 000 €
HORIZON AMITIE	le fonctionnement de l'Accueil des deux rives pour un public sans domicile fixe de longue date	60 000 €	60 000 €	60 000 €
HORIZON AMITIE	le fonctionnement de l'Accueil Koenigshoffen, pour des hommes isolés en grande précarité	57 195 €	57 195 €	57 195 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STRASBOURG	le fonctionnement général.	1 829 000 €	1 829 000 €	1 829 000 €

42

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Subvention au GIP ACMISA (Groupement d'Intérêt public action culturelle en milieu scolaire d'Alsace) au titre de l'année 2018.

La Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg, a adhéré en 2012 au Groupement d'intérêt public (GIP) ACMISA – Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace.

L'ACMISA, créé sous statut associatif, a été transformé en GIP en juillet 2001 pour une durée de six ans. Selon l'article 4 de sa convention constitutive, le groupement peut être prorogé par décision unanime de ses membres pour une durée équivalente. Le GIP a ainsi été renouvelé en 2007 et en 2013.

Les membres de l'ACMISA sont :
- le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Education Nationale qui disposent chacun de 25 % des droits statutaires,
- les villes de Strasbourg, Mulhouse, Colmar, l'Eurométropole de Strasbourg et le Crédit Mutuel Enseignants qui disposent chacun de 10 % des droits statutaires.

L'ACMISA a pour missions de :
- favoriser l'accès égal à la culture pour tous les enfants d'âge scolaire de la maternelle à la fin du lycée,
- équilibrer l'offre culturelle en temps scolaire sur l'ensemble du territoire d'Alsace,
- encourager l'innovation pédagogique et artistique au sein des équipes éducatives,
- compléter les dispositifs nationaux ou académiques existants.

En 2017/2018, près de 18 000 élèves de l'Académie auront bénéficié de projets financés par l'ACMISA :
- 75 % des projets sont de nature artistique et 25 % relèvent du domaine scientifique,
- les élèves du 1er degré sont majoritairement bénéficiaires des projets (63 % des élèves),
- la quasi-totalité des enfants relevant de l'éducation prioritaire dans l'académie sont concernés.

L'ACMISA finance des projets présentés par des enseignants et des projets à dimension académique ou départementale portés par des structures culturelles tels que Le Printemps

de l'écriture, des rencontres d'écrivains, Lire la Ville, les cafés scientifiques lycéens et des résidences.

Sur le territoire de l'Eurométropole (hors Strasbourg), une vingtaine de projets présentés par les établissements scolaires sont validés chaque année, touchant ainsi plus de sept cents élèves ; projets auxquels s'ajoutent les actions à dimension académique.

Le projet de budget de l'ACMISA pour 2018 est de 310 165 € (dont 150 000 € de la DRAC et 87 327 € du Rectorat). Il est proposé de contribuer comme chaque année au financement de l'ACMISA par l'attribution d'une subvention de 6 746 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 746 € au titre de l'année 2018. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'Eurométropole de Strasbourg sous l'imputation AU14D – nature 657382 – fonction 313 – programme 8065 ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document y afférent.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018

Type de projets	REGION			EUROMETROPOLE			STRASBOURG					
	Nb de projets	Nb Elèves	Financement	Nb Projets	Nb Elèves	Financement	Nb Projets		Nb Elèves		Financement	
							Tout Strasbourg	*Dont territoires prioritaires*	Tout Strasbourg	*Dont territoires prioritaires*	Tout Strasbourg	*Dont territoires prioritaires*
1er dégré	82	2 442	62 300 €	8	273	5 750 €	23	*8*	712	*234*	18 385 €	*6 000 €*
2è degré	61	2 023	44 150 €	11	305	8 550 €	16	*2*	559	*55*	11 000 €	*1 650 €*
Projets fédérateurs	16	630	26 400 €	3	113	5 600 €	5	*4*	185	*147*	4 700 €	*2 300 €*
Musica	4	173	2 000 €	2	88	1 000 €	1	-	61	-	500 €	- €
Ecole du spectateur	3	396	6 800 €	-	-	- €	-	-	-	-	- €	- €
TOTAL	**166**	**5 664**	**141 650 €**	**24**	**779**	**20 900 €**	**45**	***14***	**1 517**	***436***	**34 585 €**	***9 950 €***

43

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 avril 2018

Versement du fonds de concours métropolitain pour les écoles de musique de l'agglomération.

Afin de rechercher une plus grande cohérence de l'action publique, une plus grande solidarité intercommunale et un meilleur service aux usagers, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue depuis Eurométropole de Strasbourg, s'est déclaré favorable, lors de la délibération du 18 décembre 1998, à l'instauration, à compter du 1er janvier 1999, d'un fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération.

Cette possibilité de contribuer au fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire est ouverte par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et ces dispositions ont été reprises dans l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

La contribution de l'Eurométropole de Strasbourg représente un montant forfaitaire de 73,93 € par élève domicilié dans une des 33 communes de son périmètre et par an. Les écoles de musique des communes concernées accueillent cette année 7 723 élèves. En conséquence, l'Eurométropole de Strasbourg procèdera au versement d'un fonds de concours d'un montant de 570 962 € aux communes, SIVU et groupement, au bénéfice des écoles de musique associatives ou municipales.

Il est proposé la répartition suivante :

	Nombre d'élèves domiciliés dans l'EMS	Montant
Ville de Bischheim	275	20 331 €
Ville de Blaesheim	32	2 366 €
Ville d'Eckbolsheim	133	9 833 €
Ville d'Entzheim	81	5 988 €

Ville d'Eschau	90	6 654 €
Ville de Fegersheim	151	11 163 €
Ville de Geispolsheim	175	12 938 €
Ville de Hoenheim	201	14 860 €
Ville d'Illkirch - Graffenstaden	556	41 105 €
Ville de La Wantzenau	254	18 778 €
Ville de Lingolsheim	264	19 518 €
Ville de Lipsheim	36	2 661 €
SIVU Ravel	348	25 728 €
Ville d'Oberhausbergen	205	15 156 €
Ville d'Ostwald	200	14 786 €
Ville de Reichstett	11	813 €
Ville de Schiltigheim	465	34 377 €
Ville de Souffelweyersheim	149	11 016 €
Ville de Strasbourg	3 876	286 553 €
Ville de Wolfisheim	138	10 202 €
GEM des Châteaux	83	6 136 €
TOTAL	7 723	**570 962 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution d'une aide de l'Eurométropole pour le fonctionnement des écoles de musique :

	Montant

Ville de Bischheim	*20 331 €*
Ville de Blaesheim	*2 366 €*
Ville d'Eckbolsheim	*9 833 €*
Ville d'Entzheim	*5 988 €*
Ville d'Eschau	*6 654 €*
Ville de Fegersheim	*11 163 €*
Ville de Geispolsheim	*12 938 €*
Ville de Hoenheim	*14 860 €*
Ville d'Illkirch - Graffenstaden	*41 105 €*
Ville de La Wantzenau	*18 778 €*
Ville de Lingolsheim	*19 518 €*
Ville de Lipsheim	*2 661 €*
SIVU Ravel	*25 728 €*
Ville d'Oberhausbergen	*15 156 €*
Ville d'Ostwald	*14 786 €*
Ville de Reichstett	*813 €*
Ville de Schiltigheim	*34 377 €*
Ville de Souffelweyersheim	*11 016 €*
Ville de Strasbourg	*286 553 €*
Ville de Wolfisheim	*10 202 €*
GEM des Châteaux	*6 136 €*
TOTAL	***570 962 €***

Les crédits nécessaires sont inscrits sous l'imputation AU10E – fonction 311 – Nature 657341 – chapitre 65, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 582 438 € ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer toutes conventions précisant les modalités de versements aux communes.

Adopté le 20 avril 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 avril 2018